

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes des accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

Conseil économique, social, et environnemental. – Rapport annuel sur l'exercice 2016.

Rapport annuel sur l'exercice 2016 soumis à
Sa Majesté le Roi Mohammed VI par le
Président du Conseil économique, social et
environnemental..... 315

Nomination des membres du Gouvernement.

Dahir n° 1-18-02 du 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018)
modifiant le dahir n° 1-17-07 du 9 regeb 1438
(7 avril 2017) portant nomination des membres
du Gouvernement 396

Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Dahir n° 1-17-47 du 30 hija 1438 (21 septembre 2017)
portant promulgation de la loi n° 79-14 relative à
l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes
formes de discrimination. 397

Contrat pour la garantie de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et l'Agence japonaise de coopération internationale.

Pages

Décret n° 2-17-776 du 29 rabii II 1439
(17 janvier 2018) approuvant le contrat conclu
le 21 novembre 2017 entre le Royaume du
Maroc et l'Agence japonaise de coopération
internationale (JICA), pour la garantie du prêt
de cinq milliards trois cent soixante et onze
millions de yens japonais (5.371.000.000 yen
japonais), consenti par ladite Agence à l'Institut
national de recherche halieutique (INRH),
pour le financement du projet « Construction
d'un navire océanographique et de recherche
halieutique ». 401

Production agricole et animale. – Aide de l'Etat.

Décret n° 2-17-786 du 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018)
modifiant et complétant le décret n° 2-85-891 du
18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) fixant la
procédure de distribution de l'aide financière
accordée par l'Etat pour l'intensification de la
production agricole. 401

	Pages
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3282-17 du 16 rabii I 1439 (5 décembre 2017) modifiant l'arrêté conjoint n° 3380-15 du 8 moharrem 1437 (22 octobre 2015) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.</i>	402
Lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire). – Mesures complémentaires et spéciales.	
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2466-17 du 5 moharrem 1439 (26 septembre 2017) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire).</i>	403
Administration des douanes et impôts indirects. – Déclarations en douane autres que sommaires.	
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2453-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires.</i>	410
Liberté des prix et de la concurrence.	
<i>Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 217-18 du 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018) complétant l'arrêté n° 1899-15 du 13 chaabane 1436 (1^{er} juin 2015) fixant la liste des biens, produits et services dont les prix sont réglementés.</i>	412

TEXTES PARTICULIERS

« Poulet Fermier ». – Reconnaissance du label agricole et homologation du cahier des charges y afférent.

<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1271-17 du 10 ramadan 1438 (5 juin 2017) portant reconnaissance du label agricole « Poulet Fermier » et homologation du cahier des charges y afférent.</i>	413
---	-----

« Miel de Thym de Souss Massa ». – Reconnaissance de l'indication géographique et homologation du cahier des charges y afférent.

<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2979-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017) portant reconnaissance de l'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa » et homologation du cahier des charges y afférent.</i>	415
Equivalences de diplômes.	
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 1983-17 du 1^{er} rabii I 1439 (20 novembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.</i>	416
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2709-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.</i>	417
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2710-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 1197-05 du 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie cardio-vasculaire.</i>	417
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2712-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie.</i>	418

	Pages		Pages
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2713-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	418	<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2718-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 950-04 du 6 rabii II 1425 (26 mai 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en gynécologie-obstétrique.....</i>	421
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2714-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 1481-04 du 24 joumada II 1425 (11 août 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en psychiatrie.....</i>	419	Hydrocarbures :	
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2715-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	419	• Cession totale des parts d'intérêt.	
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2716-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie.....</i>	420	<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	421
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2717-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	420	• Passage à la première période complémentaire.	
		<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3381-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1081-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	422
		<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3382-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1082-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	423
		<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3383-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1083-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	423

	Pages		Pages
<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3384-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1084-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	424	<i>(2 janvier 2018) portant agrément de la société « AGRO FROUGA » pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.....</i>	425
<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3385-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	424	<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3536-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « JNANE EL HAJEB » pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.....</i>	425
Agréments pour la commercialisation des semences et de plants.		<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3537-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « PLANTE EURO-MAROC » pour commercialiser des plants certifiés des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.....</i>	426
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3535-17 du 14 rabii II 1439</i>		<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3539-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « MLAH MECHICHE ALAMI » pour commercialiser des semences certifiées du riz.....</i>	427

TEXTES GENERAUX

RAPPORT ANNUEL 2016

soumis à

Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le dahir n° 1-14-124 du 13 chaoual 1435 (14 août 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2016, tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 29 juin 2017.

Majesté,

Conformément à l'article 10 de la loi organique régissant le Conseil Economique, Social et Environnemental, j'ai l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Roi le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2016. Ce rapport comporte l'analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays et procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de cet exercice.

L'année 2016 a été marquée par la demande officielle du Maroc de réintégrer l'Union Africaine (UA), après 32 ans d'absence. Cette réintégration a abouti en 2017 lors du Sommet des chefs d'Etats de l'UA durant lequel Votre Majesté a déclaré : « C'est la voie de la solidarité, de la paix et de l'union que Mon pays a choisie. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du développement et de la prospérité du citoyen africain. Nous, peuples d'Afrique, avons les moyens et le génie ; et nous pouvons ensemble, réaliser les aspirations de nos peuples. »

Par ailleurs, l'année 2016 a été caractérisée par le succès de la COP 22 à Marrakech qui a confirmé la capacité de notre pays à assumer une responsabilité mondiale autour d'une thématique vitale à l'échelle planétaire. Des avancées importantes ont été réalisées durant cette conférence, notamment d'avancer à 2018, au lieu de 2020, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'augmenter la part des financements orientés vers les projets d'adaptation.

Majesté,

Au niveau économique, le contexte international a été marqué, en 2016, par un ralentissement de la croissance dans les pays avancés, et surtout au niveau des principaux pays émergents et en voie de développement. Parallèlement, l'environnement international a, également, enregistré une poursuite du ralentissement du commerce mondial, une orientation protectionniste de quelques pays avancés et émergents, ainsi qu'un rééquilibrage continu de l'économie chinoise qui vise, à terme, à réorienter son modèle de croissance vers la demande intérieure.

Au niveau national, l'année 2016 s'est caractérisée par de faibles performances. En effet, la croissance du PIB a enregistré un ralentissement notable, à 1,2%, après 4,5% en 2015, suite à une contraction de la valeur ajoutée agricole, en

raison d'un déficit pluviométrique, jugé le plus sévère en trente ans, alors que la valeur ajoutée non agricole a évolué à un rythme très modéré.

Cette évolution confirme, cependant, une vulnérabilité de l'économie marocaine aux aléas climatiques moins importante comparativement au passé, grâce, notamment, à la poursuite des efforts dans le cadre du Plan Maroc Vert, pour accompagner la transformation du secteur et à la contribution du plan d'urgence contre la sécheresse, lancé en 2016.

La croissance de la valeur ajoutée non agricole demeure toutefois modérée, malgré une légère accélération en 2016, atteignant 2,2% au lieu de 1,8% un an auparavant. Ce niveau résulte essentiellement d'un ralentissement significatif de l'industrie manufacturière, des faibles performances au niveau du BTP et de l'industrie extractive, en dépit de la reprise, et de la légère accélération de la valeur ajoutée du secteur tertiaire.

Dans ce contexte, la contribution des « exportations nettes » à la croissance a été négative en 2016 (-4,7 points), après une contribution positive en 2015. En revanche, la demande intérieure a joué un rôle d'amortisseur pour l'économie nationale. En effet, celle-ci a augmenté à un rythme soutenu, de l'ordre de 5,5%, contre 1,9% un an auparavant et sa contribution à la croissance a connu une progression de 5,9 points, au lieu de 2,1 en 2015.

La consommation finale des ménages, l'investissement public et l'accélération des crédits à l'équipement (à partir du mois de septembre) ont été les principaux moteurs de la croissance de la demande intérieure en 2016. La consommation finale des ménages, en hausse de 3,4% en 2016, a bénéficié d'une inflation modérée, d'une augmentation de 3,4% des recettes MRE et d'une progression de 5,4% des crédits à la consommation en dépit d'une légère baisse de l'indice de confiance des ménages en 2016 par rapport à 2015. Parallèlement, le taux d'investissement a évolué de 30,8% du PIB en 2015 à 33,1% en 2016.

Dans ce contexte, 37 000 emplois ont été perdus en 2016 alors que 33 000 emplois avaient été créés en 2015. Le secteur « agriculture, forêt et pêche » a enregistré une perte nette d'environ 120 000 emplois entre 2015 et 2016, sous l'effet d'une campagne agricole médiocre. Toutefois, l'année 2016 a enregistré une création nette de plus de 20 000 emplois salariés et d'environ 100 000 dans le cadre de l'auto-emploi.

Outre les aspects conjoncturels, la faiblesse de la création d'emploi au Maroc revêt un caractère structurel qui s'accroît au cours des années. Ainsi, sur la période 2003 – 2006, un point de croissance additionnel permettait de créer plus de 38 000 emplois en moyenne. Cette performance a baissé de façon continue, pour atteindre 25 000 emplois par point de croissance entre 2007 et 2011, puis 12 000 entre 2012 et 2015.

Dans ce contexte, le taux d'activité de la population en âge de travailler s'est replié à 46,4%, au lieu de 47,4% en 2015. Le taux d'activité des femmes continue de se dégrader pour atteindre 23,6% (16,6% en milieu urbain) en 2016, contre 70,8% pour les hommes. Par ailleurs, plus des deux tiers des personnes en situation de chômage le sont depuis plus d'un an et 64,8% d'entre eux sont âgés de 15 à 29 ans. Il est nécessaire de préciser aussi que le taux de chômage des lauréats de l'enseignement

universitaire est supérieur à 25% tandis que celui des diplômés de la formation professionnelle dépasse 22%.

Par ailleurs, les finances de l'Etat se sont légèrement améliorées au cours de l'année 2016. Le déficit budgétaire a poursuivi sa tendance baissière, en passant de 4,2% du PIB en 2015 à près de 4% en 2016, tout en restant supérieur au niveau de 3,5%, prévu par la loi de finances. Cet allègement a été réalisé grâce à la maîtrise des dépenses courantes, une meilleure mobilisation des recettes fiscales et en dépit d'une croissance économique faible, d'une hausse des remboursements du crédit TVA, d'entrées de dons CCG en deçà des prévisions et d'un rythme soutenu au niveau des dépenses d'investissement.

Sur le plan des comptes extérieurs, le déficit commercial des biens a enregistré, en 2016, un creusement de 19,4% par rapport à l'année passée, pour s'établir à 184,6 milliards de dirhams. En conséquence, le taux de couverture des importations par les exportations a connu une inversion par rapport à la tendance haussière observée au cours des trois dernières années, déclinant de 58,6% en 2015 à 54,8% en 2016, malgré la bonne performance des recettes de voyage et des transferts des Marocains du monde.

En ce qui concerne les investissements directs étrangers, ils ont reculé de 28,2% en une année et les investissements directs marocains à l'étranger ont quasiment stagné autour de 6,3 milliards de dirhams, après une hausse importante en 2015. Parallèlement, les réserves de change se sont renforcées de 12,1%, en glissement annuel, à 252 milliards de dirhams à la fin du mois de décembre 2016, soit l'équivalent d'environ 7 mois d'importations de biens et services.

Majesté,

A la lumière de ces évolutions, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande d'éviter l'érosion de la demande domestique, étant donné ses effets stabilisateurs dans le cadre d'une politique contra-cyclique de stabilisation des prix et de soutien au pouvoir d'achat.

Il s'agit, aussi, de mettre en place des mécanismes pour réduire la volatilité des revenus des ruraux en finançant des portefeuilles de projets non agricoles en milieu rural de nature à créer des emplois et une demande locale durant les mauvaises campagnes.

Parallèlement, il est préconisé de soutenir l'élargissement de la base productive nationale, en termes de nombre d'entreprises créées, pour compenser le caractère intensif en capital des nouveaux secteurs et créer des emplois de qualité en nombre suffisant.

Le Conseil recommande de promouvoir une économie bleue intégrée qui va au-delà du secteur de la pêche, et qui se base sur une exploitation optimale des ressources maritimes dans différents secteurs liés à la mer (industrie navale, valorisation des algues, exploitation des ressources off-shore...), parallèlement au développement de la R&D et de formations adaptées aux différents métiers de ce secteur.

Majesté,

Sur le plan social, le niveau de vie moyen des Marocains a presque doublé entre 2001 et 2014, passant de 8 300 dirhams par an à 15 900 dirhams avec une certaine accélération de son rythme d'accroissement entre 2007 et 2014 (3,6%) contre 3,3% sur la période 2001-2007. Dans la même dynamique, le taux de pauvreté monétaire a été réduit de 15,3% en 2001 à 4,8% en 2014 et les inégalités sociales en termes de niveau de vie ont

amorcé une tendance à la baisse depuis 2007, bien qu'elles demeurent à un niveau relativement élevé.

En ce qui concerne l'éducation, les lacunes structurelles dont pâtit le système éducatif se sont manifestées avec davantage d'acuité lors de la rentrée scolaire 2016. A cet égard, il y a lieu de citer une aggravation du phénomène de la surcharge des classes, le manque structurel d'enseignants, cumulé aux départs à la retraite. De surcroît, et en dépit de son atténuation au cours des années, l'abandon scolaire reste un fléau qui touche 350 000 élèves par an. Par ailleurs, les débats créés par l'instauration éventuelle de droits d'enregistrement dans l'enseignement public ont alimenté les craintes, particulièrement auprès des familles les plus modestes, concernant une intention éventuelle d'abandonner la gratuité de l'enseignement public et de favoriser l'enseignement privé, ce qui engendrerait, si cela était le cas, plus d'inégalités en matière d'accès à une éducation de qualité d'autant plus que les inégalités en matière d'éducation au sein de la population sont plus importantes que les inégalités en matière de revenus (GINI – Education 0,55 – Revenus 0,38).

Au niveau de la santé, de notables progrès ont permis l'allongement de l'espérance de vie à la naissance à 75,8 ans en 2015 par rapport à 70,3 ans en 2005. Ces efforts se sont aussi traduits par une légère amélioration de la capacité litière des hôpitaux permettant d'atteindre un niveau de 1551 habitants par lit hospitalier en 2015 par rapport à 1586 en 2014. Toutefois, le secteur continue de souffrir d'une insuffisance aigue en ressources humaines avec une faible densité médicale (1,5 personnel de soin qualifié pour 1000 habitants en 2014, alors que le seuil minimal préconisé dans le cadre des objectifs de développement durable est de 4,45). Ces carences en ressources humaines dans le secteur de la santé sont plus apparentes en milieu rural, et se cumulent aux déficits en équipements médicaux et en lits d'hospitalisation. Ces déficits sont, en particulier, dus à la faiblesse du budget de la santé représentant 5,6% du budget de l'Etat, au moment où il est recommandé, au niveau international, d'allouer au moins 10% du budget national à ce secteur.

Concernant la couverture maladie, le taux de couverture de la population marocaine, tous régimes confondus, a atteint 60% contre 53% atteint en 2015. Cette amélioration est principalement due à la couverture quasi-totale de la population cible du RAMED et à l'entrée en vigueur de l'assurance maladie de base pour les étudiants. Cette couverture est appelée à poursuivre son élargissement, grâce à l'adoption, en août 2016, de la loi 98-15 régissant l'assurance maladie obligatoire de base des indépendants, ainsi qu'à travers l'adoption, par le Conseil de gouvernement, du projet de loi n° 63-16 portant Code de la couverture médicale de base, relatif à la couverture des ascendants du secteur public. Dans ce contexte, environ 10 millions de personnes sont, à fin 2016, immatriculées au RAMED, plus de 6 millions disposent de cartes actives et 88% des immatriculés sont en situation de pauvreté.

Toutefois, le taux de renouvellement des cartes RAMED par les personnes en situation vulnérable a connu une forte baisse qui pourrait être attribuable au niveau de la contribution annuelle requise pour cette catégorie. Par ailleurs, l'évaluation des services de soins délivrés aux bénéficiaires de RAMED révèle dans plusieurs régions, notamment les plus défavorisées, des difficultés liées à la non satisfaction de demandes de soins et des besoins en médicaments, à des déficits en matière de prestations spécialisées ou chirurgicales, de salles de soins équipées et de personnel qualifié, allongeant par conséquent les temps d'attente de manière excessive.

Majesté,

Concernant le climat social, l'année 2016 a été marquée par l'adoption, par le Conseil des ministres en septembre 2016, du projet de loi organique n° 97-15 définissant les conditions et modalités d'exercice du droit de grève.

Durant cette année, le nombre de jours de grève est passé de 267 656 en 2015 à 497 484 en 2016, soit une hausse de 86% malgré le recul du nombre de grèves et d'entreprises privées concernées (265 grèves dans 221 entreprises en 2015 à 218 grèves dans 176 entreprises en 2016). A noter également qu'entre 2010 et 2015, le nombre de journées de grève n'avait jamais dépassé 300 000 jours. Cette situation est une conséquence directe de l'absence d'un dialogue social institutionnalisé et régulier et dénote d'une difficulté croissante de la médiation entreprises-salariés pour éviter et prévoir les conflits collectifs de travail.

Par ailleurs, sur le plan des mouvements sociaux, l'année 2016 a connu plusieurs mouvements de revendications, dont le plus aigu a eu lieu dans la province d'Al Hoceima. Une telle situation n'est pas sans alerter sur les déficits en termes de développement que vivent encore certaines régions, ainsi que sur le retard d'exécution des projets structurants lancés et d'amélioration effective des conditions de vie de la population.

Concernant l'habitat, le déficit en matière de logement est estimé à 400 000 unités à fin 2016 contre 500 000 en 2015. Dans ce même cadre, le programme « Villes sans Bidonvilles » a permis d'améliorer les conditions d'habitat d'environ 100 000 ménages entre 2012 et 2016.

Toutefois, les outils de financement destinés à faciliter l'accès au logement social en faveur des personnes à revenus modestes ou de la classe moyenne ont connu un recul en 2016. Ainsi, le fonds FOGARIM a bénéficié à 12.700 ménages, soit un recul de 11% par rapport à l'année précédente et le nombre de bénéficiaires du fonds FOGALOGÉ a baissé de 6%.

Majesté,

Concernant la situation des femmes, le projet de loi n° 79-14 relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, qui a fait l'objet d'un avis du Conseil et qui reste en deçà des aspirations et des attentes en matière d'égalité, a été adopté par la Chambre des représentants en mai 2016 dans l'attente d'une adoption par la Chambre des Conseillers ; même situation pour le projet de loi n° 103-13 relatif à la lutte contre la violence faite aux femmes adopté par la première Chambre en juillet 2016.

Dans ce contexte, la situation des femmes n'a pas connu d'amélioration significative, comme le confirment l'augmentation de 13,8% de la violence à l'égard des femmes et le recul du taux d'activité des femmes, plaçant le Maroc est à la 137^{ème} position sur 144 pays et ce, malgré la mise en œuvre, entre 2012 et 2016, du Plan Gouvernemental pour l'Egalité.

En matière de protection des enfants, l'année 2016 a été marquée par l'adoption de la loi n° 78-14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance et le lancement de la politique publique intégrée de protection de l'enfance. En 2016, le centre d'écoute de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant a recensé 402 cas d'abus à l'égard des enfants, dont les deux tiers concernent des agressions physiques et sexuelles.

Toutefois, ces statistiques ne concernent que les cas déclarés auprès du centre lancé en 2015, et ne reflètent pas la gravité de la situation des enfants victimes de violences et de maltraitance. Par ailleurs, en 2015, plus de 35 000 mariages impliquant un mineur ont été enregistrés dont 99% concernent des filles parmi lesquels 12 cas de mariages de mineurs âgés de 14 ans.

Concernant les personnes en situation de handicap, la loi cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, qui a fait, à son tour, l'objet d'un avis du Conseil, a été promulguée en avril 2016. A ce niveau, il y a lieu de noter que cette loi cadre n'explicite pas les mécanismes de recours, administratifs et judiciaires, en cas de non-respect des droits ou de discrimination à l'égard de ces personnes, et n'identifie pas les autorités et administrations publiques en charge de veiller à l'application des différentes mesures prévues.

Dans ce contexte, sur un total de 1,7 millions de personnes en situation de handicap (soit 5,1% du total de la population recensée en 2014), près de 66,5% n'ont aucun niveau d'instruction, contre 35,3% parmi les personnes non handicapées et le taux d'inactivité chez les personnes en situation de handicap atteint 86,6%.

Concernant la migration, et suite aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, le Maroc a entamé une deuxième vague de régularisation en décembre 2016 avec le dépôt, à fin mars 2017, de 18 000 demandes de régularisation.

Cependant, la situation des migrants résidents ou en transit dans notre pays implique de fournir des efforts supplémentaires en matière d'insertion, de protection, d'assistance humanitaire et de lutte contre toutes les formes de racisme envers les immigrés.

Concernant la lutte contre la criminalité, le nombre d'arrestations effectuées par les forces de l'ordre est en hausse de 23% par rapport à 2015, s'établissant à près de 466 997 arrestations, dont 89 910 personnes dans le cadre d'affaires liées à la drogue. Selon le Global Peace Index, la criminalité et la violence ont coûté au Maroc près de 6,6% de son PIB en 2016, bien que se situant à un niveau inférieur à la moyenne mondiale, évaluée à 12,6% du PIB.

Si ces chiffres reflètent un renforcement des efforts à accomplir pour le maintien de l'ordre, ils indiquent aussi une tendance à l'accentuation du nombre d'actes criminels, pouvant avoir, à terme une incidence, sur la perception de la sécurité par les citoyens.

Majesté,

Dans ce contexte social, le Conseil appelle à veiller à assurer une complémentarité et une intégration économique plus poussées entre le milieu urbain et rural. Il est aussi nécessaire d'asseoir une territorialisation efficiente des stratégies d'inclusion sociale, à travers une plus grande implication de la région dans les différentes étapes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques.

Le Conseil préconise aussi d'encourager les régions à jouer un rôle plus important dans le secteur de l'éducation, notamment en matière de financement ou en participant au contrôle de la gestion administrative des établissements scolaires. Une meilleure implication des associations de

représentants des parents, de la société civile, dans la formulation des propositions, des orientations et l'évaluation du système éducatif est recommandée et ce, dans le cadre d'un processus institutionnalisé et régulier.

Concernant le secteur de la santé, le Conseil appelle à mettre en place les mécanismes de financement nécessaires pour réaliser un accès plus large et de meilleure qualité aux soins, une répartition territoriale équitable dans le cadre d'une carte sanitaire opposable et une gestion efficace du personnel de soins.

Il convient, aussi, de poursuivre la généralisation du régime de la couverture médicale de base tout en procédant à une évaluation dans le but d'en corriger les dysfonctionnements et d'en améliorer l'impact sur le citoyen.

En matière de lutte contre toutes les formes de discriminations, le Conseil appelle à accélérer la mise en œuvre des dispositions de la Constitution et des autres recommandations du CESE élaborées dans le cadre de ses rapports relatifs à l'égalité hommes-femmes. Par ailleurs, la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap nécessitent la mise en place du dispositif légal et réglementaire.

Au niveau du climat social, le Conseil préconise d'accélérer l'institutionnalisation du dialogue social à travers un suivi régulier du processus et des indicateurs bien définis et de procéder à une territorialisation des dialogues social et civil afin de mieux répondre aux spécificités locales.

Majesté,

Concernant la dimension environnementale, le Maroc peut se féliciter de la réussite de l'organisation de la 22^{ème} édition de la conférence des parties de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 22), organisée en novembre 2016 à Marrakech.

La COP 22 a permis d'aboutir à des résultats très satisfaisants, dont l'un des plus importants a été la fixation de l'année 2018 comme échéance pour entrer dans la phase de mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris, soit deux ans d'avance sur le calendrier initialement envisagé. Par ailleurs, des avancées importantes ont été réalisées concernant la mobilisation des ressources financières à travers l'élaboration de la feuille de route pour la mobilisation des 100 milliards de dollars, donnant plus de clarté et de visibilité par rapport aux sources de financement (bilatérales et multilatérales) et leur usage. Cette feuille de route prévoit également une augmentation de plus de 50% des financements publics destinés aux pays en développement et vulnérables et une hausse de la part des financements destinés à l'adaptation, passant de 12,5% à 24% à l'horizon 2020.

Concernant le renforcement des capacités, les négociations entre les Parties ont permis de lancer un certain nombre d'initiatives importantes, dont notamment, le Partenariat NDC, co-présidé par le Maroc et l'Allemagne qui a pour ambition de soutenir les pays du Sud à améliorer la conception de leurs contributions nationales, accélérer l'accès aux financements et renforcer les capacités institutionnelles et techniques des pays en matière de lutte contre les changements climatiques.

La COP 22 a été particulièrement marquée par l'organisation du 1^{er} Sommet Africain de l'action, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, avec la participation de 50 pays du continent.

L'intérêt particulier pour le continent s'est traduit durant cette COP par plusieurs initiatives dont l'initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture en Afrique (AAA), lancée par le Maroc, avec le soutien de 25 pays africains, l'initiative Soutenabilité, Sécurité et Stabilité en Afrique (SSS), portée par le Sénégal et le Maroc et l'initiative « Water for Africa » qui a été proposée sous l'impulsion du Maroc, avec le soutien de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Au niveau national, l'année 2016 a été marquée par la mise en service de la centrale solaire Noor I, en tant que première phase du projet Noor de Ouarzazate, qui vise à atteindre une capacité de 580 MW d'ici à 2018. Ce grand pas s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Maroc à porter la part des énergies renouvelables, dans la capacité électrique installée, à 42% à l'horizon 2020 et à 52% en 2030.

Concernant les ressources hydriques, le Maroc est, selon le World Resource Institute, parmi les 33 pays les plus menacés par un stress hydrique aigu, à l'horizon 2040. En effet, le volume d'eau renouvelable disponible par habitant est de l'ordre de 700 m³ et pourrait chuter à 500 m³/habitant, à l'horizon 2030, sous la pression du changement climatique, de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'augmentation des activités économiques.

Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la promulgation de la loi sur l'eau, de la poursuite de la mise en œuvre du Programme national d'économie d'eau en irrigation, ainsi que l'avancement continu en matière de réalisation des projets de traitement d'eaux usées, d'assainissement liquide et de dessalement de l'eau de mer. Ces politiques publiques, parallèlement à d'autres mesures en faveur de l'environnement au Maroc, s'inscrivent de plus en plus dans le cadre d'une économie circulaire, basée sur la revalorisation et la réutilisation optimale des ressources.

Concernant la gestion des déchets ménagers, le taux de collecte professionnalisée des déchets est passé de 44% en 2008 à 82 % en 2016, tandis que le taux d'enfouissement des déchets a atteint 40% en 2016, au lieu de 11% en 2007. Au-delà de la collecte, la valorisation énergétique dans les décharges de Fès et Oujda permettent une production électrique de l'ordre de 30 000 Kwh/jour, destinés à l'éclairage public.

Dans ce contexte, la contribution nationale déterminée du Maroc en vue d'atteindre les objectifs climatiques dans le cadre de la COP mérite d'être intégrée dans les politiques publiques. Il est aussi préconisé d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable et de poursuivre l'accélération des efforts en matière de gestion des ressources hydriques.

Le Conseil appelle également à une meilleure prise en considération du risque climatique dans la planification urbaine et ce, notamment au niveau des documents d'urbanisme, des plans d'aménagement urbain et des plans de déplacement urbain.

Par ailleurs, le Conseil appelle à acquérir une expertise nationale solide dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que dans les industries liées afin d'éviter que la dépendance des énergies fossiles importées ne cède la place à une dépendance technologique accrue dans le domaine, en sus de l'amélioration des performances en matière d'efficacité énergétique.

Majesté,

En raison du potentiel que présente le digital, le Conseil a consacré le focus de son rapport annuel au titre de l'année 2016 à « la transformation digitale au service du citoyen et au profit d'un développement économique soutenu ».

Le numérique est non seulement un accélérateur puissant dans l'amélioration du service au citoyen, mais constitue également un moyen efficace de lutte contre la corruption et de réduction du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Par ailleurs, si la digitalisation de l'administration et des services publics est prise en charge avec l'implication d'acteurs nationaux, cela peut constituer une réelle opportunité pour le développement de tout un pan de l'économie nationale.

Pour y parvenir, le Conseil recommande d'élaborer une démarche globale et cohérente pour un nouveau palier de la digitalisation des services publics permettant d'assurer l'équité, la transparence et l'efficacité au niveau du service assuré au citoyen à travers notamment la concrétisation de la Charte des services publics prévue par la Constitution et la mise en place d'une structure de pilotage institutionnel forte et dédiée.

Il s'agit, aussi, de mettre en œuvre le droit d'accès du citoyen à l'information à travers notamment la mise en place du cadre légal et réglementaire lié à l'information consacré par la Constitution et la création d'un observatoire de la qualité des services publics.

Par ailleurs, le Conseil préconise de gérer la confiance numérique à travers la mise en place d'une réglementation spécifique pour permettre d'authentifier les documents administratifs numérisés, l'instauration d'un identifiant unique affecté à chaque citoyen, la généralisation de l'accès à la signature électronique, ainsi que la mise en place d'un système d'adressage électronique opposable.

Le Conseil appelle aussi à saisir les opportunités de la transformation digitale pour une croissance économique soutenue au service du citoyen, en particulier à travers notamment l'encouragement des activités liées au Big Data, à l'intelligence artificielle, à l'ubérisation de l'économie et à l'impression 3D, et ce, dans le cadre d'une vision stratégique ambitieuse intégrant le développement d'écosystèmes innovants soutenu par un système de formation et des mécanismes de financement adaptés.

Majesté,

En ce qui concerne les activités du Conseil, l'année 2016 a été marquée par l'organisation, sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi, du Sommet des Consciences pour le climat et l'avenir, qui a connu la participation de plus de 240 personnalités nationales et internationales, représentant les différentes religions et sensibilités spirituelles et philosophiques du monde.

Durant cette année, le Conseil a élaboré, dans le cadre des saisines de la Chambre des Représentants, un avis sur le projet de loi n° 14-78 relatif au Conseil consultatif de la famille et de l'enfance ainsi qu'un avis sur le projet de loi n° 14-79 relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

En ce qui concerne les auto-saisines, le Conseil a réalisé huit rapports et sept avis portant sur l'autoentreprise, l'effectivité des droits de l'enfant, les dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes, le statut et la dynamisation de la vie associative, la responsabilité sociétale des organisations, les économies de la culture, les exigences de la régionalisation avancée et les défis de l'intégration des politiques sectorielles, en sus du rapport annuel au titre de l'année 2015 et du rapport sur la Richesse Globale du Maroc entre 1999 et 2013, incluant le capital immatériel. Tous ces rapports et avis réalisés par le Conseil, au titre de l'année 2016, ont été adoptés à l'unanimité.

Pour l'année 2017, le Conseil s'intéressera, en plus de l'élaboration du rapport annuel, à la politique industrielle du Maroc, aux échanges économiques entre le Maroc et les autres pays d'Afrique, aux régimes et patrimoines fonciers, à la sous-traitance, à l'impact de l'immigration sur le marché du travail, à la protection sociale, aux villes durables, au rapport entre les technologies et les valeurs, aux contenus culturels dans les médias et à la politique de l'habitat en milieu rural.

Tels sont, Majesté, les principaux éléments du rapport concernant la situation économique, sociale et environnementale du pays et les activités du Conseil durant l'année 2016.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'une présentation des activités du Conseil pour l'année 2016.

Dans ce cadre, le Conseil procède à un examen des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental. Cet examen représente le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des différentes catégories composant le Conseil assorti de recommandations élaborées à partir d'une approche participative et intégrée qui met l'accent sur des points de vigilance majeurs.

Par ailleurs, en raison du potentiel que présente le digital, le Conseil a consacré le focus de son rapport annuel au titre de l'année 2016 à « la transformation digitale au service du citoyen et au profit d'un développement économique soutenu ». Le numérique est non seulement un accélérateur puissant dans l'amélioration du service au citoyen, mais constitue également un moyen efficace de lutte contre la corruption et de réduction du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2016 ainsi que son plan d'action au titre de 2017.

Pour le Conseil Economique Social et Environnemental, l'année 2016 a été marquée par l'élaboration, conformément aux Hautes Orientations Royales énoncées dans le discours du Trône de 2014, de l'étude sur la richesse globale du Maroc (1999-2013). De même, cette année a été marquée par l'organisation, sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, du Sommet des Consciences pour le climat à Fès et de plusieurs rencontres dans le cadre des activités parallèles de la COP 22 à Marrakech.

Partie I

DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2016

1. Principales évolutions

1.1. L'axe économique

1.1.1. L'environnement économique international

A la lumière des évolutions récentes, la situation économique mondiale en 2016 a été caractérisée par une certaine fragilité, avec des perspectives à court et moyen termes entourées de grandes incertitudes. Les faibles performances de l'économie mondiale durant l'année ont été causées, essentiellement, par la morosité de la conjoncture dans les économies avancées, en particulier aux Etats-Unis et dans la zone euro, le processus de restructuration de l'économie chinoise, ainsi que par le ralentissement du commerce mondial. Pour leur part, le Brexit, les perspectives du prix du pétrole et la montée du protectionnisme et de certains courants politiques adoptant des positions « populistes », dans quelques pays avancés, en 2016, ont constitué les principaux facteurs d'incertitude sur la scène internationale.

- Une croissance mondiale fragile et en léger ralentissement en 2016

En 2016, l'économie mondiale a été marquée par un ralentissement de la croissance à 3,1%, après 3,4% un an auparavant. Cette décélération a eu lieu en dépit d'une légère reprise au cours du second semestre de l'année. En outre, le ralentissement a concerné davantage les pays avancés (de 2,1% à 1,7%) que les pays émergents et en voie de développement, dont le rythme de croissance est resté quasiment stable en moyenne (de 4,2% à 4,1%). Au niveau des pays avancés, l'économie américaine, qui a été affectée dès le début de l'année par l'atonie de l'investissement et les incertitudes du marché financier, a vu son taux de croissance revenir de 2,6% en 2015 à 1,6% en 2016 et ce, malgré un regain de confiance des entreprises américaines dans les perspectives de la demande, au deuxième semestre. Pour sa part, la zone euro a connu un ralentissement de moindre ampleur en 2016, le taux de croissance étant revenu de 2% à 1,7%. La décélération de la croissance européenne a été, néanmoins, atténuée par l'accélération de la croissance en Allemagne, qui a profité d'une amélioration de la demande domestique, et dans une moindre mesure, en Italie, ainsi que le maintien de la croissance espagnole au-delà de 3%. Pour sa part, l'économie britannique a perdu 0,4 point de croissance par rapport à l'année dernière, un ralentissement qui demeure, toutefois, moins prononcé que prévu, en dépit de l'incertitude engendrée par le Brexit. Quant à l'économie japonaise, elle a enregistré une légère décélération en 2016, son taux de croissance étant revenu de 1,2% à 1%, d'une année à l'autre. Il est à noter, également, que le ralentissement dans plusieurs pays avancés est attribuable également, à des facteurs structurels. Il s'agit, notamment, du cas de l'économie de la zone euro qui pâtit, depuis des années, des effets négatifs de l'affaiblissement de la croissance de la productivité totale des facteurs et du vieillissement de la population, sur la croissance du PIB. En conséquence, malgré les politiques conjoncturelles de relance, la croissance dans la majorité des pays avancés reste en deçà du potentiel, et le taux de chômage plus élevé que les niveaux d'avant crise.

S'agissant des pays émergents et en voie de développement, la situation s'avère très hétérogène. Ainsi, l'économie chinoise a connu un ralentissement pour la sixième année consécutive, avec un taux de croissance de 6,7% en 2016, après 6,9% en 2015. Cette tendance traduit, entre autres, les effets du processus de rééquilibrage du modèle de croissance chinois depuis 2010. Cependant, il est clair qu'en dépit de cette décélération graduelle, la croissance chinoise reste soutenue, comparativement à la moyenne mondiale et ce, en raison, notamment, de la poursuite du soutien apporté par les politiques macroéconomiques du pays. S'agissant de l'économie indienne, elle a connu, à son tour, un fort ralentissement de 7,9% à 6,8% entre 2015 et 2016, en raison, notamment, (i) du choc négatif temporaire sur la consommation, suite à l'initiative indienne de résorber l'utilisation du cash dans les transactions pour limiter l'évasion fiscale et la corruption, (ii) ainsi que de la faiblesse de l'investissement. Le ralentissement de la croissance en Inde est de nature à aggraver la situation du chômage dont souffre le pays, surtout avec l'affaiblissement structurel du contenu de la croissance en emploi que connaît le pays. Pour le cas de la Russie, elle a connu une atténuation du rythme de récession de -2,8% en 2015 à -0,25% en 2016 et pourrait, selon le FMI, renouer avec des taux de croissance positives dès 2017, en raison du léger redressement des prix du pétrole, du regain progressif de la confiance et de conditions financières plus souples. Pour sa part, le Brésil continue de souffrir de l'une des plus fortes récessions depuis 1990 et ce, pour la deuxième année consécutive, soit -3,6% en 2016, après -3,8% en 2015. Cette situation reflète, en effet, les défaillances structurelles dont pâtit le pays sur les plans politique, institutionnel et économique. Néanmoins, les perspectives pour les années à venir, ressortent plus favorables, selon l'édition d'avril 2017 des perspectives économiques mondiales, une amélioration qui demeure tributaire de la capacité du pays à accélérer les réformes engagées. S'agissant de la région MENA, la situation ressort très hétérogène entre les pays exportateurs de pétrole, dont certains ont connu un ralentissement, en raison du niveau modéré des prix du baril durant l'année, à l'instar de l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unies et le Qatar, tandis que d'autres ont vu leurs économies affectées par les répercussions de l'instabilité géopolitique et les questions sécuritaires, notamment, la Lybie et le Yémen.

Pour ce qui est de l'Afrique sub-saharienne, considérée durant ces dernières années, comme étant le dernier relais pour la croissance mondiale, la situation laisse apparaître des évolutions à vitesses multiples selon qu'il s'agisse de pays exportateurs de matière première ou non. En effet, le taux de croissance de l'Afrique subsaharienne en 2016 a reculé à 1,4%, après 3,4% un an auparavant, soit la performance la plus faible des 20 dernières années. En outre, ce rythme demeure inférieur à celui de la croissance démographique ce qui freine l'évolution du revenu par habitant sur le continent. Pour les pays exportateurs de pétrole, leurs économies ont été affectées par le faible niveau des cours internationaux et n'arrivent, toujours pas, à se redresser, leur taux de croissance étant revenu de 2,6% en 2015 à -1,3% en 2016. Le même constat peut, en outre, s'appliquer aux pays exportateurs des autres matières premières. Les pays qui ont le plus souffert de cette situation dans la région et qui ont tiré la croissance de l'Afrique subsaharienne vers le bas, ont été le Nigéria, l'Angola et l'Afrique du Sud.

En revanche, de nombreuses économies parmi les pays les moins tributaires des exportations de ressources naturelles, ont continué à afficher des taux de croissance soutenus, quoiqu'en léger ralentissement par rapport à l'année passée, suite notamment à un environnement international défavorable. Ces pays ont, en moyenne, enregistré un taux de croissance de l'ordre de 5,5% en 2016, au lieu de 6% l'année précédente. La décélération au niveau de ces pays, importateurs de pétrole, a été relativement lisse, grâce aux effets positifs de la baisse de la facture énergétique, ainsi qu'aux retombées des investissements importants en infrastructure. Parmi les pays qui ont affiché les performances les plus élevées, il y a lieu de citer la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Rwanda, l'Éthiopie et le Kenya.

Néanmoins, le ralentissement en Afrique subsaharienne ne dépend pas uniquement de chocs conjoncturels exogènes, mais résulte également du retard pris par plusieurs pays de la région à engager des politiques macroéconomiques de relance, ainsi que du manque d'efficacité des mesures prises, notamment, en matière de politique budgétaire et de change, surtout dans les pays exportateurs de ressources naturelles. En conséquence, une réelle reprise économique ne pourrait être garantie que si les pouvoirs publics dans les pays concernés arrivent à mieux cibler les actions de politique budgétaire, à réduire les interventions excessives sur le marché de change, à accéder à des sources de financement à des conditions plus souples, ou encore, lorsque les conditions le permettront, à reconstituer les réserves nécessaires à la conduite d'une politique de relance contra-cyclique en cas de besoin. Parallèlement, la vulnérabilité des économies de l'Afrique subsaharienne ne pourra être réduite que si celles-ci arrivent à diversifier leurs structures productives et exportatrices afin d'éviter les effets néfastes de la « malédiction des ressources naturelles ». Ces économies requièrent, également, de poursuivre les réformes en matière de gouvernance et d'amélioration du climat des affaires, de lutter contre la pauvreté et les inégalités de revenu pour assurer une demande domestique solide et enfin de chercher à développer l'intégration commerciale entre pays africains ce qui permettrait d'éviter une situation hétérogène au niveau du continent, avec une croissance à vitesse multiples.

- Pétrole : Davantage d'incertitudes et un léger redressement des cours l'annonce des pays de l'OPEP

La chute du prix du pétrole, depuis l'été 2014, a commencé à avoir des répercussions négatives sur la majorité des pays producteurs. Les conséquences se sont traduites par une contraction des réserves de change, une baisse des investissements, ainsi que l'initiation de politiques d'austérité budgétaire chez plusieurs pays exportateurs. Face à cette situation, les pays de l'OPEP ont fini par adopter, le 30 novembre 2016 à Vienne, la proposition de baisse de la production par les pays membres, à 32,5 millions de barils par jour et ce, pour la première fois depuis 2008.

La réduction de la production journalière a été annoncée pour 2017 pour s'étaler sur une période initiale de 6 mois. La conséquence immédiate, qui peut être attribuée à une réaction psychologique des marchés, a été une hausse limitée du prix du baril qui, dans le cas du Brent, est passé de 47,5 dollars à 54,46, entre le 30 novembre et le 2 décembre 2016. A fin décembre 2016, le prix du Brent s'était établi à 55,68 dollars le baril.

En dépit de cette réaction, les perspectives à court et moyen termes demeurent incertaines et la probabilité d'une flambée des cours demeure très faible. En effet, au-delà des réserves américaines de pétrole, plusieurs facteurs peuvent entraver la hausse des cours sur les marchés internationaux. En premier lieu, il convient de souligner que la réussite de cet accord demeure conditionnée par le degré d'engagement, à terme, des membres de l'OPEP, mais également des autres pays comme la Russie, à réduire la production avec un respect strict des termes de la convention. De même, si le prix se rapproche du seuil des 60 dollars, plusieurs producteurs du pétrole de schiste, notamment américains, peuvent inonder le marché, ce qui aurait un effet inverse en réduisant les prix face à une offre, de nouveau excessive. La probabilité d'un tel scénario peut augmenter au regard de la position du nouveau Président américain qui avait promis de promouvoir les investissements dans le secteur du pétrole de schiste. Enfin, malgré le léger redressement prévu de la croissance mondiale en 2017, celle-ci reste fragile, témoignant de la faiblesse persistante de la demande, qui pourrait amortir la hausse des cours du pétrole.

- Le Brexit et ses implications potentielles

Le 23 juin 2016, les britanniques ont voté, par une majorité de 51,9%, pour le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne. En dépit de l'ampleur de l'événement, les effets immédiats sur l'économie britannique ont été, dans un premier temps, moins prononcés que prévu. En effet, mise à part, la forte dépréciation de la Livre Sterling, au lendemain du referendum, la croissance de l'économie du Royaume-Uni n'a connu qu'une légère décélération de 0,4 point de croissance en 2016, pour se situer à 1,8%.

Néanmoins, les effets à terme demeurent incertains. Si la dépréciation de la Livre représente une opportunité pour les entreprises exportatrices britanniques, son impact positif sur l'économie risque d'être affaibli, en raison du poids relativement limité de l'industrie dans l'économie du Royaume-Uni, face à la prédominance des services, en particulier la finance. En plus, la multiplication des incertitudes, à moyen terme, constituerait un réel facteur de blocage pour l'investissement et donc pour la croissance en général. De même, une persistance du faible niveau de la Livre pourrait aggraver le déficit commercial structurel de l'économie britannique si les gains escomptés en termes d'exportations n'arrivent pas à compenser le renchérissement des importations. Pour leur part, les capitaux étrangers pourraient fuir, si les prix des actifs venaient à se déprécier davantage, tandis que certaines banques et institutions financières pourraient envisager de quitter le territoire britannique vers d'autres capitales européennes.

S'agissant de l'impact sur les pays en voie de développement, il semblerait que pour les pays qui dépendent majoritairement des importations britanniques pourraient pâtir d'une baisse de la demande pour leurs exportations, de même que les pays qui avaient l'habitude de recevoir des flux financiers d'aide, de la part du Royaume-Uni. Parallèlement, certains partenaires de l'UE, parmi les pays en voie de développement, peuvent être impactés indirectement, si le Brexit venait à affecter négativement la croissance des pays membres de l'Union. Néanmoins, il reste probable que certains pays en voie de développement, notamment des pays comme le Maroc, qui disposent d'avantages comparatifs, en termes de coût de la main d'œuvre, de proximité géographique, de délai de livraison et d'infrastructure de transport, puissent tirer profit d'un détournement de commerce, au niveau de

quelques secteurs, à leur avantage et au détriment de certains partenaires du Royaume-Uni au sein de l'UE. Dans une telle situation, les retombées pour le cas du Maroc restent conditionnées par sa capacité à mieux renégocier les termes du libre-échange avec le Royaume-Uni et à assurer une activité de veille stratégique efficace, pour un meilleur suivi du comportement des différents pays concurrents sur ce marché, durant cette phase transitoire.

- Le commerce mondial en ralentissement continu

Après avoir augmenté de 3,8% en 2014, le rythme d'évolution du volume du commerce mondial a connu un ralentissement à 2,7% en 2015, puis à 2,2% en 2016. S'agissant des facteurs qui peuvent expliquer cette orientation du commerce mondial, ils peuvent être, aussi bien cycliques que structurels. Pour ce qui est des facteurs cycliques, force est de constater que les effets négatifs de la crise internationale, le processus de désendettement, notamment en Europe, la faiblesse de l'investissement, ainsi que le ralentissement de l'économie chinoise, ont été parmi les éléments qui ont eu des répercussions directes et significatives sur le commerce.

Sur le plan structurel, il y a lieu de souligner le changement de la composition du PIB mondial qui connaît un recul du poids de l'investissement par rapport aux autres composantes. Ce changement a concerné plusieurs pays avancés, mais également les pays exportateurs de pétrole, en raison de la baisse de leurs revenus pétroliers. Le second facteur structurel a trait à l'essoufflement du processus de fragmentation des chaînes de valeurs mondiales à partir du milieu des années 2000, après avoir atteint un seuil de maturité, d'où la décélération des flux commerciaux dans le monde¹. Ainsi, le contenu des exportations chinoises en importations a bien reculé de 55% au milieu des années 90 à moins de 35% actuellement et ce, en raison du recours des entreprises chinoises à la substitution des intrants locaux à ceux importés². Quant à l'économie américaine, elle a également connu, au cours des années 2000, une baisse du ratio des importations sur le PIB. Enfin, un autre facteur structurel qui, toutefois selon différentes études, ressort avec un impact limité, réside dans un certain retour du protectionnisme, avec la constatation d'une hausse des mesures protectionnistes depuis 2012 (WEO, octobre 2015), ainsi que la diminution du nombre annuel moyen d'accords de libre-échange signés récemment.

- Poursuite du processus de rééquilibrage du modèle de croissance chinois

La Chine a pu devenir, en l'espace d'une vingtaine d'années, un bloc économique d'une taille systémique. Cependant, en 2010, l'économie chinoise va connaître un tournant significatif, en s'inscrivant dans un processus de rééquilibrage de son économie, vers un sentier plus soutenable. Cette stratégie consiste à transiter d'un modèle de croissance tiré par l'investissement et les exportations, vers une stratégie basée davantage sur la demande interne, en particulier la consommation privée, et les services, tout en se concentrant sur les industries à moyenne et haute technologie, au lieu des branches intensives en main d'œuvre non qualifiée.

Les implications potentielles de ce rééquilibrage sur l'économie mondiale passent par différents canaux. Tout d'abord, la demande adressée à plusieurs pays avancés et émergents partenaires de la Chine, continue à régresser au fur et à mesure de l'avancement de Pékin dans sa stratégie de substitution d'intrants domestiques à ceux importés. En outre, le fait que c'est, particulièrement, l'investissement qui ralentit en Chine pour laisser place à la consommation, signifie que l'impact négatif sera davantage observé au niveau des pays exportateurs de biens d'équipement. L'impact de la Chine sur le marché des matières premières est tout aussi important, vu l'ampleur de la consommation chinoise, particulièrement, en énergie.

Il est important de souligner, toutefois, que le retrait progressif de la Chine de certaines industries intensives en main d'œuvre et le renforcement de la consommation privée, peut constituer une opportunité à saisir par les pays ayant une main d'œuvre abondante et ceux spécialisés dans les biens de consommation finis, particulièrement, les pays du Sud-Est Asiatique qui pourraient profiter le plus de la situation.

- La montée de l'hostilité vis-à-vis du libre-échange et des migrants dans les principaux pays avancés

Une montée significative des mouvements protectionnistes et des courants politiques anti-migrants a caractérisé l'environnement économique et politique de plusieurs pays avancés en 2016. En effet, la position des Etats-Unis depuis les élections présidentielles et le Brexit qui a initié le retrait du Royaume-Uni de l'union européenne, sont deux événements majeurs qui avaient suscité, en 2016, des questionnements quant au renforcement des mouvements politiques antimondialisation dans d'autres pays. Par ailleurs, si les résultats des élections dans certains pays européens en 2017 ont permis de freiner la course de ces mouvements sur le plan politique (France, Pays-Bas), cela ne signifie pas cependant, que le sentiment d'hostilité vis-à-vis du libre-échange et des migrants a totalement disparu de ces sociétés. Ces nouveaux développements ont engendré davantage d'incertitudes quant à l'avenir des relations économiques internationales et régionales, à l'image du blocage observé au niveau des négociations des grands accords régionaux tels que le «Partenariat transatlantique pour le commerce et les investissements» TTIP entre les Etats-Unis et l'Union européenne, ou encore le retrait des Etats-Unis, récemment, de l'Accord de Partenariat Trans Pacifique (TTP). De même, les positions de certains partis politiques au niveau des pays avancés avaient suscité des craintes quant à la sécurité et l'insertion des communautés de migrants dans ces pays.

1.1.2. L'environnement régional du Maroc en 2016 : Une orientation ferme vers l'Afrique subsaharienne

- Le contexte diplomatique, économique et culturel

Sur le plan diplomatique, l'année 2016 a constitué un tournant historique dans les relations entre le Maroc et l'Afrique subsaharienne. Après plus trente ans d'absence de l'Union Africaine (UA), le Maroc a rendu public, à l'occasion de la tenue du sommet de l'UA à Kigali en juillet 2016, sa volonté de réintégrer cette organisation. Les efforts du Maroc finiront par porter leur fruit, le 30 janvier 2017 à l'occasion du 28^{ème} sommet de l'UA à Addis-Abeba, avec la déclaration de l'admission officielle du Royaume à l'Union Africaine, suite au soutien d'une majorité de 39 pays. La nouvelle orientation africaine du Maroc s'était traduite, sur le terrain, par une tournée Royale intensive en 2016, auprès de plusieurs pays

1 C Constantinescu, A Mattoo et M Ruta (2015), The global trade slowdown: cyclical or structural?, IMF Working Paper, No 15/ 6.

2 Kee, Hiau Looi, et Heiwai Tang, 2014, "Domestic Value Added dans Exports: Theory and Firm Evidence from China" (World Bank).

de l'Afrique anglophone (Rwanda, Tanzanie, Ethiopie, Nigéria et Madagascar). En effet, les relations du Royaume avec cette partie du continent n'atteignaient pas, jusque-là, le niveau des liens historiques tissés avec l'Afrique de l'Ouest francophone, sur les plans diplomatique, économique, mais également religieux.

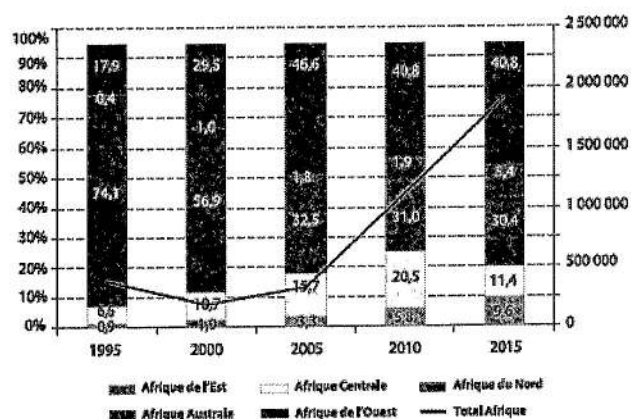
En effet, l'effort diplomatique devrait permettre au Maroc de renforcer son leadership régional et son Soft Power au niveau du continent. Parallèlement à ce volet, la dimension religieuse qu'apporte le Maroc en matière de sécurité spirituelle constitue un pilier essentiel dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans plusieurs pays notamment sur le continent. Dans ce cadre, le Maroc a entrepris plusieurs actions et mesures dont, notamment, la formation des Imams et Mochidates africains dans des centres marocains dédiés (après l'expérience de formation des Imams Maliens, plusieurs autres pays africains ont manifesté leur intérêt pour cette initiative) ou encore la création en 2015, par dahir, de la Fondation Mohammed VI des Oulémas africains qui vise à coordonner les efforts des oulémas, au Maroc et dans les autres pays africains, en vue de consolider et diffuser les valeurs de l'Islam tolérant. Par ailleurs, force est de constater que le Maroc, dans ses relations avec l'Afrique, a également investi dans le volet universitaire et culturel comme un moyen de rapprochement entre les peuples et les sociétés. Ainsi, l'Agence Marocaine de la Coopération Internationale veille à la mise en œuvre des partenariats et actions de coopération scientifiques et techniques entre le Royaume et plusieurs pays africains. De même, selon le ministère de l'Enseignement Supérieur, pas moins de 18 000 étudiants africains poursuivent actuellement leurs études supérieures au Maroc, dont 6 500 bénéficient de bourses d'études. Cette population de jeunes étudiants africains peut, ainsi, constituer un véritable réseau « d'ambassadeurs » ou « d'amis du Maroc », une fois de retour dans leurs pays d'origine, et certains pourraient, par la suite, jouer un rôle central de facilitateur pour la réussite des projets futurs de partenariat et de coopération entre le Maroc et les pays d'Afrique subsaharienne.

Par ailleurs, il est communément admis que la viabilité des bonnes relations politiques entre les pays peut être renforcée par l'existence d'intérêts économiques communs importants, d'où la forte présence de l'aspect économique dans les développements récents des relations entre le Maroc et l'Afrique subsaharienne. C'est ainsi que lors de la tournée Royale en Afrique en 2016, plusieurs accords ont été signés avec les pays visités, autour de grands projets d'investissements. Ces derniers portent sur des chantiers à caractère stratégique, dont les principaux ont été le mégaprojet convenu avec le Nigéria pour la construction d'un gazoduc ouest-africain, la signature, par l'OCP, de deux conventions visant la mise en place d'usines de production d'engrais en Ethiopie et au Nigéria, l'acquisition de la banque rwandaise Cogebanque par le Groupe Attijariwafa Bank, la décision du Groupe BCP de se lancer dans la microfinance dans plusieurs économies de l'Afrique de l'Est, ainsi que plusieurs autres accords de coopération et d'investissement dans des domaines, tout aussi importants, tels que l'infrastructure, la construction urbaine, le logement social, l'agriculture ou la santé. Ainsi, outre la dimension financière, le Maroc assure, via ces accords, un transfert de savoir-faire et une assistance technique à plusieurs pays de la région, dans les domaines où il a pu accumuler une expertise au cours des années.

La dynamique de la diplomatie économique en 2016 devrait ainsi permettre de renforcer l'intégration économique du Maroc avec les autres pays africains et d'en exploiter les potentialités offertes. A cet effet, il convient de rappeler qu'à fin 2016, les exportations du Maroc vers l'Afrique ont représenté 10% des exportations totales du Royaume, au lieu d'une moyenne de 9,3% sur les cinq dernières années et de 6,2% sur la période 2007 - 2011. En outre, les exportations du Maroc vers l'Afrique ont été dominées à hauteur de 70%, par celles destinées aux pays d'Afrique subsaharienne, à fin 2016, soit une part de 7% des exportations totales du Maroc. Parallèlement, l'analyse de l'évolution de l'indice de complémentarité commerciale, produit par la CNUCED (graphique 2), montre qu'entre 2010 et 2015, la complémentarité entre les exportations marocaines et les besoins en importation des pays de l'Afrique subsaharienne a augmenté sensiblement, tout en demeurant à un niveau modéré, ce qui donne un signal positif quant aux possibilités d'une meilleure intégration commerciale future entre le Maroc et l'Afrique, si notre pays venait à accélérer la modernisation de sa structure productive vers des branches à plus haute valeur ajoutée.

Parmi les investisseurs africains, le Maroc occupe la deuxième position en tant qu'investisseur en Afrique subsaharienne. L'Afrique subsaharienne a reçu 85% des flux investissements marocains vers le continent africain et 47% du total des flux d'investissements marocains sortants, sur la période 2003 - 2015³. Sur la même période, ces investissements ont été destinés, majoritairement vers les pays de l'Afrique de l'ouest. Ils sont également concentrés au plan sectoriel et plutôt dominés par les services, puisque selon les dernières données disponibles (2003 - 2014), plus de la moitié de ces investissements relève du secteur bancaire, près de 30% ont été investis dans les télécommunications, 9% et 5% respectivement, dans les assurances et l'immobilier, tandis que l'industrie n'a représenté qu'une faible part de 1,3%, une structure qui pourrait changer à partir des années à venir, étant donné la nouvelle orientation du Maroc au niveau du continent.

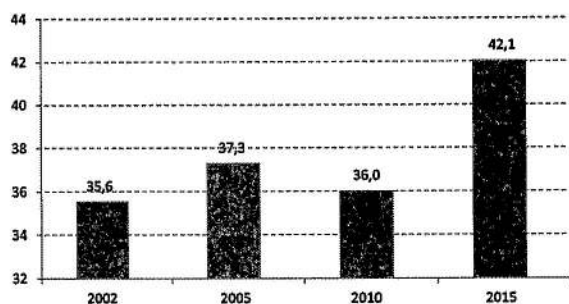
Graphique 1. Structure géographique des exportations marocaines vers l'Afrique (part en %) et total des exportations du Maroc vers l'Afrique (en milliers de dollars US)



Source : Elaboré sur la base des données de la CNUCED

3. Rapport économique et financier (2017) - Ministère de l'économie et des finances.

Graphique 2. Indice de complémentarité entre exportations marocaines et importations des pays de l'Afrique subsaharienne⁴



Source : Elaboré sur la base des données de la CNUCED

- L'aspect économique des relations Maroc - Afrique : des opportunités à saisir et des risques à considérer

Par ailleurs, si l'Afrique offre de réelles opportunités à saisir sur le plan économique, le continent présente également un certain nombre de risques à gérer. Il s'agit d'un choix stratégique au niveau de la Nation, qui pourrait générer des retombées positives sur le Maroc, en termes de croissance économique, de revenus des exportations et des investissements, de leadership régional, de positionnement en tant que Hub financier et relais incontournable dans le cadre des partenariats triangulaires. Le citoyen marocain pourrait également profiter des retombées d'une plus forte intégration du Maroc en Afrique, notamment en matière de création d'emplois. Il est important, toutefois, de souligner que la matérialisation des retombées positives, demeure entourée de risques et d'incertitudes. En effet, l'aboutissement de ce processus dépendra, notamment, (i) de la capacité du secteur privé national à saisir les opportunités, (ii) de l'aptitude du Maroc à renforcer et diversifier sa présence en Afrique, tout en confirmant l'approche de partenariat gagnant-gagnant vis-à-vis des partenaires africains pour en assurer la continuité, (iii) de la capacité des pouvoirs publics à assurer le soutien et l'assistance nécessaires aux investisseurs et exportateurs marocains, pour qu'ils puissent explorer les opportunités qu'offre le continent africain, de la manière la plus optimale, (iv) ainsi que de l'existence d'une politique de communication claire et transparente vis-à-vis du citoyen marocain, afin que celui-ci puisse être conscient de la dimension des retombées positives qu'il pourrait tirer d'une amélioration de l'intégration du Maroc en Afrique et par conséquent, s'approprier ce projet national.

Pour ce qui est des avantages et des opportunités à saisir, il y a lieu de citer les éléments suivants :

• L'Afrique subsaharienne est qualifiée de dernière frontière pour la croissance mondiale. Elle a été la région qui a connu la deuxième croissance la plus rapide au monde, après les pays en voie de développement d'Asie, au cours de ces dernières années. En effet, sur la période 2010-2015, le taux de croissance du PIB de l'Afrique subsaharienne a été

de 4,6% par an. En outre, les dernières données observées (2015) indiquent que dans le Top 10 des pays ayant réalisé la croissance la plus rapide de l'année, figurent trois économies africaines (Ethiopie, Côte d'Ivoire et Tanzanie). Il convient de souligner, en revanche, que les estimations du FMI pour 2016 tablent sur une croissance beaucoup plus modeste pour l'Afrique Subsaharienne, soit 1,4% uniquement, suite à la persistance de l'impact négatif du niveau bas du pétrole sur les revenus des pays exportateurs du continent, le repli de la demande chinoise et les problèmes sécuritaires.

• L'Afrique constitue un large marché potentiel de consommation étant donné sa croissance démographique rapide. En effet, selon la Banque Africaine de Développement, la population africaine devrait atteindre près de 2,4 milliards à l'horizon 2050, soit le quart de la population mondiale.

• En outre, les projections de la même institution montrent que le processus d'urbanisation en Afrique continuera à être parmi les plus rapides au monde et la population des villes pourrait atteindre 1,2 milliards de personnes en Afrique à l'horizon 2050. Si ces projections sont combinées à l'accroissement continu de la taille de la classe moyenne sur le continent (de 355 millions en 2010 à 1,1 milliards en 2060), cela accroîtrait le potentiel de l'Afrique en tant que marché de consommation, surtout avec les changements dans les habitudes de consommation et modes de vie qui devraient s'installer progressivement. Tous ces éléments pourraient être favorables aux investisseurs marocains, notamment, dans les secteurs des services, de la construction et des biens finis de consommation.

• La population active de la tranche d'âge de 15 à 64 ans en Afrique, triplera entre 2005 et 2060. Ce dividende démographique constitue une opportunité pour les investisseurs étrangers, y compris marocains, afin d'implanter des filiales industrielles en Afrique subsaharienne.

• Le fait que la première vague d'investissements marocains en Afrique subsaharienne s'est intéressée, essentiellement, aux services pourrait être considéré comme un facteur attractif pour les investisseurs marocains potentiels dans le secteur industriel. En effet, ces derniers pourront profiter de l'existence, dans plusieurs pays africains, de services nécessaires pour leurs activités et assurés par des opérateurs marocains (banques, assurance, télécommunication, transport aérien, etc.).

• Une autre tendance favorable aux investisseurs marocains réside dans le fait que plusieurs pays de la région ont réussi à améliorer leur infrastructure institutionnelle, leur environnement des affaires et leurs équilibres macroéconomiques, sans oublier le fait, qu'actuellement, près de 70% des africains vivent dans des pays à régime démocratique ou partiellement démocratique.

• Les ressources énergétiques et minières du continent représentent une opportunité de valorisation inestimable, à l'image du mégaprojet de gazoduc convenu, entre le Maroc et le Nigeria.

• Dans le domaine de l'énergie, le potentiel concerne également les opportunités d'investissement dans les énergies renouvelables, en particulier au niveau du solaire et de l'éolien. A cet effet, il est à rappeler que selon les estimations du centre « Clean Energy Pipeline », près de 29,9 milliards de dollars US ont été investis dans des projets d'énergie renouvelable en Afrique, durant les cinq dernières années.

4. Plus l'indice est proche de 100 plus la complémentarité est élevée entre les deux régions en question qui apparaissent comme des partenaires commerciaux naturels avec un potentiel d'échanges à exploiter.

- Sur le plan agricole, l'Afrique dispose de plus de 50% des terres fertiles inexploitées dans le monde et le Maroc s'engage activement à contribuer au développement de l'agriculture en Afrique. En d'autres termes, contribuer au développement de l'agriculture en Afrique, en misant sur les complémentarités entre pays, permettrait au Maroc et aux autres pays du continent d'exploiter un large marché alimentaire régional et d'en sécuriser l'approvisionnement à des coûts moindres.

- Sur le même registre agricole, il convient de souligner que l'Afrique subsaharienne a le rendement agricole le plus faible au monde nécessitant une utilisation plus importante et plus spécifique de fertilisants. Ceci justifie la stratégie réussie du Groupe OCP en matière d'investissement dans des unités de production en Afrique, ainsi que les efforts considérables fournis pour le développement de types d'engrais adaptés aux cultures et sol africains.

- Enfin, il est à rappeler que le Maroc pourrait renforcer davantage son rôle de Hub régional au niveau du continent, en exploitant ses avantages compétitifs, notamment dans les domaines de la finance (Casa Finance City), de la logistique portuaire et le positionnement géographique stratégique, ainsi que ses relations privilégiées et accords de libre-échange avec différents pays non-africains, ce qui pourrait soutenir les relations de coopération triangulaire.

S'agissant des risques à gérer, il ressort un certain nombre de points à prendre en considération par les investisseurs marocains en Afrique :

- Tout d'abord, en dépit d'une croissance élevée en Afrique durant ces dernières années, celle-ci n'est pas encore globalement inclusive, à l'image des inégalités constatées, de la persistance de la pauvreté au niveau du continent, ainsi que des niveaux de chômage élevés face à une population jeune et, surtout, une croissance fragile car encore fortement dépendante des revenus des ressources naturelles en général. En outre, selon la Banque Africaine de Développement, près de 60% de la classe moyenne en Afrique appartiennent à la catégorie « flottante » qui est considérée comme vulnérable aux aléas économiques et politiques, et susceptible de retomber dans la pauvreté. Tous ces éléments sont, en effet, des facteurs capables d'atténuer le potentiel de l'Afrique en tant que marché de consommation et, par conséquent, d'influer sur les décisions des investisseurs marocains et étrangers sur le continent.

- Le deuxième défi relève du volet « stabilité politique » et se rapporte à l'existence de plusieurs zones de tensions à cause, aussi bien, de la présence de groupes extrémistes que des conflits territoriaux. Si ces éléments peuvent s'avérer dissuasifs pour les opérateurs étrangers et investisseurs en Afrique, il est à rappeler, néanmoins, qu'avec le temps, ces zones de tension sont devenues de plus en plus localisées géographiquement au niveau du continent.

- Le troisième risque a trait au déficit en matière d'infrastructures et de logistique qui conditionne l'attractivité des pays de l'Afrique subsaharienne. Force est de constater, toutefois, que ce phénomène est moins apparent dans certains pays d'Afrique de l'Est qui ont connu des investissements importants en infrastructure grâce à la présence des investisseurs, notamment chinois, dans la région. Néanmoins, le coût de transport et le déficit en lignes ferroviaires et maritimes directes entre le Maroc et plusieurs destinations africaines, continuent de constituer une entrave au développement des relations économiques entre le Maroc et les autres pays africains.

- Sur un autre volet, il est à souligner que la réglementation du commerce entre le Maroc et plusieurs pays africains demeure contraignante en termes de coût, au regard des droits de douane toujours élevés ou bien, en raison du retard en matière d'implémentation de certains accords dans les domaines du commerce et des investissements.

- Enfin, si certains pays ont pu améliorer leur environnement des affaires, d'autres accusent des retards à rattraper, notamment, en matière de corruption, d'accès au foncier, de financement et de protection des droits des investisseurs.

1.1.3. La situation économique nationale

Le Maroc traverse actuellement une étape décisive du processus de transformation structurelle de son économie. Cette transformation est reflétée par un changement, lent et progressif, du profil de la croissance et de la structure des exportations. Ainsi, du côté de l'offre, force est de constater que le lancement des différents programmes sectoriels (Plan Maroc Vert, Plan d'Accélération Industrielle 2014 - 2020, Plan Halieutis, Maroc Numérique 2020, etc.), ainsi que les réformes à caractère transversal, ont contribué à l'émergence de métiers à productivité et valeur ajoutée plus élevées. A cet effet, si quelques secteurs ont déjà bien évolué au cours de la période récente, à l'image de l'automobile, le Maroc est appelé à maintenir, voire, accélérer la cadence des réformes, afin que l'ensemble des nouveaux secteurs puissent atteindre un poids critique, capable de dynamiser, significativement, la croissance et la création d'emploi. Du côté de la demande, quoique l'année 2016 constitue un point d'inflexion, le Maroc assiste, depuis 2012, à une mutation au niveau de la dynamique de celle-ci. En effet, jusqu'à 2015, la contribution des exportations nettes à la croissance, s'est améliorée de façon continue, alors que la demande domestique a vu sa contribution diminuer progressivement jusqu'en 2014, avant de se redresser à partir de 2015, avec toutefois une perte en termes d'efficacité de l'investissement. La troisième caractéristique du modèle de croissance marocain, réside dans la baisse de la volatilité de la croissance. Certes, la vulnérabilité de l'agriculture aux aléas climatiques persiste, affectant, à son tour, le profil de la croissance du PIB. Cependant, cette volatilité s'avère de moindre ampleur, comparativement aux valeurs observées par le passé. Enfin, il est important d'évoquer la teneur de plus en plus faible de la croissance en emploi au Maroc, qui pourrait augmenter le risque de tomber dans le schéma d'une croissance non inclusive. Un problème complexe et généralisé à la majorité des pays, et qui résulte de la combinaison de plusieurs facteurs liés, notamment, à l'inadéquation formation – emploi, la faiblesse de l'entrepreneuriat et les aspects institutionnels y afférents (environnement des affaires, corruption, barrières à l'entrée, rente, etc.), la taille insuffisante du tissu productif en termes d'entreprises créées et qui n'arrive pas à compenser les effets du processus de substitution du capital au travail, augmentant ainsi le risque d'une croissance sans emploi.

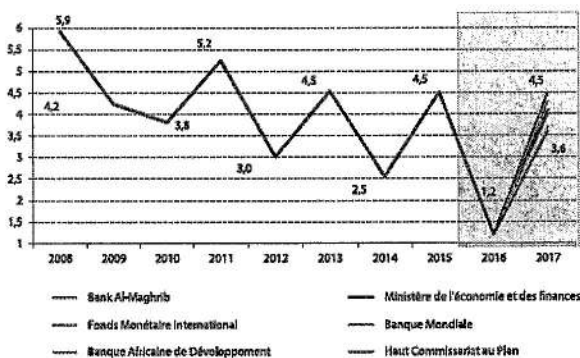
1.1.3.1. Le ralentissement de la croissance en 2016 : Une vulnérabilité persistante, bien que décroissante, par rapport aux aléas climatiques

Après un contexte économique favorable en 2015 qui avait permis à l'économie nationale d'enregistrer une croissance de 4,5%, l'activité économique en 2016 est marquée par une faible performance. En effet, si l'accélération du PIB en 2015 a pu bénéficier d'une campagne agricole exceptionnelle,

d'une baisse des cours du pétrole, ainsi que d'une contribution positive des exportations nettes des biens et services, la croissance en 2016 a connu une forte décélération pour se situer à 1,2%, selon les comptes nationaux provisoires du Haut-Commissariat au Plan (HCP). La réalisation de 2016 demeure, ainsi, bien en deçà de la croissance moyenne de 4,2%, observée durant la période 2008 - 2015. Néanmoins, la majorité des institutions tablent sur une reprise de la croissance, en 2017, qui devrait se situer dans un intervalle allant de 3,6% à 4,5%.

Le ralentissement de la croissance en 2016 recouvre d'une part, une contraction marquée de la valeur ajoutée du secteur agricole de 12,8%, après une hausse de 11,9% en 2015, en raison d'une mauvaise campagne agricole, et d'autre part, un redressement de la croissance de la valeur ajoutée non agricole, qui demeure toutefois modérée à un niveau de 2,2% au lieu de 1,8% un an auparavant. Il est également à noter que le rythme de croissance modeste de la valeur ajoutée non agricole résulte essentiellement d'un ralentissement significatif de l'industrie manufacturière, des faibles performances au niveau du BTP et de l'industrie extractive, malgré la reprise, ainsi que d'une légère accélération de la valeur ajoutée du secteur tertiaire, par rapport à l'année précédente.

Graphique 3. Estimation de la croissance pour 2016⁵ et prévisions pour 2017



Source : Elaboré sur la base des données du HCP, de BAM, du ministère de l'Economie et des Finances, du FMI, de la BM et de la BAD

Pour ce qui est de la contraction de la valeur ajoutée du secteur agricole en 2016, celle-ci a été occasionnée par un déficit pluviométrique sévère, le plus important en 30 ans, qui a engendré une chute de près de 70% de la production céréalière par rapport à l'année record 2015, et une baisse de près de 52% par rapport à une récolte céréalière moyenne de 70 millions de quintaux. Il convient de souligner, toutefois, que selon le ministère de l'Agriculture, le repli de la valeur ajoutée du secteur a été relativement contenu en 2016, alors que les baisses accusées dans les années 1990 et début 2000, pour des campagnes similaires, étaient comprises entre des taux de -20% en 2007 et -41% en 1995. Outre l'impact ponctuel du plan d'urgence contre la sécheresse, lancé en janvier 2016, avec une enveloppe de 4,5 milliards de dirhams, ainsi qu'une réserve satisfaisante des barrages, l'amortissement relatif des effets du choc climatique sur la valeur ajoutée agricole est attribuable, également, aux avancées du Plan Maroc Vert. Ce dernier s'est traduit par un effort d'investissement important pour la modernisation du secteur, un élargissement de l'utilisation des techniques efficaces d'irrigation, des fertilisants et des

semences sélectionnées, pour accroître la productivité, ainsi que la tendance à la diversification de la production agricole vers des cultures à plus forte valeur ajoutée plus résistantes au déficit pluviométrique, dont la bonne tenue en 2016 a partiellement compensé l'impact négatif de la baisse de la production céréalière.

La stratégie agricole poursuivie par le Maroc au cours des dernières années a, certes, permis de réduire la volatilité de la croissance de la valeur ajoutée agricole et, par conséquent, a contribué à la diminution de la volatilité de la croissance du PIB dans sa totalité (Tableau 1). Ces changements ont également permis au Maroc, d'éviter de retomber dans des situations de récession, puisque la croissance du PIB n'a pas connu de valeurs négatives depuis 1998. Toutefois, le passage d'une croissance de 4,5% en 2015 à un taux de 1,2% en 2016, un scénario déjà observé en 2012 et 2014, également, où le taux de croissance du PIB avait perdu 2,2 et 2 points de croissance, respectivement, témoigne d'une vulnérabilité persistante, quoique moins aigue que par le passé, de l'économie marocaine face aux chocs climatiques.

Tableau 1. Evolution de la volatilité de la croissance du PIB et de la valeur ajoutée agricole

Coefficient de variation* du taux de croissance annuel	1999 – 2007	2008 – 2016
Valeur ajoutée agricole	8,5	1,9
PIB	0,5	0,4

Source : calculé sur la base des données du HCP

*le coefficient de variation correspond à l'écart-type divisé par la moyenne

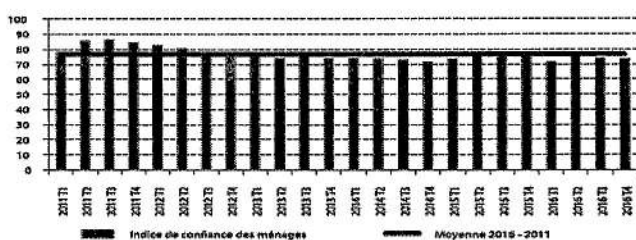
S'agissant de la valeur ajoutée non agricole, le niveau modéré de son taux de croissance en 2016 reflète, principalement, la décélération du secteur secondaire. Ce dernier aurait pâti d'une conjoncture internationale défavorable qui s'est manifestée par un ralentissement de la demande étrangère adressée au Maroc. En effet, la croissance de la zone euro en 2016, notre principal partenaire en matière de commerce, de tourisme et d'investissements étrangers, est restée très modérée, avec des perspectives de ralentissement en 2017, sans omettre la persistance d'un chômage élevé et les incertitudes liées aux effets du Brexit. Il convient de rajouter, par ailleurs, que la décélération de la valeur ajoutée du secteur secondaire ne provient pas uniquement de la faiblesse de la demande étrangère, mais également d'une concurrence accrue, révélatrice d'un problème de compétitivité des produits nationaux. Ce constat est confirmé par les résultats de l'enquête de Bank Al-Maghrib auprès du secteur industriel, qui a fait ressortir, lors des quatre trimestres de 2016, qu'aussi bien l'insuffisance de la demande que l'accentuation de la concurrence, ont continué d'être les principaux freins à la production dans le secteur industriel.

Dans ce contexte, la contribution de la composante « exportations nettes » à la croissance du PIB marocain a été négative en 2016, soit -4,7 points de pourcentage, après une contribution positive de 2,4 points en 2015. En revanche, la demande intérieure a joué un rôle d'amortisseur pour l'économie nationale. En effet, celle-ci a augmenté à un rythme accéléré, soit 5,5%, après 1,9% un an auparavant. En outre, sa contribution à la croissance du PIB a été positive,

5 - Comptes nationaux provisoires du HCP.

soit 5,9 points de pourcentage, au lieu de 2,1 points en 2015. Il est à souligner également, que la consommation finale des ménages et la formation brute du capital fixe ont été les principaux moteurs derrière la dynamique de la demande intérieure en 2016. Ainsi, la consommation finale des ménages, en hausse de 3,4% en 2016, aurait bénéficié d'une inflation modérée, d'une augmentation de 3,4% des recettes MRE et d'une progression de 5,4% des crédits à la consommation. Il convient de souligner que la consommation a été résiliente en dépit d'une légère baisse de l'indice de confiance des ménages en 2016 par rapport à l'année passée. Quant à la formation brute du capital fixe, qui a augmenté de 9,3% en termes réels, elle a été soutenue, notamment, par l'effort d'investissement public et l'accélération des crédits à l'équipement à partir du mois de septembre.

Graphique 4. Indice de confiance des ménages (%)



Source : Elaboré sur la base des données du HCP

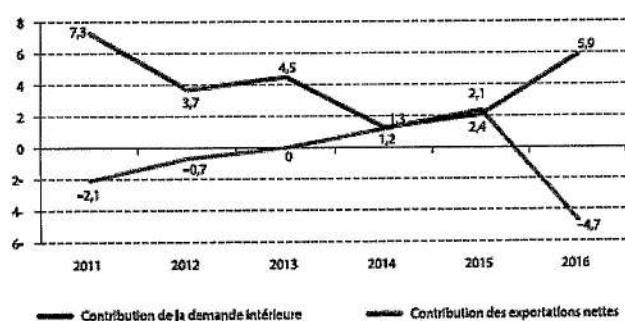
Par ailleurs, l'année 2016 constitue un point d'inflexion par rapport à l'orientation qu'a connue la structure du PIB, selon l'approche demande, au cours de ces dernières années. Ainsi, la contribution des exportations nettes à la croissance a renoué avec les valeurs négatives en 2016, après un mouvement d'amélioration continu qui s'était soldé par des contributions positives à la croissance en 2014 et 2015, alors que le redressement de la contribution de la demande intérieure, qui avait eu lieu en 2015, a été confirmé en 2016 également, après une tendance quasi-continue à la baisse depuis 2011. Ces développements récents indiquent qu'en dépit des efforts, l'économie nationale reste marquée par une forte vulnérabilité par rapport aux chocs externes et que la demande interne continue à jouer le rôle de stabilisateur du cycle d'activité. Cela devrait amener le Maroc à réfléchir à une politique économique mieux adaptée au contexte actuel qui demeure caractérisé par une demande étrangère affaiblie, fragile et entourée d'incertitudes, avec un ralentissement continu de la croissance du volume du commerce mondial et un accroissement des mesures protectionnistes. Ainsi, parallèlement au développement de sa capacité d'exportation, en tant que pilier incontournable de sa stratégie de développement, le Maroc devrait, dans la conjoncture actuelle, veiller également à préserver la demande domestique étant donné ses effets stabilisateurs. Par conséquent, toute politique économique qui pourrait favoriser, dans l'état actuel, les équilibres macroéconomiques au détriment du pouvoir d'achat domestique, alors que les moteurs externes de la croissance sont faibles, risquerait d'être récessive. La probabilité d'un tel scénario augmente lorsqu'on constate que malgré le dynamisme des nouveaux secteurs émergents à l'export, ceux-ci demeurent encore incapables de compenser les effets négatifs des aléas climatiques et des chocs de la demande étrangère, ainsi que l'impact de l'affaiblissement de certains secteurs traditionnels, sur la croissance et surtout sur l'emploi. Cependant, adopter une politique économique qui assure un certain compromis entre les sources domestiques et externes de la croissance, s'avère être une mission délicate et

pourrait, en plus des efforts en termes de chantiers structurels, nécessiter des réglages fins, à travers, notamment, des politiques macroéconomiques contra-cycliques.

En outre, afin de réduire la vulnérabilité de la composante « exportations nettes » aux chocs et aléas extérieurs, le Maroc n'a d'autre choix que de consolider les efforts de diversification de son commerce extérieur. Cet objectif ressort au niveau de la stratégie actuelle du Maroc qui vise à réduire la vulnérabilité de notre économie par rapport aux chocs externes, en agissant sur le degré d'exposition à ces derniers. Ainsi, dans l'objectif de diminuer la sensibilité de la croissance du PIB marocain à l'atonie de la croissance européenne, notre principal partenaire, le Maroc a opté pour une stratégie de diversification géographique de plus en plus poussée de ses débouchés, vers d'autres régions, en particulier, l'Afrique sub-saharienne. Ce choix devait permettre au Maroc de profiter de la croissance de régions plus dynamiques et d'éviter une concentration excessive sur l'Europe où la croissance potentielle est en décélération, en raison de facteurs structurels, tels que le vieillissement de la population et le ralentissement de la productivité.

En plus de la distribution géographique des exportations, la vulnérabilité de l'économie marocaine aux chocs externes réside également dans l'importance de certaines matières premières dans la structure de son commerce extérieur. Il s'agit, en premier lieu, des importations de produits pétroliers qui, certes, ont connu une forte baisse depuis 2014, mais qui demeurent une source de vulnérabilité importante pour un pays dépendant sur le plan énergétique comme le Maroc. A ce niveau, il y a lieu de souligner que le Maroc dispose déjà d'une vision de long terme, en cherchant à réduire cette dépendance via une orientation vers les énergies renouvelables, étant donné son immense potentiel dans le solaire et l'éolien. La vulnérabilité aux aléas des marchés des matières premières ressort également à l'examen de l'importance du poids des exportations des phosphates et dérivés. La baisse des exportations de ces derniers en 2016 n'a pas manqué de contribuer à rompre le mouvement d'allègement continu du déficit commercial, entamé trois ans auparavant. Cela suppose que le Maroc devrait continuer à œuvrer dans le sens d'une diversification du panier de ses exportations et d'une consolidation de la part des métiers mondiaux, qui ont déjà vu leur poids, dans les exportations, augmenter significativement au cours de ces dernières années, grâce notamment au secteur automobile.

Graphique 5. Contributions des composantes de la demande à la croissance du PIB



Source : Elaboré sur la base des données du HCP

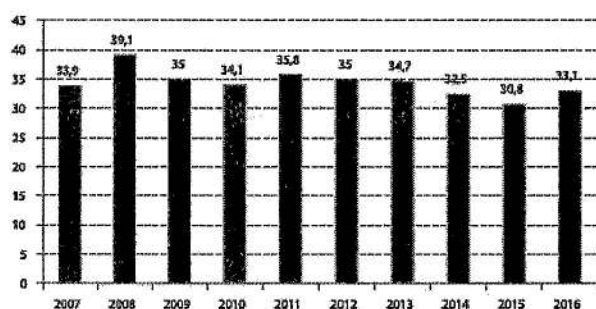
Par ailleurs, l'évolution des agrégats de la comptabilité nationale en 2016 laisse également apparaître un creusement

du besoin de financement de l'économie en 2016, s'établissant à 4,3% du PIB au lieu de 2,0% en 2015. Cette situation indique que l'épargne demeure insuffisante pour couvrir l'effort d'investissement, le taux d'investissement s'étant établi à 33,1%, un niveau supérieur à celui du taux d'épargne qui s'est situé 28,8% du PIB en 2016.

Encadré 1. La question du manque d'efficacité de l'investissement au Maroc

Le taux d'investissement en 2016 a atteint 33,1% du PIB, au lieu de 30,8% une année auparavant. Comparé aux autres pays émergents et en voie de développement, le Maroc affiche un taux d'investissement parmi les plus élevés. Cependant, le modèle de croissance marocain reste intensif en capital physique avec des gains de productivité insuffisants. En effet, l'investissement au Maroc est caractérisé par un manque d'efficacité qui s'est aggravé au cours des dernières années, tel que cela ressort de l'indice de productivité marginale du capital (ICOR), qui a atteint 8,5 en moyenne, sur la période 2010 - 2015, contre 6,5 lors de la période 2004 - 2009⁶. Si avec un tel score, l'investissement au Maroc ressort, au cours des 6 dernières années, plus efficace que dans certains pays comme la Roumanie (14,2), la Hongrie (13,5), l'Algérie (13,1), le Brésil (10,1), ou encore l'Afrique du Sud (8,8), il demeure, toutefois, moins efficace par rapport à la plupart des pays émergents et en voie de développement. Parmi ces derniers, il y a lieu de citer la Thaïlande (7,1), la Pologne (6,7), le Mexique (6,9), les Emirats Arabes Unis, le Chili et la Chine (5,6), l'Indonésie (6,0), l'Inde (4,9), la Malaisie (4,4) et le Vietnam (4,8).

Graphique 6. Taux d'investissement (en % du PIB)



Source : Elaboré sur la base des données du HCP

Selon une étude récente du HCP⁷, dans des pays qui ont devancé le Maroc en termes de développement économique, l'accumulation de capital n'a commencé à ralentir que lorsque leur stock de capital a atteint en moyenne 4 à 5 fois leur PIB. En d'autres termes, le Maroc devra attendre davantage avant de voir le rendement de l'investissement, en termes de croissance de la valeur ajoutée, s'améliorer significativement.

Un autre élément explicatif, en relation avec le précédent, réside dans le fait que pour un pays à revenu intermédiaire tranche inférieur comme le Maroc, il y a un besoin plus important en investissement dans des domaines tels que

les infrastructures industrielle, logistique et sociale. Or, les effets de ce type d'investissement sur la croissance ne peuvent se manifester que dans le long terme, via leur impact sur la productivité et le capital humain. En outre, la rentabilité des investissements réalisés en matière d'équipement des zones industrielles demeure faible, étant donné qu'elles sont encore insuffisamment exploitées. Par ailleurs, le Maroc pourrait aboutir à une plus grande efficacité de l'investissement en s'attaquant à des éléments relatifs à l'environnement institutionnel et à la gouvernance. Ainsi, les politiques incitatives à l'investissement devraient favoriser une diversification plus poussée, vers des branches à Valeur ajoutée plus élevée et qui soient plus intégrées au reste de l'économie, à travers des liens en amont et en aval. Une bonne gouvernance des investissements devrait, par conséquent, œuvrer à réduire la concentration des investissements sur des secteurs peu intégrés et à faible valeur ajoutée comme le BTP et l'immobilier. A ce titre, il convient de rappeler que c'est plutôt la tendance inverse qui a été observée au Maroc entre 2007 et 2015, puisque la ventilation de l'investissement par produit montre une augmentation continue des parts du BTP, parallèlement aux services, de 47,1% à 51,3% et de 11,3% à 14%, respectivement, alors que la part de l'industrie a diminué de 39,6% à 32,8%. La deuxième piste d'amélioration suppose une programmation systématique des études d'impact Ex ante et Ex post, de tout investissement public d'envergure, qui se concentreraient sur les effets socioéconomiques, plutôt que des études à caractère purement financier ou comptable. Ce rôle pourrait, idéalement, être assumé par une entité indépendante dédiée à l'évaluation des politiques publiques. Enfin, l'efficacité de l'investissement au Maroc ne pourrait être promue sans un renforcement continu de certains aspects de la gestion des projets d'investissements publics, notamment, la transparence, la rigueur de contrôle de la mise en œuvre pendant les différentes étapes des projets d'investissement, ainsi que la lutte contre la corruption, la rente et toute pratique anticoncurrentielle au niveau des marchés publics.

1.1.3.2. Comptes extérieurs : un retour du déficit commercial en 2016

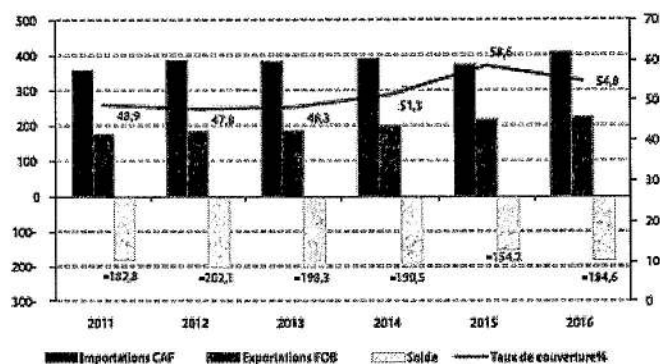
Sur le plan des comptes extérieurs, l'année 2016 a connu un revirement de tendance quant à l'évolution du déficit de la balance commerciale. En effet, après un mouvement de résorption continu depuis 2013, le déficit commercial (biens), au terme de l'année 2016 a, au contraire, enregistré un creusement de 19,4% par rapport à l'année passée, pour s'établir à 184,6 milliards de dirhams. Cette situation a résulté du fait que le rythme de hausse des importations (+36,4 milliards de dirhams ou +9,8%) a été largement supérieur à celui des exportations qui ont augmenté de près de 6 milliards de dirhams (ou +2,7%). En conséquence, le taux de couverture des importations par les exportations a connu une rupture de la tendance haussière observée au cours des trois dernières années, revenant de 58,6% en 2015 à 54,8% en 2016.

Par ailleurs, les recettes de voyage se sont accrues de 3,4% en 2016, pour s'établir à 63,2 milliards de dirhams, soit le même taux d'accroissement enregistré par les transferts des MRE qui se sont situés à 62,2 milliards de dirhams, ce qui témoigne de la bonne tenue de ces deux composantes du compte courant. Ainsi, le solde de la balance voyage, combiné aux recettes MRE a pu couvrir près de 60,4% du déficit commercial, alors que cette proportion atteignait 69,8% un an auparavant.

⁶ L'ICOR a été calculé sur la base des données du World Economic Outlook d'octobre 2016, ainsi que les données du PIB et de l'investissement produites par le HCP pour le cas du Maroc. Il s'agit du rapport entre le taux d'investissement moyen et le taux de croissance moyen du PIB sur la période étudiée.

⁷ Etude sur le rendement du capital physique au Maroc (2016), HCP.

Graphique 7. Balance commerciale des biens (en milliards de dirhams ; taux de couverture en %)



Source : Elaboré à partir des données de l'Office des changes

L'augmentation des importations a été l'élément qui a le plus contribué au creusement du déficit commercial et ce, en dépit d'une baisse de la facture énergétique de près de 17,9% par rapport à 2015, reflétant le niveau modéré des cours du pétrole et la chute des approvisionnements en huile brute de pétrole, suite à la cessation de l'activité de la SAMIR. Par ailleurs, les plus fortes hausses au niveau des importations concernent les biens d'équipement (+25,3 Mds DH), suite notamment, à la poursuite des investissements dans les principaux écosystèmes industriels, ainsi que dans l'énergie et le transport. Des augmentations importantes ont, également, été enregistrées au niveau des produits finis de consommation (+10,7 Mds DH), des produits alimentaires (+9 Mds DH), notamment le blé, en raison d'une mauvaise campagne agricole, ainsi que dans les demi produits (+5,1 Mds DH).

Du côté des exportations, leur ralentissement est attribuable, essentiellement, à la baisse des ventes de la rubrique « Phosphates et dérivés » de près de 10,8% (ou -4,8 Mds DH), reflétant, principalement, le repli des cours internationaux du DAP et du TSP. Ces derniers ont, en effet, été affectés par un niveau de stocks élevé chez les principaux importateurs, tels que l'Inde et le Brésil, suite à une suroffre chinoise en 2015.

Hors phosphates et dérivés, en revanche, les exportations de biens auraient progressé plus rapidement, à un rythme de 5,8% par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte du dynamisme des exportations de la plupart des métiers mondiaux ciblés par la nouvelle stratégie industrielle, en particulier le secteur automobile, ainsi que de certains secteurs traditionnels comme l'agro-alimentaire et le textile. Ainsi, les ventes de l'automobile ont continué à occuper la première place, en augmentation de 11,9% (ou + 5,8 Mds DH), pour s'établir à 54,6 milliards de dirhams. De même, les exportations de certains secteurs traditionnels, à savoir « l'agriculture et l'agro-alimentaire » et le « textile et cuir » ont progressé de 5,1% et 6,7%, respectivement. S'agissant de la rubrique « agriculture et agro-alimentaire », il y a lieu de souligner que les exportations du secteur de la « pêche et aquaculture » ont évolué à un rythme accéléré pour la deuxième année consécutive, soit 24,2%, après 13,8% un an auparavant. De même, au niveau de la catégorie « Textile et cuir » qui a connu une nette reprise en 2016, le secteur des « vêtements confectionnés » a vu ses exportations augmenter à un rythme soutenu de 8,6%, d'une année à l'autre. Pour leur part, les secteurs émergents de l'aéronautique et de l'électronique ont évolué à une cadence élevée, soit 12,5% et 9,1%, respectivement.

Le creusement du déficit commercial des biens n'a pas manqué d'impacter le solde du compte courant. Ce dernier est passé de 21,1 Mds de dirhams, à fin 2015 (-2,2% du PIB), à 44,5 Mds au terme de 2016, soit environ -4,4% du PIB.

Quant aux flux nets d'IDE reçus, ils ont reculé de 28,2% en une année pour s'établir à 22,8 milliards de dirhams, pâtissant, notamment, de la contraction des excédents externes des principaux pays émetteurs. Pour leur part, les flux des Investissements Directs Marocains à l'Etranger ont quasiment stagné autour de 6,3 milliards de dirhams, après une hausse importante en 2015. Parallèlement, les réserves de change se sont renforcées de 12,1%, en glissement annuel, à 252 milliards de dirhams à fin décembre 2016, soit l'équivalent d'environ 7 mois d'importations de biens et services.

1.1.3.3. Politique industrielle et composition des exportations : pour un rattrapage des retards accumulés en matière de transformation structurelle

- Poursuite des efforts en matière de politique industrielle en 2016

Dans l'objectif d'ériger l'industrie en véritable moteur de croissance de l'économie marocaine et un levier de développement de la structure économique du pays, un certain nombre de stratégies industrielles ont été adoptées, successivement, au cours des dernières années, dont la plus récente est le Plan d'accélération industrielle (PAI). Ce dernier s'étale sur la période 2014 - 2020 et se base sur le développement de plusieurs écosystèmes relatifs aux métiers jugés les plus dynamiques et les plus porteurs au niveau du commerce mondial. Ainsi, depuis le lancement du PAI, plusieurs écosystèmes ont vu le jour, notamment, autour du secteur automobile, après l'implantation du constructeur Renault, au sein de la « Tanger Automotive City ». Il est à rappeler que les exportations du secteur automobile ont pu, dès 2014, à dépasser celles des « phosphates et dérivés », en tant que première rubrique à l'export dans la balance commerciale, pour atteindre près de 24,4% des exportations totales en 2016 (ces performances sont à relativiser étant donné qu'en termes de contenu en valeur ajoutée locale, le taux d'intégration actuel continue à se situer autour de 40%).

La performance du secteur automobile, en tant que levier de développement et de sophistication du secteur industriel, devrait s'améliorer davantage dans les années à venir, grâce, notamment, à l'arrivée de PSA Peugeot Citroën qui devrait avoir une usine opérationnelle à l'horizon 2019 et le lancement d'un nouvel écosystème « Moteur et transmission » en février 2016, après quatre écosystèmes déjà lancés dans le secteur automobile en 2014⁸, sans omettre la signature, en avril 2016, d'une convention pour la création d'un « écosystème Renault ». Ces avancées devraient renforcer davantage la capacité productive du secteur automobile au Maroc et améliorer, progressivement, son taux d'intégration pour atteindre, à terme, des niveaux allant de 65% à 80%. Il est important de souligner que l'implantation, dans un premier temps, d'un grand constructeur automobile comme Renault, a permis de réduire les incertitudes par rapport à la plateforme industrielle

8. Ils concernent les filières du « câblage automobile », de « l'intérieur véhicule & sièges », du « métal/emboutissage » et des « batteries automobiles ».

locale et d'instaurer une confiance dans les potentialités du Maroc dans le domaine, diminuant ainsi, ce qui est appelé dans les milieux académiques « le coût de découverte » ou « Discovery Cost »⁹. Ces investissements pionniers ont pu, ainsi, exercer un effet d'entraînement positif qui s'est manifesté par l'attraction de plusieurs autres producteurs étrangers dans le secteur.

Parallèlement au secteur automobile, l'aéronautique constitue, également, un écosystème de pointe sur lequel mise la nouvelle stratégie industrielle du Maroc. Actuellement, plus de 100 industriels opèrent dans le secteur, dont notamment, Safran et Bombardier. Il convient de souligner également que 2016 a été une année de consolidation des efforts d'investissement dans le secteur aéronautique, en particulier avec la signature d'un protocole d'accord avec le géant américain Boeing, donnant le coup d'envoi à la création d'un écosystème industriel autour du Groupe. Par ailleurs, si les ventes de l'aéronautique ne représentent, en 2016, que 4,1% des exportations totales du Maroc, force est de constater qu'elles ont évolué à un rythme exceptionnel par rapport à 2015, soit 12,5%. Un maintien de cette cadence engagerait, certainement, le secteur dans un processus d'accélération, et lui permettrait d'atteindre une taille suffisamment importante au niveau de la structure de la valeur ajoutée et des exportations et par conséquent, augmenterait ses effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie.

S'agissant du secteur de textile, l'année 2016 a été marquée par la signature, en octobre 2016, de trois accords, portant sur le lancement de trois nouveaux écosystèmes textiles dans les filières « maille », « textile de maison » et « textile à usage technique ». L'objectif consiste à redynamiser le textile marocain, face au manque de capitalisation et à la concurrence accrue, surtout depuis le démantèlement de l'accord multifibres et ce, en se spécialisant dans des niches porteuses et créatrices d'emploi et en misant sur des partenariats stratégiques entre grandes entreprises locomotives et PME locales.

Pour ce qui est de l'industrie pharmaceutique, trois contrats de performance ont été signés, en mars 2016, pour accompagner le déploiement des écosystèmes pharmaceutiques mis en place dans le cadre du plan d'accélération industrielle (2014-2020). L'objectif escompté consiste à dynamiser le secteur en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de production des « médicaments » et des « dispositifs médicaux », depuis le développement jusqu'à la commercialisation.

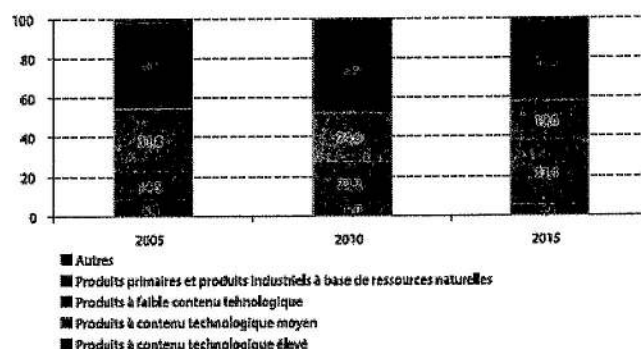
- En dépit de l'accélération récente de l'industrialisation de l'économie marocaine, les retards accumulés en matière de transformation structurelle demeurent importants

Au regard de ces développements récents, il ressort une accélération du rythme d'implémentation de la stratégie industrielle, au cours de ces dernières années, qui a commencé à porter ses fruits, en particulier, au niveau des exportations. Néanmoins, l'ampleur des lacunes accumulées antérieurement, en matière de transformation structurelle, ainsi que le niveau d'intégration encore insuffisant des nouveaux métiers, font que malgré cette dynamique récente, le secteur industriel n'a pas encore atteint le degré de sophistication et la taille critique qui pourraient renforcer son rôle en tant que véritable moteur de

croissance et d'emploi, avec des effets d'entraînement sur toute l'économie. La dynamique récente en termes de sophistication et le retard accusé par rapport à des pays émergents et en voie de développement, en matière de transformation structurelle, peuvent être décelés à travers l'examen d'un certain nombre d'indicateurs du commerce extérieur.

En observant l'évolution du contenu technologique des exportations marocaines entre 2005 et 2015, il ressort clairement qu'un effort considérable a été fourni en vue de hisser le degré de sophistication des produits exportés. En effet, la part des produits à faible technologie a régressé entre les deux dates, de 31,8% à 19,6%, au profit d'une bonne évolution des exportations à contenu technologique moyen, dont la part a connu un renforcement significatif, de 14,5% en 2005 à 33,4% en 2015. Force est de constater, toutefois, que la proportion des exportations à contenu technologique élevé a connu un repli sur la période. Cela ne signifie pas, pour autant, que le volume des exportations de cette catégorie de biens a diminué, mais plutôt qu'il a augmenté moins rapidement que celui des produits à technologie moyenne. Cela s'explique, notamment, par la difficulté de maintenir un niveau compétitif dans ces industries hautement sophistiquées face à une concurrence accrue, pour un pays comme le Maroc, où les performances en matière de capital humain et de R&D demeurent faibles. En revanche, il y a lieu de souligner le recul de la part des produits bruts et ceux intensifs en ressources naturelles, de 43,1% à 40,2% entre 2005 et 2015.

Graphique 8. Evolution de la structure des exportations du Maroc par contenu technologique (en % des exportations totales)



Source : Elaboré sur la base des données de WITS

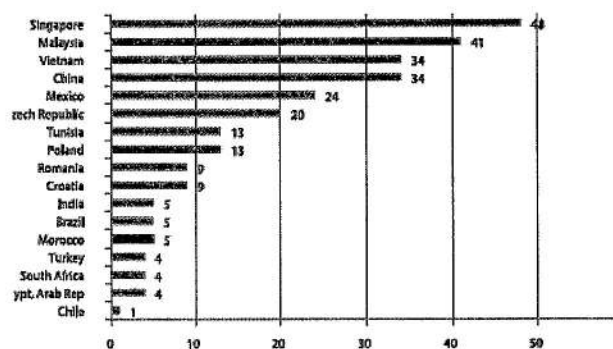
Il est à rappeler, également, que les réformes engagées (politiques sectorielles, environnement des affaires, infrastructure, etc.), pour la transformation du tissu productif national et l'accélération de leur rythme d'implémentation au cours des dernières années, ont permis au Maroc d'améliorer le contenu technologique de ses exportations par rapport à un certain nombre de pays. Le graphique 9 montre, en effet, que la part des exportations à contenu technologique élevé dans les exportations totales du Maroc est de 5%, soit un niveau légèrement supérieur à ceux enregistrés par des pays comme l'Egypte, l'Afrique du sud et la Turquie et similaire à celles affichées par des économies comme le Brésil et l'Inde¹⁰, même si en termes absolus, le volume des exportations de

9. Hausmann, R. and D. Rodrik. (2003). Economic Development as Self Discovery. Journal of Development Economics.

10. Les difficultés structurelles dont souffre le Brésil sur le plan économique et politique peuvent avoir entravé le processus de sophistication e ses exportations. Pour le cas de l'Inde, il est probable que son niveau de sophistication soit sous-évalué, au niveau de l'indicateur utilisé, étant donné que c'est une économie orientée plutôt vers les services avancés, ce qui ne ressort pas forcément au niveau de la classification utilisée dans le graphique, qui se base plutôt sur les exportations de marchandises.

ces deux derniers est beaucoup plus important. Cependant, la part enregistrée par le Maroc demeure bien en deçà du niveau atteint par plusieurs pays émergents, notamment en Europe où le poids des exportations à contenu technologique élevé se situe entre 9% et 20%, mais surtout en Asie, où les produits en question peuvent représenter plus de 30% des exportations totales.

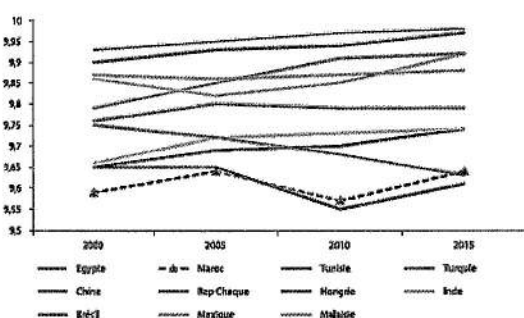
Graphique 9. Part des exportations à contenu technologique élevé - comparaison entre le Maroc et un échantillon de pays (% des exportations totales en 2015)



Source : Elaboré sur la base des données de WITS

Le retard accusé par le Maroc en matière de modernisation de son système productif est corroboré également par l'évolution de l'indicateur de sophistication des exportations EXPY. Ce dernier a, certes, connu une légère hausse en 2015 par rapport à son niveau en 2000, dépassant des pays comme l'Egypte ou encore le Brésil en fin de période. Néanmoins, il ressort clairement (Graphique 9), qu'en dépit des avancées, l'accélération de la mise en œuvre des différentes stratégies et réformes structurelles au Maroc devient une nécessité et une urgence, afin de rattraper les retards accumulés par rapport aux pays émergents les plus dynamiques.

Graphique 10. Evolution de l'indice de sophistication des exportations EXPY¹¹



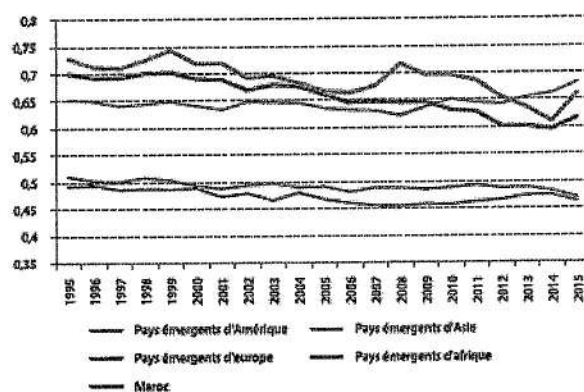
Source : Elaboré sur la base des données de WITS

Parallèlement au processus de sophistication, le pari de l'émergence ne peut se faire sans un mouvement de diversification continu de la structure productive et des exportations. Une diversification de la production signifie une moindre vulnérabilité par rapport aux chocs sectoriels mais, également, une densification du tissu productif national, ce qui permettrait une plus forte intégration en amont et en aval, entre les unités de production (grandes entreprises et

11. Une augmentation de l'indice EXPY indique une amélioration du degré de sophistication des exportations

PME, investisseurs étrangers et entreprises locales, etc.), avec notamment, plus d'effets de spillover en matière de connaissance et de savoir-faire. A cet effet, il est important de souligner que l'évolution de l'indice de diversification du Maroc montre qu'entre 1995 et 2013, l'économie nationale a affiché un niveau de diversification inférieur à la moyenne des pays émergents d'Asie, d'Europe, d'Amérique et même d'Afrique. Ce n'est qu'à partir de 2014, que le Maroc a réussi à améliorer sa performance par rapport aux pays émergents d'Afrique, résultat d'une cadence de diversification plus accélérée à partir de 2008. Le Maroc devrait, ainsi, maintenir un rythme de diversification soutenu, afin de converger vers les niveaux atteints par les pays émergents asiatiques et européens. Sophistication et diversification apparaissent, en effet, comme deux piliers essentiels qu'il faudrait synchroniser et développer davantage, afin d'élargir les retombées positives sur l'ensemble de l'économie nationale.

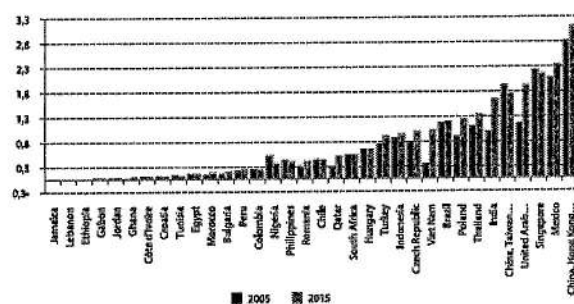
Graphique 11. Indice de diversification des exportations par produit¹²



Source : Elaboré sur la base des données de la CNUCED Database

Enfin, il convient de mettre l'accent sur le fait que les retards accumulés sont certes importants, mais représentent, néanmoins, un large potentiel de rattrapage à exploiter, dans le but de renforcer les piliers d'une économie compétitive et bien positionnée au niveau des chaînes de valeurs mondiales et régionales. Le Maroc pourrait, par conséquent, améliorer son poids dans les exportations mondiales qui ne représente que 0,13% en 2015, après 0,106% dix années auparavant.

Graphique 12. Part de quelques pays émergents et en voie de développement dans les exportations mondiales (en %)



Source : Elaboré sur la base des données de UN Comtrade Database

12. Une valeur élevée de cet indice indique une moindre diversification des exportations par produit.

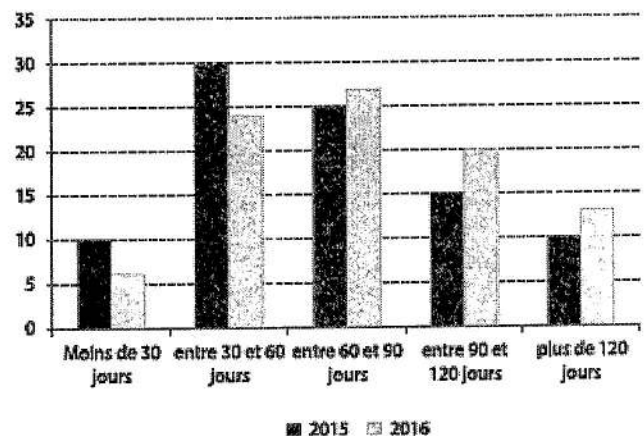
1.1.3.4. Environnement des affaires en 2016 : des résultats mitigés

L'année 2016 a été marquée par une poursuite des efforts d'amélioration du climat des affaires au Maroc. En effet, selon le classement 2016-2017 du Forum économique mondial sur la compétitivité, le Maroc s'est hissé à la 70^{ème} place parmi 138 pays, après avoir occupé la 72^{ème} place lors des éditions des deux années précédentes. La santé et l'éducation primaire, l'environnement macroéconomique, la taille du marché ou encore l'efficacité du marché de biens et services, sont les dimensions de la compétitivité dans lesquelles le pays a affiché des résultats relativement satisfaisants. En revanche, les performances les plus faibles concernent l'innovation, la formation et l'enseignement supérieurs, ainsi que l'efficacité du marché du travail. Selon la même source, les facteurs qui ont entravé, le plus, le climat des affaires en 2016 au Maroc, ont été la corruption, la difficulté d'accès au financement, l'inadéquation formation / emploi, la bureaucratie administrative, la fiscalité et la faiblesse de la capacité d'innover. Dans le rapport Doing Business 2016/2017, le Maroc se positionne 68^{ème} sur près de 190 économies, classé premier en Afrique du Nord, troisième au niveau du continent africain et quatrième au niveau de la région MENA.

La corruption continue de représenter un sérieux fléau sociétal au Maroc, et ses effets négatifs vont bien au-delà de la dégradation de l'environnement des affaires. En effet, la corruption impacte la création de richesses en entravant l'investissement et engendre des retombées sociales néfastes en matière de redistribution de richesse, ce qui contribue à freiner le processus d'inclusion sociale. Outre ses effets sur la création et la redistribution de richesses, la corruption est une entrave à l'égalité d'accès aux services administratifs et sociaux de base, mais également, à l'égalité des chances, notamment en matière d'accès à l'emploi. En termes de classements internationaux, le score du Maroc, selon le rapport de l'ONG Transparency International, a légèrement augmenté de 36 à 37¹³, entre 2015 et 2016, tout en demeurant en dessous du score de 39 enregistré en 2014. Le Maroc se situe, ainsi, quasiment au milieu de la distribution mondiale, en occupant la 90^{ème} place sur 176 pays (en 2015, le Maroc était à la 88^{ème} position sur 168 pays). Il est, également, classé 10^{ème} sur la région MENA et 14^{ème} sur le continent africain. Selon le rapport en question, il existerait un cercle vicieux entre corruption et inégalités, ce qui engendre une sorte de désillusion des citoyens vis-à-vis du milieu politique et de l'administration, justifiant la montée de plusieurs mouvements de revendication à travers le monde. Afin d'éviter une amplification de ce manque de confiance de la part des populations dans la sphère politique, les actions qui ressortent comme étant les plus urgentes sont la lutte contre l'impunité des actes de corruption, l'exigence d'une reddition des comptes des acteurs politiques et une meilleure implication des citoyens dans le processus de prise de décision, dans les domaines qui concernent leur vie quotidienne. Parallèlement, la numérisation de l'administration et des services publics, pourraient constituer un moyen efficace de lutte contre la corruption, en minimisant le nombre d'intermédiaires et d'intervenants auxquels sont confrontés les investisseurs et les citoyens en général (voir Focus).

Par ailleurs, le climat des affaires au Maroc souffre également d'un autre obstacle de taille. Il s'agit, en effet, des délais de paiement. En référence à une enquête récente de Coface sur le Maroc, l'année 2016 aurait été marquée par un prolongement des délais de paiement. Ainsi, entre 2015 et 2016, la part des entreprises de l'échantillon ayant connu des délais de paiement supérieurs à 90 jours, a augmenté de 25% à 33%, alors que celles des entreprises ayant affiché des délais de paiement plus courts, ont reculé de 30% à 24%, pour les délais (30 – 60 jours), et de 10% à 6%, pour les délais de moins de 30 jours. Il est à rappeler, également, que les entreprises qui ont le plus souffert d'un prolongement des délais de paiement sont celles qui ont pour client le secteur public. En outre, ce sont les entreprises exerçant dans le secteur du BTP et de la distribution qui affichent des délais longs, au-delà de 90 jours, tandis que des secteurs comme les services rendus aux entreprises et l'agro-alimentaire, connaissent des délais plus courts, soit moins de 90 jours et moins de 60 jours, respectivement. Ce phénomène constitue, d'une part, un facteur de dégradation de l'environnement des affaires, puisqu'il affecte négativement les trésoreries des entreprises, et leur tendance à investir, et d'autre part, un risque pour la situation sociale des employés des entreprises concernées.

Graphique 13. Délais moyens de paiement au Maroc



Source : Elaboré sur la base des données de Coface

Face à la prolifération de ce phénomène au niveau national, un nouveau projet de décret pour les délais de paiement et les intérêts moratoires a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil du gouvernement, en juillet 2016. Ce nouvel arsenal, qui a été préparé en concertation avec les représentants du secteur privé, devrait entrer en vigueur en janvier 2018. Cet instrument prévoit un certain nombre de mesures visant à clarifier et à délimiter les modalités du processus d'ordonnancement et de paiement relatifs à la commande publique. Ainsi, le délai de paiement a été fixé à 60 jours, avec la possibilité de négocier des délais plus longs en fonction des spécificités et de la saisonnalité des secteurs. De même, le projet permet de définir la responsabilité de chaque partie concernée et tend à unifier les délais pour l'ensemble des commandes publiques, qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités territoriales ou bien des entreprises publiques. Enfin, ce nouveau décret apporte, également, des précisions quant aux modalités de calcul des délais de paiements et des majorations de retards.

13. La valeur de l'indice peut varier sur une échelle allant de 0 (corruption très répandue) à 100 (absence de corruption)

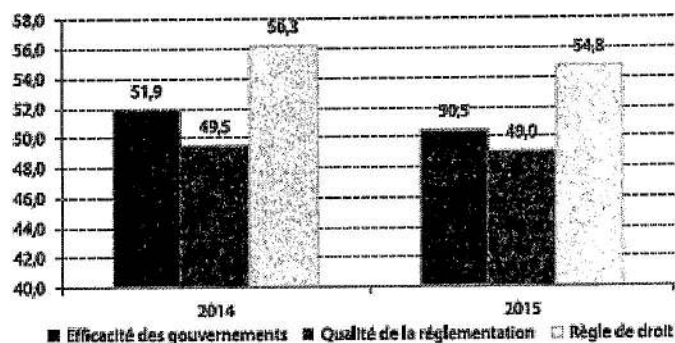
Sur un autre volet, le cadre institutionnel des affaires au Maroc a été renforcé, récemment, par l'introduction d'un nouveau Plan de réforme de l'investissement, présenté en juillet 2016 devant Sa Majesté le Roi. Ce nouveau plan vise à remplacer l'ancienne Charte d'investissement de 1995, en proposant une approche dynamique et plus réactive par rapport à l'environnement de l'investissement. Parmi les nouveaux éléments qu'apporterait cette nouvelle charte, il y a lieu de citer un impôt sur les sociétés de 0% pour les industries en création, pendant 5 ans ; le développement d'au moins une zone franche par région ; l'octroi d'un Statut Zone Franche aux grandes industries exportatrices, remplissant un certain nombre de conditions, et se trouvant en dehors de ce type de zones ; l'octroi du Statut Exportateur Indirect aux sous-traitants ; la mise en place d'appuis diversifiés au profit des régions les moins favorisées pour stimuler l'investissement industriel et promouvoir un développement territorial équilibré. En outre, l'adoption de ce plan de réforme a été accompagnée de la création d'une nouvelle Agence, dénommée Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) qui regroupe désormais l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI), Maroc Export et l'Office des Foires et Expositions Commerciales (OFEC). L'objectif de cette nouvelle entité est de soutenir l'investissement à partir de feuilles de route élaborées par les différents secteurs. De même, et afin de veiller à la cohérence entre les dispositifs et organes d'exécution et garantir un accompagnement efficient du déploiement des programmes sectoriels, il a été procédé à la création de la Direction Générale de l'Industrie, de la Direction Générale du Commerce et de l'Agence de Développement du Digital. Ce nouveau cadre incitatif devrait soutenir davantage l'attractivité du Maroc pour l'investissement et améliorer l'efficacité de celui-ci. A ce titre, il convient de souligner qu'au cours du même mois où la nouvelle charte fut annoncée, plusieurs contrats d'investissement ont été signés avec des entreprises britanniques, canadiennes, brésiliennes, chinoises, indiennes et russes, dont une proportion importante concerne le secteur de l'automobile.

S'agissant du positionnement du Maroc en matière de qualité de la gouvernance, les derniers chiffres disponibles, relatifs aux indicateurs de gouvernance mondiaux, montrent que le Maroc se positionne toujours au milieu du classement. En effet, dans une fourchette allant de 0 (faible qualité) à 100 (très bonne qualité), le Maroc affiche, en 2015, des scores de perception de 50,5 en matière « d'efficacité des gouvernements », de 49 au niveau de la « qualité de la réglementation » et de 54,8 au niveau du critère « Règle de droit ». Ces résultats ressortent, en outre, en régression, par rapport à ceux de 2014. Cette situation reflète, entre autres, les problèmes relatifs à l'efficacité de l'administration publique, et des services publics en général, ce qui va dans le sens des préoccupations exprimées par Sa Majesté le Roi, en octobre 2016, dans son discours à l'occasion du lancement de la nouvelle année parlementaire.

La problématique de la faiblesse de la gouvernance ne doit pas, cependant, être limitée à la seule administration centrale. En effet, vu le choix opéré par le Maroc dans le cadre de la régionalisation avancée, la qualité de la gouvernance des différentes collectivités territoriales devient, également, une priorité d'ordre stratégique. Cette importance est justifiée par le fait que l'administration locale est en contact permanent avec le citoyen, en général, et avec les investisseurs en particulier.

En conséquence, si le Maroc a choisi d'accorder davantage d'autonomie aux régions, celles-ci se doivent d'être à la hauteur de la mission qui leur a été confiée. Cela requiert de doter les différentes entités de l'administration locale en capacités managériales qualifiées et en ressources financières suffisantes. En contrepartie, une évaluation rigoureuse de la performance de ces entités et de la qualité du service offert aux citoyens, s'avère nécessaire.

Graphique 14. Score du Maroc au niveau des Indicateurs de gouvernance mondiaux



Source : Worldwide Governance indicators, 2016

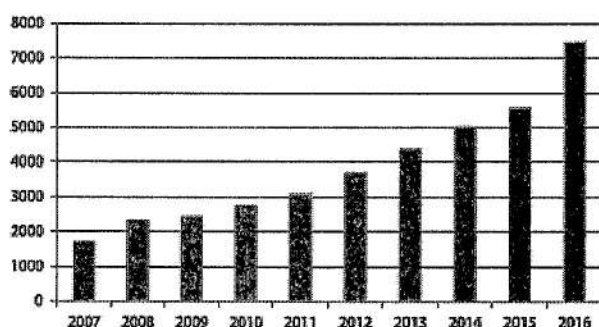
L'amélioration du climat des affaires ne pourrait, toutefois, être garantie sans redoubler d'efforts pour une meilleure intégration du secteur informel. En effet, selon les derniers chiffres publiés par le HCP en 2016, relatifs aux caractéristiques du secteur informel en 2013, ce dernier continue de représenter un poids considérable dans l'économie nationale, avec tout ce que cela engendre comme effets négatifs sur le secteur formel et sur la société, en général. Ainsi, le nombre d'unités de production informelles au Maroc serait passé de 1 550 000 à 1 680 000 unités, entre 2007 et 2013, dont près de 70% sont concentrées dans le secteur du commerce. En plus, le secteur informel représente environ 12,6% de la valeur ajoutée totale du pays en 2013, avec une croissance annuelle moyenne de 6,5% depuis 2007. Il représente aussi 4% de la masse salariale totale et près de 36,3% de l'emploi non agricole du Maroc. Par ailleurs, force est de constater que son intégration économique au secteur formel reste très limitée, puisque près de 71% de ses approvisionnements proviennent du secteur informel lui-même et 77,8% de ses ventes vont vers les ménages. Parallèlement à ce constat, il s'agit d'un secteur vulnérable, avec 98% de la main d'œuvre sans couverture médicale, 97% ne disposant pas de contrat de travail écrit et une majorité caractérisée par un faible niveau d'instruction. En outre, la vulnérabilité de l'informel se reflète aussi au niveau de sa structure, étant donné que c'est un secteur qui reste dominé par les petites et microentreprises, avec 50% des UPI réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 100 000 dhs.

Ces éléments ne font que confirmer le caractère persistant des activités informelles au Maroc, mais surtout leur complexité, ce qui devrait pousser à réfléchir davantage aux causes du manque d'efficacité des mesures engagées jusqu'à aujourd'hui. Pour ce faire, il serait souhaitable d'aborder le problème selon une approche de contrat social. En d'autres termes, il s'agit d'examiner si les mesures incitatives prises, durant ces dernières années, pour encourager le passage vers le formel sont capables, au moins, de compenser le manque à gagner qui pourrait résulter de cette transition, pour les

populations concernées. Ce n'est que lorsque cet effet de compensation sera effectivement perçu par cette population que la rationalité de celle-ci pourrait l'amener à entamer sa transition vers la formalité.

Les faiblesses structurelles qui caractérisent l'environnement des affaires au niveau national n'ont pas manqué d'impacter, négativement, la survie des entreprises en 2016. En effet, selon l'observatoire de l'entreprise d'Inforisk, 7455 entreprises défaillantes ont été enregistrées durant l'année, soit une hausse de 25,2%. Ce constat est appuyé par les données du baromètre de l'OMPIC qui font ressortir qu'en 2016, le nombre d'entreprises (personnes morales) radiées s'est établi à près de 5046, soit une hausse importante de 28,4% par rapport à 2015. En outre, les entreprises qui ont entamé la phase de dissolution durant 2016 se sont élevées à 7132 unités. Les radiations ont touché les entreprises exerçant dans des secteurs, généralement ayant une valeur ajoutée relativement faible, puisque plus de 75% des cas ont été enregistrés dans les secteurs du commerce, du BTP et des services divers. En outre, les radiations ont concerné davantage les entreprises relativement jeunes. En effet, près de 40% des entreprises radiées en 2016 ont entre 2 et 5 années d'existence et 9,2% ont entre 5 et 10 ans. Ce constat révèle le faible degré de compétitivité de ces dernières et l'incapacité de l'environnement des jeunes entreprises et la TPME. Ces facteurs sont amplifiés par, d'une part, des éléments ayant trait à la faiblesse de la demande qui a pâti d'une conjoncture défavorable et, d'autre part, des problèmes liés à l'endettement et l'allongement des délais de paiement.

Graphique 15. Défaillances des entreprises au Maroc



Source : Inforisk

1.1.3.5. Politiques macroéconomiques

1.1.3.5.1 Politique budgétaire et situation des finances publiques en 2016 : des équilibres en amélioration continue

Les résultats de l'exécution de la loi des finances de 2016 montrent que le déficit budgétaire a poursuivi sa tendance baissière, revenant de 4,2% du PIB en 2015 à près de 4% en 2016 (4,1% hors privatisation). Ce niveau de déficit reste, toutefois, supérieur à celui de 3,5% prévu initialement, dans la loi de finance 2016. Cet allègement a été réalisé, en dépit, d'une croissance économique faible, une hausse des remboursements du crédit TVA, des entrées de dons CCG en deçà des prévisions et un rythme soutenu des dépenses d'investissement. Parmi les facteurs qui ont permis de préserver le processus d'atténuation du déficit budgétaire en 2016, il y a lieu de citer les efforts de maîtrise des dépenses courantes, parallèlement à une meilleure mobilisation des recettes fiscales.

Les charges et ressources du Trésor à fin décembre 2016¹⁴ font ressortir une hausse de 3,4% des recettes ordinaires (3,2% hors privatisation), suite, principalement, au bon comportement des recettes fiscales qui ont augmenté de 4,1% et ce, malgré la faible croissance de l'activité économique. L'évolution favorable des recettes fiscales a été quasi-généralisée, avec une hausse de 4,9% pour les impôts directs, de 2% pour les impôts indirects, de 17,6% pour les droits de douane et de 3,1% pour les droits d'enregistrement et de timbre. Pour leur part, les recettes non fiscales ont accusé une baisse de 0,3% par rapport à 2015. En effet, en dépit d'une augmentation des recettes de privatisation (opération non programmée dans la loi de finances 2016) et des dons CCG, les recettes non fiscales ont pâti des baisses enregistrées par les recettes de monopole et la rubrique « Autres recettes », soit -8,6% et -26%, respectivement. Il convient de souligner, également, que les dons reçus des pays du CCG en 2016, qui s'élèvent à près de 7,2 milliards de dirhams, ont été inférieurs aux prévisions de la loi de finances qui s'établissaient à 13 milliards.

S'agissant des dépenses, la composante ordinaire a connu une quasi-stagnation par rapport au niveau de 2015 (-0,1%), reflétant, d'une part, de légères hausses au niveau des dépenses du personnel (+1,3%) et au titre de la compensation (+0,9%) et, d'autre part, un repli au niveau des intérêts de la dette (-0,7%), en particulier celle extérieure, ainsi qu'une contraction de 2,7% de la rubrique « autres biens et services ». L'année 2016 a été caractérisée, également, par un effort d'investissement considérable, les dépenses d'investissements qui ont été destinées, notamment, aux infrastructures et secteurs sociaux, ont progressé de 6,9%, avec un taux de réalisation, par rapport à la loi de finances, de 118,1%.

Dans ce contexte, le besoin de financement s'est résorbé en 2016, à 35,4 milliards de dirhams, après 46,2 milliards un an auparavant. Le financement de ce besoin a été assuré par des ressources intérieures, à hauteur de 32,6 milliards de dirhams, et extérieures, à près de 2,8 milliards.

Pour ce qui est de la dette du Trésor, celle-ci a connu une stabilisation de son rythme d'évolution, à 0,6 point de PIB par an, au cours des deux dernières années, pour s'établir à 64,8% du PIB en 2016. Selon les évaluations du ministère de l'économie et des finances, la dette du trésor demeure soutenable, un constat relevé également par le rapport de la dernière mission du FMI au titre de l'article IV, et devrait entamer une orientation baissière à partir de 2017. La décélération du rythme de hausse du ratio de la dette du Trésor depuis 2014, peut être attribuable, notamment, à la maîtrise du déficit budgétaire au cours des dernières années.

Les conditions de financement du Trésor sur le marché domestique se sont, en effet, améliorées durant l'année 2016, avec une baisse des taux des bons de trésor, sur différentes maturités, par rapport à leur niveau en 2015. Le recul des taux courts, plus sensibles à l'orientation de la politique monétaire, reflète notamment, la diminution du taux directeur au premier trimestre de l'année. La contraction des taux des maturités longues, pour leur part, reflèterait les anticipations d'une amélioration continue de la santé des finances publiques, corroborée par les conclusions de la dernière mission du Fonds Monétaire International en 2016, au titre l'article IV, qui qualifie la dette publique de soutenable et de résiliente par rapport aux différents chocs potentiels.

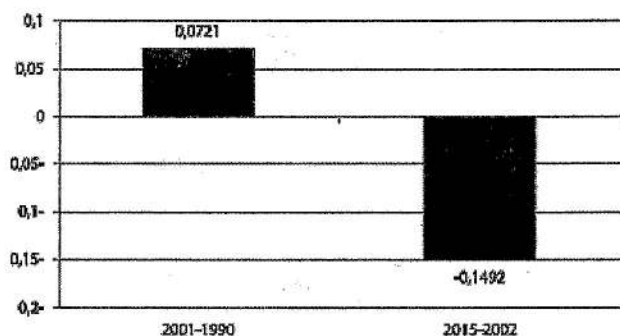
14. Hors TVA des collectivités locales.

Encadré 2. Une analyse structurelle de la politique budgétaire : Pro-cyclique ou bien contra-cyclique ?

Pour plusieurs pays émergents, le début des années 2000 a été une phase de transition d'une politique budgétaire pro-cyclique vers une politique contra-cyclique. Le Maroc ne fait pas exception à cette règle. En effet, depuis 2002, le Maroc essaie de poursuivre une politique budgétaire visant une stabilisation du cycle de l'activité économique, dans le sens où son orientation est expansionniste en période de ralentissement économique et restrictive en période d'accélération de l'activité. Une des méthodes communément adoptées, afin de mesurer le degré de contra-cyclicité de la politique budgétaire, consiste à calculer le coefficient de corrélation entre les composantes cycliques du PIB réel et des dépenses publiques déflatées par un indice des prix¹⁵. Cet exercice fait ressortir, qu'effectivement, le coefficient de corrélation en question est passé d'une valeur positive de 0,072 (politique légèrement pro-cyclique, voire acyclique) sur la période 1990 - 2001, à un coefficient négatif de l'ordre de -0,149 (politique contra-cyclique), sur la période 2002 - 2015.

Graphique 16. Evolution de la cyclicité de la politique budgétaire au Maroc

(Corrélation entre composantes cycliques du PIB et des dépenses en termes réels)



L'expérience internationale a montré que les pays qui ont pu adopter des politiques budgétaires contra-cycliques sont généralement ceux qui sont arrivés à améliorer la qualité de leur institutions. Néanmoins, un autre élément peut entraver l'adoption d'une politique contra-cyclique au sein d'un pays donné ; il s'agit du niveau initial de l'endettement public. En d'autres termes, une situation initiale, caractérisée par un ratio d'endettement public élevé, pourrait éroder les marges de manœuvres disponibles pour les gouvernements et les dissuaderait ainsi, d'engager des politiques contra-cycliques efficaces. En extrapolant cette analyse au cas du Maroc, il ressort très bien que durant la période 1990 - 2001, lorsque le taux d'endettement public¹⁶ se situait, en moyenne, à plus de 83% du PIB, avec un pic de près de 94,5% en 1993, le coefficient de corrélation était légèrement positif, témoignant de l'absence d'une politique de relance contra-cyclique, en dépit d'un taux de croissance assez modéré de l'économie nationale, soit 3,3%

en moyenne. En revanche, dans la période suivante (2002 - 2015), le taux d'endettement public moyen avait été réduit significativement, aux alentours de 66,4%, permettant ainsi, aux pouvoirs publics d'adopter une politique budgétaire globalement contra-cyclique. Cette période pourrait être scindée en deux phases. Entre 2002 et 2008, la croissance a été plus soutenue, autour de 5% en moyenne, ce qui, selon le principe de la contra-cyclicité, ne justifiait pas une intervention expansionniste importante en matière de politique budgétaire. Dans ce contexte, la situation des finances publiques s'est améliorée progressivement, en profitant des recettes fiscales générées par la croissance économique, ainsi que des recettes non fiscales, issues des opérations de privatisation effectuées. Cette orientation contra-cyclique a, ainsi, permis d'enclencher un processus de désendettement et de ramener le ratio d'endettement public de près de 76% en 2001, à moins de 55% en 2008. En conséquence, les pouvoirs publics ont pu constituer des marges budgétaires suffisantes, qui avaient renforcé leur capacité de lancer d'éventuelles mesures contra-cycliques expansionnistes, en cas de choc défavorable. En effet, à partir de 2008, et particulièrement en 2009, les effets de la crise internationale ont commencé à se manifester au niveau de l'économie nationale. Dans ce contexte, les dépenses publiques ont connu une certaine accélération de leur rythme de croissance, notamment, en termes d'investissement et de compensation, parallèlement à un ralentissement des recettes fiscales, suite aux effets de la crise mais, également, en raison de la réduction des taux de l'IR et l'IS en 2009. Ces évolutions montrent que l'objectif de cette orientation contra-cyclique de la politique budgétaire a été d'atténuer l'impact négatif de la crise internationale sur l'économie marocaine et ce, en puisant dans l'espace budgétaire accumulé pendant la période précédente.

Néanmoins, la lenteur de la reprise de l'activité a commencé à éroder les marges de manœuvre budgétaires et s'est traduite par un creusement du déficit budgétaire qui a atteint -6,8% en 2012 (-7,2% hors privatisation), ainsi qu'une reprise de la hausse du ratio de la dette publique par rapport au PIB, de 54,6% en 2008 à 69,5% en 2012. Cette nouvelle situation s'est traduite par une réduction du degré de contra-cyclicité, puisque la priorité de la politique budgétaire, à partir de 2013 a été d'abord, le rétablissement des équilibres. Cela s'est concrétisé à travers une baisse importante des charges de compensation, mais également via la réduction du train de vie de l'Etat, les efforts de rationalisation de certaines dépenses de fonctionnement, ainsi que des transferts aux entreprises et établissements publics.

A cet effet, il convient de souligner que la dette publique a continué à croître au cours de la période 2012 - 2015, pour atteindre 80,4% du PIB (64,1% du PIB pour le cas de la dette du Trésor en 2015). Par conséquent, un maintien de cette tendance à l'avenir pourrait contraindre les pouvoirs publics à abandonner, provisoirement, l'orientation contra-cyclique de la politique budgétaire, alors que la conjoncture demeure encore fragile et entachée d'incertitudes.

1.1.3.5.2 Politique monétaire et financement de l'économie en 2016

A l'occasion de la tenue de sa réunion du Conseil en mars 2016, Bank Al-Maghrib a procédé à une baisse du taux directeur de 2,5% à 2,25%, pour le maintenir, par la suite, inchangé durant le reste de l'année. Cette orientation est justifiée par la volonté de la banque centrale d'assurer des

15. Les composantes cycliques correspondent à l'écart entre la tendance et la série effectivement observée. Les tendances ont été calculées en utilisant de simples méthodes statistiques, à savoir les moyennes mobiles et le filtre de Hodrick-Prescott.

16. Inclut également, la dette garantie des entreprises et établissements publics.

conditions de financement appropriées, pour soutenir l'activité économique, dans un contexte d'inflation modérée. En effet, les prévisions d'inflation de la banque centrale pour 2016 et 2017, ont été de 1,6% et 1%, respectivement. Par ailleurs, et compte tenu de l'amélioration structurelle de la liquidité bancaire, le Conseil de la banque a décidé, lors de sa réunion du deuxième trimestre de l'année, d'augmenter, progressivement, le taux de la réserve monétaire de 2% à 5%, en fonction de l'évolution de la liquidité, et d'instaurer une rémunération de cette réserve pour les banques les plus dynamiques en matière d'octroi de crédit. La hausse de la réserve monétaire a également permis de corriger le léger désalignement du taux interbancaire par rapport au taux directeur, observé au cours du deuxième trimestre de l'année.

Parallèlement à la baisse du taux directeur au terme du premier trimestre, les taux des bons du Trésor ont connu des diminutions successives au cours des deux premiers trimestres de l'année, avant d'enregistrer un redressement au troisième trimestre, suivi d'une quasi-stagnation au dernier trimestre de l'année. Il convient de souligner, toutefois, qu'aussi bien sur le marché primaire que secondaire, les taux des bons du Trésor en 2016 sont demeurés inférieurs aux niveaux constatés un an auparavant.

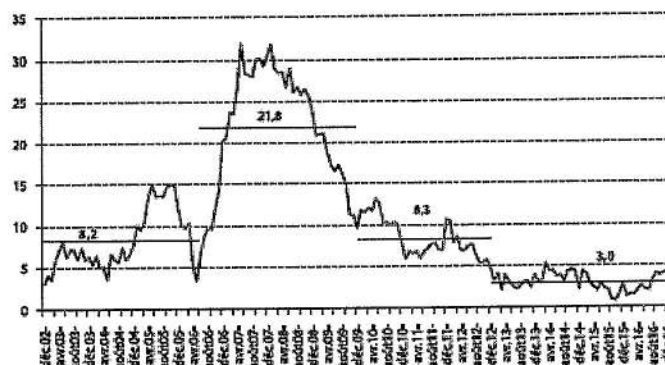
Du côté du coût du crédit, étant donné la baisse marquée du coût de financement des banques, le taux débiteur moyen pondéré pratiqué par celles-ci, a connu, à son tour, une contraction lors du deuxième et troisième trimestres de 2016. Ce repli a concerné la majorité des catégories du crédit bancaire. Au dernier trimestre, le taux débiteur moyen pondéré a enregistré une légère hausse suite, exclusivement, à la progression des taux assortissant les crédits de trésorerie.

Au terme de l'année 2016, le crédit bancaire a augmenté de 4,2% en glissement annuel, au lieu de 2,8% à fin 2015. En dépit de l'accélération observée, cette évolution s'inscrit dans le prolongement d'une période de croissance modérée, qui a commencé en 2013 et, durant laquelle, le rythme de progression annuel du crédit bancaire a évolué autour d'une moyenne de 3%, au lieu de plus de 8% en moyenne, durant les périodes antérieures¹⁷. L'augmentation du crédit bancaire en 2016 reflète un accroissement significatif des crédits à l'équipement de 8%, après une baisse de 0,7% au terme de l'année passée et une accélération du taux de variation des crédits à la consommation de 4,9% à 5,4%, d'une année à l'autre. La hausse des crédits à l'équipement a été, toutefois, plus marquée au niveau des entreprises non financières publiques (+13,9%), alors que les crédits à l'équipement orientés vers les entreprises non financières privées ont progressé à un rythme nettement inférieur (+3,6%). Néanmoins, il convient de signaler que les crédits à l'équipement aux entreprises non financières privées n'ont connu une nette accélération qu'en décembre 2016, alors que leur taux de croissance moyen, en glissement annuel, a été négatif entre janvier et août (-3%), avant de devenir positif, avec toutefois un rythme très modéré (1,7%), sur la période septembre-novembre 2016. En conséquence, il serait encore prématuré, de parler de l'installation d'une reprise effective des crédits à l'équipement des entreprises non financières privées, avant d'avoir une confirmation de cette tendance au cours de l'année 2017.

Le rythme d'évolution des crédits à l'habitat s'est établi, pour sa part, à 5,0% contre 5,5%, tandis que les crédits aux promoteurs immobiliers ont continué à afficher des taux de croissance négatifs, quoiqu'en atténuation, soit -4,6%, après -10,2%, un an auparavant. S'agissant des crédits de trésorerie,

ils ont quasiment stagné en 2016 (+0,5%), en glissement annuel, après une contraction de 4,9%, l'année passée.

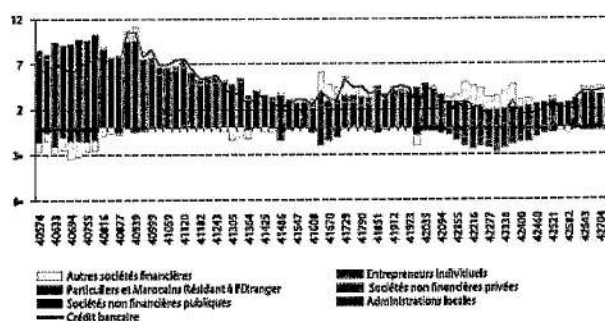
Graphique 17. Evolution du crédit bancaire (glissement annuel, en %)



Source : Elaboré sur la base des données de Bank Al-Maghrib

Par ailleurs, l'analyse du crédit par secteur institutionnel laisse apparaître des évolutions différenciées. En effet, les crédits accordés aux entreprises non financières publiques ont enregistré une accélération entre 2015 et 2016, avec un taux de variation, en glissement annuel, passant de 7,3% à 16,6%. Leur contribution à la hausse du crédit bancaire s'est située à près de 0,8 point de pourcentage (PP). En revanche, le rythme de progression des crédits aux particuliers¹⁸ a ralenti de 5,5% à 3,7%, avec une contribution à l'augmentation annuelle du crédit bancaire, de l'ordre de 1,2 pp. De même, les crédits aux autres sociétés financières ont vu leur taux d'accroissement revenir à 6% en 2016, après 20,4% un an auparavant, contribuant ainsi à près de 0,9 points de pourcentage. S'agissant des prêts accordés aux sociétés non financières privées, ceux-ci ont augmenté de 2,9%, à fin 2016, après -3,2% en 2015. Leur contribution à la progression du crédit bancaire, a été de 1,2 point de pourcentage. A ce niveau également, il est important de souligner que les crédits aux entreprises privées n'ont commencé à afficher une légère reprise (en glissement annuel), qu'à partir du mois de septembre. Suite à ces évolutions, il ressort qu'en dépit de ce mouvement d'accélération, au cours des derniers mois de l'année 2016, et dans l'attente d'une confirmation de cette tendance dans les mois à venir, le rythme d'accroissement du crédit aux entreprises privées demeure modéré et en dessous des niveaux enregistrés par le passé.

Graphique 18. Contributions des secteurs institutionnels au crédit bancaire (en points de pourcentage)



Source : Elaboré sur la base des données de Bank Al-Maghrib

17. Hors période de hausse exceptionnelle 2006 - 2008.

18. Ménages et MRE.

S'agissant des facteurs potentiels, pouvant expliquer la faiblesse du rythme d'évolution du crédit depuis 2013, ils forment une combinaison d'éléments liés, aussi bien à l'offre qu'à la demande. Du côté de la demande de crédit, l'évolution du revenu des agents économiques et du coût de l'emprunt sont considérés comme les principaux éléments explicatifs de la cadence modérée du crédit depuis 2013. Ainsi, la croissance annuelle moyenne du PIB et celle du PIB non agricole ont été relativement faibles durant la période 2013 – 2015, soit 3,9% et 3,2%, respectivement, témoignant d'une modération du rythme de création de revenu. En conséquence, le rythme d'évolution de l'activité et, donc du revenu, s'est manifesté au niveau du crédit bancaire qui a progressé à 3% par an, uniquement, au cours de ladite période et ce, en dépit des efforts de la banque centrale qui a adopté une politique monétaire accommodante, dont les effets ont été observés à travers une tendance à la baisse, quasi-continue, des taux débiteurs depuis 2014.

Sur ce point, il est important de souligner que deux facteurs ont pu entraver la transmission de la politique monétaire vers le crédit bancaire. Tout d'abord, le fait que le ralentissement de la croissance de l'économie marocaine est attribuable, en grande partie, à l'affaiblissement de la demande étrangère émanant d'une économie européenne en difficulté. A cet effet, il convient de rappeler que le secteur industriel national a pâti depuis la manifestation des effets de la crise internationale, d'un ralentissement au niveau des carnets de commandes, ainsi qu'une baisse du taux d'utilisation des capacités de production (TUC), au-dessous de sa moyenne de long terme qui tourne autour de 70%. Par ailleurs, l'année 2016 a connu une certaine reprise du TUC qui pourrait avoir, à terme, des effets bénéfiques sur le crédit, si toutefois, ce redressement s'inscrivait dans la durée. Le recul du TUC au cours des dernières années permet d'expliquer l'atonie observée au niveau des crédits à l'équipement jusqu'en 2015, étant donné que les entreprises n'avaient pas besoin de contracter de nouveaux crédits à des fins d'investissement, puisqu'elles disposaient toujours de capacités productives non utilisées.

Le second facteur pouvant agir via la demande de crédit, est l'endettement des agents privés. En effet, l'expérience internationale a montré que les reprises les plus lentes sont celles qui sont précédées d'un endettement excessif des agents privés, puisque le rétablissement de l'économie et du marché du crédit, ne peut se faire que progressivement, après un lent processus de désendettement et d'assainissement des bilans des agents économiques. Cela se traduit généralement par un manque ou un retard de réactivité de la demande de crédit aux mesures de politique monétaire. Pour le cas du Maroc, force est de constater que la problématique de l'endettement concerne aussi bien les ménages que les entreprises privées. Ainsi, selon le rapport sur la stabilité financière de Bank Al-Maghrib (2015), le taux d'endettement financier des ménages marocains en 2015 a atteint 30% du PIB. Si ce ratio reste inférieur à celui des pays avancés, il est toutefois, nettement plus élevé que celui de plusieurs pays émergents (Brésil, Turquie, Indonésie, Russie, Roumanie), qui affichent des ratios d'endettement des ménages au-dessous du seuil de 20% du PIB. Ce constat est confirmé par les résultats d'une enquête auprès des ménages, de la même institution, qui fait ressortir que le poids des charges d'endettement des ménages en 2015 a atteint 31% de leurs revenus, au lieu de 22% en 2009. En outre, la part des ménages ayant un taux d'endettement supérieur à 40% de leur revenu, a augmenté de 10 points en l'espace

de quatre ans, passant de 15% en 2011 à 25% en 2015. Ces éléments peuvent avoir contribué à réduire la capacité des ménages à contracter de nouveaux crédits, puisque malgré leur résilience, les crédits aux particuliers ont vu leur rythme de progression se stabiliser autour de 5% depuis 2013, soit un niveau inférieur à ceux enregistrés au cours des périodes précédentes. Cette conclusion est confirmée par les résultats de l'enquête de conjoncture du HCP auprès des ménages, au quatrième trimestre 2016, qui montre que seulement 15,6% des ménages de l'échantillon, s'attendent à épargner au cours des 12 prochains mois. Cela pourrait signifier que ces ménages ne disposent pas de marges suffisantes pour contracter de nouveaux crédits, étant donné que la consommation et les charges des dettes déjà contractées, absorbent la quasi-totalité de leur revenu.

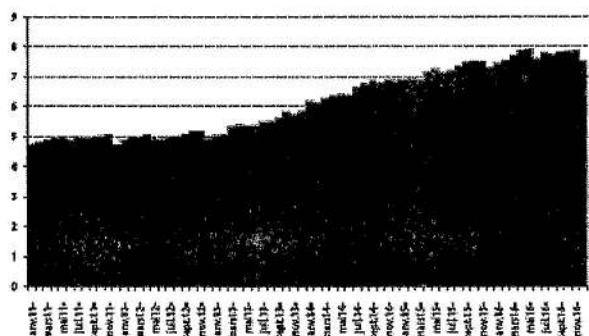
Le phénomène d'endettement au Maroc concerne également les entreprises, ce qui pourrait expliquer la faiblesse du rythme d'évolution du crédit aux sociétés non financières privées sur la période 2013 – 2016. En effet, selon les derniers chiffres disponibles de Bank Al-Maghrib, le taux d'endettement des entreprises privées s'est établi à 48% du PIB en 2015 et celui des entreprises publiques à 23%. En termes de dynamique, l'endettement des entreprises privées a diminué par rapport à son niveau au cours des trois années précédentes, ce qui peut refléter le processus de désendettement mentionné ci-haut, surtout parmi les grands groupes exerçant dans certains secteurs comme l'immobilier, d'où l'accumulation des variations négatives des crédits aux promoteurs immobiliers depuis plusieurs trimestres. Au terme de ce processus de désendettement, le crédit destiné aux entreprises privées devrait reprendre progressivement. En revanche, l'endettement des entreprises publiques a continué à augmenter en pourcentage du PIB, en 2015, s'inscrivant dans une tendance haussière depuis 2007. A cet effet, il est important de signaler qu'en 2016, ce sont justement les entreprises publiques, dont le taux d'endettement est en hausse continue, qui ont connu la progression la plus dynamique de leur activité d'emprunt.

Du côté de l'offre de crédit, en dépit de la déclaration des banques au niveau des enquêtes de Bank Al-Maghrib, précisant qu'il y a un assouplissement continu des conditions d'octroi de crédits en 2016, l'accès au financement continue à figurer comme l'un des principaux obstacles rencontrés et ce, en référence au dernier rapport du Forum économique mondial sur la compétitivité. A ce niveau également, il convient de rappeler les efforts considérables fournis par la banque centrale en vue de promouvoir le financement des TPME, à travers plusieurs mesures au cours des dernières années, notamment, les opérations de prêts garantis. Néanmoins, le risque d'un resserrement de l'offre de crédit demeure présent, eu égard aux incertitudes relatives à la conjoncture économique nationale, qui peuvent augmenter la réticence des banques en matière d'offre de crédits aux entreprises. La probabilité d'un tel scénario demeure importante étant donné le risque de défaut de paiement, reflété par la proportion des créances en souffrance dans le crédit bancaire. En effet, ce ratio s'est établi à 7,5% à fin 2016, au lieu de 7,3% un an auparavant et 5,8% en moyenne sur la période 2011 - 2015.

Dans ce contexte, il est important de souligner, qu'en l'absence de nouveaux chocs, les mesures entreprises en matière de politique monétaire devraient se matérialiser progressivement sur la demande de crédit, au fur et à mesure que le processus de désendettement du secteur privé permet

à ce dernier de reconstituer sa capacité d'emprunt. En revanche, au niveau de l'offre de crédit, des efforts restent à déployer, notamment, en encourageant l'émergence de nouvelles catégories de pourvoyeurs de fonds, telles que le capital-risque, notamment pour accompagner les petites structures innovantes et à fort potentiel, jusqu'à atteindre une taille critique, au-delà de laquelle les banques classiques pourraient prendre le relais en matière de financement. Il est ainsi important de redoubler d'effort en matière de promotion des différentes formes du capital-investissement au Maroc. En effet, le ratio de pénétration du capital-investissement au Maroc demeure relativement faible (0,08% du PIB en 2016) et ce, en dépit du fait que cette performance reste supérieure à la moyenne réalisée dans la région MENA¹⁹.

Graphique 19. Evolution de la part des créances en souffrance (en % du total des crédits bancaires)



Source : Elaboré sur la base des statistiques monétaires de Bank Al-Maghrib

1.1.3.6. Situation de l'emploi et du chômage en 2016 : une faiblesse persistante du contenu de la croissance en emploi

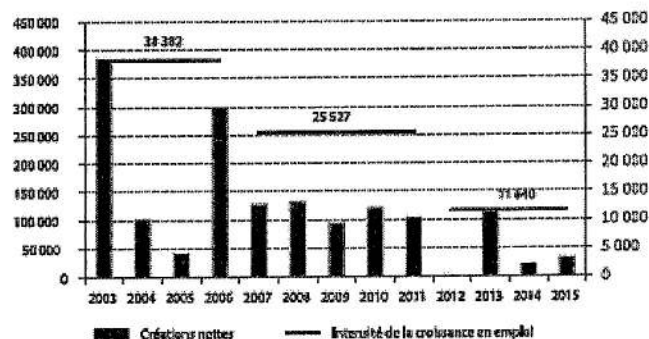
Le ralentissement de l'activité économique n'a pas manqué d'impacter le marché de l'emploi en 2016, l'économie marocaine ayant connu une perte nette de 37 000 emplois, au lieu d'une création nette de 33 000 postes en 2015 et 21 000 postes en 2014. La mauvaise campagne agricole a, ainsi, engendré une importante perte nette d'emplois en milieu rural, alors que 26 000 postes nets ont été créés en milieu urbain. S'agissant de l'emploi salarié, l'année 2016 a enregistré une création nette assez faible, de près 20 452 postes, alors que l'auto-emploi a augmenté de 99 639 postes nets.

La répartition sectorielle fait ressortir que les pertes nettes d'emploi dans le secteur « agriculture, forêt et pêche » se sont hissées de 32 000 à 119 000 postes nets perdus, entre 2015 et 2016, sous l'effet d'une campagne agricole médiocre. L'industrie et l'artisanat ont, pour leur part, créé un volume d'emploi assez faible en 2016, soit 8000 postes nets, au lieu de 15 000 un an auparavant. Il est à souligner que cette évolution est loin d'être généralisée, étant donné que 75% de ces postes ont été créés dans la branche « travail du bois et fabrication d'articles en bois » qui a dû bénéficier de la reprise de l'activité du BTP qui, à son tour, a engendré 36 000 nouveaux postes en 2016, soit deux fois plus qu'en 2015. Enfin, les services ont contribué à l'emploi avec une création nette de 38 000 postes, après 32 000 l'année passée. Par ailleurs, le fait que la majorité des emplois créés relèvent du BTP, ainsi que des branches

« services personnels et domestiques » et « commerce de détail hors magasin », renvoie à la précarité et la faible qualité d'une proportion importante des emplois générés par notre économie, la part des secteurs à forte valeur ajoutée dans les créations d'emploi, demeurant encore faible. Ces évolutions montrent, ainsi, que le Maroc continue de souffrir d'un double déficit au niveau du marché du travail, en termes de volume et de précarité de l'emploi.

Outre les aspects conjoncturels, la faiblesse de la création d'emploi au Maroc revêt un caractère structurel qui s'accroît au cours des années. En effet, l'intensité de la croissance en emploi au Maroc n'a cessé de diminuer depuis le début des années 2000. Ainsi, sur la période 2003 – 2006, un point de croissance additionnel permettait de créer 38 382 postes nets en moyenne (soit une élasticité croissance – emploi de 0,41). Cette performance a baissé de façon continue, puisque sur la période 2007 – 2011, le contenu de la croissance en emploi s'est établi à 25 527 postes nets par point de croissance (une élasticité de 0,25), puis à 11 640 (une élasticité de 0,11) sur la période 2012 – 2015.

Graphique 20. Créations nettes d'emploi et intensité de la croissance en emploi (nombre d'emplois nets créés pour un point de croissance du PIB)



Source : Calculés sur la base des données du HCP

Parallèlement, à l'aspect quantitatif, la qualité de l'emploi au Maroc demeure, pour une part importante de la population occupée, peu conforme aux normes de l'emploi décent. Les derniers chiffres disponibles pour l'année 2016²⁰, indiquent, en effet, que 60,4% des actifs occupés sont sans diplôme, une proportion qui atteint 64,9% dans le BTP et 82,5% dans l'agriculture, forêt et pêche. En outre, près des deux tiers des salariés ne bénéficient pas de contrat de travail écrit et environ 11,3% des actifs sont en situation de sous-emploi, une part qui est encore plus importante en milieu rural.

Concernant l'activité, l'année 2016 a été caractérisée par un repli du taux d'activité, à 46,4%, au lieu de 47,4% en 2015. Les femmes continuent à afficher une faible participation au marché du travail, soit un taux d'activité de 23,6%, contre 70,8% pour les hommes et ce, à l'instar de la plupart des pays de la région MENA. La faiblesse de l'activité des femmes est encore plus frappante en milieu urbain, avec un taux de participation de 16,6% en 2016. Si la faiblesse de la participation des femmes « jeunes », en milieu urbain, peut être expliquée par le prolongement des années d'études, le niveau extrêmement bas du taux de participation des femmes citadines,

19. Rapport sur le capital investissement 2016 – Association Marocaine des Investisseurs en Capital.

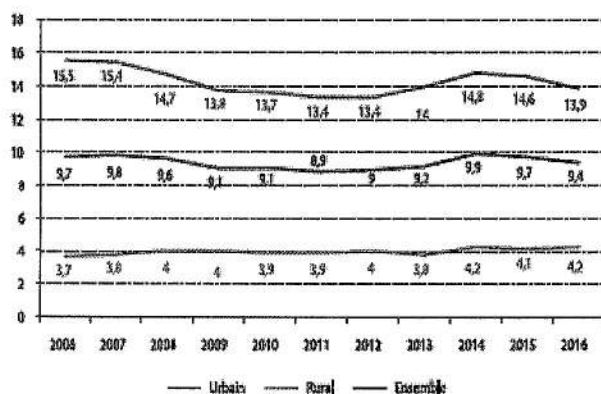
20. Haut-Commissariat au Plan.

en général, pourrait être lié à un certain nombre de facteurs dissuasifs multidimensionnels. Il s'agit, notamment, d'obstacles liés à la discrimination en matière de salaire²¹ et de promotion à l'égard des femmes, la qualité du transport et les problèmes de sécurité urbaine, l'insuffisance de services de garde de qualité et à prix abordables pour les enfants, ou bien encore, la distribution déséquilibrée des opportunités d'emploi entre régions qui pourrait rendre certaines femmes réticentes à chercher du travail loin de leurs milieux de résidence, etc.

Pour ce qui est du chômage, il convient de souligner que la baisse du taux d'activité a fait que malgré les pertes nettes d'emploi durant l'année, le taux de chômage a reculé à 9,4%, au lieu de 9,7%, un an auparavant. Par milieu de résidence, le taux de chômage urbain demeure structurellement élevé, aux alentours de 13,9%, après 14,6% en 2015, tandis que dans le milieu rural, ce taux s'est établi à 4,2%, après 4,1% durant l'année précédente.

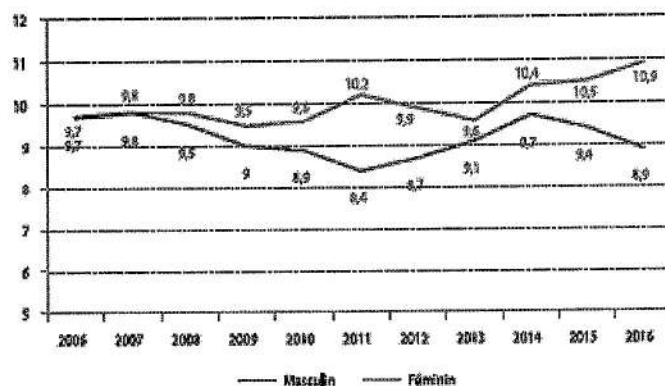
S'agissant des caractéristiques du chômage²², l'année 2016 confirme que ce dernier continue d'affecter les jeunes et les diplômés. Ainsi, le bilan de 2016 montre que le taux de chômage des actifs âgés entre 15 et 24 ans est parmi les plus élevés, soit 22,5%, suivi de celui des personnes âgées entre 25 et 34 ans (13,5%). De même, 64,8% des personnes en situation de chômage en 2016, étaient âgées de 15 à 29 ans. Parallèlement, le taux de chômage parmi les diplômés, quoiqu'en baisse par rapport à 2015, se situe à un niveau élevé, soit 16,9%, contre 3,8% pour les sans diplôme. Ce constat montre à quel point, le rendement de l'investissement en matière d'éducation pour accéder à l'emploi, demeure faible au Maroc. A l'origine de ce déficit, nous retrouvons des facteurs explicatifs classiques, à savoir, l'inadéquation formation – emploi, en termes de qualité et de contenu ainsi que l'insuffisance de l'offre en emplois qualifiés. Cette hypothèse est corroborée par le fait que les taux de chômage les plus élevés sont enregistrés parmi les lauréats de l'enseignement supérieur universitaire (25,3%), ainsi que les diplômés de la formation professionnelle (entre 22,1% et 23,2%) qui, pourtant, devraient intégrer plus facilement le marché de travail, vu la vocation pratique de leur formation. Ce problème est accentué par le fait qu'une part importante des personnes en situation de chômage, est sans emploi pendant plus d'une année (67,2% du total), ce qui se traduit par une obsolescence des connaissances et aggrave l'inadéquation par rapport aux besoins du marché du travail.

Graphique 21. Taux de chômage par milieu de résidence (en %)



Source : données HCP

Graphique 22. Taux de chômage par sexe au troisième trimestre (en %)



Source : données HCP

Le chômage des jeunes reflète, par ailleurs, l'incapacité du secteur productif non agricole à générer suffisamment d'emplois pour absorber la population jeune qui intègre chaque année le marché du travail, ainsi que celle émanant du monde rural. En d'autres termes, si la modernisation du secteur productif s'inscrit dans la bonne voie, vers des secteurs modernes à plus forte valeur ajoutée, ces derniers n'ont pas encore atteint un poids critique suffisant pour pouvoir satisfaire la demande croissante en emploi. Le niveau élevé du chômage des jeunes diplômés peut être dû également au fait que le marché favorise davantage les « insiders » par rapport aux primo demandeurs d'emploi, ces derniers représentant plus de 54,7% en 2016.

Par sexe, le chômage continue de frapper davantage les femmes par rapport aux hommes, avec des taux de chômage respectifs de 10,9% et 8,9%. L'écart ressort avec plus d'acuité en milieu urbain, puisque les femmes citadines connaissent un taux de chômage élevé de 22,1% contre 11,7% pour les hommes. En revanche, l'inverse a été observé en milieu rural où le taux de chômage des femmes (2,4%) a été inférieur à celui des hommes (5%). Le faible taux de chômage parmi les femmes rurales est, toutefois, à relativiser vu la prédominance des aides familiales et du travail non rémunéré.

Enfin, il convient de souligner que le taux de sous-emploi s'est inscrit en hausse, de 10,8% à 11,3% entre 2015 et 2016. A ce titre, il est à rappeler que la plupart des actifs sous employés pâtissent d'un sous-emploi lié à l'insuffisance du revenu du travail ou à l'inadéquation entre la formation et l'emploi.

Les développements récents, en 2016, confirment, ainsi, les faiblesses structurelles du marché du travail et nécessitent une accélération des réformes et mesures ayant pour objectif de réaliser une croissance inclusive et génératrice d'emploi décent. En effet, l'émergence de nouveaux secteurs plus intensifs en capital, face à un certain affaiblissement des secteurs traditionnels, intensifs en main d'œuvre, en particulier le textile, figureraient parmi les facteurs structurels qui peuvent expliquer la baisse du contenu de la croissance en emploi au Maroc. Néanmoins, étant donné que la substitution du capital au travail est une caractéristique devenue indissociable du processus de développement économique de tout pays, vu

21 La discrimination par le salaire concerne plus le secteur privé.

22. Haut-Commissariat au Plan.

son impact sur la productivité, le Maroc devrait œuvrer pour compenser les effets négatifs sur le marché du travail. Pour ce faire, deux conditions préalables paraissent incontournables, à savoir, d'une part, la promotion de la qualité de la formation pour une meilleure adaptation des profils aux exigences des nouveaux secteurs et, d'autre part, l'élargissement de la base productive nationale, en termes de nombre d'entreprises créées.

En outre, le problème de l'inadéquation formation – emploi et celui des jeunes primo-demandeurs devraient amener les pouvoirs publics à réfléchir à un système de formation dual, comportant un aspect théorique, ainsi qu'un volet pratique au sein de l'entreprise, en vue de faciliter leur insertion. Sur ce point, il est important de rappeler l'effet positif des programmes de formation montés en partenariat avec les grands industriels étrangers, notamment, dans l'automobile. Cette solution pourrait être optimale à court terme pour améliorer l'adéquation formation – emploi dans l'immédiat. Cependant, ce type de formations excessivement spécialisées visant une meilleure adaptation à des métiers bien particuliers, pourrait générer une main d'œuvre difficilement mobilisable vers d'autres secteurs, si celle-ci ne dispose pas, à la base, d'une formation fondamentale initiale de qualité. En conséquence, les formations de type ponctuel ne peuvent se substituer, à terme, à un système éducatif dual plus complet.

Le système éducatif devrait également permettre de former, non seulement, des demandeurs d'emploi qualifiés, mais également, des « créateurs d'emploi », en contribuant à inculquer la culture de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de l'auto-emploi.

Enfin, une réduction des inégalités territoriales en termes d'opportunités d'emploi aussi bien entre les régions qu'entre les milieux urbain et rural, devrait permettre d'éviter un afflux massif des travailleurs vers les zones urbaines les plus dynamiques, avec toutes les difficultés y afférentes, notamment, l'augmentation du chômage urbain dans les grandes villes ainsi que l'accentuation de la vulnérabilité sociale et de la criminalité.

1.2.L'axe social

Le volet social continue à évoluer lentement, malgré les efforts entrepris au cours des dernières années. L'ambition du Maroc d'atteindre les ODD, à l'horizon 2030, nécessite une accélération des réformes sociales, afin de réduire les déficits les plus urgents. Il s'agit, notamment, des inégalités sociales, des inégalités entre milieu urbain et rural et entre régions, des lacunes du système éducatif, dont certains aspects se sont manifestés, avec davantage d'acuité, lors de la rentrée scolaire 2016, ainsi que les discriminations de toutes sortes notamment celles liées au genre, sans omettre une accentuation du fléau de la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, les développements récents sur le plan social font ressortir également un quasi-gel du dialogue social donnant lieu à une absence de compromis entre les parties prenantes ainsi que des déficits importants à combler pour améliorer la situation des catégories vulnérables, en particulier les personnes en situation de handicap et les enfants.

1.2.1.Le Maroc et les ODD : une persistance des inégalités sociales et territoriales

En juillet 2016, durant la session du Forum Politique de haut niveau sur le Développement Durable (FPHN), le Maroc a présenté l'état des lieux sur l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans ses stratégies et programmes de développement, faisant suite à une Consultation nationale organisée en mai 2016.

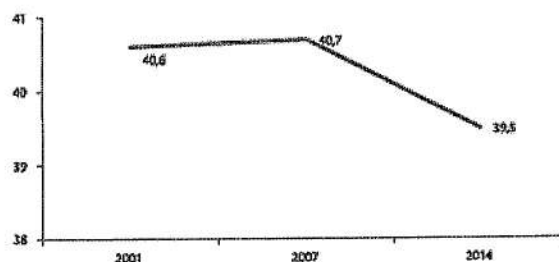
L'engagement du Maroc à atteindre les objectifs ODD à l'horizon 2030 constitue un défi de taille, étant donné les déficits sociaux persistants. Ces lacunes apparaissent clairement à l'examen des résultats de l'Enquête Nationale sur la Perception par les ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable, publiée par le HCP en 2016. Ainsi, même si 80% des ménages enquêtés pensent que le Maroc pourrait réaliser l'ensemble des ODD à l'horizon 2030, certains besoins exprimés par les citoyens renvoient à la nécessité d'accélérer les réformes sociales au niveau national. A cet effet, il convient de signaler que les préoccupations des ménages enquêtés peuvent être regroupées dans deux catégories principales, à savoir, l'égalité et la sécurité. Sur le volet égalité d'accès et d'opportunités, la plupart des ménages considèrent que le chômage, la précarité de l'emploi et les inégalités d'accès aux services sociaux (éducation, protection sociale, couverture médicale) sont les principales causes explicatives de la pauvreté. Ces problèmes, qui ne font que refléter les inégalités des chances observées au niveau de la société, sont aggravés par la persistance des phénomènes de corruption et de népotisme. La deuxième préoccupation majeure, à savoir la sécurité, est reflétée par le fait que la plupart des ménages déclarent avoir besoin de plus d'ordre et de sécurité, comme condition essentielle pour la résorption de la plupart des déficits sociaux constatés.

Outre ces aspects qualitatifs, les résultats de l'enquête nationale sur la consommation et dépenses des ménages²³ permettent de tracer les tendances de la pauvreté et du niveau de vie des ménages au Maroc, ainsi que d'évaluer les inégalités existantes sur les plans social et territorial. En effet, sur la base de cette enquête, quatre grandes tendances peuvent être observées :

- Une certaine amélioration en termes de réduction de pauvreté et d'augmentation du niveau de vie : ainsi, entre 2001 et 2014, Le niveau de vie moyen des marocains a presque doublé, passant de près de 8 300 DH par an à environ 15 900 DH. En outre, le niveau de vie a connu une certaine accélération de son rythme d'accroissement, en termes réels, soit 3,6% par an sur la période (2007 – 2014), après 3,3% entre 2001 et 2007. De même, le taux de pauvreté monétaire, a été réduit de 15,3% en 2001 à 4,2% en 2014.

- Une légère réduction des disparités sociales : en effet, les inégalités sociales en termes de niveau de vie ont connu une certaine réduction entre 2007 et 2014, étant donné que les taux de croissance annuels moyens du niveau de vie des 20% les plus pauvres et de la classe intermédiaire, se sont établis à 4% et 3,9%, respectivement, soit des rythmes supérieurs à celui des 20% les plus aisés (3,3% par an). Parallèlement, l'évolution de l'indice de Gini corrobore cette légère baisse des inégalités sociales, revenant de 40,7% en 2007 à 39,7% en 2014. Il convient toutefois de rappeler qu'en dépit de leur atténuation, les inégalités sociales demeurent élevées.

Graphique 23 – Indice de Gini (en %)



Source : HCP

23. Publiés par le HCP en 2016.

• Une persistance des inégalités régionales devant la lenteur du processus de convergence pour certaines régions: Une légère convergence du niveau de vie entre les régions a été amorcée, puisque plusieurs régions ayant des niveaux de vie faibles ou moyens, ont connu un taux de croissance plus rapide que celui des régions les plus aisées. Néanmoins, cette convergence demeure lente pour certaines d'entre elles et requiert la consolidation d'une croissance forte et inclusive. Une analyse de l'Observatoire des Conditions de Vie de la Population du HCP estime que la durée nécessaire pour réduire de moitié des disparités régionales actuelles serait d'environ 24 années, ce qui dépasse largement, l'horizon 2030 fixé dans le cadre des ODD.

Parallèlement aux inégalités entre régions, le Maroc enregistre, également, des inégalités infrarégionales. Ainsi, entre 2001 et 2014, l'indice de Gini, a reculé dans les régions de «Casablanca-Settat», revenant de 43,2% à 39,6%, «Souss-Massa», de 40,9% à 37,3%, «Marrakech-Safi», de 36,2% à 34,6% et «Béni-Mellal-Khénifra» de 35,3% à 34,4%. En revanche, il a augmenté dans des régions comme celles du Sud où il est passé de 35,0% à 40,2%, ainsi que dans la région «Rabat-Salé-Kénitra», de 40% à 44%, reflétant, par conséquent, un creusement des inégalités au sein de ces régions.

• La pauvreté reste un phénomène, majoritairement, rural : en dépit du fait que le niveau de vie dans le milieu rural (3,7% par an) a évolué plus rapidement qu'en milieu urbain (3,1%), entre 2001 et 2014, l'écart entre les deux milieux n'a que très légèrement diminué, revenant de 2 fois en 2001 à 1,9 fois en 2014. En outre, le taux de pauvreté monétaire est de loin, plus élevé en milieu rural, soit 9,5%, contre 1,6% en ville. De même, la proportion de personnes vulnérables a atteint 19,4% en milieu rural, contre 7,9% en milieu urbain. En conséquence, le milieu rural regroupe 79,4% des pauvres et 64% des vulnérables.

Ces évolutions confirment, ainsi, la nécessité de renforcer les piliers d'une croissance inclusive au Maroc, en veillant à assurer un équilibre entre les territoires, mais surtout une complémentarité et une intégration économique plus poussée entre le milieu urbain et rural, afin de réaliser une croissance plus inclusive. En outre, les politiques publiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités devraient faire l'objet d'une plus grande implication de la région dans les différentes étapes de conception, de mises en œuvre et d'évaluation et ce, dans le cadre d'une territorialisation efficiente des stratégies d'inclusion sociale. Cette proposition s'inscrit dans la même orientation de la recommandation préconisée par le Conseil Economique, Social et Environnemental, dans le cadre de son rapport d'auto-saisine N° 22/2016, sur la régionalisation avancée. En effet, dans l'auto-saisine en question, le CESE avait proposé de procéder à « une déclinaison régionale de la stratégie gouvernementale de développement social qui définit les objectifs, les responsabilités, les programmes et les mécanismes de protection et de solidarité sociale ainsi que les moyens et outils de sa mise en œuvre. Cette stratégie doit être adaptée aux réalités régionales et basée, au-delà de toute interprétation restrictive des domaines de compétences, sur l'action solidaire et concomitante des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de la société civile ».

Le diagnostic de la situation sociale au Maroc permet également de relever la nécessité d'accélérer le processus de la déconcentration administrative comme vecteur de la territorialisation des politiques publiques, notamment dans le secteur social. Si la régionalisation enregistre des

avancées notables au niveau juridique et institutionnel, la déconcentration et notamment le partage des compétences dans la gestion de la chose publique, entre les territoires et le centre, n'a pas atteint un degré qui permette aux territoires, et particulièrement aux régions, de jouer pleinement leurs rôles. En effet, une régionalisation forte nécessite d'être accompagnée par un processus de déconcentration adapté, en vue de renforcer la convergence des politiques publiques régionales et doter la région d'une cohérence de gouvernance. A ce titre, il est à rappeler que l'entrée en vigueur tardive de plusieurs décrets d'application de la loi organique de la région a contribué à son tour à retarder ce processus.

Sur ce même point, il est important que la région et son président puissent exercer pleinement leurs responsabilités en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. Or, la communication et l'appropriation des compétences de la part de certains responsables régionaux tardent à se cristalliser conformément aux aspirations constitutionnelles. De surcroît, la démocratie participative telle que stipulée dans la Constitution au niveau territorial, connaît une phase d'expérimentation très disparate selon la compréhension des différents responsables des collectivités territoriales, en l'absence d'encadrement réglementaire, ce qui retarde la réalisation des objectifs escomptés.

Enfin, les déficits sociaux enregistrés au niveau de certaines régions et communes rurales doivent faire l'objet d'une plus grande attention au niveau des politiques publiques, avec des plans spécifiques, élaborés selon une approche participative, et dotés de mécanismes de suivi et d'évaluation appropriés. De même, les politiques sectorielles, les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) et les Plans de développement Régionaux (PDR) devraient être revus sous le prisme des ODD, en vue de garantir leur mise en œuvre pour honorer le rendez-vous de 2030.

Encadré 3. Sur la nécessité d'accélérer les réformes pour un développement inclusif du monde rural

Le développement du monde rural constitue un chantier d'un intérêt particulier pour le Maroc, en raison, d'une part, de son poids en termes d'habitants, puisqu'il concentre près de 40% de la population totale²⁴, et d'autre part, étant donné qu'il a connu pendant longtemps, des déficits structurels et une paupérisation de la population, due à l'enclavement de certaines régions, notamment montagneuses, ainsi qu'à la forte dépendance des revenus des ruraux de l'aléa climatique.

Depuis les années 90, plusieurs plans et stratégies gouvernementaux ont eu pour ambition d'améliorer les conditions de vie des populations rurales, l'on citera à cet égard le Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER), le programme d'électrification rurale globale (PERG) et le programme national des routes rurales (PNRR et PNRR2). A cela s'ajoute la mise en place de l'INDH en 2003 qui a planté les jalons pour une démarche volontariste de développement du monde rural. Outre l'amélioration des infrastructures de base, l'INDH s'est donné pour objectif l'inclusion de la population rurale et ce, via la promotion de l'éducation, en particulier celle des filles, et l'encouragement et la diversification des activités génératrices de revenus et l'aide à la petite agriculture.

24. Données du RGPH 2014, HCP

En dépit de l'ensemble des efforts fournis, et malgré l'amélioration de l'accès aux infrastructures de base (eau potable, électricité et réseau routier), il s'avère que le développement humain et la lutte contre la précarité accusent encore des retards importants, en témoignent les parts de la population pauvre et vulnérable résidant dans le milieu rural et estimées à respectivement à 79,4% et 64%, ainsi que le taux d'analphabétisme qui s'élève à 47,7% parmi la population rurale, contre 22,2% dans le milieu urbain.

L'accès aux soins de santé constitue un autre défi de taille, puisque malgré la prépondérance de la pauvreté et de la vulnérabilité, la couverture médicale de la population rurale demeure insuffisante. De plus, le problème de l'offre sanitaire dans les zones rurales demeure persiste toujours. A ce propos, la construction des établissements de soins de santé de base a en effet couvert la majorité des communes rurales, mais sans planification préalable des ressources humaines et financières, nécessaires pour faire fonctionner ces établissements. Ceci a conduit à une situation où plusieurs de ces centres sont fermés, réduisant de ce fait l'offre effective de soins à la population rurale.

Forcé est de constater ainsi, que les politiques de développement du monde rural menées jusque-là ont certes contribué à une amélioration des infrastructures et des moyens, mais n'ont pas encore permis d'atteindre un niveau satisfaisant en termes de développement humain. Ceci ressort à travers la faiblesse des indicateurs précités de pauvreté, d'analphabétisme et d'accès aux soins dans le monde rural d'une part, et dans celui-ci en comparaison avec le monde urbain d'autre part. C'est dans ce sens que le CESE, dans son auto-saisine sur le développement du monde rural, préconise un changement d'approche dans les stratégies destinées à ce milieu, afin de rendre la dimension de développement humain au cœur des actions entreprises, en considérant que les infrastructures et les services sociaux, économiques et environnementaux ne sont autres que des moyens pour améliorer la vie quotidienne des citoyens ruraux.

Le CESE prône également la mise en place d'une vision nationale du développement du monde rural, à l'horizon 2030, puis 2050, et ce, dans le cadre d'une synergie entre les différents intervenants dans ce domaine. Il conviendrait également d'accélérer l'atteinte des Objectifs de Développement Durable à horizon 2030, d'autant plus que c'est dans le monde rural que les déficits en termes de développement durable sont les plus prononcés.

La réussite d'une telle stratégie ne peut avoir lieu qu'à travers une implication active des citoyens ruraux, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de développement rural, conformément à la Constitution et ce, au lieu de se contenter d'une communication passive vis-à-vis des populations concernées.

1.2.2. La situation de l'éducation au Maroc : Une aggravation des problèmes structurels face à un manque d'efficacité des réformes

Le secteur de l'éducation au Maroc se retrouve dans une situation critique qui requiert de prendre des mesures et politiques nationales audacieuses notamment celles préconisées dans le cadre de la vision stratégique pour la réforme de l'école marocaine présentée devant Sa Majesté le Roi en mai 2015. En effet, les conditions de la rentrée scolaire de 2016 confirment que le système éducatif au Maroc souffre

de l'accumulation de déficits structurels importants, qui ont amené les pouvoirs publics à recourir à des solutions d'urgence pour éviter que la situation n'empire davantage. Parmi les lacunes structurelles dont pâtit le système éducatif et qui se sont manifestées avec davantage d'acuité lors de la rentrée scolaire de 2016, il y a lieu de citer :

- Une aggravation du phénomène des classes surpeuplées au sein des établissements scolaires, aussi bien dans le primaire que le secondaire et ce, en plus d'une multiplication des niveaux scolaires par classe et par enseignant. Ce problème entrave, ainsi, l'apprentissage et le rendement scolaire et ne permet pas d'atteindre l'objectif ultime, à savoir une éducation de qualité ;

- En lien avec le premier point, le déficit structurel en termes d'effectifs d'enseignants, dont souffre le système éducatif national, a été aggravé par les départs à la retraite et a nécessité le recours au recrutement de personnel contractuel, comme solution d'urgence lors de la rentrée 2016 ;

- Le recrutement dans la profession d'enseignement, sans formation pédagogique suffisante, impacte négativement la qualité de l'éducation ; A titre d'exemple, dans les pays avancés, la durée de formation des enseignants varie entre 3 et 6 ans selon le niveau de classes à former (préscolaire, primaire, secondaire) ;

- En dépit de son atténuation au cours des années, l'abandon scolaire reste un fléau social structurel (350 000 élèves par an) qui se traduit, au-delà de son impact social, par une déperdition estimée à près de 10% du budget de l'Education Nationale²⁵. Cette déperdition est évaluée à près de 9 milliards de dirhams chaque année, lorsque sont combinés les coûts respectifs, de l'abandon scolaire et du redoublement ;

- L'abandon de l'enseignement par groupes dans les filières scientifiques, ce qui signifie que les élèves se contentent essentiellement des cours théoriques, sans que ces derniers soient accompagnés par un nombre suffisant de travaux pratiques en laboratoires ;

- La réduction du nombre d'heures de cours a été appliquée aux matières scientifiques et littéraires, au niveau de la majorité des académies du Royaume, et ce, comme tentative de résorption du déficit des effectifs au niveau des enseignants.

Pour ce qui est de la question du financement, des craintes qui semblent avoir été suscitées dernièrement, au niveau de la société marocaine, en ce qui concerne la promotion de l'investissement du secteur privé dans l'enseignement et la formation aux dépens du secteur public. Si cela était le cas, cette situation augmenterait le risque d'engendrer des discriminations entre les citoyens et de nuire au principe de l'égalité des chances, à l'équité et au droit d'accès à l'éducation / formation d'autant plus que les inégalités en matière d'éducation sont encore plus importantes que celles en matière de revenus (GINI de l'éducation: 0,55 versus GINI des revenus : 0,397). Sur ce même point, il convient de rappeler que l'orientation vers une instauration de droits

25 Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique - La mise en œuvre de la charte Nationale d'éducation et de formation 2000-2013 : Acquis, déficits et défis - Rapport analytique 2014.

d'enregistrement dans l'enseignement public, dans le cadre de la nouvelle vision de l'éducation nationale à l'horizon 2030, semble être « perçue » comme étant un premier pas vers la fin de la gratuité. Sur ce volet, au niveau du rapport de la vision 2015 – 2030 de l'éducation, le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, avait expliqué que la mise en place de frais d'inscription dans l'enseignement serait accompagnée d'une exonération des familles nécessiteuses dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité sociale. Ce choix pourrait, néanmoins, engendrer des difficultés sur le plan opérationnel, notamment, en matière d'identification précise des bénéficiaires, de définition du seuil soutenable de frais pour les catégories vulnérables, etc. Ces craintes sont renforcées davantage lorsque nous observons que les catégories sociales qui continuent à fréquenter le plus les établissements publics, appartiennent majoritairement, aux catégories vulnérables et à la tranche inférieure de la classe moyenne, notamment dans les grandes villes. Par conséquent, l'instauration de droits d'enregistrement dans l'enseignement public semble inappropriée dans le contexte national actuel, puisqu'il y a un risque élevé que de telles mesures engendrent des coûts sociaux additionnels.

Dans ce contexte, une accentuation non maîtrisée de recours à l'éducation privée et l'imposition des frais de scolarisation, pourraient accroître le risque de voir émerger un système éducatif avec peu de conformité par rapport aux principes de l'égalité des chances et de l'équité, consacrés par les textes et rapports nationaux et internationaux. En effet, sur ce point, il convient de rappeler que :

- Le discours qu'avait adressé, Sa Majesté le Roi, à la Nation, à l'occasion du 59^{ème} anniversaire de la révolution du Roi et du peuple le 20 août 2012, avait clairement affirmé le principe de l'égalité et l'équité dans l'accès à une éducation de qualité : « ... ce système, qui nous interpelle aujourd'hui, se doit non seulement d'assurer l'accès égal et équitable à l'école et à l'université pour tous nos enfants, mais également de leur garantir le droit à un enseignement de qualité, doté d'une forte attractivité et adapté à la vie qui les attend. » ;

- Dans le rapport sur le droit à l'éducation, publié par l'ONU en 2014, la tendance des ménages à s'orienter de plus en plus vers l'éducation privée a été considérée comme une menace à l'égalité du droit à l'éducation : « ... La privatisation croissante du paiement des frais, pour les écoles à caractère lucratif au Maroc, par exemple, entraîne une discrimination et des inégalités dans l'éducation pour les enfants défavorisés en créant un système qui privilégie ceux qui ont les moyens par rapport aux « démunis », avec le risque de développer un système éducatif à deux vitesses. Par ailleurs, la recherche démontre que le système d'aides, censé fournir aux parents désavantagés économiquement, les moyens de choisir une école privée promeut en fait la différenciation sociale » ;

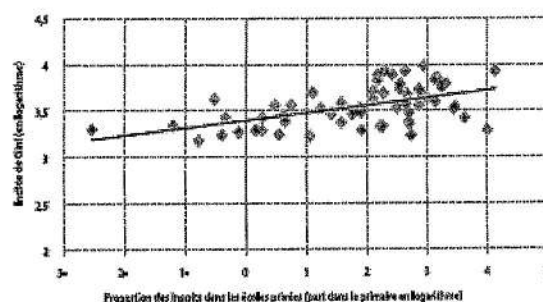
- Le Maroc s'est engagé dans le processus de réalisation des objectifs ODD à l'horizon 2030 et dont l'un des principaux piliers est d'assurer l'accès de tous, à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;

- Enfin, il est important de s'inspirer des évolutions récentes en matière de développement de l'éducation privée au niveau international, afin d'en anticiper les effets potentiels. En effet, les résultats de certains rapports et études internationaux ont montré que dans les pays de l'OCDE, à titre d'exemple²⁶,

la différence des performances des élèves entre les établissements privés et publics peut être expliquée, majoritairement, par l'appartenance socio-économique des élèves et le degré d'autonomie accordé à l'établissement scolaire, en matière de prise de décision et de gestion, tandis que l'aspect relatif au financement n'a pas d'effet significatif sur les écarts de performance. En effet, les élèves appartenant à une classe socio-économique favorisée (parents éduqués qui assurent le suivi de la scolarisation des enfants, disponibilité des moyens au niveau du ménage pour offrir à l'enfant un cadre de vie incitatif à l'apprentissage, etc.) ont tendance à avoir de bonnes performances, aussi bien dans le public que le privé. Pour ce qui est des pays en voie de développement, quelques études²⁷ avaient montré que les écarts de performance entre les élèves du privé et du public peuvent, certes, être expliqués, en partie, par les différences de dotation en ressources matérielles et équipements, mais également, par la rigueur d'évaluation des enseignants par l'administration et les parents dans les écoles privées, un absentéisme du corps enseignant plus important dans les écoles publiques, qui en outre, demeurent caractérisées par une implication moindre des parents, des ratios élèves / classe et élèves / enseignant excessifs, etc,

- Par ailleurs, l'expérience internationale a montré que le Chili, par exemple, qui a poursuivi une politique de privatisation de son système éducatif, reste parmi les pays qui souffrent le plus des inégalités de performance entre élèves des différentes catégories. En revanche, la Finlande, souvent citée comme étant le pays disposant du système éducatif le plus performant, s'appuie, majoritairement, sur le secteur public. En outre, la relation entre privatisation et inégalité de performance entre les élèves peut générer des inégalités de revenus au sein des populations. En effet, l'éducation privée dans un pays comme le Maroc est loin d'être un produit homogène, avec des différences entre les établissements privés, aussi bien en termes de qualité des prestations que des tarifs pratiqués. Dans ce contexte, le risque de former des profils avec des performances scolaires encore plus disparates (et, par conséquent, des opportunités d'emploi, de revenu et d'ascension sociale, inégales) serait renforcé. Les deux graphiques suivants confirment ce constat, puisqu'il s'avère que les pays qui ont les proportions d'élèves inscrits dans le privé les plus importantes sont également ceux qui affichent les indices d'inégalité de revenu (Gini) les plus élevés ;

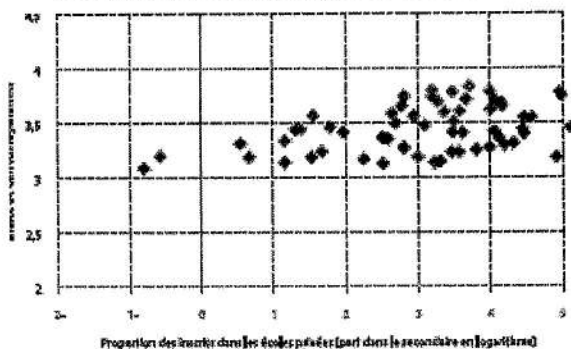
Graphique 24 - Relation entre proportion d'inscrits dans le primaire privé et l'inégalité de revenu



27. Francesc Pedró, Gabrielle Leroux Megumi Watanabe (2015) - the privatization of education in developing countries. Evidence and policy implications – UNESCO working papers.

26. OCDE (2011) - PISA in Focus.

Graphique 25 - Relation entre proportion d'inscrits dans le secondaire privé et l'inégalité de revenu



Source : Elaborés sur la base des données de WDI (pays pour lesquels les données sont disponibles)

Dans le même ordre d'idées, la hausse observée des tarifs de l'enseignement privé, devrait conduire à évaluer l'impact sur la situation financière des ménages, notamment au niveau de la classe moyenne, qui s'oriente de plus en plus vers les établissements privés, en quête de qualité, tout en supportant un poids financier de plus en plus pesant.

Dans ce contexte, il est actuellement, communément admis, que le problème essentiel du système éducatif au Maroc ne peut être simplement réduit au financement ou à l'insuffisance des budgets. Cette situation nécessite, aussi, plus d'efficacité et de transparence en matière de gestion des ressources humaines et financières, une sensibilisation en vue d'une implication plus importante de la société civile dans l'évaluation et le suivi des performances des établissements scolaires, l'établissement d'un canal de communication et d'écoute plus efficace entre les parents et l'école, un contenu pédagogique de qualité, une formation continue et de qualité pour les formateurs et la lutte contre l'absentéisme des enseignants, ainsi que l'adoption d'une approche intégrée impliquant tous les acteurs gouvernementaux, afin de faire face à l'abandon scolaire et en éliminer les coûts financier et social.

Dans cette situation, un changement significatif du système éducatif est nécessaire, en ligne avec les révolutions scientifique et technologique accélérées que connaît le monde et capable d'anticiper les besoins en formation que génèreraient les mutations continues des métiers. Il s'agit, ainsi, de préparer un contexte qui devrait permettre de préserver un système éducatif unificateur, mais également, une école qui respecte la diversité socio-culturelle, comme élément central pour une cohésion et une stabilité sociales, des composantes essentielles de notre richesse globale.

Encadré 4. La formation professionnelle en 2016 : les premiers pas vers la réalisation des ambitions de la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2021

En 2015, le Maroc a adopté la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2021 (SNFP 2021), comme partie intégrante de la Vision Stratégique de la réforme de l'éducation 2015-2030. La finalité de cette stratégie est de mettre en place un système de formation professionnelle attractif et adapté aux besoins du marché du travail.

Cette stratégie a adopté une série d'objectifs stratégiques visant à augmenter la capacité d'accueil des centres de formation professionnelle, dans le but de former 10 millions de personnes

à horizon 2021, en veillant à intégrer la dimension territoriale dans la création des nouveaux centres. Parallèlement, la stratégie envisage d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises et à impliquer celles-ci dans la formation des employés et des stagiaires, et ce à travers la mise en place d'un système intégré d'identification des besoins et de construction de l'offre de formation professionnelle.

In fine, la stratégie cible un taux d'insertion professionnelle de 75% des diplômés de la formation professionnelle, à l'horizon 2021. En 2016, ce taux a atteint 72%, après avoir été de 60% en 2002.

Le dispositif retenu pour faire réussir ce chantier est décliné en plusieurs axes, à savoir :

l'information et la sensibilisation des élèves des deux dernières années de l'enseignement primaire sur les métiers de la formation professionnelle ;

l'identification des jeunes en situation de rupture scolaire et leur prise en charge à travers un soutien scolaire et social permettant leur réintégration dans le système d'enseignement général et/ou de formation professionnelle ;

la mise en place d'un Baccalauréat professionnel ayant pour objectif la valorisation de la voie professionnelle, basé sur une formation mixte, assurée en alternance dans un établissement d'enseignement général et dans un établissement de formation professionnelle avec la participation effective des entreprises.

Afin d'accompagner cette stratégie, l'OFPPPT a adopté en 2016 un contrat programme avec l'Etat avec pour objectif de former 2 millions d'élèves dans les établissements de l'Office d'ici 2021, sur un total de 10 millions visé par la SNFP. C'est ainsi que l'Office projette de construire, à terme, 120 nouveaux établissements, soit en moyenne 24 par an, avec une priorité pour l'accompagnement des plans et stratégies sectoriels, à l'instar du Plan d'Accélération Industrielle, le Plan Maroc Vert, le Contrat RH- Hôtellerie/Tourisme, ...

Parallèlement, et en vue d'offrir une formation professionnelle à toutes les franges de la population et les inclure socialement, l'OFPPPT envisage de créer 58 autres établissements de proximité, dont 39 dans le cadre de partenariats avec la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, la Fondation Mohammed VI pour la Réinsertion des Détenus, les régions, l'INDH,

Par ailleurs, et en vue de valoriser la formation professionnelle, des passerelles ont été instaurées avec le système d'éducation nationale. Ainsi, 32 000 postes ont été créés pour le baccalauréat professionnel et 5000 dans la formation secondaire professionnelle. En outre, ce système de passerelles devrait être étendu à l'enseignement supérieur. L'OFPPPT travaille également à rendre éligible, la bourse aux bacheliers, à l'instar des étudiants du cycle supérieur.

1.2.3. Le secteur de la santé : des défis à relever

1.2.3.1. La santé

Le système de santé au Maroc évolue dans un environnement caractérisé par une triple-transition, à la fois démographique, épidémiologique et nutritionnelle. Il évolue également dans un contexte marqué par des tendances universelles, tant sur le plan technologique, de consommation médicale, qu'environnemental et climatique.

En outre, il existe une rareté des ressources, réparties de manière disparate, sur le territoire national. Ces éléments suggèrent, en effet, d'entreprendre des réformes structurelles, en matière de gouvernance du secteur, afin d'assurer des ressources stratégiques, notamment humaines, et de garantir des prestations de base, tout en tenant compte des défis de sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

Au-delà des réalisations indéniables enregistrées concernant l'amélioration de l'état de santé des Marocains, comme en témoigne le prolongement continu de l'espérance de vie à la naissance (75,8 ans en 2015 contre 70,3 en 2005), le pays s'est engagé dans le processus de consolidation des acquis des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. La problématique des disparités entre milieux de résidence, régions et catégories socio-professionnelles, reste au cœur des ODD et des objectifs préconisés en matière de santé. Si nous pouvons enregistrer une amélioration sensible de l'accès aux soins de base, il y a lieu de noter les multiples obstacles qui restent à franchir, en vue de réduire les écarts enregistrés au niveau de tous les indicateurs de santé, selon le milieu de résidence. En effet, le nombre d'habitants par médecin, par exemple, varie entre 969 dans la région du Grand Casablanca et 3 208 dans la région Tadla-Azilal ou encore 4 143 dans la région de Oued Eddahab Lagouira (statistiques relatives à l'année 2013, réalisées sur la base de l'ancien découpage régional). Ces disparités revêtent également un aspect intrarégional et l'examen des statistiques de 2014 dans la région Fès-Meknès, par exemple, indique un nombre de 7 277 habitants par médecin dans la province de Taounate contre 1 453 dans la préfecture de Meknès. Dans ce contexte, des efforts en matière d'offre de soins ont été fournis se traduisant notamment par une certaine amélioration de la capacité litière des hôpitaux, faisant passer le nombre d'habitants par lit hospitalier public de 1586 en 2014 à 1551 en 2015. Malgré ces efforts, de nombreuses contraintes structurelles ayant trait à la gouvernance du secteur et aux ressources financières et humaines subsistent.

S'agissant de la gouvernance du secteur, le pilotage des réformes nécessite la disponibilité d'un système d'information performant, de garantir un cadre légal et réglementaire adéquat et une gestion rénovée des établissements de santé, basée sur la performance. Par ailleurs, les prérequis en matière de partenariat impliquent une répartition claire des attributions entre les pouvoirs publics et les autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile, avec de nouveaux outils, dont la contractualisation interne et externe. Il y a lieu, également, de mettre en place les conditions d'une meilleure participation des citoyens et davantage de dialogue avec les acteurs.

La situation actuelle reste marquée par la faiblesse du financement, ce qui suggère d'accélérer la mise en œuvre de la couverture universelle et le renforcement du financement public requis. Il y a, en outre, la nécessité de renforcer les capacités de gestion des responsables locaux, notamment au niveau des régions, des délégations et des centres hospitaliers.

Par ailleurs, l'insuffisance aigue en ressources humaines ressort clairement au niveau de la densité médicale, estimée à 1,5 personnel de soin qualifié pour 1000 habitants en 2014, selon l'OMS (niveau en deçà du seuil minimal de 4,45 personnels de soins qualifiés pour 1 000 habitants, fixé dans le cadre des ODD 2030). Ces carences en ressources humaines dans le

secteur de la santé sont plus apparentes en milieu rural, ce qui constitue une entrave de taille à l'amélioration de l'offre de soins et ce, à côté du manque d'équipements médicaux dans les structures de soins ainsi que, le problème d'absentéisme dans certains centres de santé voués à la fermeture. Cette situation impose de prôner une politique volontariste et partenariale pour renforcer la formation, en termes de quantité et de qualité, en vue d'assurer des effectifs suffisants dans toutes les spécialités et tous les métiers de la santé.

La réduction des disparités constitue le défi majeur du système de santé. A côté d'actions structurelles pour réguler l'offre, avec des instruments d'orientation, d'incitation et d'intensification de l'investissement, des actions prioritaires sont à mettre en œuvre pour assurer une offre de soins adéquate aux populations défavorisées, notamment en milieu rural. Le recours à des solutions alternatives, notamment, les caravanes et les équipes médicales mobiles, l'hôpital mobile, l'utilisation des hélicoptères dans des cas urgents, demeurent, pour leur part, nécessaires, mais insuffisantes pour combler les déficits structurels observés.

Parallèlement à la nécessité de renforcer significativement l'offre de soins du secteur public, particulièrement dans les zones rurales et montagneuses défavorisées, il est également important de développer la mutualisation au niveau du secteur de la santé afin de garantir une complémentarité avec le secteur public. A ce titre, il convient de rappeler que certains pays d'Amérique Latine ont réussi à mettre en place un système de mutualisation efficace dans la santé ; expériences que le Maroc pourrait étudier en vue d'une adaptation à son propre contexte.

Par ailleurs, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les déterminants sociaux contribuent à l'amélioration de la santé des populations à hauteur de 85%, alors que les 15% restants reviennent à l'intervention proprement dite du secteur de la santé. A ce sujet, la régionalisation avancée constitue une réelle opportunité pour ce secteur, afin de promouvoir la proximité, et d'instaurer une cohérence intersectorielle et une territorialisation des politiques et des interventions, pour améliorer les déterminants sociaux de la santé.

1.2.3.2. La couverture médicale de base

Le taux de couverture de la population marocaine à fin 2016, tous régimes compris, a été de près de 60%. Il s'agit d'une amélioration par rapport au taux de 53%, observé en 2015, en raison, notamment, de la couverture quasi-totale de la population ciblée par le régime d'assistance médicale et l'entrée en vigueur de l'assurance maladie de base pour les étudiants.

Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

Malgré cette amélioration en matière de couverture, un certain nombre de défis reste à relever. Il s'agit, essentiellement, d'accélérer l'extension de la couverture par la mise en place de tous les régimes de l'AMO, notamment celui des indépendants et des professions libérales. A ce sujet, il convient de souligner que le projet de loi n°98-15, régissant l'assurance maladie obligatoire de base des indépendants, a été adopté en janvier 2016, par le Conseil de gouvernement et a été, ensuite, acheminé vers le circuit d'approbation parlementaire pour être approuvé par la Chambre des conseillers, en août 2016. Néanmoins, il est nécessaire de le rendre rapidement effectif d'autant plus que trois projets de décrets seraient, déjà, finalisés.

L'année 2016 a été également marquée par la mise en œuvre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, ainsi que par la préparation de l'avant-projet de la loi n° 63-16, modifiant et complétant la loi n° 65-00, portant Code de la couverture médicale de base, relatif à la couverture des ascendants du secteur public. Ce texte, qui est actuellement en cours d'approbation au parlement, a été approuvé par le Conseil de gouvernement en juillet 2016. Toutefois, il mérite d'être amendé pour l'étendre aux ascendants du secteur privé.

Un autre défi du secteur concerne le maintien des équilibres financiers des régimes CNOPS-CNSS. A cet égard, il y a lieu de noter la réalisation, par l'ANAM, de l'étude actuarielle de l'AMO, qui constitue un cadrage budgétaire de l'assurance maladie obligatoire et de son évolution. A souligner qu'il s'agit d'une première, depuis l'avènement de l'Assurance maladie et la création de l'ANAM en 2005. Dans ce contexte, l'ANAM préconise la promotion de la prévention contre les maladies chroniques, l'incitation des professionnels de santé à l'utilisation des protocoles thérapeutiques, le renforcement du contrôle médical, en vue de lutter contre les abus de prescription et la fraude, l'incitation des assurés au recours à l'hôpital public, ainsi que, la normalisation du système de gestion, la dématérialisation des actes et des échanges, et le suivi, en temps réel, de l'évolution des dépenses, de la pratique médicale et du comportement des assurés.

Spécifiquement, et tenant compte des niveaux bas des salaires et des pensions au sein du secteur privé, qui influent sur l'accessibilité financière des soins, et eu égard à la bonne santé financière de ce régime, il serait, par ailleurs, opportun d'améliorer les niveaux de couverture, par la CNSS, pour certaines prestations, notamment, l'hospitalisation au sein du secteur privé et dans les hôpitaux, ainsi que les soins ambulatoires en dehors des affections de longues durées.

Pour ce qui est du régime géré par la CNOPS, et compte tenu de la baisse importante de l'excédent d'exploitation annuel, la stagnation du niveau des cotisations et la hausse des dépenses, il devient urgent de mettre en application les mesures de l'étude actuarielle, notamment le déplafonnement, la revalorisation du taux de cotisation et la mise en place d'une tarification dynamique ou d'équilibre.

Le régime d'assistance médicale (RAMED)

Le Régime d'Assistance Médicale (RAMED) a contribué, significativement, à l'amélioration du taux de couverture, puisque depuis sa généralisation en 2012, le régime a pu toucher plus de dix millions de personnes immatriculées, soit plus de 4 millions de foyers, dont 6 345 525 de personnes disposent de cartes actives. Le milieu rural représente 48% des personnes immatriculées et la répartition entre sexe est presque égale, avec un poids légèrement supérieur du sexe féminin (53%). Quant à la répartition par catégorie de bénéficiaires, les personnes en situation de pauvreté sont toujours dominantes et représentent 88% des immatriculés en 2016. Ce pourcentage ne cesse de s'accroître depuis le lancement de la généralisation, puisqu'il était de l'ordre de 86% en 2015 et de 72% en 2012. Il convient, toutefois, de souligner que le taux de renouvellement des cartes RAMED parmi les personnes classées « vulnérables » a connu, récemment, une forte baisse, ce qui pourrait être attribuable au niveau, probablement contraignant, de la contribution annuelle requise pour cette catégorie de bénéficiaires. Dans cette situation, une évaluation et une révision de cet apport

personnel des bénéficiaires de classe vulnérable s'impose, afin d'améliorer l'efficacité du système.

• Quel niveau de satisfaction par rapport au régime RAMED ? L'heure est à l'évaluation

La généralisation s'est poursuivie dans un contexte caractérisé par de multiples contraintes liées, à l'accès aux soins, à la gouvernance et au financement du régime. Néanmoins, la qualité d'accueil et du service fournis dans les établissements de soins de santé de base aux bénéficiaires de RAMED, dans plusieurs régions, particulièrement celles défavorisées, ne répond pas aux attentes des bénéficiaires. En effet, en l'absence de chiffres officiels récents sur l'évaluation du dispositif du RAMED²⁸, auprès des populations cibles, le degré de satisfaction de ces dernières peut être approché à travers un examen des résultats d'une enquête réalisée récemment par des organisations de la société civile²⁹. Il s'agit, en effet, d'une étude sur le terrain, auprès des établissements de soins de santé de base (ESSB) répartis sur 7 territoires, dont notamment la préfecture de Salé, la province de Beni Mellal, la province de Fquih Ben Salah, la province d'Azilal et la province d'Errachidia. En dépit des limites de l'enquête en question en termes de généralisation de ses résultats à l'ensemble du Maroc, elle permet, toutefois, de mettre en évidence les obstacles dont souffrent une bonne partie de la population, en particulier, dans les régions les plus vulnérables.

Parmi les résultats de cette enquête, il y a lieu de souligner certains points positifs et particulièrement le fait que la carte RAMED permette aux bénéficiaires un accès aux soins, relativement meilleur, comparativement au système antérieur basé sur le certificat d'indigence. Néanmoins, si les efforts des pouvoirs publics en matière de généralisation de la couverture médicale restent indéniables, plusieurs obstacles qui réduisent le degré de satisfaction des bénéficiaires ont été soulevés par l'enquête. Parmi ces entraves, il y a lieu de citer :

- La non satisfaction de demandes de soin et de besoins en médicaments ;
- L'insuffisance des prestations spécialisées ou chirurgicales dans les ESSB ;
- Le manque de salles des soins équipées de matériels et de personnel spécialisé ;
- La pénurie de personnel médical dans certains centres de santé, ce qui se traduit par des délais d'attente trop longs et un service de consultation de moindre qualité, ce qui conduit les bénéficiaires de RAMED à se diriger vers le secteur privé ou vers les services d'urgence ;
- La qualité de l'accueil dans les hôpitaux qui est considérée comme insuffisante ;
- Les distances parcourues pour arriver à l'ESSB jugées trop longues dans certaines régions.

28. En mars 2017, l'ANAM a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'une l'Etude d'Evaluation de la mise en œuvre du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) dans toutes les régions du Royaume.

29. Cette enquête a été réalisée dans le cadre du projet Réseau 31, projet cofinancé par l'Union Européenne et réalisé par l'ONG italienne CEFA, et les associations marocaines AIDICA, ATMDAS, Espace Associatif.

A l'issue de ces résultats, il ressort que trois grands obstacles sont à l'origine de l'insatisfaction des bénéficiaires du régime : l'insuffisance des ressources financières et des équipements, un manque en personnel soignant et un déficit en matière de gouvernance.

Par ailleurs, et en ce qui concerne la gouvernance du RAMED, la décision a été prise au sein du comité technique interministériel en 2016, pour la mise en place d'un organisme gestionnaire du RAMED, indépendant du département de la Santé et de l'ANAM.

Dans ce contexte, il s'agit de procéder à l'évaluation de la généralisation du régime, dans le but d'en corriger les dysfonctionnements, et ce, à travers une évaluation du processus et des critères d'éligibilité, de l'accès aux soins de santé, de la filière et du panier des soins, des aspects liés au financement et la gestion des ressources, ainsi que la gouvernance du régime.

1.2.4. Situation de l'égalité de Genre et droits des femmes en 2016 : inefficacité en matière de réalisation de l'égalité effective

L'année 2016 a été mitigée en termes d'égalité hommes - femmes et de droits des femmes.

Ainsi, le projet de loi 79-14 relatif à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de discrimination a été adopté par la Chambre des Représentants le 10 mai 2016, était, à fin juin 2017, toujours en cours d'examen par la deuxième Chambre. Ce texte reste, toutefois, en deçà des aspirations et des attentes en matière d'égalité de genre.

Le projet de loi n° 103-13, relatif à la lutte contre la violence faite aux femmes, présenté le 7 novembre 2013, n'a été adopté qu'en mars 2016 par le Conseil du gouvernement, puis en juillet 2016 par la Chambre des Représentants et était aussi, à fin juin 2017, toujours en cours d'examen par la Chambre des Conseillers. Dans son avis commandité par le président de la Chambre des députés, le CNDH indique que « pour être conforme aux dispositions constitutionnelles et aux engagements conventionnels du Maroc, le dispositif juridique doit comprendre des dispositions visant tout à la fois à prévenir et protéger contre la violence, à enquêter sur toutes ses manifestations, à les punir et à réparer les préjudices causés aux victimes »³⁰. Cette situation interpelle sur la nécessité de mettre en place une vision intégrée, traitant toutes les dimensions de ce fléau, tant au niveau juridique, institutionnel, culturel, pédagogique, que socioéconomique et psychologique, pour lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes.

A cet effet, deux observatoires ont été créés : l'observatoire gouvernemental des violences contre les femmes et l'observatoire national de l'image de la femme dans les médias. Ces deux observatoires de grande importance ne sont pas encore en mesure de fournir des données précises et actualisées sur la situation de la femme dans notre pays.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une politique promouvant l'égalité de genre nécessite quelques prérequis. Il s'agit, principalement, de créer un dispositif juridique, réglementaire et institutionnel capable de relever le défi de l'égalité hommes - femmes telle qu'inscrite dans la Constitution et de permettre au Maroc de réaliser les objectifs de développement durable en la matière notamment ceux se rapportant à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) 2012-2016, nommé ICRAM, actualisant

l'Agenda Gouvernemental 2011-2015, a fait l'objet d'une présentation du bilan de son implémentation, le 10 octobre 2016, à l'occasion de la journée nationale de la femme. Ce Plan a eu peu d'impacts structurels sur la situation générale de la femme dans notre pays et interpelle sur la nécessité d'élaborer une vision cohérente œuvrant pour l'enracinement de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits.

Cependant, quelques initiatives méritent d'être mentionnées, dont l'efficacité doit être suivie et évaluée, à travers des mécanismes appropriés et autonomes. Il s'agit, notamment, de l'observatoire de l'approche genre dans la fonction publique qui a permis de publier des données sur la position des femmes dans la fonction publique.

Parallèlement, la Loi Organique des Finances (LOF)³¹ englobe des dispositions consacrant l'institutionnalisation et l'appropriation commune de la programmation et de la planification, de la dimension genre dans les politiques publiques. Les départements ministériels et les institutions publiques sont amenés, dans le cadre des dispositions de cette loi, à procéder à des diagnostics genre pertinents, accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre, en termes de réduction des inégalités de genre en tenant compte de la dimension territoriale et du milieu de résidence (urbain/rural). Dans ce contexte, les entités concernées sont, également, tenues de s'approprier l'opération de chiffrage des politiques et des programmes publics, en procédant à leur déclinaison en objectifs, résultats et indicateurs relatifs au genre, tout en développant des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes adoptés.

Dans ce contexte, la situation des femmes n'a pas connu d'amélioration notable, avec quelques fois, une attitude de sous-estimation du problème dans l'espace public. Par ailleurs, il est important de souligner que par rapport à la dimension genre, les femmes rurales sont encore plus touchées par l'absence ou l'inefficacité de traitement de leurs doléances. En outre, les médias continuent à diffuser des stéréotypes dévalorisants à l'égard des femmes, ainsi que des programmes tolérant ces violences. Les femmes peinent encore à percer le débat public, à travers l'audiovisuel, malgré une timide présence au niveau de certains dossiers, en général en rapport étroit avec les femmes. Avec la réforme de la loi n° 83-13³², dont les nouvelles dispositions incitent à la promotion de la culture égalitaire homme-femme et interdisent toute publicité diffusant des stéréotypes sexistes et des messages dévalorisant les femmes et les discriminant, la HACA dispose d'un cadre juridique lui permettant de sanctionner les programmes et publicités portant atteinte aux principes de l'égalité et la non-discrimination basés sur le genre. La HACA pourrait, à cet effet, élaborer une « grille genre » pour analyser les productions audiovisuelles, vu leur grande influence sur les mentalités et les comportements des citoyens et citoyennes. De surcroît, les programmes scolaires sont appelés à s'approprier les principes de l'égalité et la non-discrimination, basées sur le genre, contribuant ainsi à ne pas reproduire les discriminations et les inégalités de genre au sein des nouvelles générations.

31 DEPF, Synthèse de l'édition 2017 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre, site du ministère de l'économie et des Finances.

32 La loi 83.13 modifiant et complétant la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle a été adoptée le 22 mai 2014 par le gouvernement par le Parlement le 24 juillet 2015, publiée dans le BO le 8 août 2015.

30. http://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh_avis_pl_103_13_resume_fr.pdf

• Violences à l'égard des femmes : évolutions récentes

En l'absence de données actualisées pour l'année 2016, les derniers chiffres disponibles sur les violences à l'égard des femmes montrent, dans l'ensemble, une persistance de ce phénomène social. Ainsi, selon le département de la Santé, le nombre de femmes victimes de violences, prises en charge au niveau des centres hospitaliers, hors CHU, a atteint 14 813 en 2015, au lieu de 13 012 un an auparavant, soit une hausse de 13,8%, qui demeure, toutefois, moins importante que la hausse de 42,2%, observée entre 2013 et 2014. Cette évolution se traduit aussi par une baisse de 11,1% des cas de violences sexuelles, contre une augmentation de 15,5% des violences physiques. En outre, la part des femmes victimes de violences en milieu urbain demeure prépondérante comparativement au milieu rural, soit, 72% contre 28%, respectivement. Ce constat devrait, toutefois, être relativisé, puisque le niveau moins élevé de victimes enregistrées en milieu rural, peut-être dû au déficit en matière de services administratifs et sociaux.

Selon les données du département de la Justice, le nombre d'affaires judiciaires portant sur des cas de violences à l'égard des femmes, est passé de 19 199 cas en 2014 à 16 115 en 2015. Dans ce contexte, près de 56% des agressions ont été commises par le mari, suivies des agressions dont l'auteur est une personne étrangère à la victime, à hauteur de 36,6%, alors que pour ce qui est des agressions de la part de l'employeur, les cas enregistrés ne représentent que 0,6% du total. Il est, toutefois, important de rappeler que ces statistiques peuvent donner une illustration incomplète de l'ampleur du phénomène dans la société, étant donné l'importance de la non-déclaration de ces violences, largement répandue dans ce type de situations. Quant à la répartition des cas de violence à l'égard des femmes en 2015, il ressort que les crimes de violence sexuelle, toutes catégories confondues, ont été en quasi-stagnation par rapport à l'année dernière (1 672 cas) et ont représenté près de 10% du total des affaires enregistrées. En revanche, les violences physiques (non sexuelles), ont accusé une baisse de plus de 15%, pour s'établir à 14 829 cas enregistrés.

La persistance des violences à l'égard des femmes est aussi un constat partagé par un certain nombre d'acteurs de la société civile. En effet, quatre réseaux d'associations de femmes nationaux et régionaux, à savoir l'Observatoire marocain civil, « Oyoune Nissaiya », la ligue démocratique des droits des femmes, Annajda et le réseau d'associations de femmes/région Tanger-Tétouan-al Hoceima, ont présenté leurs rapports, sur les violences basées sur le genre en 2016. Le diagnostic élaboré confirme la persistance d'une situation alarmante par le nombre de femmes violentées, ainsi que par l'insuffisance et le manque d'efficacité des initiatives entreprises pour lutter contre ces violences.

• Le Maroc et la question du genre selon les classements internationaux

Le Maroc continue à être classé parmi les derniers pays, selon l'indice composite des écarts de genre (GGI), élaboré par le World Economic Forum (WEF) bien que notre pays ait gagné une place, en 2016, se classant 137^{ème} sur 144 pays évalués, avec un score de 0,597 (0,593 en 2015).

Eu égard à la composante économique du GGI, le Maroc a été classé 139^{ème} en 2016. Il a progressé d'une place par rapport à 2015 (140^{ème}), mais demeure en deçà de sa position en 2014 où il était classé 135^{ème}. Son score économique est de 0,380, par rapport à des niveaux de l'ordre de 0,400 en 2014 et 0,378 en 2015. Cette situation se justifie, notamment, par l'augmentation du taux de femmes inactives et par le taux élevé de chômage des femmes.

Selon la composante GGI éducation, le Maroc est classé 122^{ème} en 2016, avec un score de 0,925, supérieur à ceux enregistrés en 2014 et 2015. Il convient de rappeler que le Maroc avait enregistré une régression l'année dernière de 7 places au niveau de son classement, et de 0,005 en score (0,919 en 2014 à 0,914 en 2015).

S'agissant de la composante santé et survie du GGI, avec un classement à la 93^{ème} position, soit une légère progression par rapport à 2015 (95/145 pays), mais à un rythme, toutefois, moindre que celui observé en 2015.

Quant à la composante relative à la participation politique des femmes, notre pays est en 98^{ème} position avec un score de 0,110. Le Maroc maintient sa place et son score par rapport à 2015. Le gap de la participation politique des femmes demeure important à l'échelle internationale. Toutefois, avec les initiatives prises par le Maroc, il y a eu une certaine amélioration de la place des femmes dans la gestion, au niveau de la sphère publique, en l'occurrence, l'adoption de la loi organique n°28-11 relative à la Chambre des conseillers, qui stipule que les listes de candidature aux élections soient organisées d'une manière alternée entre les deux sexes. Cette loi a, néanmoins, montré des limites quant aux résultats. Par ailleurs, la loi organique n° 34-15 modifiant et complétant la loi organique n° 59-11, relative à l'élection des membres des collectivités territoriales, qui met en place une nouvelle procédure de candidature, basée sur une seule liste composée de deux parties dont l'une est réservée aux femmes. Ainsi, près de 6 673 sièges communaux ont été remportés par des femmes, soit 22% du total des sièges (soit le double du nombre de sièges obtenus par des femmes lors du scrutin de 2009). De plus, près de 255 sièges au niveau des conseils régionaux ont été remportés par des femmes, soit 38% du total des sièges. Au niveau national, le nombre total de femmes élues lors des élections parlementaires, tenues le 7 octobre 2016, a atteint 81 parlementaires, soit 21% du total des parlementaires contre un taux de représentativité des femmes de 17% lors des élections de novembre 2011.

Selon l'indicateur de la participation dans la force du travail, avec un faible ratio femmes/hommes de 0,34, le Maroc est classé 137^{ème} sur 144 pays. Les sept pays classés derrière le Maroc sont l'Égypte, le Pakistan, l'Arabie Saoudite, l'Algérie, l'Iran, la Jordanie et La Syrie. Quant à l'égalité des salaires (1 : inégalité ; 7 : égalité), le Maroc enregistre une note de 3,74 et se retrouve classé 123^{ème} sur les 135 pays qui disposent de données sur ce sujet.

Concernant la situation des femmes et de l'égalité hommes-femmes, le Maroc figure parmi les 4 derniers pays au sein des 36 pays à revenus intermédiaires tranche inférieure avec la Syrie, le Pakistan et le Yémen. Dans la région MENA, le Maroc se positionne aussi parmi les 5 derniers pays, avec l'Iran, l'Arabie, la Syrie et le Yémen, sur un total de 18 pays.

Encadré 5. Les conclusions du rapport de l'OCDE sur les discriminations de genre dans les institutions sociales et son impact sur le développement

Le « social institutions and gender index » (SIGI), publié régulièrement par l'OCDE, comporte cinq dimensions : le code de la famille, les comportements favorisant le garçon par rapport à la fille, l'accès limité aux ressources et actifs, la restriction des libertés civiles des femmes et l'atteinte à l'intégrité physique des femmes.

L'OCDE a étudié la corrélation entre l'indice des discriminations basées sur le genre dans les IS (SIGI) et le PIB par habitant, tout en s'arrêtant sur la non linéarité de cette relation. Dans son rapport du SIGI (social institutions and gender index) dans les pays de l'Afrique subsaharienne (2016), l'OCDE affirme que le coût de la discrimination à l'égard des femmes est considérable pour le développement de la région et que les institutions sociales discriminatoires ont des impacts défavorables sur la croissance à long terme, avec des pertes de revenu estimées à 340 milliards de dollars pour la région. La promotion de l'égalité de genre dans des cadres législatifs, dans les pratiques et les attitudes, favoriserait des économies inclusives et dynamiques et contribuerait à l'atteinte des ambitions de développement de la région.

Par ailleurs, sans efforts considérables pour éliminer les institutions sociales discriminatoires, les aspirations ambitieuses de l'égalité de genre de l'agenda 2030 et de l'agenda 2063 pour l'Afrique seraient menacées. La transformation, voire l'élimination des institutions sociales discriminatoires (les normes sociales et les attitudes, les lois formelles et informelles) constitue une partie principale de la solution aux inégalités qui continuent à se développer, malgré les efforts fournis depuis plusieurs années. Ces institutions sociales discriminatoires impactent les capacités des femmes, comme celles des hommes, à prendre des décisions sur des ressources clés, notamment, en matière d'accès à l'éducation, aux opportunités de travail, ainsi qu'à faire respecter leurs droits.

Tous les droits nationaux se doivent de respecter les principes de non-discrimination, en conformité avec la CEDAW et les autres engagements internationaux. Le changement des institutions sociales discriminatoires semble être un élément-clé dans la promotion des droits des femmes et l'amélioration de leur situation.

Dans son rapport publié en 2016 sur les SIGI dans les pays subsahariens, l'OCDE a montré que les niches génératrices de discrimination³³ qu'il faudrait, urgemment combattre, consistent, principalement, à abolir le mariage des mineures qui prive les filles de leurs droits fondamentaux ; lutter contre la discrimination d'accès à la propriété foncière, le cas des soulalyates, qui est encore régi que par une simple circulaire du ministère de l'intérieur, et faire face aux restrictions sur les libertés civiles. A ce stade, il convient de souligner que des avancées considérables ont été enregistrées au niveau politique via l'augmentation de la représentativité des femmes dans les institutions élues (la moyenne de la région subsaharienne est de 20%, contre 21% comme moyenne mondiale). Le Rwanda a le pourcentage le plus élevé de députés femmes dans le monde (64 %). Les pays ayant adopté l'approche des quotas ont montré, pour leur part, des résultats mitigés. La participation politique des femmes dans Le Sénégal et le Zimbabwe a connu une augmentation, contrairement à la République démocratique du Congo, qui n'a pas pu réaliser de changement à ce niveau.

Selon l'OCDE, la lutte contre les discriminations véhiculées par les institutions sociales ne constitue pas uniquement un droit humain fondamental des femmes, mais aussi un vrai défi économique. Au-delà de leur effet sur les inégalités Homme - Femme, ces discriminations impactent les indicateurs macro-économiques, tels la croissance à long terme, en affectant négativement le capital humain féminin,

la participation de la force de travail féminine, ainsi que sa productivité.

Les pertes associées aux niveaux des discriminations basées sur le genre sont considérables et peuvent atteindre 12 milliards de dollars, soit 16% du PIB global. L'adoption de mesures politiques contre ces discriminations peut être bénéfique pour l'économie, avec un gain annuel de 0,03 à 0,6 points de croissance d'ici 2030, sans omettre leurs impact sur la cohésion sociale. Cette façon d'approcher les discriminations basées sur le genre dans les institutions sociales peut aider notre pays à trouver les voies pour atteindre les ODD.

Il a été constaté que le niveau de discrimination dans les institutions sociales est inversement proportionnel au niveau de revenu par habitant. Dans les pays à bas revenu, le SIGI enregistré est des plus hauts. Le Maroc faisant partie du groupe des pays à moyen revenu, connaît encore un score très élevé en termes de SIGI. Le rapport en question avance que dans des pays à faible revenu, la discrimination basée sur le genre dans des institutions sociales représente un goulot d'étranglement supplémentaire pour la croissance. La mesure des discriminations basées sur le genre dans les institutions sociales doit être intégrée à l'analyse de la croissance, conformément aux recommandations du centre de l'OCDE chargé de la mesure du SIGI³⁴.

1.2.5. Situation de l'enfance en 2016 : la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la politique intégrée de la protection de l'enfance

En matière de protection des enfants, l'année 2016 a connu le lancement de la politique publique intégrée de protection de l'enfance. Cette politique s'inscrit dans la stratégie gouvernementale 2012-2016 pour la protection de l'enfance et vise à contrecarrer et prévenir toutes les formes de violences et d'abus que peuvent subir les enfants et mettre en place les mécanismes territoriaux de protection de l'enfance. Toutefois, la réussite de cette politique reste tributaire de la réforme du système pénal impliquant l'enfant et de la mise en place d'une justice adaptée aux mineurs.

Dans ce même cadre, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant a lancé, en 2015, un centre d'écoute pour signaler les abus à l'égard de ces derniers. Ainsi, en 2016, 402 cas ont été recensés, dont les deux tiers concernent des agressions physiques et sexuelles. Il convient de noter que ces chiffres ne concernent que les cas déclarés auprès de l'Observatoire, et ne reflètent pas de ce fait, la gravité de la situation.

La vulnérabilité de cette catégorie impliquerait, ainsi, de renforcer les mécanismes de protection et d'accroître l'efficacité des cellules territoriales en charge de la protection des enfants. A ce propos, les Unités de Protection mises en place depuis 2007, peinent toujours à couvrir l'intégralité du territoire du Royaume. En outre, il est nécessaire de déployer une communication large autour de ces unités afin de les faire connaître auprès des citoyens et d'en faire un point d'ancrage de la politique publique de protection de l'enfance à l'échelle territoriale. Les missions de ces unités devraient également être élargies à la détection des cas d'enfants non scolarisés, de ceux en situation d'abandon familial, des enfants victimes de travail précoce et des violences psychiques à

33. http://www.genderindex.org/sites/default/files/docs/Brochure_SIGI_SSA_web.pdf.

34. Does gender discrimination in social institutions matter for long-term growth? Cross-country evidence, Autorisé pour publication par Mario Pezzini, OECD Development Centre, Février 2016.

l'égard des enfants. Il importe aussi de mettre en place des canaux de coordination avec la société civile, en particulier les associations de promotion et de protection des droits des enfants, pour l'accompagnement et la réinsertion de ces derniers dans un milieu propice à leur épanouissement.

Par ailleurs, parmi les défis primordiaux en matière de protection de l'enfance figure le mariage des mineurs. Si ce dernier a été interdit par l'article 19 du Code de la famille, il reste néanmoins présent dans la société en raison de la dérogation permise aux juges pour accepter le mariage des mineurs. Par conséquent, 35 479 mariages impliquant un mineur ont été enregistrés en 2015 dont 99% concernent des filles. Cette situation demeure à prédominance rurale (68% des cas) et implique des mineurs sans activité professionnelle et âgés de 17 ans en grande partie (74% de cas). Toutefois, il y a lieu de noter que 12 cas de mariage de mineurs, âgés de 14 ans ont été enregistrés en 2015, ce qui est en opposition avec la Convention relative aux droits de l'enfant, signée par le Maroc en 1993, et qui fixe l'âge légal minimal du mariage à 18 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles.

La persistance des mariages précoces pourrait affecter, négativement, la scolarité et la santé des filles concernées. Face à cette situation, l'effectivité des droits de l'enfant gagnerait à prendre en compte les recommandations du CESE dans son auto-saisine n° 23/2016 relative à l'« Effectivité des droits de l'enfant, une responsabilité de tous » d'autant plus que les chiffres du département de la justice démontrent que seuls 26% des accords donnés pour mariage de mineurs ont été précédés par une enquête sociale, 43% par une expertise médicale et 30% par les deux mesures, pourtant stipulées par le Code de la famille.

De ce fait, il y a lieu de renforcer l'action de sensibilisation autour du mariage des mineurs, à travers des campagnes médiatiques élargies et la mise en place de caravanes mobiles plus fréquentes dans les zones rurales. Par ailleurs, la persistance des unions par « Fatiha » pourrait aussi impliquer des mineurs donnant plus d'ampleur cette situation.

Sur le plan législatif, et conformément aux dispositions de la Constitution, le Projet de loi n° 78-14 relatif au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance a été adopté en 2016. Ce Conseil aura pour missions de suivre la situation de la famille et de l'enfance, dans le domaine juridique, social et économique, ainsi que l'harmonisation de la juridiction nationale avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc. Il incombe également à ce Conseil d'assurer une mission consultative auprès du Gouvernement et du Parlement sur les questions relatives à la famille et à l'enfance et émettre des recommandations à propos des sujets sur lesquels il est saisi.

1.2.6. Dialogue social : sur la nécessité d'une nouvelle approche pour dépasser les blocages

L'année 2016 a été marquée par un climat de défiance, entre le Gouvernement et les partenaires sociaux se traduisant par un quasi gel du dialogue social, avec un nombre réduit de réunions qui se sont achevées sans aboutir à un compromis entre les partenaires sociaux.

Par ailleurs, et parallèlement à l'appel continu à une institutionnalisation du dialogue social, en tant qu'une des principales préoccupations des syndicats, ces derniers ont soumis un certain nombre de revendications aux pouvoirs

publics durant l'année 2016. Il s'agit, entre autres, du parachèvement de la mise en œuvre de l'accord du 26 avril 2011, de la revalorisation des salaires et des allocations familiales, ainsi que d'une baisse de l'impôt sur le revenu, et ce, au regard du recul du pouvoir d'achat des salariés, suite à la levée des subventions sur plusieurs produits de base.

L'année 2016 a connu, à l'instar de l'année précédente, des relations tendues entre les pouvoirs publics et les syndicats, sur des sujets tels que le dossier de la retraite, les libertés syndicales, ou encore le cas des enseignants stagiaires et des corps de métiers du secteur de la santé, qui ont conduit à des manifestations de la part de ces catégories.

Toujours en lien avec le dialogue social, l'année 2016 a été marquée par la tenue du 1^{er} Forum Parlementaire sur la Justice Sociale, organisé par la Chambre des conseillers. Ce Forum a mis l'accent sur la nécessité d'ériger un modèle marocain de justice sociale qui prône le renforcement des acquis nationaux, en termes de dialogue social, en cohérence avec les normes régissant ce dialogue et ses composantes tripartites, conformément aux principes de l'Organisation Internationale du Travail.

Dans le message Royal destiné aux participants au 2^{ème} Forum parlementaire sur la justice sociale, organisé en février 2017 à Rabat, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur le besoin du Maroc à engager un dialogue social basé sur des principes clés, notamment, l'institutionnalisation du processus, son élargissement à de nouvelles problématiques, ainsi que la conformité par rapport aux exigences d'un développement inclusif et durable, en cohérence avec les normes régissant ce dialogue et ses composantes tripartites, conformément aux principes de l'Organisation Internationale du Travail et a précisé que : *« L'efficacité des mécanismes du dialogue social ne se mesure pas uniquement à leur disponibilité et à la régularité de leur fonctionnement. Elle tient plutôt aux effets tangibles qu'ils produisent, notamment en favorisant la mise en place de conditions de travail décentes, l'instauration de la paix sociale, la réalisation de la croissance économique et du développement durable et inclusif pour les différentes catégories sociales et la concrétisation de la finalité ultime qu'est la matérialisation de la justice sociale. »*

Dans ce contexte, le Conseil a organisé, en mai 2017, un symposium international sur le dialogue social. Cette rencontre a permis d'échanger sur les expériences de plusieurs pays dans la conduite d'un dialogue social constructif et réussi entre les différents partenaires sociaux. Cette rencontre a conclu à un certain nombre de recommandations, notamment, concernant la nécessité de mettre en place une nouvelle gestion du dialogue social qui donnerait un contenu plus large à ce dernier, en vue d'une meilleure adaptation aux mutations socio-économiques accélérées et aux nouvelles formes d'emploi qui restent non couvertes par la législation actuelle du travail. En outre, et compte tenu des différences existantes entre les catégories d'acteurs concernés (catégories d'entreprises, branches d'activité économique, ...), il conviendrait de diversifier les canaux du dialogue social, afin d'explorer toutes les issues capables d'éviter les conflits sociaux. En parallèle, le dialogue social gagnerait à être transféré de l'échelle nationale centrale à celle territoriale, où la connaissance des réalités du terrain, de la culture entrepreneuriale locale et des enjeux serait plus grande.

La viabilité et l'efficacité du dialogue social demeurent aussi conditionnées par l'existence de mécanismes assurant un suivi régulier du processus, avec des indicateurs bien définis par les partenaires sociaux. Par ailleurs, l'institutionnalisation du dialogue social exige, au-delà de la régularité des réunions, l'instauration de principes et d'un code de conduite à respecter où la culture de l'échange et la quête de compromis remplacent les réunions purement informationnelles et où les discussions sont préparées sur la base d'argumentaires étudiés et selon des ordres du jour préétablis.

1.2.7. Un climat social tendu en 2016

Sur le volet du climat social, l'année 2016 s'est achevée sur une baisse du nombre de grèves dans le secteur privé par rapport à l'année précédente. Selon le département de l'Emploi, 218 grèves ont été enregistrées dans 176 entreprises, contre 265 grèves dans 221 entreprises en 2015. En revanche, le taux de participation aux grèves s'est inscrit en hausse d'une année à l'autre, passant de 36,7% en 2015 à 57,3% en 2016.

Ces conflits ont concerné particulièrement le secteur des services, avec une part de 46% du total des grèves enregistrées, suivi par le secteur industriel (28%). La distribution géographique de ces grèves laisse apparaître une large concentration dans la région de Casablanca-Settat et Rabat-Kenitra, qui peut être expliquée par le poids de ces deux régions dans le tissu productif national, en termes de nombre d'entreprises installées.

Toutefois, malgré ce recul du nombre des grèves, l'année 2016 a enregistré un record en termes de journées de grève, dont le nombre est passé de 267 656 journées en 2015 à 497 484 en 2016, soit une hausse de 86%. A noter également qu'entre 2010 et 2015, le nombre de journées de grève n'avait jamais dépassé 300 000.

Cette recrudescence du nombre de journées de grève, combinée à la hausse du taux de participation des salariés, n'est pas sans conséquences sur les revenus des employés, ainsi que sur la machine productive des entreprises concernées, en particulier les TPME étant donné que près de 70% des grèves touchent des entreprises employant entre 26 et 250 personnes. Cette situation ressort, ainsi, comme une conséquence directe de l'absence d'un dialogue social institutionnalisé et régulier et dénote d'une difficulté croissante en termes de médiation entreprises-salariés et en matière d'application équitable de la loi sur les partenaires sociaux, pour éviter les situations de tensions. Dans ce contexte, 20% des situations de grèves enregistrées sont dues à un retard de versement de salaires et 15% aux licenciements, viennent ensuite les avantages sociaux et la protection sociale.

L'ensemble de ces éléments confirme, encore une fois, la nécessité d'une réforme du processus du dialogue social, en tant que priorité au niveau national, afin de lutter contre les effets négatifs des tensions sociales sur le plan économique, mais surtout, sur la cohésion et la paix sociales. Il convient également d'encourager la mise en place des conventions collectives, comme moyen de résolution durable des conflits sociaux, sachant que l'année 2016 a connu la signature de quatre conventions collectives.

Sur le plan législatif, conformément aux dispositions de l'article 29 de la Constitution, le projet de loi organique n° 97-15 définissant les conditions et les modalités d'exercice du droit de grève a été adopté par le Conseil des ministres, en septembre 2016.

Concernant les mouvements sociaux, l'année 2016 a connu plusieurs mouvements de revendications, dont le plus aigu a eu lieu dans la province d'Al Hoceima. Ce mouvement a pris la forme de manifestations et de protestations contre l'injustice sociale, les inégalités, la précarité, le chômage et le manque d'infrastructures dans la région. Une telle situation n'est pas sans alerter sur les déficits en termes de développement dans certaines zones défavorisées, ainsi que sur le retard d'exécution des projets structurants adoptés et sur l'amélioration des conditions de vie des citoyens. De même, ces événements confirment la nécessité d'apporter des réponses sociales et économiques adéquates au fléau du chômage des jeunes. En effet, un emploi décent améliore non seulement les conditions de vie des jeunes recrues mais leur permet aussi de jouer un rôle utile au sein de la société, tandis que l'absence d'opportunités d'emploi augmente leur vulnérabilité face à la pauvreté, à la délinquance et à l'extrémisme. Une réelle réponse à ces revendications populaires réside notamment au niveau du développement inclusif et durable des régions, ainsi que des politiques d'insertion efficaces dans le tissu économique national, à travers une industrialisation accélérée et inclusive, une répartition territoriale équitable des investissements, le développement de chaînes de valeurs intégrées entre les régions avancées et celles moins développées, la promotion de l'accessibilité et la connectivité des zones enclavées, l'amélioration du système de mutualisation, de solidarité et de péréquation fiscale entre les collectivités territoriales, ainsi que la mise en place des infrastructures sociales pourvoyant des services accessibles de qualité capables de répondre aux besoins et aux attentes des citoyens.

1.2.8. L'insertion des personnes en situation de handicap : un bilan encore loin de répondre aux aspirations

Après trois ans dans le circuit législatif, la loi-cadre n° 97-13, relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap a été promulguée en avril 2016. Cette loi, qui vient en application de l'article 34 de la Constitution, ainsi que des conventions internationales ratifiées par le Maroc, fixe les objectifs fondamentaux à atteindre par les pouvoirs publics dans le domaine de la protection et la promotion des personnes en situation de handicap.

Cette loi-cadre instaure l'obligation pour les pouvoirs publics de tenir compte, dans l'élaboration des politiques publiques, de l'accessibilité et de l'absence de toute forme de discrimination envers les personnes en situation de handicap. En outre, la loi-cadre met l'accent sur le rôle des pouvoirs publics dans la prévention et le diagnostic du handicap et la sensibilisation aux mesures préventives y afférentes. A ce titre, les dispositions relatives à la dispense des personnes en situation de handicap de la limite d'âge requise pour le bénéfice des indemnités et allocations servies par les régimes et les caisses de la couverture sociale, ont été reconduites.

S'agissant de l'intégration sociale et de la participation normale des personnes en situation de handicap à tous les aspects de la vie, sur le même pied d'égalité avec les autres citoyens, le texte de loi souligne l'obligation pour les secteurs public et privé de réserver annuellement un pourcentage d'emplois pour les personnes en situation de handicap.

Toutefois, la loi-cadre n'explicite pas les mécanismes de recours, administratifs et judiciaires, en cas de non-respect des droits ou discrimination à l'égard de ces personnes, comme recommandé par le CESE dans son avis n° 15/2015 concernant le projet de la loi cadre n° 97-13, relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

Dans le même registre, la loi cadre n'identifie pas quelles sont les autorités publiques et les administrations en charge d'assurer l'application des différentes mesures prévues. A ce titre, le CESE avait recommandé que « pour chaque obligation, une ou plusieurs institutions doivent être identifiées pour assurer sa mise en œuvre. Cette obligation est liée à la reddition des comptes. Ceci est valable au niveau national, régional et local ».

Enfin, le respect des dispositions constitutionnelles et des engagements conventionnels du Maroc implique l'urgence de la mise en œuvre de mesures pour garantir l'égalité des chances et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie active, d'autant plus que le RGPH 2014 a permis de relever d'importants déficits concernant l'accès des personnes en situation de handicap à l'éducation, leur intégration dans la société en général, et dans la vie active en particulier. En effet, sur un total de 1,7 millions de personnes en situation de handicap (soit 5,1% du total de la population), près de 66,5% n'ont aucun niveau d'instruction, contre 35,3% parmi les personnes non handicapées. Par niveau scolaire, 17,1% ont atteint le niveau primaire, 9,8% le secondaire et 1,5% le supérieur, contre respectivement 28,6%, 25,1% et 6,4% pour l'ensemble de la population. De même, le taux d'inactivité chez les personnes en situation de handicap atteint 86,6%.

1.2.9. La politique migratoire du Maroc : une nouvelle approche pour un nouveau contexte

Depuis 2013, le Maroc s'est engagé dans une nouvelle politique migratoire afin de répondre aux impératifs d'un nouveau contexte migratoire, avec une multiplication des vagues d'immigrés affluant sur notre pays. Cette politique, déclinée en plusieurs axes, ambitionne de faciliter l'intégration des immigrés réguliers, de mettre à niveau un cadre réglementaire pour la question de migration ainsi qu'un cadre institutionnel adéquat et finalement de garantir une gestion des flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.

Cette politique, qui vient ainsi concrétiser les Hautes orientations Royales en la matière ainsi que les engagements du Maroc aussi bien dans le cadre de la Constitution de 2011 que dans le cadre des conventions internationales, a conduit à la mise en place de plusieurs actions visant l'intégration effective des migrants dans la société marocaine. Ceci s'est traduit principalement par l'initiation d'une première vague de régularisations des migrants et des demandeurs d'asile en 2014. Cette opération avait connu le dépôt de quelques 27.600 demandes de régularisation, avec un taux de réponse favorable avoisinant 90%. En outre, plusieurs mesures d'insertion en faveur des immigrés ont été prises, à l'instar de la possibilité de bénéficier du logement social à 250.000 dhs et du logement à faible valeur immobilière à 140.000 dhs au même titre que les citoyens marocains, de l'accès aux soins de santé dans le secteur public et de la possibilité pour les plus démunis de cette frange de la population de bénéficier du régime d'assistance médicale RAMED. La scolarisation des enfants immigrés et réfugiés et l'accès aux programmes d'éducation non formelle ont également été intégrés dans cette politique, et ce, quel que soit la situation administrative des personnes concernées.

Concernant la migration, la politique du Maroc en matière de régularisation des sans-papiers et demandeurs d'asile et leur accès aux services sociaux de base est une expérience inédite dans la région MENA et dans les pays du Sud généralement.

Riche de l'expérience de la première opération de régularisation, et conformément aux Hautes orientations Royales, le Maroc a entamé, en décembre 2016, une deuxième vague de régularisation. Cette opération avait connu, jusqu'à mars 2017, le dépôt de 18.000 demandes de régularisation.

Par ailleurs, l'adoption du projet de loi sur la traite des êtres humains en 2016 est une avancée notable pour mettre en accord la législation marocaine avec les protocoles internationaux de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, phénomène auquel les immigrés, de par la précarité de leur situation, risquent d'être confrontés.

Dans ce contexte, il importe, aujourd'hui, de garantir une meilleure insertion, une protection et une aide humanitaire pour les immigrés résidents ou en transit par le territoire marocain.

Il conviendrait aussi de la renforcer par la mise en place d'un cadre législatif complet sur la question de la migration, à travers notamment l'accélération de l'adoption des projets de loi sur l'asile et l'immigration. Nonobstant l'ensemble de ces avancées, un effort considérable devrait être fourni afin de lutter contre toutes les formes de racisme dans la société envers les immigrés. Il incombe ainsi à la société civile et aux médias, publics et privés, de mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre ce genre de comportement dans la société. Le nouveau contexte mondial et l'accélération des mouvements migratoires, ainsi que la situation géographique de notre pays au carrefour entre deux continents, ont fait que le Maroc est devenu progressivement, pour les migrants, une destination et non seulement un point de transit vers l'Europe. Une approche proactive de gestion des affaires migratoires et une sensibilisation accompagnée d'une inculcation de la culture d'ouverture, de tolérance et de respect chez les citoyens, particulièrement à l'école, s'avère de ce fait d'une grande nécessité.

1.2.10. La lutte contre le crime et la perception de la sécurité en 2016

Le bien-être de la société ne pourrait être atteint sans une garantie de la sécurité des biens et des personnes, élément essentiel de notre capital immatériel. Ce constat est appuyé par les résultats de l'enquête sur la réalisation de certains objectifs des ODD, et qui ont permis de relever la primordialité de la sécurité en tant que préoccupation majeure de la population.

Selon le rapport « Global Peace Index » de 2017, la criminalité et la violence a coûté au Maroc près de 6,6% de son PIB en 2016, soit 558 dollars PPP / habitant. Néanmoins, ce coût demeure inférieur à la moyenne mondiale qui a été de 12,6% du PIB au cours de la même année (1953 dollars / habitant).

En 2016, le nombre d'arrestations effectuées par les forces de l'ordre, s'est établi à près de 466 997, en augmentation de 23% par rapport à 2015. En outre, 89 910 personnes ont été interpellées dans le cadre d'affaires de drogues, en progression de 12,3% par rapport à l'année dernière, avec des niveaux record des quantités saisies pour différents types de drogues. Les efforts fournis ont concerné également, le volet de la coopération internationale de lutte contre le crime organisé transfrontalier. En effet, environ 141 mandats d'arrestations internationaux ont été diffusés, contre 75 mandats en 2015, tandis que 120 individus recherchés au niveau international ont fait l'objet d'arrestations, soit, le double de l'année dernière.

Si ces chiffres reflètent une poursuite des efforts pour le maintien de l'ordre, ils peuvent aussi indiquer une accentuation des actes criminels en 2016. Cette évolution peut avoir une incidence, à terme, sur la perception de la sécurité par les citoyens, en particulier dans des zones défavorisées.

Le sentiment d'insécurité peut également être accentué par la diffusion excessive des actes de violence et des crimes choquants, via le web et les réseaux sociaux, ou encore des répercussions de la cybercriminalité, de l'accès et la diffusion de données personnelles de manière illicite. De même, la rapidité et la complexité des progrès technologiques ont conduit à un développement exacerbé des méthodes de dissimulation des crimes, tel que le recours au « Dark Web » qui permet à titre d'exemple d'avoir une large plateforme de divers trafics de produits illégaux et de partage de contenus illicites, loin de tout contrôle judiciaire.

Ces tendances nécessitent de redoubler les efforts pour limiter la diffusion de ce genre de contenu et engager des stratégies de veille numérique et de communication efficaces et ce, parallèlement, au renforcement de la protection des données personnelles et de la lutte contre l'atteinte à la vie privée. En outre, la nouvelle nature des crimes, et le caractère transfrontalier de ces derniers nécessite un renforcement de la coopération judiciaire avec les pays voisins en matière de lutte contre le crime.

Sur le terrain, les efforts se sont poursuivis en 2016, à travers notamment, la création d'unités mobiles de la police de secours dans certaines villes pilotes, la mise en place de nouveaux districts et arrondissements de police dans un certain nombre de régions, ainsi que le lancement de quatre brigades régionales de la police judiciaire, en charge des enquêtes et investigations dans les crimes économiques et financiers. Ces avancées gagneraient, toutefois, à être généralisées à un rythme accéléré, à tout le territoire national, afin d'en faire bénéficier l'ensemble de la société marocaine.

Par ailleurs, la criminalité nécessite, en plus de l'aspect coercitif, de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, dans le cadre d'une approche préventive et ce, afin de réduire l'impact négatif sur la société.

Pour ce qui est de l'évolution de la population carcérale au Maroc en 2016, celle-ci a augmenté de 6,3% par rapport à 2015 et de 11% par rapport à 2012, pour s'établir à près de 78 716 personnes détenues. La population des détenus est majoritairement masculine, avec une part de près de 97,6%, contre 2,4% pour les femmes. De même, environ 94% de la population carcérale est âgée de plus de 20 ans, ce qui signifie que la criminalité, en plus de son coût social, génère aussi un coût économique, étant donné qu'elle concerne majoritairement une population active et que la plupart des détenus étaient initialement des actifs occupés.

Par ailleurs, si l'espace carcéral sert à appliquer les sanctions prononcées par la loi, contre tout individu ayant causé un préjudice à la société, il devrait, également, constituer un moyen de préparation des détenus pour une réinsertion ultérieure efficace dans la société pour que cette dernière puisse bénéficier de leurs compétences acquises, par la suite. Cette fonction de réinsertion a connu des progrès au cours des dernières années au Maroc, à l'image de la tendance ascendante du nombre de détenus ayant bénéficié des programmes d'alphabétisation, d'enseignement ou encore de formation professionnelle, entre 2011 et 2016. En outre, le

taux de réussite parmi les détenus au baccalauréat s'est hissé à 33,5% en 2016, soit un résultat supérieur au taux de réussite national en baccalauréat libre (22,7%). Parallèlement, de nombreuses activités sportives, culturelles et religieuses sont organisées chaque année en faveur des détenus. Les efforts se poursuivent également au plan sanitaire, ce qui a permis une augmentation continue du nombre de prisons disposant de centres médicaux sur place.

Néanmoins, plusieurs problèmes persistent au niveau du milieu carcéral, impactant négativement les conditions de détention. Il s'agit, entre autres, du phénomène de la densité démographique dans certaines prisons, d'où l'augmentation du ratio de surpopulation des prisons de 35% en 2015 à 38% en 2016. Cette situation résulte d'une hausse rapide du nombre de détenus au moment où la capacité d'absorption pénitentiaire n'évolue pas à un rythme suffisant. A titre d'exemple, si entre 2015 et 2016, près de 10 nouvelles prisons ont été créées, il y a lieu de noter que parallèlement, environ 8 prisons ont été fermées pour cause de vétusté. Ce phénomène de surpopulation carcérale est accentué également par la persistance d'un nombre élevé de cas de détention provisoire, dont la part dans l'ensemble des détenus a atteint 40,5% en 2016. Par ailleurs, le manque de ressources financières et de postes budgétaires dont pâtit le secteur pénitencier ne manquent pas d'impacter négativement les conditions de détention, particulièrement sur le volet de la santé. Concernant l'encadrement médical des détenus, il se situe à 1 médecin pour 640 détenus et 1 médecin dentiste pour 1230 détenus en 2016.

Globalement, la prison est, certes et sans équivoque, un moyen de sanctionner des personnes ayant enfreint la loi. Néanmoins, elle doit veiller à préserver les conditions basiques pour la dignité humaine et ne doit en aucun cas devenir un terreau pour l'aggravation de la délinquance, de l'extrémisme et de la rancune envers la société. Il s'agit donc de continuer à améliorer les conditions de détention ; des conditions dégradées de la détention conduisant à une violence plus exacerbée dans les prisons, et renforçant les prédispositions à la récidive.

1.2.11. L'habitat social : une réduction considérable du déficit de logement, avec des lacunes à palier en matière de gouvernance et d'inclusion

Depuis le lancement de la stratégie nationale de l'habitat en 2003, le Maroc s'est doté d'une série de mesures afin de promouvoir l'accès au logement pour les citoyens, notamment les plus défavorisés. Cette politique vise à répondre à une demande grandissante en matière de logement, en faveur des ménages à revenu faible à intermédiaire, ainsi que de lutter contre la prolifération des bidonvilles et de l'habitat insalubre, et cela, eu égard aux répercussions sociales de ce type d'habitat sur la dignité et l'inclusion sociale des citoyens.

Pour ce faire, et à partir de 2010, des mesures incitatives, principalement fiscales, ont bénéficié aux promoteurs pour les encourager à accompagner les pouvoirs publics dans cette stratégie. Il s'agit, notamment, de l'exonération des promoteurs immobiliers de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu, des droits d'enregistrement, de la taxe sur le ciment et des taxes locales pour toute convention passée avec l'Etat pour la construction de 500 logements minimum sur une période de cinq ans.

C'est ainsi, que depuis 2010, sur les 1025 conventions signées pour la construction de logements sociaux d'une valeur de 250 000 dhs, 690 ont été activées, conduisant ainsi à la mise en chantier de 475 889 logements, dont 304 505 ont été livrés à fin 2016. Pour ce qui est du logement à faible valeur immobilière, dont le prix est fixé à 140 000 Dh, le programme de construction de 130 000 unités s'est soldé, à fin 2016, par la signature de 67 conventions avec les promoteurs publics et privés pour la construction de 35 957 unités, dont 21 404 ont été achevés en 2016. Concernant le programme de logement pour la classe moyenne, lancé en 2015, il a permis la signature de 23 conventions pour la construction de 8 065 logements.

La politique d'aide à l'accès au logement a, ainsi, réduit le déficit de logement à 500.000 unités en 2015 ; déficit qui devrait être réduit à 400.000 logements à fin 2016 selon le département de l'habitat. Dans ce même cadre, le programme Ville sans Bidonvilles (VSB) a permis d'améliorer les conditions d'habitat de 98.860 ménages et a conduit à déclarer 12 villes sans bidonvilles entre 2012 et 2016.

Toutefois, la persistance du déficit en logement confirme la nécessité d'accélérer le chantier de mise en œuvre du programme de logement social, d'autant plus que les résultats préliminaires de l'enquête nationale sur l'habitat 2016 révèlent que 60% des citoyens manifestent leur intérêt pour l'acquisition d'un logement social.

Néanmoins, il convient de signaler que les outils de financement destinés à l'accès au logement social ont connu un recul en 2016. Ainsi, le fonds FOGARIM, dédié à la garantie des prêts au logement en faveur des populations à revenu modeste ou non régulier, a bénéficié à 12.700 ménages, pour un montant global de 2 milliards de DH de crédits garantis, soit un recul de 11% du nombre de bénéficiaires. La même tendance baissière est retrouvée pour le fonds FOGALOG, destiné à la classe moyenne, puisque le nombre de bénéficiaires (5 300 ménages) a baissé de 6% par rapport à 2015, pour un montant de crédits garantis de 1,4 milliard de DH.

Si la politique de logement social a permis d'augmenter l'offre en termes d'appartements pour les catégories à revenu faible à intermédiaire, la gouvernance du secteur requiert une amélioration continue afin de mieux satisfaire les besoins des populations et ce, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté Roi exprimées dans le message Royal du 12 décembre 2006, à l'occasion de la Rencontre Nationale des collectivités locales : *« Nous entendons, plutôt, ériger nos cités en espaces propices à la vie en bonne intelligence, dans la convivialité et la dignité »*. *« Ce que Nous visons, en définitive, ce n'est pas uniquement d'avoir des villes sans bidonvilles, ni d'y substituer des blocs de béton sans âme, réfractaires à toute sociabilité »*. Ces projets, construits généralement dans les périphéries des grandes villes, nécessitent le renforcement de leurs infrastructures sociales et la mise en place de politiques d'inclusion dans le tissu urbain notamment au niveau des transports publics, de l'emploi et des services sociaux, commerciaux et culturels. En outre, les superficies proposées restent assez exiguës comparées à la taille des ménages notamment vulnérables, ce qui impacte la qualité de vie de ces derniers.

Il y aurait, ainsi, urgence de promouvoir davantage la logique sociale de cette offre de logement, afin d'en faire un vecteur d'inclusion des populations concernées et ce, en tenant compte de la présence des infrastructures de base, et

notamment en matière d'éducation, de santé et de transport public. Il convient, également, de réduire la densité des quartiers destinés au logement social, dès lors que l'objectif est d'offrir un espace de vie collective répondant aux standards urbains et aux attentes et aux besoins des bénéficiaires. Il incombe, par ailleurs, aux autorités publiques de veiller, rigoureusement et régulièrement, au respect des cahiers de charge par les promoteurs immobiliers et notamment de s'assurer de la qualité et de la conformité des matériaux et des constructions.

Encadré 6. La politique de la ville : les nouveautés sur le plan réglementaire en 2016

Depuis l'indépendance, le Maroc a connu un mouvement d'urbanisation continue, résultant de plusieurs facteurs, notamment, l'exode rural vers le périmètre urbain offrant davantage d'opportunités d'emploi, particulièrement dans les services, la poussée démographique dans les villes suite à la baisse de la mortalité infantile et du prolongement de l'espérance de vie, ou encore en raison du changement du statut administratif de certaines zones, du rural vers l'urbain.

Ce processus a conduit à l'émergence de pôles urbains, de villes moyennes, ainsi que de nouveaux centres urbains. Toutefois, en dépit des efforts déployés, le milieu urbain se retrouve confronté à un certain nombre de déficits liés à l'urbanisation, notamment, la prolifération de quartiers périphériques mal organisés et de nouveaux centres urbains, souvent dépourvus de plans d'aménagement cohérents et de gestion prévisionnelle du développement urbain, augmentant ainsi le risque d'une ruralisation de la ville et des problèmes de congestion urbaine. En conséquence, une accélération des mesures visant à pallier ces déficits en matière d'aménagement urbain permettrait au Maroc de mieux satisfaire certains objectifs ODD à l'horizon 2030, particulièrement l'objectif numéro 11 : *« Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »*.

C'est dans ce contexte que l'année 2016 a connu l'adoption de la loi n° 66-12 sur le contrôle et la répression des irrégularités en matière de construction. Ce texte vise à fixer les procédures et obligations à respecter dans les chantiers de construction et à sceller les impératifs à respecter par les différents intervenants, ainsi qu'à formaliser les prérogatives de chaque partie, afin d'éviter les catastrophes liées à la construction aux normes douteuses, ainsi que la prolifération de l'habitat non réglementaire.

Le renforcement de l'aspect coercitif est également introduit dans cette loi. A cet effet, le contrôle du respect des procédures dans les constructions est conféré aux agents d'urbanisme qui seront dotés d'un statut de police judiciaire. En outre, le texte de loi prévoit des sanctions, dont certaines sont privatives de liberté, en cas de manquements graves aux exigences de sûreté dans les chantiers.

1.3.L'axe environnemental

Sur le plan environnemental, les évolutions qu'a connues l'année 2016 ont été exceptionnelles, avec pour évènement-phare de l'année, l'organisation réussie, par le Maroc, de la 22^{ème} session de la Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22). Cette édition a constitué une étape importante du processus de mise en œuvre de l'Accord de Paris, tout en mettant en avant les préoccupations, les engagements et les

initiatives pour le climat du continent africain. Ces avancées renvoient, cependant, à un défi de taille, celui de la phase Post-COP22. Par ailleurs, l'année 2016 a également enregistré des avancées considérables au niveau du développement des énergies renouvelables, aussi bien sur le plan institutionnel qu'en matière de renforcement des capacités de production installées (mise en service de Noor I Ouarzazate). Néanmoins, le Maroc est appelé à redoubler d'effort dans un certain nombre de domaines, notamment, en termes d'efficacité énergétique. Enfin, l'important déficit pluviométrique enregistré lors de la campagne 2015/2016, a confirmé l'acuité avec laquelle se pose le problème du stress hydrique pour le Maroc et justifie l'approche préventive poursuivie par le Maroc, via un ensemble de politiques et mesures, visant à préserver et valoriser les ressources en eau du pays. Il est important de rappeler, le poids de la dimension environnementale dans la politique de développement durable que conduit le Maroc, vu ses effets et ses interactions avec les autres composantes du processus de développement. En effet, sur la base des estimations figurant dans un rapport élaboré récemment par la Banque Mondiale, à la demande du gouvernement marocain, le coût de dégradation de l'environnement (eau, air, littoral, déchets, terres agricoles, forêts) sur la société marocaine a été évalué à près de 3,52% du PIB du pays en 2014, alors que l'effet négatif des émissions du Maroc en CO₂ sur l'environnement global serait de près de 1,62% du PIB du Maroc.

1.3.1. La COP22 : confirmer l'engagement des Parties et accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Une forte mobilisation du Maroc et une capacité organisationnelle avérée

L'année 2016 a été marquée par la tenue de la 22^{ème} session de la Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22), à Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016. Cet événement a constitué une occasion pour confirmer la capacité du Royaume à présider et à organiser une manifestation de dimension mondiale, ce qui a nécessité une mobilisation remarquable du Maroc sur les plans diplomatique, sécuritaire, financier et logistique. En effet, plus de 60 chefs d'Etat et de gouvernements ont participé à cette conférence, avec une importante présence africaine. En outre, cet événement a rassemblé plus de 25 000 participants accrédités en zone bleue, incluant des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants d'organes et agences des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile, des dirigeants d'entreprises, ainsi qu'un nombre important de représentants de la presse. Durant la COP22, plusieurs réunions se sont tenues, dont notamment la 12^{ème} session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 12) et la première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1). Par ailleurs, cette 22^{ème} édition a connu une mobilisation importante des organisations non gouvernementales nationales et internationales, dont les représentants ont fait preuve d'un réel engagement (680 activités, débats et conférences ont été organisées par la société civile lors de la COP22).

La COP 22 a été particulièrement marquée par l'organisation, en marge de la conférence, du 1^{er} Sommet Africain de l'action, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, avec la participation de 50 pays du continent.

La période Pré-COP22 a également été riche en événements de sensibilisation et en rencontres scientifiques et ce, parallèlement, aux multiples réunions préparatoires et événements tenus par les organisateurs. A ce niveau, il est important de mentionner l'organisation du Sommet de des Consciences pour le climat, le 2 et 3 novembre 2016 à Fès sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi, dans l'objectif d'interpeler les patrimoines spirituels et les consciences éthiques, dans leur diversité, pour élaborer les bases d'une nouvelle conscience écologique universelle et partagée.

Le contexte de la COP22 et l'accord de Paris

La COP22 s'inscrit dans le prolongement des avancées considérables enregistrées lors de l'édition précédente à Paris. L'Accord de Paris avait fixé comme objectif de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels, voire une limite de 1,5°C. A ce titre, il convient de souligner qu'après son adoption, en date du 12 décembre 2015, l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016, soit 30 jours après que la double exigence de ratification, par au moins 55 pays représentant au moins 55% des émissions mondiales de CO₂, ait été satisfaite. Le 19 novembre 2016, 111 parties avaient déjà ratifié l'accord, un nombre qui n'a cessé de croître depuis, pour atteindre 145 en mai 2017.

En se donnant pour objectifs de concrétiser les différents axes contenus dans l'Accord de Paris, la COP22 a visé à transformer les intentions en engagements à travers l'appui à l'implémentation des contributions nationales déterminées (NDC) et en donnant un signal fort en faveur de l'adaptation. Cette 22^{ème} édition a constitué aussi une réelle opportunité pour mobiliser les financements nécessaires et à renforcer les capacités des pays du Sud à travers la promotion du transfert des technologies liées au climat.

La COP22 a permis également de porter les ambitions africaines et saisir les opportunités pour améliorer le bien-être et les conditions de vie au niveau du continent. En outre, il est important de rappeler que la COP22 a été une occasion pour les différentes parties concernées par l'Accord de Paris de présenter leur Contributions Nationales Déterminées, représentant la déclinaison en actions de leurs ambitions nationales respectives.

Un intérêt particulier pour les préoccupations du continent africain

Cette 22^{ème} édition s'est distinguée par l'angle via lequel la problématique environnementale a été traitée, en veillant à ce que la question du réchauffement climatique soit abordée du point de vue des pays en voie de développement. L'accent a été mis, en particulier, sur les préoccupations des pays africains, d'où la forte représentativité de ces derniers parmi les chefs d'Etat présents à la conférence. Les pays du continent sont, en effet, ceux qui émettent le moins de gaz à effet de serre, tout en étant ceux qui souffrent le plus des effets du réchauffement climatique. En outre, la COP22 a abordé la question de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement, appelant à plus de réactivité, afin d'atténuer les effets des changements climatiques sur la production agricole, la nutrition des populations et les revenus des ruraux, via la promotion d'une agriculture durable.

L'Afrique s'est particulièrement distinguée par son approche, ses initiatives et la mise en place d'organes de suivi de ses engagements pour le climat dans le cadre d'un développement durable et inclusif à l'occasion du 1^{er} Sommet Africain de l'action, organisé en marge de la COP sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi. La déclaration relative à ce Sommet annonçait la création de trois commissions pour aider au développement concret des projets en faveur du climat au niveau du continent, à savoir les commissions de l'Afrique Australe, du Sahel et des Etats Insulaires.

La vocation africaine de la COP22 a ainsi favorisé la conclusion de nombreux accords et le lancement de plusieurs initiatives. C'est ainsi qu'avec le soutien de 25 pays africains, le Maroc a lancé l'initiative « AAA », traduisant l'engagement pour l'adaptation de l'agriculture en Afrique, via des programmes de financement et de renforcement des capacités. De même, la COP22 a connu le lancement de l'initiative Soutenabilité, Sécurité et Stabilité (SSS) en Afrique, portée par le Sénégal et le Maroc, en vue de prévenir les risques de catastrophes liés aux changements climatiques, à renforcer la résilience des pays et à améliorer les revenus des populations concernées. Pour sa part, l'initiative « Water for Africa » a été proposée sous l'impulsion du Maroc, avec le soutien de la Banque Africaine de Développement (BAD), dans l'objectif de mobiliser les financements pour les projets structurels liés à la sécurité hydrique.

L'intérêt porté au continent africain s'est manifesté, également, via la création d'un certain nombre de fonds et la multiplication des efforts de mobilisation des ressources financières en faveur de l'Afrique, à l'image du fonds dédié aux infrastructures vertes en Afrique (GGIF), du Fonds d'Efficacité Énergétique pour l'Afrique, ou encore au niveau de l'engagement de Casablanca Finance City à mobiliser les financements privés à travers la promotion de l'installation de fonds d'investissements internationaux verts, dédiés à l'Afrique et la mise en place des ressources et réseaux nécessaires pour développer un savoir-faire continental en matière de finance climatique.

Il est aussi important de souligner que l'action pour l'Afrique a mobilisé l'ensemble des acteurs socio-économiques, particulièrement au niveau du secteur privé reflété, notamment, par la création d'un réseau de 44 patronats africains, en faveur d'une action responsable envers le climat. Pour sa part, la communauté scientifique a démontré un engagement solide pour la cause environnementale, avec le lancement d'une initiative portée par 110 présidents d'universités et d'académies du continent africain, pour développer la recherche appliquée sur les thématiques liées aux changements climatiques.

Des résultats concrets à l'issue des négociations

La COP22 a permis d'aboutir à des avancées concrètes, dont l'une des plus importantes a été la fixation de l'année 2018 comme échéance pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris, soit deux ans d'avance sur le calendrier initialement envisagé. En outre, les Parties signataires ont adopté la Proclamation de Marrakech pour l'action, en faveur du climat et le développement durable, traduisant l'engagement des Chefs d'Etat des Parties présentes à la Cop à accélérer la ratification et l'implémentation de l'Accord de Paris, et à renforcer l'action en faveur des pays et des populations les plus vulnérables.

Les avancées ont été réalisées, essentiellement, sur deux niveaux, à savoir la mobilisation des ressources financières et le renforcement des capacités :

S'agissant du financement, les pays développés ont réaffirmé, durant la COP22, leur engagement à mobiliser 100 milliards de dollars à l'horizon 2020. A cet effet, la feuille de route des 100 milliards a été élaborée avec plus de clarté et de visibilité concernant les sources de financement (bilatérales et multilatérales) et leur usage. Celle-ci prévoit, notamment, une augmentation de plus de 50% des financements publics destinés aux pays en développement et vulnérables, ainsi qu'une hausse de la part des financements destinés à l'adaptation, de 12,5% à 24% à horizon 2020.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre du renforcement des efforts de financement en faveur du climat, des ressources financières ont été mobilisées pour alimenter le Fonds pour l'Adaptation et ce, parallèlement, à une proposition de mise en œuvre des mécanismes de gouvernance et du mode opératoire de ce Fonds. En outre, des institutions financières internationales et des banques régionales de développement se sont engagées à augmenter le financement au profit du climat et en faveur de l'adaptation de 25% à 30%. Pour sa part, le Fonds vert pour le climat a approuvé les premières propositions de formulation de plans nationaux d'adaptation.

Pour ce qui est du renforcement des capacités, les négociations entre les Parties ont permis de lancer un certain nombre d'initiatives importantes, dont notamment, la mise en place du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, incluant 13 membres dont le Maroc. Sur ce même volet, la COP22 a été marquée par le lancement du Partenariat NDC, co-présidé par le Maroc et l'Allemagne. Ce dernier a pour ambition d'aider les pays du Sud, à améliorer la conception des contributions nationales déterminées et de les traduire en projets bancables, à accélérer l'accès aux financements et à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des pays en matière de changements climatiques.

Par ailleurs, 23 millions de dollars ont été mobilisés pour le financement du « Centre et Réseau des technologies climatiques », qui soutient les pays en développement pour leur permettre de tirer profit du transfert des technologies climatiques ont été mobilisés durant cette COP. Parallèlement, les négociations ont aussi abouti à la création d'un réseau d'universités sur le renforcement des capacités en matière climatique dans l'objectif de stimuler la collaboration et soutenir le Comité de Paris.

La phase Post-COP22 : perspectives et défis à relever

En termes de perspectives, la mobilisation internationale pour la lutte contre les effets du réchauffement climatique devrait se poursuivre, avec l'organisation, à Bonn, de la 23^{ème} édition de la COP, présidée pour la première fois, par un Etat insulaire, à savoir, les îles Fidji.

Cependant, la viabilité du processus dépendra de la capacité des parties signataires à relever un certain nombre de défis futurs :

- La question du financement reste un défi majeur car, bien que la COP22 ait permis d'aboutir à des promesses d'augmentation de la part des financements orientés vers les projets d'adaptation, davantage d'efforts restent, néanmoins, à fournir afin d'assurer une répartition équilibrée des ressources entre l'adaptation et l'atténuation. Dans le même sens, l'action pour le climat requiert de nouvelles sources de financement, notamment privé.

• Parallèlement, il demeure essentiel d'accélérer le processus de ratification de l'accord de Paris, afin que toutes les Parties puissent déposer leurs contributions nationales déterminées (NDC). Ces dernières devraient cependant être traduites en projets concrets, avec des budgets alloués au niveau des lois de finance des différents pays signataires, autrement l'impact escompté risque de s'avérer limité.

• La concrétisation des NDCs gagnerait à intégrer des programmes liés aux objectifs de développement durable (ODD) dans les domaines de la santé, l'éducation, la biodiversité, les migrations, le genre, etc. De même, la mise en œuvre des NDCs ne pourrait être dissociée de la nécessité de mettre en place des approches d'évaluation d'impact socio-économique des projets y afférents (impacts sur la qualité de vie, le marché de l'emploi, la capacité de résilience, la prévention des risques, etc.).

• Enfin, il persiste un facteur d'incertitude, susceptible de réduire la visibilité quant à la réalisation des ambitions de la COP22 et qui réside dans la position des Etats-Unis par rapport à l'Accord de Paris. Ces craintes se sont, en effet, matérialisées le 1er juin 2017, les Etats-Unis ayant déclaré officiellement leur retrait de l'accord de Paris. Une telle décision, si elle se confirme dans les faits, aura un impact sur le processus de transition vers une économie mondiale sobre en carbone, étant donné que les Etats-Unis sont le deuxième émetteur mondial de gaz à effet de serre, après la Chine.

1.3.2. Le choix des énergies renouvelables : Nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique et d'assurer la durabilité du modèle de développement national

Dans le but d'asseoir les bases d'un modèle de développement durable, le Maroc a fait le choix de développer le secteur des énergies renouvelables. L'objectif fixé est de porter la part des trois principales sources d'énergie renouvelable (solaire, éolienne et hydraulique) dans la puissance électrique installée, à 42% à l'horizon 2020, puis à 52% en 2030, au lieu de 34% en 2015. Cette transformation devrait permettre au Maroc de réduire ses émissions en gaz à effet de serre, de près de 17%, d'ici 2030 (13% hors AFAT)³⁵, par rapport aux émissions projetées selon le scénario « cours normal des affaires ». En outre, conformément à la Contribution Déterminée au niveau National (NDC) du Maroc, cette réduction pourrait même atteindre 42%, à condition que le Royaume puisse bénéficier de nouvelles sources de financement et de soutien additionnel. Le développement accéléré des énergies renouvelables, permettrait ainsi, de mieux répondre à la triple condition, qui est de satisfaire une demande énergétique croissante, tout en réduisant l'impact environnemental, ainsi que la dépendance par rapport aux importations d'énergie.

En effet, l'urbanisation croissante, le processus d'industrialisation du pays, le développement des transports continueront à renforcer la demande énergétique du pays. Les derniers chiffres disponibles indiquent, en effet, que la consommation d'électricité par habitant a augmenté à un rythme annuel moyen de près de 6%, entre 1999 et 2015. Cette demande ne manque pas d'exercer des pressions sur les équilibres économiques du Maroc qui importe environ 95% de ses besoins énergétiques. Au-delà de l'impact économique, le défi environnemental est omniprésent. Certes, les dernières

données disponibles (2014)³⁶ montrent que le niveau des émissions de CO₂ annuelles par habitant, émanant de la combustion de carburants³⁷, reste assez faible au Maroc, et inférieur à la moyenne mondiale, soit 1,6 tonne métrique CO₂/hab, contre 4,5 tonnes métriques CO₂/hab, respectivement. Cependant, force est de constater qu'entre 2000 et 2014, le rythme de progression annuel moyen de ces émissions a été plus rapide au Maroc, comparativement à la cadence mondiale, soit 3,2% par an contre 1,2%, respectivement. En outre, en termes d'intensité en CO₂, le Maroc émet 66,8 tonnes CO₂ par térajoule d'énergie utilisée, contre une moyenne de 57,5 tonnes pour les pays hors-OCDE et 53,7 tonnes pour les pays de l'OCDE³⁸.

Parallèlement, et en matière d'efficacité énergétique, le dernier rapport de la Banque Mondiale (RISE 2016), analysant les politiques d'énergie durable au niveau de 111 pays, a montré que le Maroc occupe une position au milieu du classement (un score de 42 contre 88 comme meilleur score réalisé), derrière la Tunisie, les Emirats Arabes Unies, l'Algérie, la Jordanie, l'Afrique du Sud ou le Kenya. Ce classement devrait pousser le Maroc à redoubler d'effort et accélérer ses programmes en matière d'efficacité et d'efficacité énergétiques et ce, dans un souci de renforcement de la durabilité de la stratégie énergétique nationale.

L'accélération récente du rythme des investissements dans les énergies solaire et éolienne, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique du Royaume, permettra, à terme, d'améliorer l'efficacité énergétique du Maroc et de réduire sa dépendance vis-à-vis des importations d'énergie.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les avancées réalisées, ces dernières années, en matière de promotion de l'efficacité énergétique. Il s'agit, notamment des mesures prises dans le secteur de la construction, avec l'adoption du Règlement Thermique de Construction au Maroc, ou encore en matière de contrôle de la rationalité de l'utilisation des ressources dans les différents secteurs, via l'Audit énergétique obligatoire, instauré par la loi sur l'efficacité énergétique. Cette dernière a permis de mettre en place les normes et règles à respecter pour une utilisation optimale de l'énergie. Cependant, l'application de cette loi requiert davantage d'outils et de moyens d'évaluation et de suivi sur le terrain. Parallèlement, le Maroc avait lancé dès 2012, le projet pilote Jiha Tinou dans l'objectif d'accompagner six villes marocaines pour l'optimisation de leurs ressources énergétiques. Ce projet a en effet, permis aux villes d'Agadir et Chefchaouen, d'être labélisées « European Energy Award ». Ces résultats encourageants méritent d'être généralisés à tout le territoire.

La quête de l'efficacité énergétique apparaît également au niveau de l'éclairage public qui consomme près de 7% des budgets des collectivités et représente 3,56%³⁹ de la consommation électrique nationale (). Dans ce contexte,

36. Données de l'Agence Internationale de l'Energie.

37. Il s'agit des émissions de CO₂ émanant uniquement de l'utilisation de l'énergie. Lorsque les émissions des autres secteurs sont rajoutées (procédés industriels, agriculture, déchets), le ratio CO₂ par habitant se situe à 3,1 tonnes métriques / Hab en 2012, selon la troisième communication nationale du Maroc à la CCNUCC.

38. Idem.

39. Présentation de la Direction Générale des Collectivités Locales sur la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la résilience face aux changements climatiques, au CESE en date du 24 mai 2017.

35. AFAT renvoie aux émissions de gaz à effet de serre issues de l'Agriculture, la foresterie et des autres utilisations des terres.

le département de l'intérieur s'est engagé à appuyer les collectivités territoriales sur le plan institutionnel, technique et au niveau de la gouvernance, pour une gestion efficace et responsable tout en associant le secteur privé.

S'agissant de la compétitivité-coût des énergies renouvelables, les efforts de développement du secteur ont permis, récemment, au Maroc, de produire de l'électricité à des coûts compétitifs, ce qui confirme la pertinence du renouvelable, en tant que choix stratégique. En effet, pour le projet de Noor Ouarzazate, utilisant la technologie thermo-solaire (CSP), le prix du Kwh est de 1,62 DH. Pour leur part, les projets solaires utilisant la technologie photovoltaïque, le prix du Kwh varie entre 0,44 Dh/Kwh pour le projet Noor Laâyoune et 0,64 Dh / Kwh pour le projet de Noor Boujdour⁴⁰ atteignant des niveaux de coûts comparables à la production d'électricité à partir d'une centrale à charbon.

L'année 2016 a été une étape importante du processus de transition énergétique du pays. Sur le plan institutionnel, le Parlement a adopté, le 2 août 2016, la loi n°37-16, qui élargit les prérogatives de la Moroccan Agency for Sustainable Energy (MASEN). Cette dernière est désormais l'acteur central et intégré, en charge du développement de l'ensemble des énergies renouvelables au niveau national.

Par ailleurs, la centrale solaire Noor I a été mise en service en février 2016, en tant que première phase du projet Noor Ouarzazate, qui vise à atteindre une capacité de 580 MW d'ici à 2018. La centrale Noor I s'étale sur une superficie de 480 hectares, dispose d'une capacité de 160 MW et est destinée à satisfaire la consommation de plus de 600 000 habitants et à éviter l'émission de près de 280 000 tonnes équivalent CO2 par an. Ainsi, Noor I porte la puissance solaire installée au Maroc, en 2016, à un total de 180 MW. Il convient de rappeler que le taux d'intégration du projet Noor I a été de 30% du coût de l'investissement total et ce, via la participation de plusieurs entreprises nationales dans les domaines de la métallurgie, du câblage, de la fabrication de composants électriques, du BTP et des services. Pour leur part, les prochaines tranches, Noor II et III, devraient réaliser un taux d'intégration de 35%.

En termes de classements internationaux, les efforts récents du Maroc en matière de développement des énergies renouvelables lui ont permis de figurer dans le Top 5 mondial, selon un certain nombre d'indicateurs publiés dans le rapport sur le statut mondial des énergies renouvelables de 2016. Ainsi, le Maroc a occupé la première position mondiale selon le critère du volume d'investissement dans les capacités de production électrique solaire thermodynamique et la quatrième place selon le poids des investissements en énergies renouvelables dans le PIB.

Sur d'autres aspects de la transition énergétique, le Maroc réalise de moins bonnes performances dans les classements internationaux. C'est ainsi que selon l'indice World Energy Trilemma 2016, qui évalue les politiques énergétiques des pays, en se basant sur trois critères, à savoir, la sécurité énergétique, l'équité (accès de la population à l'énergie et à des tarifs abordables) et la durabilité (respect de l'environnement), le Maroc est classé 80ème sur 125 pays. Si au niveau agrégé

de l'indice, le Maroc a gardé le même classement qu'en 2015, l'évolution de ses trois composantes fait ressortir quelques différences. En effet, sur le volet sécurité énergétique, et en dépit d'une amélioration par rapport à l'année précédente, le Maroc reste mal classé (111^{ème} sur 123 pays). Quant à la dimension équité énergétique, le Maroc enregistre de meilleures performances par rapport aux deux autres critères, en se positionnant à la 59^{ème} position, en régression, toutefois, de deux places par rapport à 2015. Enfin, s'agissant de la dimension durabilité, le Maroc se classe à la 75^{ème} position, en légère amélioration par rapport à l'année précédente.

En dépit de l'accélération du rythme de la transition énergétique vers une économie sobre en carbone, au cours de ces dernières années, il est important de rappeler que les résultats dépendront également du degré d'implication de toute la société, ce qui exige un certain temps d'adaptation et des canaux de communication efficaces et ce, en plus d'une mobilisation continue de tous les acteurs concernés (administration publique, secteur privé, société civile, secteur financier, universités et centres de recherche, etc.).

Parallèlement, une attention particulière devrait être accordée au caractère inclusif de la transition énergétique au Maroc. Cela suppose de veiller à ce que les nouvelles énergies développées puissent permettre un accès à l'énergie à un coût abordable pour toutes les catégories sociales et de s'assurer que les zones les plus éloignées, notamment rurales, puissent bénéficier d'un service en adaptation continue par rapport à l'évolution de leurs besoins.

1.3.3. Le Maroc face à la menace du stress hydrique

1.3.3.1. L'ampleur du phénomène au Maroc

A l'instar de la plupart des pays de la région MENA, le Maroc est concerné par la menace du stress hydrique, une conséquence du réchauffement climatique qui se manifeste par une hausse de la fréquence et de l'ampleur des sécheresses que connaît le pays. En effet, selon le classement du World Resource Institute de 2015, le Maroc est 19^{ème} sur une liste de 33 pays considérés parmi les plus menacés au monde, par un stress hydrique aigu, à horizon 2040. Cette situation constitue un défi de taille pour notre pays qui doit assurer des ressources hydriques suffisantes pour une population croissante et des secteurs économiques en expansion. A l'heure actuelle, le volume d'eau renouvelable disponible par habitant est de l'ordre de 700 m³ par habitant au lieu de 2 600 m³ par habitant en 1960. Cette quantité pourrait chuter à 500 m³ par habitant, à horizon 2030, sous la pression du changement climatique, de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'augmentation des activités économiques.

La campagne agricole 2015/2016 constitue une parfaite illustration des répercussions de la problématique de l'eau au Maroc. En effet, durant cette campagne, le Maroc a connu le déficit pluviométrique le plus important des trente dernières années, avec une baisse du volume pluviométrique de près de 43% par rapport à une campagne moyenne. A cela s'ajoute une répartition spatiale et temporelle déséquilibrée des précipitations et une hausse de la température par rapport à celle d'une année moyenne.

40.MASEN.

A long terme, l'agriculture consommant près de 80% des eaux mobilisées⁴¹ au niveau national, le caractère récurrent des déficits pluviométriques aigus pourrait occasionner une baisse des ressources en eau par habitant et affecter l'agriculture notamment dans les zones non irriguées qui représentent l'essentiel des superficies cultivées et emploient une part importante de la population rurale.

La mobilisation des ressources hydriques est, par ailleurs, affectée par des facteurs techniques, tels que l'envasement des barrages qui en réduit la capacité de stockage (environ 75 millions de m³ perdus chaque année) et la pollution des eaux souterraines et de surface, ainsi que des facteurs liés au cadre institutionnel et financier, notamment, le caractère limité des financements dans le secteur et le besoin de plus de cohérence entre les politiques liées, directement ou indirectement, à l'eau, et de plus de complémentarité et de synergie entre les différentes instances impliquées.

1.3.3.2. Les avancées en matière de gestion de l'eau en 2016

Face à la menace du stress hydrique, le Maroc a, depuis des décennies, engagé un certain nombre de plans et de mesures dans l'objectif d'atténuer les effets des aléas climatiques sur la mobilisation des ressources hydriques. Ainsi, en plus de l'effet stabilisateur des barrages qui agit sur l'offre hydrique (140 grands barrages existants, avec une capacité de stockage de 17,6 milliards de m³ et 12 grands barrages en cours de construction), le Plan Maroc Vert, intervient plutôt au niveau de la demande en eau émanant de l'agriculture, en visant une diversification des terres en faveur de cultures plus résistantes aux aléas climatiques, un élargissement de l'utilisation des semences sélectionnées et des techniques efficaces d'irrigation, etc.

En outre, le Ministère de l'agriculture a confirmé, en 2016, son engagement à poursuivre la mise en œuvre du programme national d'économie d'eau en irrigation (PNEEI), avec pour objectif, d'équiper 50 000 ha de fermes agricoles d'un système d'irrigation localisée, et de moderniser les réseaux d'irrigation sur une superficie de 120 000 ha.

Parallèlement, la poursuite des efforts dans le cadre de la vision 2020 du Programme National d'Assainissement liquide (PNA) qui concerne 365 villes et centres au Maroc, a permis de réaliser à fin 2016, un taux de raccordement d'environ 75% et un taux d'épuration de près de 45%, au lieu de 7% en 2006. Ces résultats ont été réalisés à travers 117 stations d'épuration d'eaux usées.

Malgré ces avancées, la réutilisation des eaux usées après traitement demeure assez faible au Maroc, avec un taux de réutilisation ne dépassant pas 9%, soit environ 47,5 Millions m³/an. L'atteinte de l'objectif visé par le Plan National de l'Eau, à savoir la réutilisation de près de 325 Millions m³ annuellement, à l'horizon 2030, suppose une accélération de la transformation de la gestion des eaux usées au Maroc, d'un mode de « traitement – rejet » vers un mode de « traitement – réutilisation ». La promotion de cette approche, inspirée de l'économie circulaire, devrait contribuer à atténuer la pression croissante exercée par les mutations socio-économiques du pays (urbanisation, industrialisation, etc.), sur les ressources

hydriques et ce, parallèlement, aux opportunités qu'offre ces nouvelles activités en termes de création de richesse et d'emplois.

Par ailleurs, le programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales, lancé en 1995, a permis d'atteindre, à fin 2016, un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 96%, bénéficiant à près de 12,8 millions d'habitants. En ce qui concerne le programme national d'assainissement rural, celui-ci vise à atteindre un taux d'équipement en réseaux d'assainissement de 100% à horizon 2040, ainsi qu'un taux d'épuration des eaux usées de 50% en 2030 à travers, notamment, la mobilisation de 43 milliards de Dh sur la période 2015–2040. Dans ce cadre, et afin de garantir une meilleure satisfaction des besoins et des attentes des bénéficiaires, il s'agit d'impliquer davantage les collectivités territoriales dans la mise en œuvre et le suivi de ce programme.

S'agissant du dessalement de l'eau de mer, qui s'avère d'une importance capitale pour certaines régions notamment au Sud et au Nord du pays, la capacité actuelle est estimée autour de 109,5 millions de m³/an. Cette capacité est amenée à être renforcée pour atteindre 400 millions de m³/an en 2030. A cet effet, plusieurs stations de dessalement sont en cours de réalisation, notamment, dans les villes d'Agadir, de Sidi Ifni et de Tan Tan. Une généralisation de ces procédés pourrait améliorer l'offre hydrique dans plusieurs régions touchées par des coupures intermittentes et des durées d'arrêt d'approvisionnement prolongées.

Parallèlement, le cadre institutionnel de préservation de l'eau a été renforcé par la publication au « Bulletin officiel », en août 2016, du dahir n°1-16-113, portant promulgation de la loi n° 36-15 sur l'eau. Cette loi intègre, notamment, un cadre juridique pour le dessalement de l'eau de mer, l'obligation de doter les agglomérations urbaines, de schémas directeurs d'assainissement liquide et la valorisation des eaux pluviales et des eaux usées. En outre, un plan national de réutilisation des eaux usées, qui vise à définir un cadre institutionnel, organisationnel et financier pour ce secteur, est en phase de finalisation.

Dans le même sens, le barème des subventions destinées à trois types de projets de recyclage et de réutilisation des eaux usées, a été publié en 2016. Les trois catégories de projets subventionnés par les pouvoirs publics sont les stations d'épuration d'eau, les ouvrages de pompage des eaux usées et les infrastructures d'adduction des eaux usées entre les stations d'épuration et les lieux d'utilisation.

1.3.4. La poursuite des politiques en faveur de l'environnement en 2016

L'année 2016 a été caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre des différentes politiques en faveur de l'environnement et ce, afin de garantir aux citoyens des conditions de vie saines et durables. Sur le volet de l'assainissement solide, la gestion des déchets ménagers est assurée au niveau de 151 communes (dont 57 rurales) par des opérateurs privés dans le cadre des contrats de gestion déléguée. Dans le cadre du programme national des déchets ménagers, le taux de collecte professionnalisée des déchets est passé de 44% en 2008 à 82 % en 2016, tandis que le taux d'enfouissement des déchets a atteint 40% en 2016, au lieu de 11% en 2007. Au-delà de la collecte, les opérations de valorisation énergétique dans

41. Rapport de la troisième communication nationale du Maroc à la CCNUCC – avril 2016

les décharges de Fès et Oujda, permettent une production électrique de l'ordre de 30 000Kwh/j, destinée à l'éclairage public. Ces efforts devraient se poursuivre en mettant l'accent sur le développement d'une économie circulaire par une approche de tri-recyclage-valorisation, l'adaptation du cadre juridique du secteur des déchets, en particulier en révisant la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, ainsi que l'amélioration de la durabilité financière du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, moyennant la mobilisation de ressources financières suffisantes.

Pour ce qui est de la durabilité des espaces urbains, il convient de souligner que les nouvelles villes en cours de d'aménagement ou de construction (ex : Chrafat, Zenata, ville verte de Benguerir) tiennent compte des normes et standards de préservation de la biodiversité, d'économie et de valorisation des ressources naturelles. Cependant, la prise en considération des risques climatiques est appelée à être généralisée sur l'ensemble du territoire marocain. En effet, dans le cadre des travaux du Conseil concernant l'intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques, il a été constaté « une faible prise en considération du risque climatique dans la planification urbaine et ce notamment, au niveau des documents d'urbanisme comme le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), les plans d'aménagement urbain (PAU) et les plans de déplacement urbain (PDU). Les documents d'urbanisme des villes côtières et des stations balnéaires, ne prennent pas en compte également le risque de montée des océans et l'érosion des zones côtières. Cette situation est aggravée par les projets qui bénéficient de la procédure des dérogations pour construire sur les lits des oueds et sur des lieux exposés aux effets climatiques. » (Auto-saisine CESE n°21/2015)

Enfin, il convient de souligner que de multiples mesures ont été prises afin de préserver l'environnement dans les zones estivales et les parcs et jardins historiques. C'est ainsi, qu'en 2016, 22 plages ont été labellisées « Pavillon Bleu » au Maroc. De même, plusieurs parcs et jardins historiques ont été réhabilités avec une enveloppe 165,6 millions de Dh dans plusieurs villes du Royaume (Fès, Casablanca, Bouknadel, Marrakech...).

2. Points de vigilance et Recommandations

Dans le but de renforcer les bases d'un développement économique et social vigoureux, inclusif et durable dans notre pays et partant des différents éléments du diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc, au cours de l'année 2016, le Conseil invite les pouvoirs publics à :

- Mettre en place un mécanisme de stabilisation de la croissance économique ;
- Asseoir et renforcer les piliers d'une économie bleue intégrée;
- Accélérer la mise en place d'une stratégie volontariste et d'un cadre cohérent pour une égalité de genre effective;
- Mener une stratégie volontariste d'accélération du développement humain via des réformes effectives au niveau de l'éducation et la santé;
- Accélérer les actions en faveur du développement durable et en assurer la continuité.

2.1. Proposition d'un mécanisme de stabilisation économique

Point de vigilance 1 : L'année 2016 a démontré la persistance de la vulnérabilité par rapport à l'aléa climatique avec, toutefois, une certaine atténuation par rapport au passé

La baisse importante de la croissance du PIB en 2016 à un niveau de 1,2% après 4,5% en 2015, confirme sa vulnérabilité aux aléas climatiques malgré une forte atténuation de cette vulnérabilité durant les dernières années grâce aux efforts de diversification des activités au niveau du secteur agricole et plus généralement au processus de transformation économique que connaît le Maroc. Une chute de la production agricole se traduit par une contraction sévère des revenus pour la majorité des 40% de la population occupée dans le secteur agricole induisant une baisse de la demande finale adressée aux autres secteurs de l'économie (industrie et services), sans omettre l'impact négatif sur les échanges interindustriels et sur la confiance globale des ménages.

Il convient de souligner, comme cela a été mentionné au niveau de la partie diagnostic du présent rapport, que la contraction de la valeur ajoutée agricole en 2016 a été inférieure aux baisses observées il y a quelques années pour des déficits pluviométriques similaires. Ainsi, outre l'effet atténuateur de la politique des barrages et l'impact ponctuel du plan d'urgence contre la sécheresse, les efforts déployés dans le cadre du Plan Maroc Vert ont permis d'accélérer le processus de transformation du secteur agricole via, notamment, l'incitation à l'utilisation de semences sélectionnées, d'engrais et de techniques d'irrigation plus efficaces, ainsi qu'à travers le renforcement du secteur de l'élevage. Ces efforts ont ainsi permis de réduire progressivement le poids de la céréaliculture, plus dépendante de la pluviométrie, au profit d'autres cultures et activités moins vulnérables aux conditions climatiques.

Cependant, la vulnérabilité à l'aléa climatique pourrait être réduite en agissant sur d'autres volets parallèlement à la transformation du secteur agricole lui-même.

Proposition d'un mécanisme de stabilisation de la croissance économique

Cette proposition renvoie à réfléchir à des mécanismes qui permettraient, durant les mauvaises années agricoles, de financer des projets ruraux qui soient durables, en matière, d'irrigation, d'infrastructures de transport et d'infrastructures industrielles, mais également des projets sociaux, procurant ainsi, une certaine stabilité des revenus pour les paysans. En conséquence, une demande additionnelle sera créée en direction des autres secteurs. Cette approche doit permettre, pour chaque région, d'élaborer et de mettre à jour, de manière continue, une banque de petits projets, dans les domaines concernés.

2.2. Asseoir et renforcer les piliers d'une économie bleue intégrée

Point de vigilance 2: Le Maroc a entamé une nouvelle phase de développement de son économie maritime axée sur la valorisation poussée des ressources

Récemment, le secteur de la « pêche et aquaculture » au Maroc a fait preuve, d'une croissance dynamique et de performances remarquables à la production et à l'export, avec

un impact positif en matière de création d'emploi. Ces avancées s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés dans le cadre de la stratégie nationale Halieutis, qui a permis de renforcer les piliers du secteur. Parmi les réalisations accomplies, il y a lieu de citer, entre autres, le développement des infrastructures, l'aménagement des pêcheries, le renforcement du réseau de commercialisation des produits de la mer, la réalisation et l'équipement de points de débarquement et de villages de pêcheurs, la mise à niveau et la modernisation de la flotte côtière et artisanale, etc.

Actuellement, une nouvelle phase de la stratégie Halieutis qui se focalise sur la valorisation commerciale des produits de la mer est en cours de mise en œuvre. Ainsi, outre la promotion des industries de transformation à plus forte valeur ajoutée, le développement de l'aquaculture ressort comme l'un des éléments phares de cette nouvelle étape à horizon 2020. Néanmoins, la mise en place d'une véritable économie bleue au Maroc requiert, au-delà, de l'accélération des actions déjà programmées dans le cadre d'Halieutis, de réfléchir à une approche globale qui complète la valorisation des produits de la pêche, en intégrant également une valorisation optimale des autres opportunités qu'offre la mer.

Vers une économie bleue intégrée

L'objectif de cette proposition consiste à accélérer la transformation du potentiel maritime du Maroc dans le cadre d'une économie bleue intégrée. En effet, l'adage qui dit que « l'avenir de la terre est la mer », est encore plus vrai pour le cas du Maroc, dont le territoire maritime est considérable et renferme d'importantes ressources biologiques, énergétiques et minérales.

Des produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques (tirés notamment de différentes sortes d'algues) sont de plus en plus extraits des mers et des océans. Le gaz et le pétrole sont de plus en plus puisés dans les sous-sols marins (plus de 30% de la production mondiale), et dans des eaux de plus en plus profondes (au-delà de 1500 mètres), grâce à l'innovation technologique. Les réserves marines en terres rares, nécessaires à beaucoup d'industries de haute technologie, sont de grande ampleur. Les énergies marines renouvelables sont davantage exploitées, dans le sens où, parallèlement aux éoliennes off-shore et à l'exploitation des marées pour la production de l'électricité, l'énergie thermique des mers est de plus en plus utilisée. Cette dernière qui exploite le différentiel de température entre les eaux de surface et les eaux de fond, lequel différentiel est très important dans les côtes Atlantiques et notamment au large des pays africains, permettrait de produire, au-delà de l'énergie électrique, de l'eau pour l'irrigation et pour la consommation et, ainsi, de préserver l'environnement.

Le développement de l'étude des océans nous permettra de multiplier ce potentiel, déjà important, de l'économie bleue dans notre pays. Cela devrait amener le Maroc à créer des instituts de recherche, à développer l'innovation en la matière, ainsi que la formation aux métiers de la mer et aux métiers des activités économiques qui y sont liés. A ce titre, il convient de rappeler que le plan Halieutis avait déjà engagé des actions dans ce sens, qu'il convient toutefois de renforcer et d'élargir aux autres activités liées à la mer.

Ces activités économiques seront tant primaires et secondaires que tertiaires. Si dans le cadre des activités primaires, le Maroc a déjà entamé sa feuille de route dans des secteurs comme l'aquaculture, ou encore les produits alimentaires transformés, d'autres activités primaires méritent d'être développées, notamment, l'exploration et l'extraction des matières premières et énergétiques des fonds marins.

Les activités secondaires quant à elles, porteront sur les industries navales, les industries pharmaceutiques et cosmétiques, ainsi que les produits industriels de haute technologie basés sur la valorisation des terres rares. Les activités secondaires consisteront, aussi, à produire de l'énergie marine renouvelable.

Les activités tertiaires, pour leur part, vont de la formation au transport, en passant par le tourisme maritime. Ces activités tertiaires porteront, également, sur la distribution des produits primaires ou transformés, de la mer.

Le renforcement de la dimension économie de la mer dans le cadre de la stratégie globale dans ce domaine permettra de mieux valoriser ce potentiel. Elle devra concerner l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et la formation des cadres. Elle devra permettre de créer des nouvelles opportunités d'emploi notamment pour une partie de la population active notamment rurale à travers la formation. Cette transition permettrait, en effet, une meilleure valorisation du capital humain particulièrement en milieu rural, tout en garantissant des revenus plus stables en donnant, notamment, de nouvelles perspectives aux jeunes générations.

2. 3. Accélérer la mise en place d'une stratégie volontariste et d'un cadre cohérent pour la réalisation d'une égalité de genre effective

Point de vigilance 3 : Absence d'avancées significatives en termes d'égalité homme-femme

Les évolutions récentes en matière des droits de la femme montrent que l'égalité de genre n'a pas connu de réelles améliorations. Cette situation interpelle sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan volontariste pour permettre à notre pays de garantir cette égalité et de répondre ainsi aux besoins et aux attentes en la matière. En effet, les évolutions récentes ne sont pas sans susciter des inquiétudes, vu le classement international alarmant du Maroc en termes d'égalité hommes-femmes, et au regard du bilan institutionnel en la matière qui reste en deçà des aspirations d'une parité effective dans notre pays à terme. A cela s'ajoute un certain déficit, au niveau de l'impact sur la situation des femmes, des structures institutionnelles créées à cet effet particulièrement en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes.

Accélérer la mise en place d'une stratégie volontariste et d'un cadre cohérent pour une égalité de genre effective

La réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes passe par la révision des lois et des textes réglementaires qui demeurent en contradiction avec l'égalité constitutionnelle affirmée. Pour ce qui est de la parité, il est nécessaire d'établir un plan d'action avec un échéancier pour la réaliser à tous les niveaux : dans les assemblées élues, au gouvernement et dans l'administration, dans les partis politiques et syndicats et dans toutes les associations de la société civile...

Une participation plus grande des femmes à la vie politique, sociale et culturelle, devrait transformer positivement notre société et améliorer l'image de notre pays contribuant, ainsi, à accélérer son développement économique et social.

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, le Conseil appelle à l'adoption de textes juridiques plus sévères et l'application de la loi concernant le mariage des mineurs devrait être plus rigoureuse.

Par ailleurs, une participation plus grande des femmes à l'activité économique est nécessaire et un certain nombre de mesures peuvent être envisagées dans ce sens, notamment :

- Lutter contre la discrimination en matière de salaire et d'évolution de carrière à l'égard des femmes dans le secteur privé et au sein des établissements publics, en imposant des sanctions en cas de violation du principe d'égalité ;
- Promouvoir la mise en place de services de garde de qualité pour les enfants, à des prix abordables avec des mécanismes de subvention pour les catégories les plus vulnérables ;
- Assurer un meilleur équilibre des opportunités d'emploi entre les régions pour éviter aux femmes notamment de chercher du travail loin de leurs milieu de résidence, notamment en milieu rural et dans les centres urbains satellites ;
- Poursuivre les efforts d'éducation des filles en milieu rural ;
- Poursuivre les efforts de résorption progressive des préjugés sociétaux qui empêchent la femme de participer à la vie active, à travers le système éducatif, les médias, etc.

2.4. Mise en place d'une stratégie volontariste d'accélération du développement humain via des réformes effectives au niveau de l'éducation et de la santé

Point de vigilance 4 : Education et santé, deux déterminants essentiels de la richesse globale de notre pays et qui continuent d'afficher des déficits importants

Les indicateurs de développement humain de notre pays progressent lentement, en dépit des efforts déployés. Une accélération des réformes est, aujourd'hui, nécessaire pour se hisser au niveau des attentes et des besoins de la population ainsi que des ambitions stratégiques de notre pays.

Sur le plan de l'éducation, les lacunes structurelles dont pâtit le système éducatif se sont manifestées avec davantage d'acuité lors de la rentrée scolaire 2016. A cet égard, il y a lieu de citer une aggravation du phénomène des classes surpeuplées, le manque structurel en termes d'enseignants cumulé aux départs à la retraite. De surcroît, et en dépit de son atténuation au cours des années, l'abandon scolaire reste un fléau qui touche 350 000 élèves par an. Par ailleurs, les débats créés par l'instauration éventuelle de droits d'enregistrement dans l'enseignement public ont alimenté les craintes concernant une intention d'abandonner la gratuité de l'enseignement public et de favoriser l'enseignement privé, ce qui engendrerait, si cela était le cas, plus d'inégalités en matière d'accès à une éducation de qualité d'autant plus que les inégalités en matière d'éducation au sein de la population sont plus importantes

que les inégalités en matière de revenus (GINI – Education 0,55 – Revenus 0,38).

En matière de santé, l'année 2016 a certes connu des avancées considérables, notamment, en termes de couverture médicale. Néanmoins, les déficits demeurent, particulièrement, en matière d'encadrement médical, de qualité des soins et des services dans les établissements publics, de même qu'en termes de la répartition régionale des ressources par milieu de résidence, ainsi que l'insuffisance des besoins de financement du secteur. A cet effet, il convient de souligner qu'en dépit du déficit en ressources humaines du secteur, la loi de finances de 2017 n'a pas prévu d'augmentation au titre de dépenses de personnel pour le département concerné, ces dernières ayant, au contraire, été réduites de 0,8% par rapport à 2016, parallèlement à des diminutions au niveau des dépenses de matériel et des dépenses d'investissement.

La bonne gouvernance, la qualité du service et l'équité territoriale, des piliers pour une stratégie de développement humain effective

En matière d'éducation, les grandes lignes du diagnostic font désormais, quasiment l'unanimité, parmi les différentes institutions et les acteurs concernés. Des efforts importants sont à fournir en matière de formation des enseignants, des managers d'établissements scolaires, mais aussi en termes de planification et de gestion prévisionnelle dans ce domaine. Par ailleurs, le rendement du système éducatif national ne pourra être effectivement amélioré qu'à travers de nouvelles approches. Ainsi, parallèlement, aux recommandations devenues récurrentes dans les débats publics, relatives à la qualité du contenu et la qualité des formateurs, la réforme requiert également un renforcement du volet institutionnel du système éducatif. Cela appelle à une meilleure implication des associations de représentants des parents et de la société civile, dans la formulation des propositions, des orientations et l'évaluation du système éducatif et ce, dans le cadre d'un processus institutionnalisé et régulier. Dans le même sens, la région devrait s'impliquer davantage dans le financement mais également, dans le suivi et l'évaluation de la gestion administrative des établissements scolaires locaux, à travers notamment, des représentants qu'elle pourrait y nommer.

La bonne gouvernance requiert, en outre, d'assurer un suivi régulier sur la base d'indicateurs de performance bien définis, liés aux acquisitions des élèves, à la capacité de gestion des administrations des établissements scolaires, à l'assiduité des enseignants et leur évaluation annuelle, afin de pouvoir, au fur et à mesure, proposer les actions correctives nécessaires lorsqu'il y a déviation par rapport aux objectifs fixés.

En termes de gestion des ressources, la numérisation du secteur et le recours aux nouvelles technologies dans l'enseignement peuvent faciliter l'intégration du système éducatif national dans la révolution technologique, comme ils peuvent contribuer à combler certains déficits en termes d'effectifs d'enseignants (enseignement à distance, Moocs, etc.). Une telle option suppose, cependant, d'y consacrer les budgets et moyens adéquats.

Par ailleurs, l'efficacité du système éducatif nécessite de viser, à terme, un système dual combinant entre l'académique et la pratique au sein de l'entreprise, pour accroître l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi. Cet objectif suppose aussi

de promouvoir la formation professionnelle et d'assurer des passerelles avec les études fondamentales. Sur ce point, une stratégie de communication plus adaptée est requise, dont l'objectif serait de lutter contre les stéréotypes vis-à-vis de la formation professionnelle encore considérée comme la voie empruntée par ceux ayant échoué dans leur cursus scolaire. Une formation professionnelle de qualité, avec des passerelles avec le système scolaire fondamental, devrait, au contraire, être présentée comme moyen efficace d'ascension sociale et d'amélioration des opportunités d'insertion professionnelle.

Concernant la santé et la protection sociale, une stratégie volontariste devrait être mise en place visant à poursuivre la généralisation de la couverture médicale, à augmenter le taux d'encadrement médical par région et au sein des régions, l'offre de soins, l'équipement des hôpitaux publics et à améliorer la qualité d'accueil et des prestations dans les établissements sanitaires publics, particulièrement pour les catégories défavorisées et les zones enclavées. Enfin, une amélioration de la gouvernance des ressources financières et humaines du secteur est nécessaire parallèlement à la mise en place de solutions complémentaires à l'offre publique dans le secteur de la santé, notamment, via le renforcement de la mutualisation dans le cadre d'une carte sanitaire opposable.

2.5. Accélérer les actions en faveur du développement durable et en assurer la continuité

Point de vigilance 5 : Un coût de dégradation persistant de l'environnement, en dépit d'une légère atténuation par rapport au début des années 2000

L'année 2016 a constitué une étape importante en matière de développement durable au Maroc avec d'importantes réalisations. Toutefois, notre pays continue d'être sous la menace du stress hydrique et de ses répercussions potentielles sur les plans économique, social et environnemental, ne réalise pas son potentiel en matière d'efficacité énergétique, et le coût de dégradation de l'environnement continue à être important, en dépit d'une certaine atténuation par rapport au début des années 2000. Tous ces éléments convergent vers la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable à travers, notamment, la mise en place des mécanismes et les ressources appropriés, afin de réaliser ses objectifs.

Accélérer les actions en faveur du développement durable

Notre pays pourrait, aussi, mieux tirer profit de la réussite de la COP 22, en maintenant la mobilisation de la société civile et du secteur privé et des institutions financières.

Un autre aspect du développement durable de notre pays réside dans la stratégie environnementale du Maroc. Cette stratégie est de plus en plus modelée en fonction des milieux urbain, rural, oasien, côtier et montagneux. Cet effort devrait être poursuivi particulièrement à travers le renforcement des échanges d'expériences avec d'autres pays.

La veille et la vigilance en matière de risques climatiques sont appelées à être consolidées et intégrées au niveau d'un mécanisme opératoire permanent de gestion des risques climatiques.

Il est également important de veiller à articuler les NDCs en projets concrets et de veiller à les intégrer dans les politiques publiques et la programmation budgétaire. En outre, il serait souhaitable d'accorder un aspect inclusif aux NDCs en les liant aux programmes relatifs aux ODD, dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les migrations, le genre...

Sur le volet de l'efficacité énergétique, il est nécessaire d'assurer une meilleure cohérence entre la politique environnementale de notre pays et les orientations des grandes stratégies sectorielles (industrie, agriculture, pêche, énergie, aménagement urbain, etc.). Cet engagement ne pourrait se faire sans une mobilisation continue de tous les acteurs socio-économiques (pouvoirs publics, entreprises, associations professionnelles, société civile, etc.) dans le cadre de plans d'action pluriannuels bien définis.

L'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique devrait se traduire, également, par une généralisation territoriale du concept de villes intelligentes durables, en s'inspirant de l'expérience pilote de Jiha Tinou, lancée par l'Agence Marocaine pour L'Efficacité Énergétique. Cette expérience se doit d'être généralisée et intégrée systématiquement aux différents projets d'aménagement du territoire urbain.

Sur le même volet, la mise en œuvre de la stratégie d'efficacité énergétique requiert de se doter des outils et moyen d'évaluation d'impact et de suivi sur le terrain, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

Notre pays pourrait, aussi, renforcer davantage son rôle concernant le climat, en proposant de nouvelles initiatives et en contribuant à la réalisation de programmes concertés avec nos partenaires africains, sur les aspects liés à l'adaptation, l'eau, la résilience aux aléas, la sécurité alimentaire, la révolution agricole dite doublement verte, l'accès à l'électricité pour les populations africaines, etc.

Il serait souhaitable également, d'accélérer la généralisation d'un certain nombre de pratiques pour promouvoir la transition vers les énergies renouvelables au Maroc, via notamment :

- La généralisation de l'exploitation des énergies renouvelables au niveau de l'administration publique et la publication, par les entités publiques, d'une section relative à l'environnement dans leurs rapports d'activité annuels ;
- L'instauration d'une clause incitant les grandes entreprises privées cotées en bourse, et dont la taille dépasse un certain niveau, de rendre public, des indicateurs reflétant le respect de l'environnement selon des critères préétablis. Cette action pourrait ainsi, compléter les dispositions prévues dans le cadre de l'audit énergétique obligatoire prévu par la loi sur l'efficacité énergétique ;
- Veiller à ce que les nouvelles énergies développées puissent être abordables pour toutes les catégories sociales et s'assurer que les zones les plus éloignées, notamment dans le monde rural et les zones montagneuses, puissent bénéficier d'un service répondant à l'évolution de leurs besoins.

Le développement des énergies renouvelables requiert, également, d'acquiescer une expertise solide dans le domaine, ainsi que dans les industries liées, à travers, notamment, un taux d'intégration plus important au sein de la filière et ce, afin d'éviter que la dépendance aux énergies fossiles importées ne cède la place à une dépendance technologique accrue dans le domaine du renouvelable. Cela renvoie à la nécessité de développer des formations spécialisées et de la R&D dans le secteur.

Partie II

Focus “ La transformation digitale au cœur du service au citoyen et pour un développement économique fort ”

Dans son discours du 14 octobre 2016, lors du lancement de la première session du Parlement nouvellement élu, Sa Majesté le Roi a fait le constat de l'insuffisante qualité de service rendu par l'administration au citoyen. Ainsi, relève Sa Majesté :

« Les administrations et les services publics accusent de nombreuses carences relatives à la faible performance et à la qualité des prestations qu'ils fournissent aux citoyens. Ils pâtissent également de la pléthore des effectifs, du manque de compétence et de l'absence du sens des responsabilités chez de nombreux fonctionnaires. »

...

Les difficultés que rencontre le citoyen dans son rapport avec l'Administration sont aussi nombreuses que variées, commençant par l'accueil et passant par la communication, jusqu'au traitement des dossiers et des documents. Tant et si bien que ces difficultés s'apparentent désormais dans son esprit à un véritable parcours du combattant. »

Le citoyen démuni, faible ou éloigné des grands centres urbains souffre davantage de ce problème, aggravé, souvent, par un pouvoir discrétionnaire important de l'administration et son éloignement géographique. Les services publics sont ainsi vécus par le citoyen comme un rapport de forces qui lui est défavorable. Sa Majesté le Roi souligne :

« Il n'est pas raisonnable, en effet, que le citoyen supporte les désagréments et les coûts des déplacements vers n'importe quelle administration, qu'il s'agisse d'un consulat, ou d'une préfecture, d'une commune territoriale ou d'une délégation régionale, surtout si le citoyen habite loin de cette administration et ne trouve personne pour l'accueillir ou le prendre en charge. »

Par ailleurs, les citoyens font aussi grief de l'abus d'autorité et de pouvoir observé au niveau des différentes administrations, ainsi que de la lourdeur des procédures et de la longueur des délais de délivrance de certains documents administratifs. »

Le service rendu est perçu comme une faveur plutôt qu'un droit, ce qui se traduit souvent non seulement par une dispense de comptes à rendre, mais également par une libre interprétation des textes et des procédures qui régissent le service.

La réforme de l'administration est pourtant souhaitée depuis de nombreuses années par Sa Majesté le Roi, comme rappelé dans son discours :

« J'ai insisté plus d'une fois sur la nécessité de régler les problèmes et de traiter les dossiers sur place. J'ai également donné Mes instructions au gouvernement et l'ai engagé à prendre les mesures administratives nécessaires à cet effet. »

A quoi sert la lettre que J'ai adressée en 2002, dans ce sens, au Premier Ministre ? Quelle est aussi l'utilité de la régionalisation, de la décentralisation et de la déconcentration si la situation d'antan persiste, et que les problèmes précédents sévissent encore ?

Si, après toutes ces années, des solutions efficaces n'ont pas été trouvées, qu'en sera-t-il de l'application des autres points importants figurant dans Notre lettre au premier ministre et

portant sur la relation du citoyen avec l'Administration, la simplification des procédures et l'incitation à l'investissement ? »

La réforme de l'administration tarde à venir et les moyens et les méthodes suivis pour approcher cette problématique demeurent insuffisants ou inadéquats.

Force est de constater que toutes ces expériences n'ont encore que peu d'incidence sur la perception du citoyen, laquelle reste d'autant plus négative que les niveaux d'exigence de la société se sont élevés. Trop compartimentées, peu connues ou expliquées, trop peu cohérentes, ces tentatives de réforme expriment l'absence d'une vision globale et d'une démarche coordonnée, empêchant par là toute lisibilité de la politique et de l'action des pouvoirs publics en la matière. Sa Majesté le Roi précise :

« Aussi, Nous engageons tout le monde, gouvernement et parlement, partis et syndicats, associations et fonctionnaires, à faire preuve de patriotisme et de responsabilité pour mettre au point des solutions réelles, permettant de rehausser le travail des services administratifs et d'améliorer la qualité des prestations offertes aux citoyens. »

La réforme de l'Administration requiert un changement dans les comportements et les mentalités et des législations de qualité pour obtenir un service administratif public efficace au service du citoyen.

En effet, la situation actuelle nécessite de porter un intérêt particulier à la formation et la mise à niveau des fonctionnaires, qui forment le maillon essentiel dans la relation du citoyen avec l'Administration. Elle requiert aussi de leur offrir un environnement de travail convenable et de mettre en œuvre les dispositifs d'incitation, de reddition de comptes et de sanction. »

Pourtant, à l'instar d'autres pays, une amélioration sensible peut être opérée comme le préconise Sa Majesté le Roi :

« Par ailleurs, l'administration électronique doit être généralisée selon une approche intégrée permettant aux différents départements et aux divers services un accès commun aux informations. »

De fait, l'utilisation des nouvelles technologies contribue à faciliter l'accès, dans les plus brefs délais, du citoyen aux prestations, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer souvent à l'Administration et de s'y frotter, car c'est là la cause principale de l'extension du phénomène de corruption et du trafic d'influence. »

En effet, le levier du numérique est non seulement un accélérateur puissant dans l'amélioration du service au citoyen, mais est également un moyen très efficace de lutte contre les pratiques illicites de corruption ou autres abus de pouvoir qu'une administration peut exercer du simple fait qu'elle détient une information que le citoyen n'a pas.

Le Conseil, dans son rapport sur la « Gouvernance des services publics » validé dans sa première version par son Assemblée Générale en septembre en 2011, a présenté d'importantes recommandations dans ce sens, dont certaines ont donné lieu à un début de mise en œuvre, avec des résultats probants qui en démontrent toute la pertinence. Ces résultats partiels, malgré leur pertinence, souffrent de l'absence d'une approche globale, cohérente et décloisonnée, que ce même

rapport, considère comme la voie à une réelle accélération de la modernisation et l'efficacité des services publics.

Le recours au levier de l'économie numérique paraît au CESE comme un outil fondamental pour changer la donne dans la relation de l'administration avec le citoyen, mais également avec les entrepreneurs et les investisseurs.

Un puissant outil pour accélérer les réformes les plus profondes et sur lesquelles le Maroc a pris du retard, à commencer par celles relatives à la déconcentration, ainsi que celles qui visent accélérer la mise en place de la décentralisation avancée. Des réformes importantes, qui accompagnées par une stratégie globale et intégrée de la digitalisation de l'administration sont en mesure de produire les effets d'une gouvernance efficace, proche des citoyens et avec la participation des citoyens. Une digitalisation de nature à accompagner et fluidifier le processus de transfert des pouvoirs et des compétences, du niveau central au niveau régional, et offrir la visibilité nécessaire, tout en assurant la pertinence de la gestion et son adaptation aux exigences et spécificités locales.

De nombreux pays ont évolué dans ce sens, en érigeant le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication au cœur de leur transformation avec une approche volontariste et des ambitions sur le long terme (>10 ans). Au-delà même des services publics, l'économie numérique façonne aujourd'hui en profondeur l'ensemble des activités humaines, avec des impacts forts sur la quasi-totalité des secteurs économiques, et au-delà sur les problématiques sociales, culturelles et sociétales.

Si la digitalisation de l'administration et des services publics est prise en charge avec l'implication d'acteurs nationaux, cela peut constituer une réelle opportunité pour le développement de tout un pan de l'économie nationale, servant les besoins du pays en la matière et développant une expertise de pointe pouvant être mise à profit dans le co-développement Sud-Sud.

Pour toutes ces raisons, le Conseil a voulu consacrer un focus, dans son rapport annuel de 2016, à cette grande question de l'économie numérique et à ses défis pour le Maroc. En particulier sur la façon dont elle peut, dans des délais courts, améliorer la vie des citoyens comme Sa Majesté le Roi en a exprimé la Haute Orientation depuis son intronisation et l'a encore rappelé dans son discours d'ouverture de la session d'automne du parlement en octobre 2016.

1. Une démarche globale et cohérente pour un nouveau palier de la digitalisation des services publics

Le service rendu au Citoyen constitue en soi la finalité de l'action de l'administration : il doit être délivré dans la transparence, l'égalité d'accès pour tous, avec célérité et efficacité. Les contraintes internes à l'administration ne doivent, sous aucun prétexte, avoir un impact, ni sur l'utilisateur ni sur la qualité du service délivré ; les responsables et les agents

en charge des services publics, doivent être en permanence à la recherche des moyens et des améliorations pour alléger les démarches et les formalités que doivent accomplir les usagers pour bénéficier d'un service ou d'une prestation. Les efforts de simplification et de clarification, administratives sont un levier essentiel dans la relation qui lie les services publics à leurs usagers.

Dans cette optique de simplification des démarches au bénéfice de l'utilisateur, le Conseil considère que de nombreux services assurés par l'administration et les collectivités locales, et qui n'entrent pas dans le cœur de leurs missions fondamentales, comme, à titre d'exemple, la légalisation de signature, les preuves de vie, la perception des redevances, ainsi que d'autres actes administratifs qui représentent une charge pour les usagers et pour l'administration, gagneraient en efficacité, en célérité et en optimisation des moyens, si leur couverture était élargie, à très brève échéance, à des prestataires de confiance (tels que la Poste, les banques, les notaires, les avocats agréés près de la cour de cassation,...). Les expériences réussies dans ce sens, permettent de montrer qu'une telle ouverture de couverture de prestations de masse, à des prestataires de confiance, tout en maintenant les canaux traditionnels pour les citoyens qui le souhaitent, apporte de réels bénéfices, sans que cela n'affecte la qualité du service ou porte atteinte aux droits des citoyens.

La simplification, avant d'aller vers le reengineering des processus, pourrait commencer par l'abandon de certains actes administratifs, telle que la certification conforme des documents qui pourrait être simplement remplacée par la présentation de l'original devant l'agent de l'administration responsable du service demandeur de la copie.

Toujours dans une perspective de simplification, les pouvoirs publics peuvent unifier le canal de paiement de tous les actes qui en requièrent un (impôts et taxes, amendes et pénalités, droits d'enregistrement et de timbre, taxes judiciaires, etc.), et utilement en déléguer la gestion à ces mêmes profils de prestataires de confiance cités plus haut, à titre d'exemple. Ces derniers, représentent un réseau beaucoup plus dense et donc plus facile d'accès que les structures spécialisées de l'administration, notamment en milieu rural ou en périphérie des villes.

Surtout qu'aujourd'hui, les modalités de règlement des droits dus à la collectivité sont rendues largement accessibles et sécurisés grâce à l'ensemble des canaux offerts par les nouvelles technologies de l'information, et des expériences, y compris au Maroc, en ont démontré l'efficacité, ainsi que le gain en temps et en coût, aussi bien pour l'administration que pour l'utilisateur.

1.1. Améliorer l'accueil des citoyens par l'Administration

Il s'agit de doter tous les services publics d'outils et de modes organisationnels basés sur un référentiel commun, intégrant des principes d'efficacité, de transparence, d'égalité entre les usagers, afin d'améliorer, de façon rapide et effective, le fonctionnement de ces services, en leur donnant une cohérence, une logique, toujours dans l'intérêt de l'utilisateur, et en limitant les risques de clientélisme et de corruption.

Les citoyens et usagers doivent pouvoir disposer de l'aide des agents administratifs pour l'accomplissement des formalités qui les concernent. Le personnel doit être qualifié et formé à la relation accueil et à la gestion de la relation avec les usagers : il doit bénéficier de l'encadrement et formation nécessaires pour pouvoir s'adapter facilement et sans discrimination aux différentes catégories d'usagers qui requièrent ses services.

L'accueil doit être organisé, dans le respect de normes et conditions standardisées. À titre d'illustration : espaces dédiés, facilement et clairement accessibles, fléchés et structurés ; port du badge obligatoire ; distributeurs de tickets pour une gestion de files d'attente, en vertu du principe d'égalité ; prise de rendez-vous avec ventilation sur des plages horaires pour limiter l'ampleur des files d'attente, etc. La clarification des procédures et la gestion du cadre de délivrance des services publics limitent les dérapages clientélistes, les passe-droits et le recours à la corruption.

Il est à noter que dans le même sens, le 1^{er} programme parmi les 10 de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, est dédié à l'amélioration de l'accueil, à l'opposabilité et à la simplification des procédures. Cette stratégie nationale, structurée autour des 10 programmes, constitue un cadre de nature à contribuer significativement à la construction d'une approche globale et intégrée, visant la transparence, l'intégrité et l'efficacité des services publics. Il est regrettable que, depuis son adoption par le gouvernement en décembre 2015, puis la signature des 10 conventions-programmes, elle n'ait pas toujours pas, vu la concrétisation du cadre institutionnel (dispositif réglementaire et organisationnel) pour son pilotage et pour le suivi de la réalisation des objectifs assignés à chacun de ses 10 programmes.

Pour atteindre l'objectif de l'équité et l'égalité des citoyens devant les services publics, des mesures ciblées doivent être prises en direction des catégories spécifiques et/ou vulnérables, en vertu du principe de discrimination positive :

- En faveur des handicapés, parce que l'accès au service public leur est difficile. Ils ont besoin d'un accompagnement individualisé (personnel dédié qui les prend en charge et les fait servir en priorité) pour accomplir leurs devoirs de citoyen, mais aussi bénéficier de leurs droits (principe d'accessibilité) ;

- En faveur des illettrés et des analphabètes, parce qu'ils ont besoin de plus d'attention pour se faire comprendre, accompagner, expliquer les procédures et le moyen pour eux d'y accéder. L'utilisation de pictogrammes peut faciliter leur parcours au sein des services. Les agents doivent être sensibilisés à la spécificité de leur prise en charge, faire preuve de pédagogie, dans le respect de la dignité et du principe de neutralité ;

- En faveur des populations excentrées/isolées, parce que leur éloignement des services publics en rend difficile et coûteux l'accès et les marginalise (principes d'accessibilité mais aussi d'égalité et de continuité). Des services publics de proximité pourraient prendre la forme d'une mise en commun de moyens, de guichets uniques, de formations communes, éventuellement de réorganisations fonctionnelles conduisant à des regroupements de services, étant entendu que la dématérialisation des services, en plus de leur ouverture

à des prestataires de confiance, est de nature à apporter des réponses plus efficaces à ces populations qui peuvent compter sur l'appui de parents, de connaissances ou du service d'intermédiaires de proximité ;

- En faveur des entreprises : dans un contexte concurrentiel qui nécessite de nos entreprises une grande agilité, ces dernières ne doivent pas être pénalisées par des délais administratifs qui ne sont pas conformes avec cette exigence et qui risquent même de compromettre leur réactivité économique ; ainsi la mise en place de procédures accélérées soigneusement étudiées, qui peuvent même dans certains cas être offertes en parallèle avec les voies de base, et à titre optionnel et payant, sont-elles à envisager.

S'il est normal que la communauté, par principe de solidarité, soutienne la discrimination positive en faveur des citoyens à besoins spécifiques, tel qu'indiqué plus haut, les besoins de soutien de la compétitivité des entreprises ne doivent pas être satisfaits au détriment de la qualité des services gratuits et ouverts à l'ensemble des citoyens, et les surcoûts ne doivent pas être supportés par la communauté. Pour cela, il serait tout à fait équitable et justifié d'exiger que les bénéficiaires de ces procédures dites accélérées supportent les surcoûts engagés par l'administration, notamment pour les aménagements, l'augmentation des effectifs et pour tout autre moyen nécessaire à la gestion desdites procédures (les enquêtes de terrain auprès des entreprises ont montré une très large adhésion à ces principes).

L'atteinte de ces objectifs est tributaire aussi de l'aboutissement de la réforme de la fonction publique, avec une orientation claire en faveur d'une gestion décentralisée des Ressources Humaines (RH), avec valorisation des compétences et de la performance. Une politique RH rénovée, mettant la formation et l'encadrement de haut niveau au cœur de son dispositif et appuyée par les moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Structurée autour d'un référentiel partagé et ouvert pour s'adapter aux spécificités des fonctions et des régions et pour assurer une mobilité qui casse le cloisonnement entre les départements, les services et les régions, mais aussi qui favorise une mobilité public-privé et privé-public, attractive pour les compétences. Une politique mise en œuvre, suivie et pilotée sur la base de processus fluides et évolutifs, avec des indicateurs de mesure et d'aide à la décision, le tout consolidé dans un système d'information global et intégrant toutes les dimensions d'une Gestion des Ressources Humaines, nouvelle génération (gestion administrative, gestion prévisionnelle des postes et des compétences, évaluation des performances, système de rémunération en conséquence, production et mesure des indicateurs, ...).

1.2. Digitaliser les services publics, le moyen pour atteindre l'équité, la transparence et l'efficacité

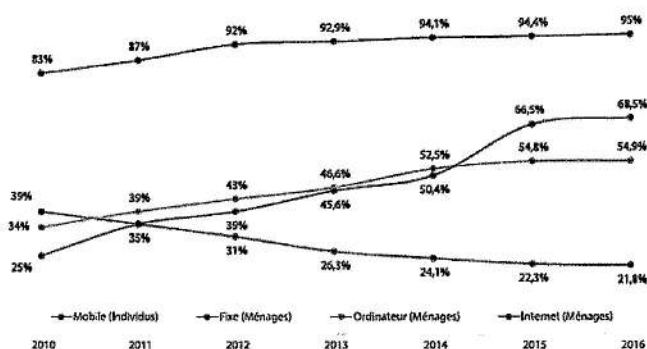
Grâce au processus de libéralisation des télécommunications lancé au Maroc depuis 1997, le secteur s'est très fortement développé pendant les 15 dernières années, avec une très large couverture du territoire, une densification des infrastructures et une forte pénétration du mobile et plus récemment celle d'internet particulièrement grâce à la 3G et 4G.

Aujourd'hui, ledit secteur concrétise de plus en plus les objectifs d'inclusion et de démocratisation de l'accès à la téléphonie et à internet. En effet, les chiffres à fin 2016 confirment cette tendance avec un taux de croissance annuelle

de 17,9%, le parc Internet s'étant établi à plus de 17 millions d'abonnés, portant son taux de pénétration à 50,4% de la population.

Équipements TIC des ménages et des individus⁴²

Evolution des équipements en TIC des individus et des ménages (2010-2016)



Base : - Individus 12-65 ans.
- ménages.

Cette croissance a été stimulée par le dynamisme de l'Internet mobile dont le parc d'abonnés s'élève à 15,8 millions à fin 2016, marquant une progression annuelle de 18,6%. Pour la téléphonie mobile, le parc se stabilise à 41,5 millions d'abonnés à fin 2016, pour un taux de pénétration de 122,6%⁴³. Un fort dynamisme a été constaté également dans l'usage des services mobiles.

Pour la formation au numérique, il est important de relever que malgré les programmes lancés depuis les années 2000, le Maroc continue à souffrir de l'insuffisance des Ressources Humaines qualifiées dans le numérique ; seuls 3000 ingénieurs et techniciens IT sont formés par an, soit 3 ingénieurs pour 10,000 habitants, à comparer par exemple avec la Turquie qui en forme 11 et la Malaisie 19 par 10,000 habitants.

Coté services publics, de nombreuses initiatives ont été prises ces dernières années par différents départements ou services de l'administration, mais le développement des services administratifs en ligne reste globalement faible, et plafonne à 10% des démarches administratives récurrentes effectuées en ligne⁴⁴ (alors que ce pourcentage est de plus de 25% en Turquie).

Un cas récent peut être pris en exemple pour illustrer ce qui peut être fait pour améliorer le service au citoyen : le paiement de vignettes automobiles via les réseaux bancaires et leurs plateformes digitales. Cette réforme, qui combine dématérialisation et intégration d'un réseau existant et sécurisé, a permis au citoyen de régler cette taxe en toute facilité par internet, dans les guichets bancaires et chez les sociétés de transfert d'argent. Il en résulte un meilleur service pour le citoyen qui dispose ainsi d'un réseau de proximité, offrant des milliers de points de paiement contre quelques dizaines jusque-là, ou de faire toutes ses formalités via son téléphone portable ou son ordinateur.

L'Etat quant à lui réalise une économie substantielle en évitant l'impression des vignettes papier qui ne sont plus requises et une mobilisation de milliers de fonctionnaires pendant plusieurs semaines pour assurer le service.

Cette réussite préfigure ce qui est nécessaire pour une démarche E-Gov efficace :

- En premier lieu, le décloisonnement des systèmes d'information des différentes parties prenantes (dans l'exemple de la vignette, il était nécessaire de faire communiquer en temps réel les systèmes d'information des banques, des sociétés de traitement de cash, avec ceux de la Direction Générale des Impôts, du Ministère du Transport et de ses sous-traitants).

- En deuxième lieu, il fallait faire évoluer la réglementation pour supprimer la vignette papier et trouver les moyens de contrôle appropriés pour la Police et la Gendarmerie.

- En troisième lieu, et pour aboutir rapidement (à rappeler que le projet a pris moins de 6 mois) il fallait développer un site pilote et utiliser des briques informatiques existantes et ne pas aller vers la construction de systèmes complexes, sources de retard et de frustration.

- En quatrième lieu, il fallait un leadership, en l'occurrence celui de la DGI, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet.

Cette administration a par ailleurs généralisé le système de paiement des impôts via les banques et amélioré l'information du public par la publication des tarifs immobiliers qu'elle utilise pour calculer les plus-values sur cession d'immobilisation.

D'autres administrations sont allées dans le sens de la simplification, la CNSS comme précurseur de la télé-déclaration et télépaiement, puis pour la gestion de l'AMO, l'ANAM, le ministère du Transport pour le permis de conduire, la DGSN pour le passeport biométrique, la TGR pour le paiement des impôts via Internet, le Ministère de l'Industrie via l'OMPIC et la DGI pour la mise en place de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE), le Ministère de la justice pour l'accès à l'information judiciaire, la CNOPS pour l'accès à l'information administrative et suivi du traitement de dossiers, les Agences Urbaines pour l'accès à l'information urbanistique et l'instruction des dossiers, etc.

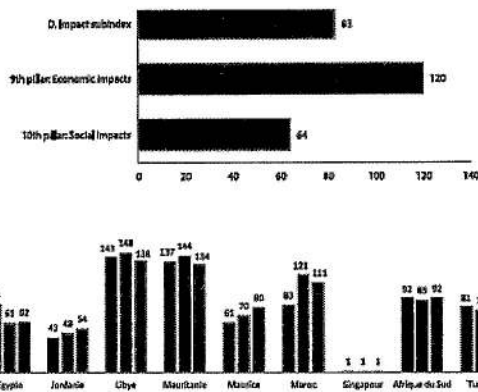
Ces différentes initiatives et bien d'autres, sont louables et à démultiplier. Leur impact sur la vie des citoyens reste néanmoins limité du fait de leur dispersion, à leur limitation souvent à des services « mono-administration » et par le manque de visibilité qui les caractérise.

Ainsi, le Maroc se positionne à la 64^{ème} place dans le classement des pays en termes d'impact des TIC sur le plan social. Il est 120^{ème} sur le plan économique et 83^{ème} sur l'impact global des TIC. Alors que les Emirats Arabes Unis, qui se sont inscrites dans une démarche stratégique globale et intégrée, ont réussi à se hisser au 18^{ème} rang sur le plan de l'impact global, 27^{ème} sur le plan économique et même au 2^{ème} rang pour les impacts sociaux.

42. Source : ANRT / Chiffres au titre de l'année 2016

43. Chiffres communiqués par l'ANRT au titre de l'année 2016

44. Chiffres 2013 (évaluation Maroc Numeric 2013)



Source : World Economic Forum (WEF) : Networked Readiness index, mesure de l'impact économique et social des TIC

Aussi, comme l'a souligné le Conseil dans son rapport sur la Gouvernance des services publics, seule une approche nationale et cohérente pourrait avoir le fort impact souhaité.

Mais, le Plan Maroc Numeric 2013, la stratégie qui ambitionnait de positionner le Maroc parmi les pays émergents dynamiques dans les Technologies de l'Information, n'a pas atteint ses objectifs. Le bilan de ses réalisations montre que la stratégie a accusé un retard au niveau de la concrétisation de l'ensemble des actions et des projets prévus. Les carences identifiées renvoient notamment aux insuffisances (i) au niveau de l'élaboration dudit Plan, marquées par le manque d'une vraie approche participative avec les différents intervenants et acteurs, (ii) au niveau de la priorisation et de la visibilité sur des projets structurants, mais aussi et surtout (iii) aux limites dans les processus de gouvernance et de pilotage. Une gouvernance faible, qui a permis de maintenir le cloisonnement des projets par administration, sans cohérence et sans convergence.

Encadré 7 : Indicateurs et chiffres clés des quatre priorités stratégiques du Plan MN2013

Evolution sur la période 2009-2013⁴⁵

*Axe 1: Transformation sociale

La stratégie MN2013 a permis de gagner des points dans la pénétration d'Internet au niveau des foyers et sa démocratisation, en passant de 14% en 2008 à 39% en 2012, dépassant l'objectif de 33%. Néanmoins, il faudrait nuancer ces résultats en soulevant les disparités importantes entre l'urbain et le rural, le taux de pénétration était de 51% dans l'urbain contre 16% dans le milieu rural.

*Axe 2: E-Gov

L'un des objectifs fixés au niveau de cet axe concerne l'évolution de l'indice ONU de l'Egouvernement à 0,8 à fin 2013. A la fin d'échéancier de la stratégie, cet indice n'était que de 0.5060. Les services et projets E-Gov réalisés n'ont atteint que 42 sur les 89 prévus. Les 15 projets prioritaires, n'ont pas tous été réalisés et la nature transactionnelle n'a pas été toujours présente dans les projets mis en place.

*Axe 3: Productivité des PME

Les entreprises qui ont bénéficié de Moussanada TI pour s'équiper en systèmes d'information professionnels ont atteint 295, soit 10% de l'objectif initialement fixé à 3000 entreprises. Pour le programme Infitah, 3040 dirigeants de PME ont obtenu le permis numérique, alors que l'objectif était de 10.000 bénéficiaires (30%).

*Axe 4: Industrie des TI

Sur les cinq indicateurs fixés au niveau de cet axe, seul un a été réalisé. Il s'agit du chiffre d'affaires de l'offshoring en TI qui est passé de 0,76 Milliards de DH en 2008 à près de 2 Milliards de DH en 2012, mais loin de l'objectif de 6 Milliards de DH.

Cette refondation de la gouvernance des services réclame une stratégie d'approche globale, adossée à des actions fortement coordonnées, pour en assurer la cohérence et pour augmenter l'impact sur la qualité des services publics, en mettant les citoyens, les entreprises et autres usagers, au centre de l'orientation de tous les services.

La gouvernance des services publics sera d'autant plus consolidée, avec la stratégie de digitalisation de l'administration, qui renforcera les bases d'évaluation et ouvrira de nouvelles possibilités en la matière. Le 1er niveau de l'évaluation des services et des politiques publiques, deviendrait directement disponible à travers les systèmes d'information en place. L'intégration consolidée de ces résultats dans le cadre de l'ouverture proactive de l'accès à l'information, serait un excellent moyen de soutenir les exigences constitutionnelles en termes de droit d'accès à l'information et de reddition des comptes.

1.3. Mettre en place une structure de pilotage dédiée

Le CESE soutient la recommandation de la mise en place d'une instance directement placée sous l'autorité du Chef du gouvernement, laquelle aura pour mission de s'assurer de la mise en œuvre de la réforme globale et cohérente des services publics, selon l'orientation d'une stratégie arrêtée et portée politiquement par le Gouvernement et donnant toute la visibilité au Citoyen quant à la planification et aux priorités qu'elle fixe. Elle accompagnera son élaboration et elle en assurera le suivi et le pilotage de sa mise en œuvre. Tout en respectant les missions et prérogatives respectives des différents départements ministériels, ladite instance disposera des moyens nécessaires et bénéficiera du concours des compétences et de l'implication effective des hauts responsables sectoriels, tant sur le plan politique que sur le plan opérationnel, en évitant les logiques de travail vertical, en silos, au profit d'une logique transversale, une logique d'intégration et de capitalisation, tant en interne (relations intra-ministérielles) qu'en externe (relations extra-ministérielles).

L'idée de création d'une agence du numérique a été retenue en fin de mandat par le précédent Gouvernement, mais il faut insister sur le fait que cette agence ne saurait jouer son rôle que si elle est dotée de prérogatives et de moyens pour porter la stratégie et appliquer la politique souhaitée en la matière. Les pays qui ont le mieux réussi leur transformation digitale sont ceux qui ont confié cette mission à une instance forte avec des prérogatives en matière de proposition de modifications législatives ou réglementaires et avec le pouvoir

⁴⁵ Evaluation de la Stratégie Maroc Numeric 2013 – Rapport particulier de la Cour des Comptes_2014

d'assurer la convergence et la cohérence de la mise en œuvre de cette politique par l'ensemble des services de l'Etat.

Comme pour le 1^{er} programme de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, consacré à l'amélioration du service d'accueil et d'orientation, l'opposabilité et la simplification des procédures, le 2^{ème} programme, de cette même stratégie, est consacré à l'administration électronique, comme levier d'équité, de transparence et d'amélioration de la qualité de l'accessibilité aux services publics.

Pour assurer la cohérence et la convergence des initiatives et des stratégies, l'agence du numérique, devrait jouer un rôle centrale dans la mise en œuvre de la stratégie E-gouvernement du pays et du programme 2, cité ci-dessus, qui devrait y être rattaché.

Enfin, cette agence, tout en veillant au cadre de cohérence et d'efficacité du déploiement de ladite stratégie digitale du pays, devra assurer l'entraînement d'une dynamique forte de montée en valeur d'une industrie nationale hautement qualifiée, portée sur l'innovation et l'anticipation des évolutions technologiques. Une industrie qui couvre un large spectre dans la sécurité, le développement logiciel, l'intégration d'infrastructures, l'intégration de systèmes, etc. Une industrie forte par ses réalisations sur son marché local et compétitive sur les marchés internationaux, avec un focus particulier sur les autres pays Africains.

1.4. Concrétiser la Charte des services publics prévue par la Constitution

Dans son article 157, la Constitution précise : « L'engagement des services publics pour le respect des citoyens et usagers devra être concrétisé dans une charte des services publics ».

Cette charte devra consacrer les principes universels qui doivent régir les relations du citoyen avec les services publics, tels que définis dans les articles 154, 155 et 156 de la Constitution. Elle devra promouvoir la bonne gouvernance et le développement durable, et constituera un instrument permanent pour l'amélioration et la modernisation de l'administration, afin de procurer à l'utilisateur un service adapté à ses besoins, dans le respect de ses droits, de sa dignité et de sa spécificité. Elle devra respecter le référentiel des droits tel que défini par la Charte sociale publiée par le CESE, en décembre 2011.

Elle devra aussi, s'articuler autour de dispositions générales relatives aux devoirs et au rôle des services publics, dans le but d'asseoir et d'améliorer leur image, leur crédibilité et leur légitimité auprès des citoyens et usagers, mais aussi autour de dispositions relatives à la conduite des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La conception de la charte des services publics, devra par ailleurs, tout en consacrant la priorité donnée aux droits des citoyens et usagers des services publics, garantir un juste équilibre entre, la préservation de l'intérêt général représenté par l'autorité de l'administration et les besoins des agents en charge desdits services publics.

Ladite charte et les textes qui la définissent et qui la mettent en œuvre constituent un des piliers de la stratégie d'orientation de la réforme des services publics et de leur gouvernance. C'est pour cela qu'ils ne devront pas se limiter à

énoncer les principes, mais devront définir de manière précise les obligations et les moyens de garantir leur pleine application.

C'est ainsi que la charte voulue répondra à l'exigence constitutionnelle et qu'elle deviendra un référentiel pour l'évolution des services publics, pour leur évaluation et par suite pour la capitalisation des meilleures pratiques et leur intégration dans la poursuite de la réforme desdits services publics.

2. Mettre en place un dispositif d'accès à l'information, de recours et de reddition des comptes en faveur des citoyens

Pour que la transformation voulue pour les services publics puisse produire dans les délais les effets attendus, elle devra être accompagnée par un suivi et une évaluation objective de l'action engagée et des résultats obtenus. Son pilotage devra ainsi disposer des moyens et outils permettant d'en mesurer l'efficacité et le niveau de convergence avec les droits, règles et principes arrêtés par la Charte des services publics.

Ce principe d'une évaluation des politiques et des actions publiques, qui s'applique à tous les services et à tous les niveaux, est le gage de l'efficacité mais aussi de l'effectivité de la bonne gouvernance des services publics.

En pratique, afin de garantir l'instruction et la pérennité de la démarche et de veiller au respect des objectifs et des règles de gouvernance, une réglementation appropriée devra faire obligation à toute administration de mettre en place des indicateurs, avec un système de mesure qui renseigne de manière précise et fiable sur la qualité des services dont ladite administration est en charge.

2.1. Création d'un Observatoire de la qualité de service dans l'administration

Un observatoire devra être créé aux fins de suivre cette mesure. Il aura la charge de mettre en place les outils et les moyens pour réunir les données émanant des différentes administrations, de les compléter, chaque fois que nécessaire, par des enquêtes de satisfaction sur le terrain, et d'en dégager des analyses pertinentes, afin de dresser un bilan périodique de la qualité des services publics et de leur évolution.

Il est aussi important d'impliquer les responsables et agents des administrations concernées, en phase de conception de la stratégie et des plans d'action de modernisation, notamment par le biais d'études et de récolte de données sur leur perception des problématiques et les suggestions qu'ils proposent pour y répondre.

Les analyses ainsi produites, déclinées par service, par nature, par administration, par région et localité, constitueront un véritable outil, non seulement de mesure, mais aussi de capitalisation sur les meilleures pratiques, de stimulation par l'exemple et d'identification des sources de blocage mais aussi des opportunités d'amélioration.

2.2. Consacrer le droit d'accès à l'information

La Constitution consacre le droit du citoyen à un accès à l'information le plus large possible, limité seulement dans les cas prévus par la loi.

L'accès à l'information est une disposition clé de la constitution. Le projet de loi, qui a fait l'objet de consultations nationales et de longs examens interministériels, propose une double approche : (i) promouvoir une diffusion proactive des informations (susceptible d'offrir des résultats rapides à court

terme) et (ii) permettre au citoyen de demander des informations à tous les organismes publics centraux et locaux. Cette deuxième approche pour qu'elle puisse répondre à son objectif, devrait se faire sur la base de procédures claires et imposant des temps de réponse pour les requêtes et les recours, tout en spécifiant les exceptions de manière cernée, de sorte à éviter les risques bureaucratiques et d'interprétations extensives.

L'institutionnalisation du droit d'accès à l'information, constitue un levier essentiel pour la promotion de la transparence et de la redevabilité dans les services publics. Elle constitue un pilier fondamental pour la stratégie nationale de lutte contre la corruption (programme 3). Elle est également essentielle pour permettre une participation significative des citoyens dans les politiques publiques et pour améliorer le climat des affaires. Sur ce dernier registre, une enquête réalisée à la fin de 2014, auprès des entreprises au Maroc⁴⁶ confirme l'impact économique important de l'accès des entreprises aux informations et bases de données du secteur public.

L'importance de la promulgation d'une loi sur le droit d'accès à l'information, conforme aux normes et attentes des citoyens, qui tiendrait comptes des revendications des organisations du secteur privé et de la société civile et qui intègre les recommandations formulées par le CNDH, à l'adresse du la chambre des conseillers, s'explique par :

1. la concrétisation du principe constitutionnel et la mise en œuvre des dispositions de son article 27 ;

2. la consécration d'un droit humain, universel et fondamental considéré comme partie intégrante du système des Droits de l'Homme de nouvelle génération, garanti par de nombreux traités et conventions internationales ;

3. le texte de loi, devrait constituer l'un des piliers de la liberté d'expression, de la participation citoyenne, de la lutte contre la corruption et la pauvreté, de la réalisation du développement, de la transparence, de la reddition des comptes, de la bonne gouvernance.

Cependant, il est à noter que la version, incarnée par le projet de loi n° 31-13, actuellement dans le circuit parlementaire – malgré ses quelques améliorations par rapport à la 3^{ème} version – reste en deçà des avancées de la 2^{ème} version publiée sur le site du SGG et ayant bénéficié d'un débat public.

L'évaluation de ce texte selon une méthodologie internationale fait ressortir un score de 79 points sur un total possible de 150 points et classe le Maroc dans le rang des 50 derniers pays sur la centaine des pays ayant subi cette évaluation. La Serbie étant classée première avec un total de 138 points. Au niveau régional, le rang du Maroc serait inférieur à celui de la Tunisie qui a adopté une loi plus avancée sur le droit d'accès à l'information.

Pour répondre aux exigences des normes en la matière, la loi devrait être plus ouverte, notamment en levant les restrictions par les motifs de demande, en permettant plus simplement la réutilisation des données. Pour qu'elle soit effective, elle devrait abroger tous les articles des législations antérieures qui sont en contradiction avec la nouvelle loi.

Ces éléments sont particulièrement importants car les contraintes correspondantes limiteraient les capacités du Citoyen à défendre ses droits et contraignent fortement les possibilités d'accès et de réutilisation des données et donc réduisent le potentiel social et économique du pays.

Une telle loi devrait rendre systématique l'accès des citoyens aux documents administratifs et aux données publiques. Elle devrait fixer les règles et les engagements de l'administration, ainsi que les cas explicites de dérogation à ces mêmes règles.

Afin de garantir ce droit, les procédures d'accès aux services publics seront clairement formalisées, réunies dans un référentiel qui en facilite l'accessibilité aux citoyens. Les moyens d'accès devant, le cas échéant, être multiples et surtout adaptés selon une catégorisation qui permette de répondre aux conditions et capacités des différents citoyens et usagers bénéficiaires.

Aussi les procédures unifiées seront-elles affichées, notamment dans les lieux des services concernés, et elles bénéficieront, par la force de la loi, du caractère d'opposabilité aux agents de l'administration. Cet objectif est repris dans le cadre du 1^{er} programme de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, citée plus haut.

Afin de rendre encore plus accessible l'information des usagers, un manuel des droits et obligations du citoyen sera publié et mis à disposition de tous, à travers divers canaux de communication. Ce document servira aux citoyens et usagers et sera opposable à l'administration, avec mise en place de moyens, pour que cette opposabilité soit opérationnelle en pratique et sans délais.

2.3. Mettre en place des moyens de contrôle et de recours

La transparence et l'accès à l'information sont conçus comme une condition de garantie des droits, comme un moyen de facilitation du dialogue et de la concertation, mais également comme un instrument de concrétisation du droit constitutionnel des citoyens de pouvoir contrôler l'action des services publics.

Les objectifs fixés par le programme 1 de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, devrait être activés et suivis, notamment en termes de moyens mis en place par les pouvoirs publics pour permettre à l'utilisateur de s'informer de l'état d'avancement de la procédure qu'il a engagée. Les services publics doivent aussi lui notifier les raisons de la décision qu'ils ont prise, lui indiquer les possibilités de réclamation et les voies de recours dont il peut bénéficier. Les délais de réponse doivent être clairement définis ainsi que, le cas échéant, les sanctions, en cas de non-respect du droit et/ou d'abus.

Un bureau de recours clairement signalisé, avec un personnel dédié, habilité à traiter les doléances et à prendre les décisions qui s'imposent, doit en conséquence être prévu sur les lieux même où les services sont délivrés. De même, il y a lieu de systématiser la mise sur place de registres (sous différentes formes : portail électronique, papier, urne,...) pour le dépôt des réclamations ou des suggestions dont le traitement et la prise en compte participeront indéniablement à améliorer le service.

46. Dans cette étude, la Banque Mondiale a étudié plus de 380 entreprises, en coopération avec la CGEM pour évaluer l'importance, l'accès et l'utilisation des informations du secteur public ainsi que les coûts et avantages connexes.

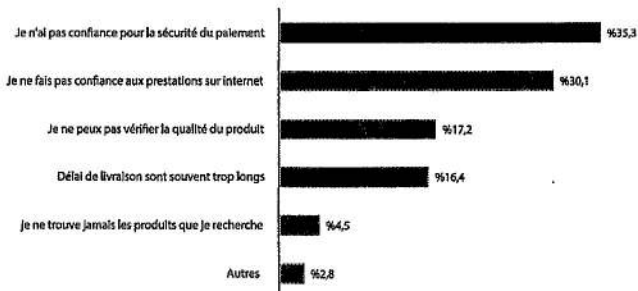
L'interactivité à travers les sites et portails des administrations doit être effective, avec traitement des mails adressés par les usagers, et en leur apportant de vraies réponses aux demandes et aux interrogations qu'ils peuvent communiquer, via ce média. Les délais limites, sur lesquels l'administration est en mesure de s'engager pour répondre, doivent être affichés et respectés.

Afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité des institutions de médiation, leurs attributions devraient être renforcées, en les dotant, en fonction de leur mission, d'un pouvoir d'investigation (CNDH, INPPLCC : l'Instance de Probité, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption) et/ou d'interpellation des services publics (Médiateur). Leur accessibilité pour l'utilisateur pourrait être améliorée par la création de niveaux décentralisés de médiation.

3. La gestion de la Confiance Numérique au cœur du dispositif de digitalisation des services de l'administration

Le Maroc a encore beaucoup d'effort à faire pour assurer aux citoyens et aux entreprises, les conditions favorables à une transformation digitale réussie. L'observation montre que si l'usage de l'Internet mobile s'envole au Maroc, avec 90% des individus (âgés de 12 à 65 ans) équipés en accès internet mobile, en font usage pour les sites web et réseaux sociaux, seuls 5,7% l'utilisent pour des transactions financières ou commerciales.

FREINS QUI EMPECHENT D'ACHETER SUR INTERNET
(Individus de 5 ans et plus)



Source : ANRT - Enquête TIC auprès des ménages et des individus - Année 2016

Ainsi, la digitalisation des services de l'administration ne peut réussir que si certaines contraintes inhérentes à toute opération de dématérialisation sont traitées de façon probante. En effet, les contacts physiques étant supprimés, ou fortement réduits, il faut pouvoir définir de nouveaux systèmes de contrôle pour continuer d'assurer les services dans des conditions de sécurité et de confiance maximum. Cela pose des questions auxquelles il faut apporter des réponses fiables :

- Comment authentifier un utilisateur qui accède à un système d'information pour assurer la confidentialité des informations, et en particulier celles à caractère personnelle?
- Comment sécuriser, l'accès, les opérations et les transactions?
- Comment authentifier les actes numériques, comme alternative au contrat papier, avec signature et légalisation?

• Comment donner un caractère probant aux documents et informations obtenus à travers le net, pour qu'ils puissent être utilisés par des tiers?

• Comment apporter les preuves nécessaires qu'une information est bien parvenue à son destinataire sans avoir recours aux lettres recommandées, avec accusé de réception?

Il s'agit en fait de faire accompagner la mutation digitale des services aux citoyens par l'instauration des instruments de la Confiance Numérique, qui doivent progressivement se substituer aux contrôles et processus liés aux transactions physiques d'aujourd'hui.

De même et pour asseoir une approche globale, il sera nécessaire de mettre en place les fondements indispensables au renforcement de la qualité des services publics par leur découplage et l'allègement des charges que les citoyens et usagers sont appelés à supporter (sur un plan matériel, de délais et de pression psychologique), quand ils ont recours à un service public, et particulièrement quand ce dernier fait intervenir plusieurs administrations.

L'objectif à terme (l'échéance devant être fixée et affichée par les pouvoirs publics) qui devrait être à la base du ré-engineering des procédures, devrait aboutir à ce que, par la force de la loi, les documents produits par une administration ne puissent être exigés par une autre à un usager des services publics.

Cet objectif cible passe par la mise en place, à brève échéance, de mesures susceptibles de fluidifier la communication inter et intra-administrations et, par suite, d'ouvrir de réelles possibilités de simplification et de facilitation de l'accès aux services publics.

L'authentification des personnes, constitue la base de cette transformation digitale, sans laquelle aucun système efficace ne peut voir le jour. La plupart des pays qui ont réussi la mutation digitale de leur administration ont mis en place un système d'identification simple de leur population (voir encadrés 8 et 9).

Dans ce sens, il est recommandé, au même titre que ce qui a été fait pour l'ICE, d'instaurer rapidement les bases d'un identifiant unique affecté à chaque citoyen (et dès sa naissance), et qui servira pour toutes les relations entre le citoyen et l'Administration. Il servira bien entendu aussi à faire communiquer les administrations entre elles pour consolider les données et traitements qui concourent, en fin de procédure, à la délivrance d'un même service.

Au Maroc, la Carte d'Identité Nationale, pourtant biométrique et sécurisée et qui aurait pu constituer une base pour l'identification de la population, ne profite malheureusement à aucune administration autre que les départements de sécurité. La lecture de la CIN par des appareils et outils appropriés qui peuvent en vérifier l'authenticité et le véritable titulaire est en effet fermée aux utilisateurs autres que les services de police, même si par l'acte de sa création, elle devait remplacer au moins 4 autres documents administratifs. A défaut d'utiliser cette carte (avec un extrait limité aux données communes et utiles à partir de la base de données correspondante) pour en généraliser l'usage sécurisé, non seulement aux services administratifs dans leur ensemble, mais aussi aux opérateurs pour lesquels la loi exige un contrôle strict de l'identité (Banques, Notaires, Adouls, Avocats dans certaines conditions etc.), il serait nécessaire de développer un autre système d'identification de la population, à l'instar d'autres pays comme l'Inde (voir encadré 8).

Rendre les documents probants est une autre question à régler. Si on permet au citoyen d'imprimer chez lui des documents administratifs (vignette automobile, certificat de naissance, certificat de résidence, certificat de propriété, attestation fiscale, etc.), il faudrait que ces derniers soient acceptés par des tiers, sinon il y aurait obligation pour tous de revenir aux procédures et contrôles physiques. Ainsi, une réglementation spécifique doit être mise en place pour permettre d'authentifier les documents, soit par le biais d'un code vérifiable ou par le biais de l'accès à un système qui en assure la vérification.

La numérisation permet actuellement de faire à distance et rapidement un grand nombre d'opérations. Pour éviter fraudes et abus, ces opérations doivent être sécurisées, surtout celles qui touchent la relation du citoyen avec l'administration. La signature électronique permet de répondre à la question, et autorise même la conclusion de transactions et de contrats dématérialisés. Le Maroc s'est doté d'une législation en la matière. Le système qui en a découlé, opérationnel aujourd'hui, souffre néanmoins de lourdeurs et de complexité, et demeure assez coûteux pour ses usagers. D'où son faible usage plusieurs années après son lancement, et même son abandon par quelques administrations. Il faut repenser cette législation pour d'un côté en démocratiser l'accès et de l'autre en assouplir le contenu, et de définir plusieurs niveaux de sécurité en fonction de l'usage : une simple consultation ne peut faire l'objet des mêmes contraintes que la conclusion d'une transaction commerciale ou de la réalisation d'une opération financière.

De façon générale, la digitalisation facilite réellement la vie des gens et fluidifie les circuits économiques pour peu que sa mise en place ne s'accompagne pas d'obstacles dans des règles d'accès rigides ou complexes, dans un défaut de confiance engendré par un traitement insuffisant de la sécurité ou encore dans des coûts excessifs.

La transmission de courrier, papier ou électronique, nécessite parfois des preuves qu'il est bien arrivé à destination. Certains pays ont mis en place un système d'adressage électronique opposable. Il s'agit en fait d'affecter à tout un chacun une adresse mail sécurisée, gérée sur un système de courrier électronique sécurisé par un Tiers de confiance mandaté par l'Etat. La notification sur cette adresse, à une personne physique ou morale, de tout document ou information est considérée comme définitive et opposable. Un tel système, s'il était rendu effectif dans notre Pays permettrait de régler bien des problèmes liés à la notification aussi bien aux pouvoirs publics qu'aux citoyens et agents économiques (notifications judiciaires, fiscales ou privées). Ce système pourrait s'appliquer, dans un premier temps, aux personnes morales et l'adresse opposable peut s'appuyer sur la base de l'Identifiant Commun des Entreprises (ICE) déjà opérationnel.

Lorsqu'on évoque la confiance numérique, la question de la protection des données personnelles se pose bien évidemment. Le Maroc est doté sur ce sujet d'une législation aux normes, avec une instance dédiées pour sa supervision ; la CNDP. Seulement, avec l'avènement du Digital, la généralisation des smartphones et l'extension de l'usage des

réseaux sociaux, l'environnement dans lequel cette législation a été pensée s'est trouvé complètement bouleversé. En effet, les grands acteurs du Net, les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) ont réussi ces dernières années à disposer d'un nombre incalculable de données sur les personnes du monde entier, la plupart du temps avec leur assentiment. Ces données sont devenues une marchandise monnayable au bénéfice de ces multinationales un peu spéciales. C'est même cela qui constitue la contrepartie de la gratuité d'un grand nombre de services et qui la justifie même (Quand c'est gratuit sur Internet, cela veut dire que le produit c'est vous). Les législations actuelles de protection de données (comme d'ailleurs dans la plupart des pays), du fait de leur caractère national se trouvent totalement dépassée et même économiquement risquée. On limite le stockage et l'échange de données personnelles dans et entre des entreprises nationales (ce qui est louable), mais on ne peut empêcher ces mêmes entreprises d'aller chercher ce qui les intéresse auprès d'entreprises internationales en payant le service. Paradoxalement on arrivera même bientôt (et c'est en train de se développer) à contrôler l'identité des personnes via leur empreinte digitale en s'appuyant sur les smartphones des constructeurs internationaux, alors que ce contrôle ne peut se faire en utilisant nos propres cartes nationales. La législation concernant la protection et l'accès aux données personnelles doit être repensée à la lumière de ces évolutions.

Les préoccupations concernant la législation relatives aux données personnelles ne peuvent se réduire à l'espace national. Le Maroc a fait évoluer sa réglementation dans le cadre d'une mise en conformité avec les directives européennes en la matière, avec l'ambition d'encourager l'installation sur son territoire d'activités d'offshoring ayant besoin d'accéder à des bases de données concernant les citoyens européens pouvant toucher à des données sensibles, comme celles de la santé, de la finance ou du patrimoine des individus. Avec la forte pénétration des réseaux sociaux et le développement, par les grands (et moins grands) acteurs dans le domaine, de gigantesques bases de données, le débat sur la protection et l'usage des données personnelles se polarise entre les défenseurs d'une approche plus restrictive et plus protectrice (plus chez les Européens) et ceux qui prônent un libéralisme poussé en la matière (porté par les Etats Unis), ouvrant plus d'opportunités de développement d'activités économiques avec des services de plus en plus ciblés (y compris sociaux). L'évolution de la législation marocaine doit s'orienter sur la base d'une réflexion profonde qui allie d'une part la préservation de ses intérêts économiques et d'autre part son ouverture sur la captation d'activités à forte densité de traitement de données, créatrices de valeur. Pour cela il y a lieu de se projeter et d'innover avec les technologies numériques émergentes, notamment celles relatives aux techniques de stockage et de protection de données, telles que les technologies des blockchains qui pourraient à terme associer protection des données (sans recours aux traditionnels tiers de confiance) et possibilité de leur usage et de leur traitement.

Mais la protection des données ne concerne pas que celles à caractère personnelle. A l'ère du numérique, les données sont devenues globalement une matière stratégique, et les systèmes qui les stockent ou qui en permettent le

traitement sont désormais des infrastructures sensibles à protéger. La cybercriminalité, le cyberespionnage, ainsi que les actes malveillants de hackers de toutes natures, peuvent désormais déstabiliser lourdement une entreprise ou même un pays. Ceux qui détiennent le savoir pour face à ces risques et qui ont la capacité de maintenir leur avance en la matière, ont un avantage concurrentiel majeur, qu'il s'agisse d'entreprise ou de pays. De ces enjeux se dégagent deux problèmes fondamentaux :

- Quelle stratégie adopter pour protéger les données, les sites de leur stockage, de leur traitement et de leur échange ou transfert (y compris via les systèmes de messageries), et avec quels acteurs la mettre en œuvre?

- Quel rôle pour les autorités publiques pour veiller non seulement à l'existence de cette protection, mais également pour assurer le contrôle des moyens qui la permettent et leur conformité aux normes et orientations de ladite stratégie (cryptage, sécurisation des mails et des échanges, intégrité des données, duplication, localisation des sites etc.)?

Ce sont là des éléments fondamentaux pour la construction d'une politique de Souveraineté Numérique. Il n'est pas normal qu'encore aujourd'hui, des administrations ou des entreprises nationales, publiques ou privées, continuent de négliger la sécurité du stockage et des canaux à travers lesquels transitent les données ou encore, d'échanger des données officielles ou confidentielles en utilisant des plateformes de messagerie grand public, sans protection aucune. Cela revient à rendre ces informations, parfois stratégiques, à la portée de parties malveillantes. De plus, les techniques de Cloud Computing permettent maintenant de stocker et de traiter les données à des coûts assez bas, et les grands acteurs mondiaux de l'Informatique en font désormais une source majeure de leurs revenus. La tentation pour beaucoup d'administrations ou d'entreprises est d'aller vers ce type d'offre sans trop se préoccuper de la localisation de leurs données et de l'usage qui peut en être fait. Non seulement notre pays se doit de disposer des moyens de se protéger numériquement contre les risques, mais il se doit aussi de maîtriser par ses propres moyens, et en impliquant ses entreprises nationales, les technologies et les infrastructures nécessaires à la construction de sa Souveraineté Numérique, intégrant l'existence et de la promotion de Clouds nationaux.

Avec la Directive Nationale sur la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI), le Maroc s'est doté d'une base de travail pour soutenir le sujet de la Souveraineté Numérique, en particulier en introduisant la notion d'infrastructure d'importance vitale. Les problèmes de l'organisation de la sécurité des systèmes et des infrastructures informatiques et de télécommunications, de la qualité des ressources humaines, des contrôles d'accès, de la gestion des incidents et de plan de continuité des activités sont couverts par cette directive. La Directive impose également que les données sensibles soient exclusivement stockées sur le territoire national.

La mise en place des orientations de la directive se fera progressivement, mais il faudra veiller à ce que la gestion du facteur temps, qui est primordiale pour cette problématique,

soit maîtrisée et que les objectifs soient planifiés et atteints dans les délais les plus courts. Il faut noter par ailleurs que l'accès et la maîtrise nationale de certaines technologies liées au cryptage ou de façon générale à la sécurisation des échanges et de la conservation de données ne sont pas abordés. La souveraineté numérique passe également par le développement de compétences, d'expertises et de sociétés nationales à même de développer ces technologies et d'assurer les prestations qui y sont associées (cryptage, blockchain, etc.).

Encadré 8 : Cas de l'Inde pour l'identification des populations

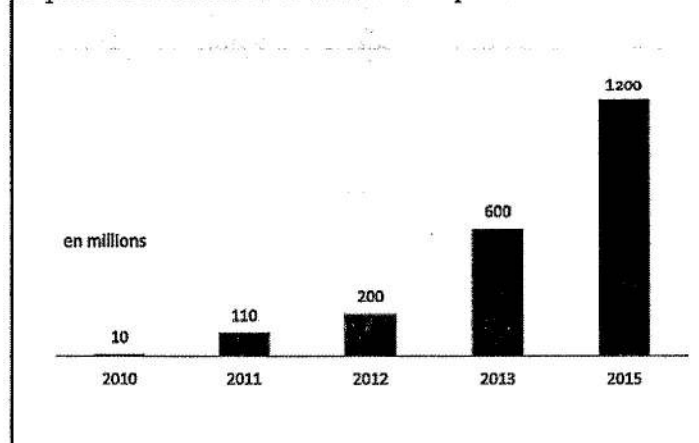
Priorisation du déploiement du projet de l'identifiant unique (UID) biométrique pour une gestion plus transparente des subventions sociales

Ce pays d'une population de 1,25 milliards de personnes dont un peu plus de 800 millions vivent sous le seuil de pauvreté (moins de \$ 2 dollars de revenu par jour) repartis sur près de 860 000 villages. Pour venir en aide aux plus démunies, le gouvernement indien dépense quelques \$ 40 milliards sous forme de diverses aides. Les études réalisées durant les années 2 000 avaient montré que la part la plus importante de ces aides était détournée et ne parvenait jamais aux populations cibles, ce qui constituait une perte substantielle pour l'Etat due à la corruption et à la fraude aux prestations sociales. Conscient de cette situation, le gouvernement indien a lancé une initiative inédite pour l'identification numérique de tous les résidents sur son territoire. Les premiers essais ont été lancés vers l'année 2006. L'objectif était de doter la totalité de la population, y compris les étrangers résidents, d'une identité numérique sans carte s'appuyant sur trois caractéristiques pour chaque individu : Un numéro d'identification, les empreintes digitales des doigts des deux mains et l'empreinte de l'iris des deux yeux. Cette identité numérique est destinée uniquement à l'identification des personnes. L'accès à l'identité numérique se faisant en ligne par simple comparaison entre les caractéristiques biométriques numériques et celles de la personne se présentant auprès des services en charge de la délivrance du service et/ou de la prestation. Ainsi, chaque administration déploie son propre système d'éligibilité en se basant sur l'identité numérique unique. Pour réussir la mise en place de ce projet hors du commun, le gouvernement indien s'est appuyé sur la démarche suivante :

- Création d'une autorité investie des prérogatives juridiques et légales nécessaires, des moyens humains et financiers lui permettant de mener à bien le projet ;
- Réalisation de la plateforme technique et son déploiement pilote sur une population de 10 millions pour éprouver le concept et maîtriser les processus d'enrôlement ;
- Implication des entreprises du secteur privé pour la généralisation des procédures d'enrôlement de toute la population.

Cette approche structurée a permis, durant la phase pilote, l'enrôlement de près de 10 millions de personnes en 270 jours en 2010. La maîtrise du processus et l'implication du secteur privé ont permis de passer à un rythme d'enrôlement de

10 millions de personnes par jours en 2015. Ainsi, en 2016, près d'un milliard de personnes ont été enrôlées. Le coût global du projet a été estimé à \$ 5 milliards, soit une moyenne de \$ 5 par personne enrôlée. Ce projet vient d'être adossé à un système d'ouverture de compte bancaire sur le téléphone mobile pour le transfert direct des aides financières sous format électronique. En moins d'un an, plus de 200 millions de comptes ont déjà été ouverts et ont permis de traitement de plusieurs centaines de millions d'opérations financières.



Encadré 9 : Cas du Sultanat d'Oman

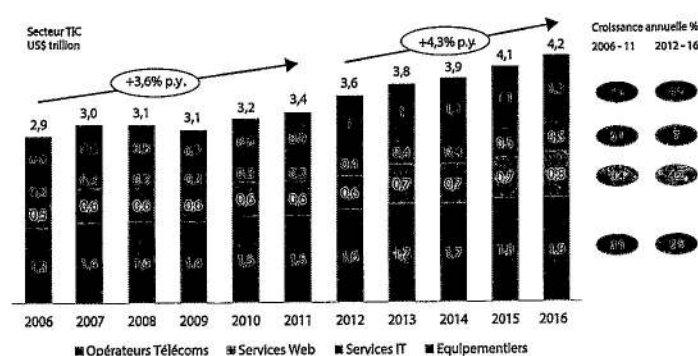
Le sultanat d'Oman a lancé dès 2002 un projet d'identification numérique sur la base de l'utilisation d'une carte à puce biométrique. La carte biométrique est rattachée à une base de données de la population résident dans le Sultanat. Toutes les administrations du pays ont été dotées des équipements nécessaires leur permettant l'accès à la base population pour activer les services les concernant. Ainsi, la carte est utilisée comme support unique pour l'identification des personnes par leurs empreintes digitales. Elle sert, de fait, de carte d'identité, de carte santé, de carte de travail, de carte de séjour pour les résidents étrangers et de registre d'Etat civil. A titre d'exemple, les services du ministère de la justice sont équipés pour créer électroniquement le lien du mariage entre les époux. De même que le ministère de la santé est équipé pour la déclaration des naissances directement dans la base de données de la population. La carte biométrique est aussi utilisée comme carte du travail permettant ainsi une maîtrise parfaite de la gestion des ménages et de leurs revenus. Ainsi, cette agrégation des données permet aux administrations une connaissance précise des données socio-économiques pour les besoins de la conception des politiques publiques et la détermination des priorités gouvernementales de tout genre.

La réussite de ce projet réside dans la pertinence de l'approche de gouvernance qui a été mise en place. En effet, le projet a été mené par une structure collégiale instaurée par un décret Sultanien. Ce comité, présidé par la direction générale des affaires civiles, intègre les représentants des différents départements ministériels concernés. L'organe de gouvernance a été doté de toutes les attributions juridiques nécessaires lui permettant d'arbitrer les divergences pouvant naître des procédures des différentes administrations. La méthode suivie a permis la réalisation du projet dans un délai record de dix-huit mois. La phase

d'enrôlement, quant-à-elle, a duré moins de deux ans. Elle s'est appuyée sur l'ouverture d'une dizaine de centre d'enrôlement pour la délivrance de la carte biométrique, en temps réel, sur la base d'une phase de pré-enrôlement réalisée par des prestataires privés. Actuellement, le Sultanat d'Oman dispose de l'un des systèmes d'information les plus performants au monde pour les services administratifs au profit de leur population.

4. Saisir les opportunités de la transformation digitale pour une croissance économique soutenue, au service du citoyen

En 2015, le secteur TIC est estimé à US \$ 4,1 trillion, l'équivalent de ~5% du PIB mondial avec une croissance soutenue de plus de 4%.



Mais, la transformation digitale que connaît le monde actuellement n'est pas le simple résultat d'une évolution technologique confinée à un secteur donné. C'est une vraie lame de fonds qui transforme en profondeur tous les secteurs de l'activité humaine, aux niveaux social, économique mais également culturel et au niveau de l'organisation en société, des individus et de leurs relations.

Au niveau économique, cette révolution numérique qui s'opère sous nos yeux a instauré de nouveaux paradigmes, basés sur la notion de gratuité des services, d'une large accessibilité à l'information et à la connaissance, d'une culture de partage qui se substitut progressivement à celle de la possession, d'esprit de collaboration, de robotisation et de réduction des coûts.

Très fortement basée sur la connectivité, des hommes et des objets, du Big Data qui permet l'alimentation et le traitement de données de plus en plus importantes (déjà en 2011, l'humanité a produit pendant l'année, autant de données que pendant toute son histoire, et depuis les volumes de données produites ne cessent de se démultiplier), du Cloud qui en permet un stockage à très faibles coûts, de l'Intelligence artificielle qui assure désormais des fonctions à forte connotation cognitive et qui met en cause des métiers qu'on croyait protégés. Cette évolution appelle à de nouveaux modes de gestion et de régulation de l'économie et des relations sociales.

Le développement de l'Intelligence Artificielle a connu un essor prodigieux ces dernières années. Par l'intégration de techniques de deep-learning et de réseaux neuronaux artificiels, les ordinateurs acquièrent aujourd'hui des capacités d'apprentissage révolutionnaires et uniques dans l'Histoire

de l'humanité, tout en étant désormais accessibles au grand public grâce notamment aux smartphones et à la connectivité à haut débit permise par la 4G et demain par la 5G. Le champ d'application est immense et les exemples déjà opérationnels, ne se comptent plus : la reconnaissance faciale et vocale, celle des empreintes digitales ou rétinienne, est désormais disponible via les téléphones du marché, alors qu'on croyait ces techniques complexes réservées aux seules institutions stratégiques, disposant d'une autorité, de moyens colossaux et de supers calculateurs extrêmement puissants.

Des programmes d'intelligence artificielle font, dès aujourd'hui, des diagnostics médicaux plus efficaces que ceux des meilleurs spécialistes, alors que d'autres réalisent des actes juridiques à un niveau de qualité équivalent à ceux des meilleurs cabinets d'avocats et dans des délais très réduits, sans aucune mesure avec ceux nécessaires à ces cabinets. Certains de ces programmes rédigent même des articles d'analyse financière poussée qui alimentent les rubriques de grands titres de la presse économique internationale.

L'ubérisation de l'économie tertiaire est en marche, avec des plateformes informatiques qui deviennent des acteurs majeurs, y compris dans des secteurs traditionnels : AirBnb, qui permet aux particuliers de louer leur logement à la journée ; ou encore les sites type booking.com, sont déjà en passe de devenir les premiers hôteliers mondiaux sans détenir le moindre actif physique du secteur. Uber est un acteur planétaire, et tend à devenir incontournable pour les déplacements urbains. Il concurrence les taxis dont il fragilise le modèle de gestion dans la plupart des grandes villes mondiales. Les banques et les assurances sont attaquées sur leurs métiers de base par de nouveaux venus du monde des technologies ou des opérateurs téléphoniques. L'économie numérique s'avère un puissant catalyseur du décroisement des métiers et de l'apparition de nouveaux acteurs transfrontaliers qui perturbent le modèle d'organisation sociale et qui mettent à mal le circuit de responsabilité sociale et de collecte des impôts, pesant ainsi indirectement sur la puissance publique.

Mais si le secteur tertiaire paraît directement touché par la révolution numérique, les secteurs primaires ou secondaires ne sont pas à l'abri pour autant. À l'ère du numérique, l'agriculture change de nature avec un suivi plus direct et plus ciblé des plantes et des animaux d'élevage. Utilisant des drones connectés pour superviser les cultures, des puces RFID associées aux animaux, des capteurs de toutes natures, également connectés, au plus près du sol et des plantes à cultiver, sans parler des progrès dans les sciences du vivant, la conduite d'une exploitation agricole relève aujourd'hui de la haute technologie. Même les assureurs agricoles recourent désormais aux drones pour estimer le cas échéant les dégâts d'une sécheresse, d'une inondation ou encore d'une tempête de grêle.

L'industrie n'est pas en reste avec la disponibilité à bas coût des imprimantes 3D, qui permettent d'imprimer non pas des textes ou des images, mais des objets en trois dimensions à base de toutes sortes de matériaux, y compris biologiques. Ce mode de production d'objets en série ou individualisés, dont la fiabilité est démontrée au point que certaines pièces

produites en impression 3D se retrouvent sur des avions en exploitation normale, va bouleverser les chaînes de production. Pendant tout le XX^{ème} siècle, la logique du développement industriel s'est basée sur l'organisation de grandes chaînes de production, l'abaissement de coût n'étant possible que par la production en grande série. La plupart des grandes chaînes de valeurs industrielles restent basées sur ce paradigme, qui tend à regrouper la production dans de grandes usines disséminées dans le monde entier, et que notre Pays essaye par ailleurs de capter.

L'impression 3D permet de produire des articles en petites quantités, à faible coût et à niveau élevé de fiabilité. C'est une vraie révolution face au modèle de production en grandes séries. Des petits ateliers, nombreux, peuvent ainsi répondre aux besoins des chaînes d'assemblage en temps et en heure, avec les mêmes exigences de coût et de qualité que les grands sous-traitants actuels, mais avec en plus, une flexibilité et une capacité d'adaptation à la demande, avec une grande célérité, que le modèle des grandes séries n'a jamais pu offrir. Cela va transformer en profondeur les chaînes de valeur industrielles telles qu'on les connaît jusqu'à aujourd'hui.

Les robots deviennent de plus en plus intelligents et acquièrent des capacités d'apprentissage qui améliorent leur rendement et leur efficacité dans le temps. Cette nouvelle génération de robot bouleverse déjà les chaînes logistiques et de distribution, et arrivent à grande vitesse dans les usines. Le robot intelligent le plus médiatisé aujourd'hui n'est pas humanoïde, il s'agit de la voiture autonome autopilotée. Déjà aujourd'hui, ces voitures autonomes (des robots donc) sont en train de partager notre quotidien et notre espace commun et devenir ainsi des acteurs à part entière de notre vie sociale. Le premier usage à grande échelle des véhicules autonomes concernera probablement le transport de marchandise et les transports en commun. Imaginons des camions qui ne s'arrêtent jamais sauf pour charger et décharger ou pour aller réparer une pièce dont le logiciel de pilotage du camion aura anticipé la panne, ou encore des acteurs comme Uber mettant à disposition des usagers des voitures qui peuvent rouler quasiment 24 heures sur 24. Les conséquences sur la transformation de l'emploi seront de grande ampleur.

De grands cabinets internationaux qui s'intéressent aux grandes tendances de la révolution numérique prévoient que la plupart des emplois d'aujourd'hui seront plus ou moins impactés par la révolution numérique. Ainsi 60 à 80% des emplois d'aujourd'hui changeront de nature. Un jeune, qui démarre dans la vie active en 2017 aura à occuper en moyenne 7 emplois, dont 5 n'existent pas ou n'auront pas la même consistance que celle d'aujourd'hui. La pression que ces projections exerceront sur les systèmes éducatifs est très lourde. L'emploi à vie semble devenir l'exception et l'apprentissage et l'adaptation tout au long de la vie va devenir la règle (voir le Rapport du CESE sur l'Apprentissage tout au long de la vie).

La révolution numérique représente beaucoup de risques dont on voit déjà les manifestations par l'impact qu'ont les réseaux sociaux sur la vie des gens, sur la politique, et même sur la stabilité et le devenir du monde. Mais c'est également une source incroyable d'opportunités pour les pays et les

peuples qui sauront en saisir et en maîtriser les mécanismes. Contrairement aux évolutions majeures du passé, l'accès aux opportunités les plus importantes, n'est pas réservé qu'aux pays les plus développés. De nombreux exemples à travers le monde montrent comment des pays ont pu sauter des étapes de développement pour faire de la révolution numérique un levier fort de développement. Le cas du Kenya pour le paiement mobile (voir encadré 10), et de l'Inde pour la télémédecine (voir encadré 11) ne sont que quelques exemples parmi une multitude d'autres où le numérique a permis de traiter ou d'atténuer des problèmes sociaux assez importants.

Le Maroc n'a pas suffisamment saisi les opportunités des 20 dernières années, notamment en profitant de l'extraordinaire développement des télécoms et des services. Aujourd'hui, aucune entreprise dans le secteur des TIC, n'atteint la taille critique du milliard de dirhams et nous continuons à ne créer que moins de 50 start-up TIC par an (qui restent en plus vulnérables), alors qu'à titre indicatif, la Turquie dispose de plus de 20 entreprises TIC dépassant les 100 millions de dollars et crée plus de 150 start-up TIC par an, sur des bases solides de développement.

L'enjeu de l'économie numérique pour notre Pays est encore plus fondamental aujourd'hui. Le Maroc a choisi un modèle de développement économique et social qui est regardé par de nombreux pays comme un exemple à suivre. Dans cette logique, une intégration harmonieuse et réfléchie des apports de l'économie numérique dans ce modèle peut en faire un système qui est non seulement une source d'inspiration mais également un potentiel de transposition aisée à l'aide de solutions technologiques que les acteurs socio-économiques marocains peuvent exporter.

La réussite des entreprises marocaines dans le monde de la monétique et du traitement des cartes montre s'il en était besoin qu'il y a une large place pour des solutions technologiques marocaines à l'échelle mondiale, et encore plus pour celles qui correspondent à des besoins de pays et d'économies comparables à celles du Maroc. Les ingrédients de cette réussite (miser sur la technologie et l'innovation, assurer un marché par des grands donneurs d'ordre nationaux, capitaliser sur les spécificités et besoins du marché local comme un atout pour une offre plus riche et adaptable, ouverture sur les marchés à l'international,...) peuvent aisément être transposables dans le domaine de la gouvernance de l'administration et des services aux citoyens. En effet le recours structuré et bien réfléchi aux technologies numériques pour assurer aisément la reddition des comptes et améliorer le service rendu aux citoyens peut donner lieu au développement de solutions ad hoc, encouragées et accompagnées pour être à la pointe et facilement transposables dans d'autres pays.

Pour que le Maroc puisse accéder à un autre palier de développement, il doit se doter d'une solide vision et stratégie numérique, qui peut non seulement répondre à ses propres besoins, en particulier pour supporter et accélérer les réformes et pour moderniser son administration, mais également pour profiter de cet élan et faire émerger des champions nationaux technologiques, à même de transposer le modèle marocain de façon concrète à travers des expériences réussies et éprouvées

au Maroc : des expériences vitrines, indispensables à une forte expansion de ces champions sur le marché international.

Il est aujourd'hui admis que tout progrès ne peut être à l'échelle des ambitions d'un pays qu'en assurant un développement soutenu et pérenne du capital humain. Si cette réalité s'impose à toutes les dimensions du développement, elle l'est encore plus pour l'économie numérique pour laquelle le capital humain est au cœur de toute stratégie.

Pour cela, l'Université devra jouer un rôle central, pour soutenir toute politique numérique ambitieuse pour le Maroc, à travers ses missions traditionnelles de formation et de recherche mais aussi en devenant une plateforme d'innovation et de développement.

La formation associée au numérique devrait être conçue en 4 dimensions :

- Généraliser la formation à l'utilisation du numérique ;
- Utiliser le numérique pour généraliser la formation et pour densifier la recherche ;
- Former aux métiers du numérique ;
- Orienter d'avantage la recherche vers les technologies du numérique.

La digitalisation de l'Etat, de la société et de l'économie, devra s'appuyer sur le développement de formations appropriées aux défis de cette mutation et aux problèmes spécifiques du pays. La digitalisation traverse les métiers, et recompose les contenus et les périmètres des activités dans de nouveaux métiers. Par exemple, la digitalisation des services publics ne se réduit pas à la mise en œuvre d'outils numériques, elle implique aussi une redéfinition des rapports entre Etat et citoyens et, du rôle que pourraient jouer ces derniers dans la gestion de la chose publique, comme elle implique une bonne connaissance des situations diverses des usagers, une amélioration continue de cette connaissance (alimentée aussi par les citoyens eux-mêmes et par leur usage des services publics), une évolution des litiges etc... L'Université ne pourra pas seule définir le contenu de ces formations, mais elle doit être l'initiative d'une nouvelle offre de formation conforme aux exigences académiques et aux besoins des différentes composantes de la société.

Cependant, la révolution numérique et digitale ne se réduit pas à la diffusion et à l'appropriation de techniques existantes. Il s'agit d'une bataille technologique et académique mondiale. L'Université marocaine devra donc, en liaison avec les autorités et les entreprises, identifier les axes stratégiques sur lesquels le Maroc peut développer de l'expertise pointue avec des percées nationales et mondiales. Les grands problèmes du pays (analphabétisme, fractures sociales, poids du secteur informel, zones rurales défavorisées, qualité de vie dans le péri-urbain, patrimoine archéologique et géologique...) devraient être traités en priorité et les transformer en opportunités pour le Maroc, car leur solution par la digitalisation intéresseront de nombreux autres pays, et au premier chef en Afrique.

Pour réussir dans les deux missions précédentes, l'Université devra évoluer vers un troisième type de mission :

être une plateforme d'innovation et de développement où se rencontrent et interagissent toutes les composantes de la société. En effet, dans un monde numérique qui innove à un rythme très rapide et mondial, tous les acteurs d'une société sont déstabilisés et subissent un rythme de mise à jour difficile à soutenir seul. On sait que chacun devra changer de métier de nombreuses fois au cours d'une carrière. Mais cela signifie aussi que les entreprises, les associations, les services publics, devront renouveler leur processus, leurs organisations, à un rythme aussi soutenu. Face à une telle exigence collective de renouvellement, l'Université devrait être l'institution la mieux placée pour animer, étudier, favoriser les échanges, transmettre les expériences entre les acteurs publics et privés. Elle est à la fois mondiale et nationale. Elle est organisée pour déceler les nouvelles tendances, les nouveaux problèmes, et les nouvelles solutions. Les clusters mondiaux et les parcs technologiques les plus innovants sont adossés à de grandes Universités (Stanford, Cambridge, Göteborg...). La réussite de cette troisième mission est une condition majeure à une politique numérique et de digitalisation créatrice de compétitivité et de progrès collectif et inclusif. Il importe donc de renforcer les compétences, de mettre en place les cadres légaux et les ressources financières (partenariats, conventions) qui permettront aux Universités de jouer ce nouveau rôle, gage d'une révolution numérique marocaine de premier plan et inclusive.

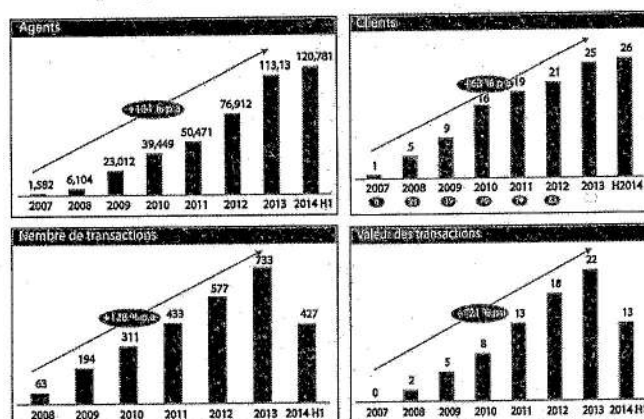
Et pour réussir toutes ces missions, Université et Entreprise devraient travailler, d'abord chacune sur elle-même et ensemble pour sortir d'une situation de cloisonnement qui fait perdre d'énormes opportunités de création de valeur et de consolidation des capacités. Dans ce sens, le numérique peut être d'un grand apport pour mieux communiquer et partager l'information et faire avancer la réflexion.

Comme cela a été fait dans d'autres pays, l'économie numérique peut apporter des solutions inédites à certains problèmes sociaux dus à la masse d'information à gérer, à l'éloignement ou à la dispersion de la population. Il en est ainsi par exemple de la télémédecine qui permet de traiter sur place de nombreuses affections avec l'implication de spécialistes et de ne faire déplacer les patients qu'en cas de vrai besoin pour une intervention ou un examen approfondi, et après qu'un premier diagnostic ait été fait. Dans ce domaine également, le Maroc peut devenir leader en matière de solution de gestion des malades à distance, et par la même, une destination de tourisme médical pour les patients venant d'autres pays.

Encadré 10 : Cas du Kenya

Le cas du Kenya dans l'usage des nouvelles technologies pour améliorer le quotidien des populations, notamment rurales, est atypique du fait qu'il a été impulsé par un acteur privé. En effet, le Kenya dispose actuellement du taux d'usage de la banque mobile le plus élevé au monde. En effet, 22 millions de Kényans soit 68% des adultes, disposent d'un compte bancaire sur leur téléphone mobile. Près de 40% du PIB du pays transite par ce système de monnaie électronique. L'état paye les salaires des fonctionnaires et les prestations sociales directement sur les comptes mobiles.

Graphique 31



Inclusion financière par le paiement mobile M-Pesa – système de micro financement et de transfert d'argent près de 30 millions d'utilisateurs

Le mérite du gouvernement Kényan dans la réussite de ce projet a consisté en la mise place d'un cadre juridique et légal favorisant la collecte des dépôts, sous certaines conditions, par des acteurs non bancaires.

Encadré 11 : Cas de l'Inde pour la Télémédecine

Dans l'état indien d'Uttar Pradesh – le plus peuplé de la fédération, et qui fait face aux pires difficultés d'accès aux soins – ont ainsi été créés des centres « Telemedicine Provision Centers (TPC) ». Après un projet pilote, 116 centres ont été déployés en 2010, afin de couvrir 1 177 districts éloignés des dispensaires publics. Initialement conçus pour faciliter l'accès au planning familial, les TPC ont rapidement fait évoluer l'offre de soins et le volume de patients traités pour répondre à la demande.

Depuis leur création, les TPC ont traité 2,7 millions de cas de pneumonie infantile, 14,000 cas de tuberculose et 4,1 millions de cas de diarrhée infantile, 17,000 grossesses non-désirées prévenues (planning familial).

Les TPC s'appuient sur un modèle original, avec une fondation (World Health Partners) à l'origine du projet, et une franchise de 3 000 dollars US pour ouvrir un TPC, qui inclut les outils technologiques (téléphones, webcam et instruments médicaux connectés par carte SIM) et l'accès au réseau de médecins.

Aravind Vision Centers est une initiative très comparable, mais dédiée exclusivement à l'ophtalmologie. Après un pilote réussi à Ambasamudram, un petit village indien, l'initiative a été déployée dans une cinquantaine de centres. Avec des outils simples (appareils photos, scanners), des techniciens formés à cet effet facilitent la téléconsultation, la télésurveillance et, pour les cas les plus complexes, la téléassistance au profit des patients. En 2014, 300 000 consultations ont été organisées, avec des résultats excellents pour la détection et le traitement de maladies chroniques de l'œil comme le glaucome ou la rétinopathie diabétique. Face au succès rencontré – et aux besoins considérables qui persistent (seuls 7 % de la population indienne est aujourd'hui couverte par le réseau) – l'ouverture de 150 nouveaux centres est prévue.

L'Inde est également le berceau du plus ancien et du principal acteur de la télémédecine en Asie du Sud : Apollo Hospitals. Cette chaîne d'hôpitaux privés – plus grand réseau hospitalier au monde – avait plusieurs fois tenté de mieux toucher les populations rurales, y compris via des campagnes mobiles, mais sans grand succès. Elle a lancé un premier pilote de télémédecine à l'hôpital d'Aaragonda, permettant d'offrir l'accès à des soins tertiaires via visioconférence, en lien avec les grands hôpitaux de Chennai et Hyderabad. Le succès de ce pilote a donné lieu à la création d'une fondation de télémédecine à but non lucratif, qui a depuis piloté le déploiement de 115 centres en Inde et 10 à l'étranger. Elle a aussi mis en place un cursus universitaire dédié à la télémédecine, et développé une plateforme propriétaire, MedIntegra, pour intégrer toutes les données de soins. Grâce à cette initiative, des patients indiens qui habitent, pour certains, sur des îles situées à 1 000 miles des côtes, bénéficient d'une prise en charge médicale de pointe.

Il ressort de ces exemples que l'usage des technologies de l'information et de la communication peut être en même temps un formidable levier pour faciliter la vie du citoyen dans un cadre d'équité et de cohésion sociale, favorisant la reconstruction de la confiance, un élément déterminant pour tout développement et pour soutenir le développement économique et social, notamment au profit des populations les plus démunies dans les pays ayant une économie en transition. Toutefois, pour tirer profit au mieux de ce levier, l'approche tout en étant globale, intégrée et cohérente, elle doit être

aussi pratique et coller aux réalités du terrain. Pour cela, les différentes initiatives citées ci-dessus montrent que le modèle de gouvernance des projets a été un facteur déterminant dans la réussite des projets. Ce dernier devra prendre en compte les volets suivants :

- La mise en place d'un organe de gouvernance transverse qui a la responsabilité d'impliquer toutes les administrations et les parties prenantes concernées et qui est doté des prérogatives institutionnelles pour arbitrer et garantir l'atteinte de l'objectif en prenant les décisions nécessaires au dépassement des contraintes et éventuelles divergences procédurales liées aux spécificités de chacune des administrations, prise séparément. Cette approche permet la convergence, la cohérence, avec un gain de temps inestimable et évite la déperdition des moyens et l'enlisement des projets. Chargé de mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente arrête à un haut niveau institutionnel, l'organe de gouvernance doit aussi être rattaché directement au Chef du Gouvernement et autonome au niveau budgétaire et de son fonctionnement pour pouvoir agir sur les décisions et dans les délais ;

- L'approche pratique s'inscrivant dans une vision globale, ouvre la voie à la réalisation de projets pilotes, en cas de besoin, pour permettre de valider les concepts, d'enrichir l'expérience et l'expertise et d'éprouver les solutions techniques et les processus de déploiement conçus en les adaptant aux réalités du terrain. Cette approche est de nature à faire gagner du temps et des moyens, pour arriver à des solutions encore plus solides et plus opérationnelles ;

- Enfin, l'implication du secteur privé durant toute les phases, depuis la conception de la vision, pour enrichir l'approche par l'expertise et le retour d'expérience, mais aussi pour assurer l'appropriation par des acteurs engagés, en phase de déploiement avec obligations de résultats.

De la sorte, le projet est réalisé sur la base d'une approche de transformation en profondeur des processus existants aussi bien en termes d'applications qu'en termes de gouvernance, et non comme une simple greffe d'organes de coordination et d'applications informatiques, à un existant généralement peu performant et bureaucratique.

La politique publique doit nécessairement intégrer la composante numérique dans l'ensemble des stratégies, qu'elles soient sociales, sociétales, économiques ou culturelles. Un des premiers leviers dont les pouvoirs publics doivent se préoccuper est le coût d'accès au digital. Si l'on peut se féliciter au Maroc du taux d'équipement des ménages en ordinateurs et smartphones, ainsi que de la disponibilité d'un accès internet y compris à haut débit et à coût abordable, il n'en est pas de même pour la disponibilité et l'accès aux services et aux contenus.

Le développement de services et solutions dans le monde du numérique est en effet tributaire d'une part d'un environnement favorable et sécurisant, notamment lorsqu'il s'agit de sécurité numérique, et sensible d'autre part aux obstacles d'ordre financier qui se dresse à chaque opération de numérisation. La digitalisation doit s'accompagner de simplification et de réduction des coûts pour le citoyen

par rapport aux opérations et services actuels, sans quoi, l'adhésion massive des citoyens restera un objectif lointain. Les initiatives initiées jusqu'à présent ont la plupart du temps été accompagnées de contraintes supplémentaires, procédurales et financières (déplacements multiples, coûts augmentés). La sécurisation des opérations sur le Net demeure par ailleurs coûteuse et insuffisamment cadrée.

En effet, l'instauration des outils de la confiance numérique doit devenir une préoccupation nationale forte. L'identification des personnes, à l'instar de ce que l'Inde a réalisé (cf. encadré 8) doit devenir un projet national prioritaire et bénéficier des choix et des financements publics nécessaires pour être opérationnel à très court terme. De même l'accès à la signature électronique, qu'il faut simplifier, aux adresses sécurisées et opposables, aux systèmes d'authentification des contrats et des documents ne peut pas naître d'initiatives individuelles uniquement. Ces sujets ont besoin d'un cadre légal et nécessitent des fonds et des actions d'amorçage puis d'accélération. On peut imaginer de regrouper, autour d'acteurs dédiés à ces missions, les opérateurs économiques publics et privés qui ont un intérêt immédiat aux développements de ces techniques (Bank Al-Maghrib, CDG, Banques, Assurances, Caisses de prévoyance, Caisse de compensation, Ministères de l'intérieur et des Finances, Opérateurs Télécoms etc.). Des mises de fonds, publics et privés peuvent amorcer le système dont la rentabilité ne doit plus être un préalable dans un premier temps. Elle peut être différée le temps de la généralisation de l'usage de ces outils et de sa massification. L'organe de gouvernance évoqué ci-dessus, doté de vrais pouvoirs, peut agir et assumer la responsabilité, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la mise en place des structures nécessaires à cet objectif.

L'importance, voire l'urgence de l'identification unifiée de la population est démontrée par son caractère structurant, à la base de développement de multiples services publics et d'une gestion efficace des prestations sociales ou de soutien, qui ont été rendus possibles pour une population aussi dense que celle de l'Inde grâce à système d'information ouvert et permettant l'implication des citoyens eux-mêmes pour atteindre l'objectif de manière fiable et dans des délais maîtrisés (Encadré 8 présenté ci-haut). Le Maroc peut utilement s'en inspirer.

L'économie numérique concerne désormais tous les secteurs et toutes les dimensions de la société, de la gestion gouvernementale à l'industrie et aux secteurs tertiaires. Pour l'ensemble des acteurs publics et privés, la digitalisation n'est plus un choix, elle s'impose à tous comme condition incontournable, pour l'accélération du développement et la réduction des coûts.

Le Maroc, avec une nouvelle politique, fondatrice de sa transformation digitale, volontariste, couvrant l'ensemble des dimensions (formation, aide à l'innovation, investissement, dématérialisation et l'équipement des entreprises,...), avec une gouvernance qui garantit la cohérence de la stratégie et l'efficacité de la mise en œuvre, réussira beaucoup plus efficacement et rapidement, ses réformes les plus ambitieuses mais aussi les plus complexes, et pourra enfin atteindre les objectifs de ses différentes politiques, mais plus encore, s'inscrire définitivement sur la voie de l'émergence.

Partie III

ACTIVITÉS DU CONSEIL

L'année 2016 s'est distinguée par d'importantes réalisations portant sur plusieurs actions majeures :

- L'élaboration, conformément aux Hautes orientations Royales énoncées dans le discours du Trône de 2014, de l'étude sur la richesse globale du Maroc (1999-2013) qui prend en considération le capital immatériel comme composante majeure de la richesse marocaine et comme levier de réussite des politiques publiques. Cette étude a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du Conseil lors de sa session extraordinaire de décembre 2016.

- L'organisation par le Conseil sous le Haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Sommet des Consciences pour le climat à Fès, le 3 novembre 2016 en partenariat avec la Rabita Mohammadia des Oulémas. Ce Sommet a réuni des leaders religieux, des philosophes et personnalités spirituelles de différentes sensibilités qui ont partagé leur réflexion dans le cadre d'un dialogue interculturel et interreligieux de haut niveau en faveur du climat qui s'est traduit par « L'Appel de Fès ».

- L'organisation dans le cadre des activités parallèles de la COP 22 à Marrakech, les 11 et 12 novembre 2016 de deux rencontres :

La première a porté sur « le rôle des conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans l'implémentation des NDCs dans les politiques publiques » ;

La deuxième rencontre, organisée par le Conseil en partenariat avec l'Union des Conseils Economiques et sociaux et institutions similaires francophones (UCESIF), s'est focalisée sur « les rôles des CES et institutions similaires en faveur de la responsabilité sociétale des organisations et du développement durable ».

Par ailleurs, l'année 2016 a connu la mise en place d'instruments et d'initiatives visant le renforcement de la bonne gouvernance du CESE. Il s'agit notamment :

- D'un manuel des procédures qui décrit les différentes dispositions du processus de production des avis et des rapports du Conseil. Il définit, également, les missions des différents intervenants dans ledit processus, tout en répondant aux critères d'efficacité et de fiabilité. L'objectif de ce manuel, qui a été présenté et discuté lors de la 67^{ème} session ordinaire tenue le 27 octobre 2016, est d'encadrer la méthodologie de travail, de clarifier les rôles et les responsabilités de tous les intervenants et de définir les procédures relatives aux différentes étapes et délais de l'élaboration des rapports et avis du Conseil. L'ambition, à terme, est d'obtenir la certification qualité ISO 9001.

- De la mise en place de panneaux solaires avec un générateur produisant 5 Kw de source propre et non polluant. Cette installation permettra au Conseil d'économiser environ 10 000 kW d'électricité par an, ce qui entraînera une réduction estimée à six tonnes (6t) par an de la quantité de gaz à effet de serre produite par le Conseil, et ce, en tant qu'expression de son adhésion à l'orientation de notre pays visant à l'utilisation des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, et qu'en tant que mesure visant à réduire et à rationaliser les dépenses d'éclairage du Conseil.

- La création de l'association des œuvres sociales du personnel du CESE, qui vise la promotion et le développement d'actions pour l'amélioration de la situation sociale de l'ensemble du personnel du CESE et leurs familles.

1. BILAN DE L'ANNÉE 2016

Au cours de l'année 2016, le CESE à travers ses organes (Commissions permanentes, bureau, Assemblée Générale) a tenu 404 réunions avec un taux de participation moyen de 43%.

Le Conseil a auditionné plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi plus de 30% de ses travaux à l'écoute des parties prenantes concernant les thématiques traitées au cours de l'année 2016.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit, au cours de l'année 2016, deux avis, ainsi que huit rapports et sept avis, issus d'auto-saisines, en plus du rapport sur la richesse globale du Maroc.

Tous les rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2016, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés à l'unanimité par les membres du CESE lors des Assemblées Générales.

1.1. Assemblées Générales

Le CESE a tenu en 2016, 12 Assemblées Générales avec un taux de participation moyen s'élevant à 70%. Il a également tenu une Assemblée Générale extraordinaire avec un taux de participation dépassant les 67%.

Les débats riches et ouverts qui ont eu lieu lors de ces assemblées entre les membres du CESE ont permis d'orienter les travaux du CESE et d'adopter à l'unanimité les rapports et avis produits au titre de l'année 2016.

1.2. Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé en février 2016, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2016

Nom et prénom	Catégorie
Tarik Aguzoul	Catégorie des experts
Latifa Benwakrim	Catégorie des syndicats
Abdelkrim Foutat	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Jilali Hazim	Catégorie des membres de droit

Les sept commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2016

Nom et Prénom	Commissions permanentes
Ahmed Rahhou	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Najat Simou	Commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles
Zahra Zaoui	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Ali Bouzaachane	Commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable
Ahmed Abbadi	Commission permanente chargée de la société de connaissance et de l'information
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale
Abderrahim Ksiri	Commission permanente de la régionalisation avancée et développement rural et territorial

En 2016, le bureau du Conseil a tenu 25 réunions avec un taux de participation moyen de 73%, a arrêté l'agenda prévisionnel des Assemblées Générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2016.

1.3. Commissions Permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vice-présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Vice-président	Rapporteur	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Kamal-Eddine Faher	Mohammed Bachir Rachdi	Mohammed Alaoui

Commission	Vice-président	Rapporteur	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles	Bouchta Boukhalfa	Mohamed Moustaghfir	Ahmed Abbouh
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Mohamed Abdessadek Essaidi	Mustafa Khalfa	Mohamed Dahmani
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable	Mina Rouchati	Nour-eddine Chahbouni	Ahmed Baba Aabane
Commission permanente chargée des affaires de la société de connaissance et de l'information	Lahcen Hansali	Amine Mounir Alaoui	Leila Berbich
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Mohamed Bensghir	Hakima Naji	Driss Belfadla
Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial	Mohamed Dahmani	Abderahman Kandila	Mina Rouchati

Une fois leur composition achevée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant la démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats interne et externe et la méthodologie itérative répartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Les sept commissions permanentes, composées de 22 à 26 membres, ont tenu durant l'année 2016, 404 réunions soit, en moyenne, environ 58 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 43%, sachant que la plupart des membres sont inscrits dans deux commissions permanentes, ne permettant pas leur présence en cas de réunions simultanées. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

Les commissions ont auditionné plus de 120 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi, comme cela a été signalé, plus de 30% de leurs réunions à l'écoute des parties prenantes.

1.3.1. Commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Ahmed Rahhou et dont le rapporteur est M. Mohamed Bachir Rachdi, a tenu 50 réunions au titre de l'année 2016, avec un taux de participation moyen dépassant 44%.

1.3.1.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.

1.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission permanente a poursuivi l'élaboration de son rapport sur la politique industrielle. Ce rapport, dont un avis sera extrait, sera finalisé au cours de l'année 2017.

1.3.2. Commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles

La commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles, présidée par Mme Simou Najat et dont le rapporteur est M. Mohammed Moustaghfir, a tenu 99 réunions au titre de l'année 2016, avec un taux de participation moyen dépassant 34%.

1.3.2.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles.

1.3.2.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles a produit, un rapport et un avis sur « l'auto-entreprise, levier du développement et d'intégration du secteur informel ».

L'Auto-entreprise, levier du Développement et d'Intégration du Secteur Informel

Le rapport du CESE relatif à « L'Auto-Entreprise, levier du développement et d'intégration du secteur informel », a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la 66^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 29 septembre 2016. L'élaboration de ce rapport, dont a été extrait un avis, a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition et de journées d'études avec la participation de plusieurs acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le CESE considère que l'auto-emploi est un instrument de contribution à l'atténuation de la pauvreté et à la création des opportunités d'emplois à travers l'auto-entreprise. L'objectif est de proposer des recommandations pour appuyer et promouvoir la dynamique de l'auto-emploi afin de le hisser en levier pour la réalisation d'un développement local et régional inclusif et moteur de la modernisation des politiques sectorielles.

Dans ce cadre, le Conseil recommande de :

• D'élaborer une stratégie nationale de l'initiative entrepreneuriale avec des dimensions régionales ;

• Créer des comités régionaux de l'auto-entreprise impliquant les secteurs public, privé, les universités, les instituts de formation, de la recherche scientifique et la société civile ;

• Elargir les prérogatives de l'ANAPEC pour lui attribuer l'accompagnement et le soutien de l'auto-entreprise ;

• Renforcer le rôle des chambres professionnelles pour appuyer et accompagner les entreprises ;

• Soutenir les instances de la société civile actives dans le domaine de l'entrepreneuriat ;

• Valoriser les ressources régionales et protéger les productions locales des entreprises à portée sociale et solidaire de la multiplication des intermédiaires et en leur assurant la primauté d'accès aux ressources locales ;

• Intégrer les marchands ambulants dans l'économie nationale à travers le développement de marchés itinérants et l'intégration structurée des espaces de commerces ambulant et léger dans l'aménagement urbain et commercial ;

• Fournir les garanties nécessaires durant l'application de la loi sur l'auto-entrepreneur et ce, en révisant et mettant à jour la liste des professions autorisées, l'intégration des professions du monde rural et la limitation du champ de la responsabilité personnelle ;

• Diversifier les financements publics et privés adéquats aux besoins de l'auto-entreprise, et préparer un écosystème favorable à la mise en place de produits financiers dédiés aux porteurs de projets dans la perspective de leur faciliter l'accès aux crédits ;

• Mettre en place des mécanismes incitatifs en faveur des institutions financières pour les encourager à s'impliquer activement dans le processus de financement des auto-entreprises ;

• Renforcer le rôle de la CCG et élargir sa présence dans les régions à travers des guichets régionaux plus attractifs et plus efficaces, permettant de rapprocher ses services et les diversifier au profit de l'ensemble des besoins d'entreprise ;

• Généraliser les pépinières et les couveuses d'entreprises dans toutes les régions du Maroc ;

• Organiser, régulièrement, des assises nationales et des rencontres régionales de l'auto-entreprise pour évaluer le bilan de l'initiative entrepreneuriale et de l'auto-emploi et évaluer leur contribution effective à la dynamique du développement régional et local pour la création de richesses et d'emplois.

1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par Mme Zahra Zaoui et dont le rapporteur est M. Mustafa Khlaifa a tenu 53 réunions avec un taux de participation moyen dépassant 47%.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Représentants, la commission a réalisé deux avis portant sur :

• le projet de loi 78-14 relatif au conseil consultatif de la famille et de l'enfance

• le projet de loi n° 79-14 relatif à l'autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Dans le cadre des auto-saisines, la commission a produit trois rapports dont trois avis ont été extraits :

- L'effectivité des droits de l'enfant, condition de développement du Maroc et responsabilité de tous ;
- Les dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Statut et dynamisation de la vie associative.

1.3.3.1. Saisines

Le projet de loi n° 78-14 relatif au conseil consultatif de la famille et de l'enfance

L'avis du CESE relatif au Projet de loi n° 78-14 relatif au Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE) qui fait suite à une saisine de la Chambre des Représentants en date du 17 novembre 2016, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de sa cinquante-huitième session ordinaire tenue le 28 janvier 2016. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de deux journées d'études qui ont vu la participation de plusieurs acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Un groupe de travail issu de la Commission a été constitué pour la rédaction de cet avis.

Dans cet avis, le CESE a relevé que le projet de loi relatif au CCFE suscite des préoccupations quant à plusieurs dimensions essentielles de la Constitution qui ne sont pas spécifiquement prises en compte telles que la parité, la dimension régionale et la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, des enfants et personnes âgées. Par ailleurs, des aspects liés à sa composition, à sa gouvernance et à ses attributions, traduisent une autre vision du CCFE que celle issue de la proposition de la Commission scientifique du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

Dans ce contexte, le Conseil propose notamment les recommandations suivantes :

- Consacrer un article au rappel des missions du Conseil telles que définies dans l'article 169 de la Constitution ;
- Consacrer un article au rappel des grands principes constitutionnels et des droits fondamentaux de l'homme et de l'enfant qui devraient constituer le référentiel du CCFE (égalité, parité, intérêt supérieur de l'enfant, participation des enfants, prise en compte des personnes vulnérables) ;
- Veiller à ce que le CCFE assure la participation des enfants aux différents travaux du Conseil les concernant ;
- Assurer la collégialité des membres du Conseil pour pouvoir le doter de l'expertise et de l'indépendance nécessaires pour répondre aux enjeux posés ;
- Assurer un équilibre numérique entre les membres spécialistes de l'enfance et les membres spécialistes de la famille ;
- Veiller à la parité et prendre en considération la dimension régionale lors des nominations ;
- Désigner des membres *intuitu personae* qui ont une véritable expertise en la matière issues des associations de la société civile, de la société civile organisée (syndicats, ...), des universités, des académies et des hautes instances religieuses ;

• Inclure le CNDH dans les institutions constitutionnelles représentées ;

• Prévoir la création d'un Bureau exécutif, composé du Président, du Secrétaire Général et des présidents des commissions permanentes, qui serait en charge de la coordination des travaux ;

• Prévoir une périodicité des Assemblées Générales d'au moins 4 fois par an.

Le projet de loi n° 79-14 relatif à l'autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination

L'avis du CESE relatif au projet de loi n° 79-14 relatif à l'Autorité de la Parité et de Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD) qui fait suite à une saisine de la Chambre des Représentants en date du 17 novembre 2016, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de sa cinquante-huitième session ordinaire tenue le 28 janvier 2016. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de trois auditions et de deux journées d'études qui ont vu la participation de plusieurs acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans cet avis, le Conseil se félicite que le projet de loi relatif à l'APALD ait été élaboré à la suite d'un processus de consultation ouvert à plusieurs parties prenantes au niveau national et international mais observe que les conclusions du Comité scientifique n'ont pas été rendues publiques.

Par ailleurs, l'articulation entre les prérogatives du CNDH avec ceux de l'APALD n'a pas été définie conformément aux dispositions de la Constitution qui précise que l'APALD a pour mission d'œuvrer à la réalisation de la parité « sous réserve des attributions du CNDH ».

Suite à l'analyse de ce projet, le Conseil a relevé plusieurs éléments pouvant constituer des obstacles à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité. Dans ce contexte, le Conseil propose notamment les recommandations suivantes :

- Intégrer au projet de loi une définition du principe de l'égalité ainsi que du principe de non-discrimination et indiquer que les autres formes de discrimination, hors discrimination entre sexes, relèvent des attributions du CNDH ;
- Étendre le champ d'intervention de l'APALD et lui conférer compétence de s'auto-saisir et d'être saisie et de se prononcer au sujet de cas de discrimination dans les différents milieux ;
- Ouvrir le droit de saisine de l'APALD à toutes les personnes physiques quelle que soit leur nationalité, aux ayants-droits des victimes et à toute personne morale ;
- Conférer à l'APALD la personnalité juridique, et le droit d'ester en justice contre les situations, les actes ou les auteurs de discrimination ;
- Veiller à assurer un équilibre entre les membres nommés par Sa Majesté le Roi et ceux nommés par le Chef du Gouvernement et les Présidents des deux Chambres du Parlement ;
- Désigner la majorité des membres de l'APALD *intuitu personae* et renforcer la représentation de la société civile organisée indépendamment des appartenances professionnelles ou partisans, sur la base de l'expertise probante, du pluralisme, de la diversité et de la complémentarité des expériences et

composer l'APALD d'un collège restreint de 25 membres à 30 membres, désignés intuitu personae, tenant au minimum une réunion par mois;

• Doter l'APALD d'un organe d'appui, constitué d'experts permanents et multidisciplinaires ;

1.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité a produit trois rapports dont trois avis ont été extraits.

L'effectivité des droits de l'enfant, condition de développement du Maroc et responsabilité de tous

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 61^{ème} session ordinaire tenue le jeudi 28 avril 2016. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le Conseil constate dans ce rapport que malgré les progrès importants réalisés par le Maroc durant les dernières décennies en matière de droits de l'enfant, des normes et des pratiques sociales préjudiciables aux enfants persistent et plusieurs mineurs restent exposés à des formes de violences extrêmes. Par ailleurs, les politiques publiques concernant l'enfance demeurent insuffisamment coordonnées, suivies et évaluées.

Dans ce contexte, le rapport recommande en premier lieu d'adopter, à l'échelle gouvernementale, une véritable politique intégrée de protection de l'enfance, en intégrant les droits de l'enfant dans les politiques publiques et dans la planification budgétaire des départements ministériels concernés. Le CESE appelle à inscrire la politique publique intégrée de protection de l'enfance dans une loi-cadre afin de lui garantir la continuité et la cohérence nécessaires ; une loi-cadre dans laquelle seraient redéfinies les responsabilités et missions des acteurs, dont celles du département de la jeunesse et des sports en matière de protection de l'enfance.

Le Conseil recommande que les plans d'action consacrés à l'enfance soient également déclinés au niveau régional, en instaurant des comités régionaux et provinciaux de protection de l'enfance et en mettant en place des dispositifs territoriaux de protection de l'enfance pour la détection, le signalement et la prise en charge des enfants en danger ou en situation difficile.

Concernant cette prise en charge, le Conseil prône la révision de la loi n° 14-05 relative aux établissements de protection sociale en y introduisant les normes et standards d'accueil et en instaurant l'obligation de signalement d'actes de violence à l'égard des enfants.

Il s'agit également de mettre en œuvre une politique de justice adaptée aux mineurs qui prévoit des mesures alternatives à la privation de liberté et au placement en institution, la protection effective contre l'intimidation et des sanctions lourdes contre les auteurs de violence et d'exploitation des enfants.

Par ailleurs, une série de recommandations sont proposées par le CESE visant à protéger les enfants de toute exploitation, de garantir leur accès aux soins, d'améliorer leur intégration dans le monde scolaire et de renforcer leur bien-être en favorisant leur participation aux activités culturelles et sportives.

Le Conseil met l'accent enfin sur la nécessité d'un accompagnement institutionnel, à travers la mise en place du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance qui devrait notamment contribuer à la promotion des droits socio-économiques et culturels ; mais également à travers la création, au sein du CNDH, d'un mécanisme de recours indépendant spécialisé dans la surveillance des droits de l'enfant et habilité à recevoir et à traiter les plaintes émanant d'enfants.

Les dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la soixante-deuxième session ordinaire tenue le jeudi 26 mai 2016. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport consacré aux dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes complète deux rapports publiés par le Conseil sur les dimensions normatives et institutionnelles (2012) et sur les dimensions économiques (2014) de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil souligne que malgré les réformes constitutionnelles et législatives, la situation sociale des femmes marocaines n'évolue pas de manière satisfaisante, et régresse même dans certains domaines. Le rapport note notamment une persistance des inégalités au niveau de l'éducation et de la formation, la vulnérabilité des cheffes de ménage, le manque de protection contre les violences à l'égard des femmes, la faiblesse des dispositifs d'accueil et d'assistance aux victimes de violence due au vide juridique, la persistance du nombre élevé de mariages des mineurs (35.152 en 2013) qui concernent particulièrement les jeunes filles.

Le Conseil alerte également sur le recul constant du taux d'activité des femmes en milieu urbain, qui ne dépasse pas aujourd'hui 18%, privant ainsi près de 82% des femmes en âge de travailler d'un revenu propre, ou d'un statut social associé à un rôle économique reconnu.

Dans ce contexte, le Conseil propose dans son rapport une série de recommandations visant à réaffirmer le droit à l'égalité, à faire de la participation des femmes à l'activité économique une priorité et à renforcer l'efficacité de l'action du système judiciaire à l'égard des femmes et de leurs droits.

Le rapport appelle en premier lieu à œuvrer pour un consensus positif et actif en faveur de l'égalité entre les sexes au niveau de l'ensemble des acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels et à recourir à la loi pour sanctionner la discrimination à l'égard des femmes.

Le Conseil prône la mise en œuvre d'un programme national de lutte contre le phénomène des mariages « orfi » (unions par la fatiha), qui permet le développement du mariage des mineurs et de la polygamie et à veiller au respect des dispositions de la Moudawana dans ce sens.

Par ailleurs, le rapport considère que l'amélioration de la situation sociale des femmes en milieu rural et urbain passe par l'encouragement de la participation des femmes à l'activité économique, participant ainsi à l'élimination de la pauvreté et au renforcement des capacités productives du pays et de sa compétitivité économique. Dans ce cadre, il s'agit d'encourager l'auto-emploi et de déployer des mesures préférentielles en

faveur de la formation et de l'emploi des femmes en situation de handicap dont 85% sont inactives.

Dans le monde du travail, les entreprises sont appelées à s'engager à proscrire toutes formes de discrimination contre les femmes et à favoriser la promotion préférentielle des femmes aux fonctions de responsabilité tant que la parité n'est pas réalisée.

Le CESE préconise de refondre le cadre légal de protection des femmes contre toutes les formes de violence et y définir, d'une manière spécifique, la violence domestique ; de doter les centres d'accueil des femmes victimes de violence des moyens nécessaires et de condamner avec sévérité les violences à l'égard des femmes ainsi que le harcèlement sexuel.

Il recommande enfin d'organiser une réflexion responsable, apaisée et multi-parties prenantes pour apporter des réponses juridiques appropriées aux questions sociétales qui soient de nature à garantir l'égalité des chances, des droits et des traitements entre les femmes et les hommes, et de favoriser la participation des femmes au développement de leur pays.

Statut et dynamisation de la vie associative

Ce rapport, dont a été extrait un avis, a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 60^{ème} session ordinaire tenue le jeudi 22 décembre 2016. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Compte tenu du rôle clé reconnu aux associations dans les domaines du développement, de la solidarité sociale et de la défense des droits humains, le CESE a décidé d'approfondir la réflexion à ce sujet afin d'identifier les pistes d'actions pour renforcer la liberté d'association et dynamiser la contribution du secteur associatif à la construction d'un Maroc solidaire et prospère.

Dans ce rapport, le Conseil recommande, notamment, de :

- Veiller à la conformité du dahir de 1958 réglementant le droit d'association avec les dispositions de la Constitution de 2011 et adopter un statut particulier pour les fondations.

- Promouvoir une vision du partenariat Etat/associations basée sur une logique de réciprocité et de respect des orientations stratégiques des associations.

- Réviser la circulaire de 2003 régissant le partenariat Etat-associations à la lumière des dispositions de la nouvelle Constitution et élaborer une circulaire régissant le partenariat collectivités territoriales-associations.

- Clarifier, en matière de reconnaissance d'utilité publique, la notion de « poursuite d'un but d'intérêt général » prévue dans l'article premier du décret n°2-04-969 et encadrer le pouvoir d'appréciation confié aux représentants de l'exécutif en instaurant des critères explicites sur lesquels ladite appréciation peut être fondée.

- Adopter le plan comptable spécifique aux associations et intégrer dans son préambule les critères de bonne gouvernance.

- Exonérer fiscalement, au titre de l'IS et de la TVA, les activités économiques des associations intéressées à la chose publique, qualifiées de non lucratives selon les critères en usage définis par la réglementation fiscale (gestion non intéressée de

l'association, caractère non concurrentiel de l'activité et de ses conditions d'exercice).

- Prévoir une imposition réduite forfaitaire de 20 % en matière d'impôt sur le revenu frappant les rémunérations soumises à un taux supérieur, versées par les associations intéressées à la chose publique, à leurs salariés.

- Permettre aux donateurs (personnes physiques et personnes morales) de faire des dons déductibles de leurs impôts (IS ou IR), aux associations intéressées à la chose publique et ce, dans la limite d'un seuil du chiffre d'affaires du donateur ou de son revenu.

- Elaborer un statut du bénévole et le distinguer de celui du volontaire qui reçoit une indemnité. Ce statut précisera les droits et les obligations des bénévoles et des volontaires.

- Elaborer un statut du travailleur social définissant la nature de son travail, ses droits et ses obligations envers l'association et les bénéficiaires, garantissant sa protection physique et juridique.

1.3.4. Commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable

La commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional, présidée par M. Ali Bouzaachane et dont le rapporteur est M. Nouredine Chahbouni, a tenu 50 réunions au titre de l'année 2016 avec un taux de participation moyen de 38%.

1.3.4.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.

1.3.4.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur « la responsabilité sociétale des organisations ».

La Responsabilité Sociétale des Organisations

Ce rapport, dont a été extrait un avis, a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 65^{ème} session ordinaire tenue le 25 août 2016. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans ce rapport, le CESE définit la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) comme une démarche volontaire qui traduit la façon dont les organisations prennent en considération les impacts présents et futurs de leurs activités sur la société comme sur l'environnement dans le but d'atteindre une triple performance économique, sociale et environnementale.

Le rapport note que, malgré le niveau croissant de prise de conscience par les différentes organisations de la pertinence d'intégrer ce concept dans leur périmètre d'activité et leur politique de développement, des lacunes ont été constatées, notamment au niveau du cadre réglementaire et de la gouvernance, de la définition du rôle des acteurs, de la transparence et des droits de l'homme. Ceci ne permet pas à la RSO de jouer pleinement son rôle de levier incitant les organisations à s'inscrire dans une démarche de développement inclusif et durable. Dans ce cadre, le Conseil a proposé une

série de recommandations définissant les piliers sur lesquels l'implémentation du concept de responsabilité sociétale des organisations doit s'opérer, de manière progressive et participative.

Il s'agit, tout d'abord, d'une gouvernance basée sur le respect de la loi et des conventions internationales, d'un dialogue continu entre toutes les parties prenantes dans un souci de création de valeur partagée, et enfin, d'une vision transversale des organisations à dimension quadripartite intégrant Etat, tissu économique, territoires et société civile.

Les recommandations du CESE sont destinées aussi bien à l'Etat, en tant que régulateur et en tant qu'acteur, qu'au tissu économique, qu'aux territoires ou encore à la société civile.

L'Etat est ainsi appelé à formaliser ses engagements en faveur d'un développement inclusif en encourageant notamment les démarches de Responsabilité Sociétale pour l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit également d'élaborer un cadre de bonne gouvernance national de la RSO à travers l'instauration d'un système de règles et de valeurs à respecter ; et d'impulser l'investissement socialement responsable au niveau des pouvoirs publics et, particulièrement, des autorités de régulation financière à travers l'adoption d'outils réglementaires et des référentiels en phase avec les références internationales en la matière. Le CESE recommande de mettre en place une Charte de l'Administration Responsable et appliquer les principes de la RSO à l'Etat employeur ; et d'instaurer une politique d'achats publics responsables, principe applicable aussi bien à l'Etat qu'au secteur privé.

Le Conseil appelle à soutenir et élargir le périmètre du label RSE de la CGEM, à encourager les entreprises à publier un reporting intégré et favoriser les nouvelles formes d'entrepreneuriat inclusif ; et à inscrire la RSE dans l'agenda des conseils d'administration des entreprises publiques et les engager à publier des comptes extra-financiers.

Au niveau de la société civile et des territoires, le rapport préconise de renforcer les organisations de la société civile en les dotant des moyens humains et financiers nécessaires et en encourageant le partenariat public, privé, société civile ; et d'outiller les centrales syndicales avec les principes de la RSO comme vecteur d'efficacité en interne et faire de l'action syndicale un outil de progression de la RSO à l'intérieur des entreprises. Au niveau des territoires, il s'agit d'opter pour un management de la durabilité appliqué aux territoires et de renforcer les compétences relatives au concept et principes du développement durable et de la RSO auprès des élus et des acteurs publics territoriaux.

1.3.5. Commission permanente chargée de la société de la connaissance et de l'information

La commission permanente chargée des affaires de la société de la connaissance et de l'information, présidée par M. Ahmed Abbadi et dont le rapporteur est Mme Latifa Benwakrim, a tenu 51 réunions avec un taux de participation moyen de 40,3%.

1.3.5.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu, au titre de l'année 2016, de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de la société de la connaissance et de l'information.

1.3.5.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur « l'économie de la culture ».

L'économie de la culture

Ce rapport, dont a été extrait un avis, a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 63^{ème} session ordinaire tenue le jeudi 30 juin 2016. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le rapport considère la culture comme un levier de développement, met en évidence son importance fonctionnelle dans l'économie nationale et analyse les différents moyens pour la mettre au cœur de toute nouvelle politique publique et assurer l'accès du plus grand nombre à la culture en tant que droit.

Dans ce contexte, le Conseil propose d'adopter une nouvelle approche intégrée, consistant en la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel, la mise en œuvre de leviers de développement, l'éducation aux arts et à la culture et la prise en considération de l'aspect social.

Ainsi, le Conseil recommande d'élaborer une stratégie nationale relative à la culture et à la création mettant la culture au cœur du projet marocain de société et de développement, et de les intégrer dans les différentes politiques publiques et de développer un service public en matière de culture en tant que droit qui impose à l'Etat de soutenir la création.

Il appelle également à soutenir les manifestations culturelles à l'instar des festivals, à diversifier les sources de financement de culture et de la création (capital-risque, mécénat, parrainage, sponsoring, crowdfunding,...). Dans ce cadre, le Conseil recommande d'encourager l'investissement et l'initiative entrepreneuriale dans les domaines de la culture et de la création à travers un cadre réglementaire et fiscal incitatif et des mécanismes de soutien efficaces tout en assurant le respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle ainsi que la lutte contre le piratage à travers le renforcement de la législation et la révision des missions du Bureau Marocain des Droits d'Auteurs.

Afin de repérer les talents aux niveaux national et régional et leur permettre d'éclore, le CESE met l'accent sur la nécessité de mettre à niveau des instituts de formation existants et la création de nouveaux établissements dédiés ainsi que le développement de nouvelles filières universitaires visant la formation dans les métiers de l'éducation culturelle et la création, y compris au niveau de l'animation, de la médiation ou de la gestion des activités culturelles.

Le rapport insiste sur l'éducation dès le plus jeune âge à la culture et à l'art, en renforçant l'intégration de la culture dans les programmes scolaires, en faisant de l'école un cadre pour la promotion de l'unité culturelle dans sa diversité, en développant la créativité individuelle et collective des élèves et en leur facilitant l'accès et la compréhension du patrimoine culturel.

Enfin, le Conseil appelle à prendre en considération les conditions sociales des travailleurs œuvrant dans les domaines de la culture, de l'art et de l'audiovisuel, et leur assurer un accès à la couverture médicale, à la protection sociale et notamment à la retraite et à la protection contre la perte d'emploi. Le Conseil propose également de mettre en place des mécanismes spécifiques pour assurer la durabilité des revenus au vu de la saisonnalité du travail culturel.

1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique sociale et environnementale

La commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est Mme Hakima Naji, a tenu 49 réunions avec un taux de participation moyen de 54%.

La commission a élaboré la première partie du rapport annuel au titre de l'année 2015 qui a trait à l'analyse de la conjoncture économique sociale, et environnementale et le rapport de conjoncture économique, sociale et environnementale au titre de l'année 2016. Ce dernier a été présenté et discuté lors de la 71^{ème} session ordinaire tenue en février 2017.

Rapport annuel au titre de l'année 2015

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2015 a été adopté à l'unanimité lors de la 63^{ème} session ordinaire tenue le 30 juin 2016.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2015, de même qu'il procède à une revue de l'activité du Conseil au titre de la même année.

A cet effet, le Conseil procède à une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental qui exprime le point de vue de la société civile organisée riche de la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des membres composant le Conseil Economique Social et Environnemental.

A partir de cette analyse, le Conseil élabore des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

Constatant que la dynamique de croissance économique au Maroc n'est pas suffisamment favorable à la création d'emplois tant au niveau de son rythme qu'à celui de son contenu sectoriel ou encore de sa structure, le CESE appelle dans ce rapport à repenser les structures économiques et le contenu de croissance marocaine en faveur d'un nouveau modèle économique. Ce dernier doit être favorable d'une part (i) à l'investissement productif par le secteur privé et plus particulièrement dans les secteurs à forte valeur ajoutée, notamment les industries de transformations et les services, et d'autre part (ii) à la l'élargissement des opportunités économiques notamment dans les nouveaux secteurs liés à l'économie verte, à l'économie de la mer ainsi que celle des industries culturelles et créatives.

Il s'agit de s'assurer de la création des conditions nécessaires pour une relance effective et durable de la dynamique de croissance, et ce, en favorisant la création d'emplois durables aussi bien en nombre qu'en qualité et en améliorant l'environnement des affaires et de l'investissement, à travers notamment la facilitation des conditions d'accès aux facteurs de production (foncier professionnel, financement) notamment pour les activités manufacturières à forte et/ou moyenne teneur technologique et les secteurs innovants et des services à très fort potentiel de croissance et de création d'emplois.

Sur le plan social, le rapport souligne que la situation de l'égalité et la parité constitutionnelles n'évolue pas au rythme souhaité et note, également, une montée des tensions et conflits sociaux.

Le Conseil invite à ce titre les pouvoirs publics à mettre en place les institutions prévues dans la Constitution en matière de parité et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes tout en les dotant de tous les moyens juridiques, financiers et humains nécessaires à leurs attributions. Il est, par ailleurs, nécessaire de réviser l'ensemble des lois et autres textes juridiques allant à l'encontre de l'égalité et de la parité. Le Conseil appelle, aussi, à mettre en place un plan de grande envergure englobant l'école et les médias visant un changement culturel en faveur de l'égalité hommes-femmes.

En outre, le Conseil recommande d'encourager le développement des conventions collectives qui sont de nature à réduire la conflictualité et à installer un climat de confiance entre les parties. Le Conseil réitère, aussi, son appel à institutionnaliser le dialogue social permettant d'aboutir à des contrats, et à adopter, systématiquement, une approche participative de consultation élargie, notamment en ce qui concerne les grandes réformes sociales.

Sur le plan environnemental, le CESE préconise de construire la stratégie nationale du secteur énergétique en tenant compte des exigences (i) d'une transformation structurelle de l'économie nationale et territoriale pour intégrer les filières des énergies renouvelables et l'ensemble de l'économie verte dans le système économique national et du renforcement des compétences nationales et locales (aussi bien celles des personnes que celles des opérateurs économiques), et (ii) des exigences d'obtenir des retombées positives sur les populations, en termes d'amélioration de leurs conditions de vie et de création de nouvelles opportunités pour tous.

De même, le CESE attire l'attention sur la nécessité d'intégrer les problématiques d'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques.

Par ailleurs, et considérant le rôle central de la justice climatique dans la lutte contre le changement climatique, le Conseil a consacré le focus de son rapport annuel au titre de l'année 2015 à cette thématique. Dans ce cadre, le Conseil recommande d'inviter l'ensemble des Parties à évaluer et à analyser l'impact de l'utilisation de la justice climatique sur les différentes contributions nationales, tout en lançant un débat sur la possibilité d'envisager un cadre normatif international pour le suivi de l'intégration de ce concept. Il s'agit, aussi, d'intégrer la justice climatique dans les politiques publiques en tant qu'outil de gouvernance pour la lutte contre les changements climatiques et de consolider le rôle de la société civile en tant que porte-voix de ce concept.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2015 ainsi que son plan d'action 2016.

Rapport de conjoncture économique, sociale et environnementale au titre de l'année 2016

Conformément à la loi organique régissant ses activités, le Conseil Economique, Social et Environnemental a élaboré son rapport de conjoncture au titre de l'année 2016. Présenté lors de la 71^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale, le rapport en question a abordé l'évolution de la conjoncture économique, sociale et environnementale à la lumière des données disponibles pour l'année 2016, et a émis un certain nombre de recommandations à ce propos.

Sur le plan économique, le rapport a comporté, en premier lieu, une lecture des évolutions de l'environnement international qui demeure marqué par un climat d'incertitudes. Un accent a été mis, cependant, sur les relations Maroc-Afrique subsaharienne, concernant les volets diplomatique et économique, avec une analyse des opportunités à saisir et des risques à gérer. Le rapport a abordé, en outre, la situation économique nationale en 2016 et a fait ressortir un certain nombre de caractéristiques, notamment, (a) la persistance de la vulnérabilité aux aléas climatiques, quoique dans une moindre mesure comparativement aux décennies précédentes ; (b) un retour des déficits au niveau des comptes extérieurs ; (c) une progression accélérée de l'économie en matière de transformation structurelle à travers le développement des métiers mondiaux, lesquels métiers n'ont cependant pas encore atteint leur taille critique pour dynamiser suffisamment, la croissance et l'emploi ; (d) une évolution mitigée des différents aspects du climat des affaires et de l'investissement ; (e) tandis que sur le plan des politiques macroéconomiques, l'année 2016 a connu une amélioration continue des équilibres budgétaires et un maintien de l'inflation en ligne avec l'objectif de stabilité des prix de la politique monétaire. En termes de recommandations, le Conseil suggère, d'une part, (i) la création d'un mécanisme de stabilisation du cycle d'activité lors des mauvaises campagnes agricole en finançant de manière continue, des projets d'investissement en milieu rural et d'autre part, (ii) de migrer d'un secteur essentiellement halieutique, vers une économie de la mer plus intégrée, avec des activités liées, dans les trois secteurs de l'économie.

Le rapport a également analysé la situation sociale, en accordant un intérêt particulier, (a) à la question des droits de la femme et les retards accusés en matière de concrétisation d'une égalité effective du genre ; (b) au déficits alarmants au niveau du système éducatif qui se sont manifestés avec davantage d'acuité lors de la rentrée 2016 ; (c) au secteur de la santé et de la couverture médicale qui, en dépit des avancées considérables, requièrent une évaluation rigoureuse, afin de pallier les insuffisances du secteur, en termes de gouvernance, de qualité des soins et de couverture sanitaire des populations ; (d) et enfin à la dimension des inégalités sociales et territoriales dont les évolutions récentes laissent apparaître une légère convergence entre les différentes catégories, avec toutefois, un rythme de rattrapage hétérogène et assez lent pour certaines régions et la persistance des inégalités de niveau de vie à des seuils élevés. Face à ces carences, le Conseil a émis plusieurs recommandations, notamment la promotion de l'égalité effective homme-femme telle qu'elle a été consacrée par la Constitution, ainsi que l'accélération de la résorption des déficits en matière d'éducation et de santé, en insistant sur la profondeur des réformes et une bonne gouvernance basée sur l'évaluation des résultats.

Enfin, le rapport s'est attardé sur le volet environnemental en 2016, surtout que l'année a été marquée par l'organisation de la COP22, qui a permis des avancées considérables, via l'accélération de l'agenda de mise en œuvre de l'Accord de Paris, ainsi que la signature de nombreux accords et conventions entre les parties. Parallèlement, le rapport a mis l'accent sur l'essor du secteur des énergies renouvelables au Maroc, en particulier avec la mise en service de la Station Noor I de Ouarzazate. Il a également rappelé le risque lié au stress hydrique et les répercussions potentielles négatives de celui-ci à l'avenir. Dans ce contexte, le Conseil a suggéré quelques recommandations, notamment en assurant la

continuité des efforts dans le domaine environnemental durant la période post-COP22, le renforcement du secteur des énergies renouvelables et l'amélioration des performances du pays en termes d'efficacité énergétique, ainsi que l'accélération des mesures visant à atténuer les effets éventuels du stress hydrique, via notamment, le développement des capacités de traitement des eaux usées, de dessalement de l'eau de mer et la rationalisation de la consommation.

1.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial

La commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial, présidée par M. Abderrahim Ksiri et dont le rapporteur est M. Abderrahman Kandila, a tenu 52 réunions avec un taux de participation moyen de 44%.

1.3.7.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu, au titre de l'année 2016, de saisines relevant des compétences de la commission chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial.

1.3.7.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur « Les exigences de la régionalisation avancée et les défis de l'intégration des politiques sectorielles ».

Exigences de la régionalisation avancée et défis de l'intégration des politiques sectorielles

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 60^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 31 mars 2016. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans ce rapport, le Conseil avance que l'avènement de la régionalisation avancée constitue un tournant majeur dans le paysage institutionnel et démocratique du Maroc qui a pour objectifs de rapprocher la décision politique du citoyen pour faire de la région un levier de développement économique et humain intégré, inclusif et durable.

Ceci appelle une mobilisation de tous les acteurs, et implique une phase déterminante d'appropriation de l'esprit et du contenu opérationnel de ce vaste chantier de réformes pour favoriser une implémentation graduelle réussie.

Selon le Conseil, une réforme de cette envergure et de cette portée nécessite un pilotage stratégique de haut niveau, à travers la création d'une instance nationale chargée du suivi-évaluation ainsi qu'un accompagnement des pouvoirs publics dans les phases initiales pour mener à bien le processus de sa mise en œuvre.

Dans ce sens, le Conseil souligne la nécessité d'établir en urgence la Charte de la déconcentration, et doter les régions d'une administration régionale ayant un réel pouvoir de décision qui pourra assister les walis dans la coordination de l'action de l'Etat en région.

Il recommande également d'encadrer, à travers un texte législatif dédié, les opérations de transfert des compétences partagées. Il s'agit également de valoriser la fonction publique territoriale en adoptant, dans les meilleurs délais, un statut de la fonction publique locale.

Concernant les régions, le CESE juge essentiel de conduire, pour chacune d'elles un diagnostic précis de type « SWOT » identifiant les forces et les faiblesses, ainsi que les opportunités de chaque région.

Il suggère de s'inspirer du nouveau modèle de développement des provinces du Sud pour la préparation des plans de développement régionaux et lancer leur opérationnalisation grâce à la mise en place des agences régionales d'exécution de projets.

Afin que les régions puissent contribuer à promouvoir un développement économique durable, le Conseil recommande d'élaborer une Charte de coopération économique régionale réunissant l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les chambres professionnelles et les centrales syndicales. Il s'agit de développer des pôles de compétitivité régionaux, de mettre en place des mécanismes au niveau régional pour la promotion des TPE et des PME locales et de développer des labels pour les produits de terroirs de chaque région en optimisant l'exploitation de leurs potentialités. Dans ce cadre, l'économie verte peut être considérée comme un secteur porteur et valorisant le potentiel en énergies renouvelables, tout en mettant en place des mécanismes destinés à économiser, protéger et valoriser les ressources naturelles dans leur diversité.

S'agissant du développement social, le rapport appelle à décliner au niveau régional la stratégie gouvernementale de développement social en se référant à la Charte sociale élaborée par le CESE et prévoir la création d'un pôle de compétences social pour chaque région. Le rapport recommande également aux conseils régionaux de mettre en place une charte régionale de démocratie participative ainsi qu'un organe régional de dialogue social.

Enfin, le CESE préconise de renforcer les ressources des régions et mettre en place un dispositif permanent d'évaluation et de communication. Le Conseil appelle dans ce cadre à activer la réforme de la fiscalité territoriale et à établir des critères à même de garantir une répartition équitable, entre les régions, des deux fonds de mise à niveau social et de solidarité régionale en vue de résorber les inégalités régionales et d'assurer des prestations de base identiques sur l'ensemble du territoire national pour tous les citoyens.

1.4. Activités organisées

Afin de promouvoir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs activités phares, avec la participation de personnalités nationales et internationales, ainsi que d'experts de haut niveau et d'instances internationales.

Dans ce cadre, plusieurs journées d'études et séminaires nationaux et internationaux ont été organisés :

- La rencontre sur le thème « Démocratie et pacte social » organisée avec la Fondation allemande Konrad Adenauer (Jeudi, 3 mars 2016) ;

- Le colloque organisé en partenariat avec l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires de la Francophonie (l'UCESIF) sur le thème « Adaptation aux changements climatiques: quels rôles des CESE dans l'accompagnement des actions publiques et la mobilisation de la société civile? » (jeudi 24 et vendredi 25 mars 2016) ;

- Le Forum international sur « Le rôle des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires dans la transition écologique équitable » (13 octobre 2016) ;

- La conférence organisée à l'occasion du Salon International de l'édition et du Livre sur « l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques dans les politiques publiques » (20 février 2016) ;

- Le séminaire organisé en partenariat avec le Conseil Economique et Social d'Espagne sur le thème « Résilience et atténuation du dérèglement climatique au Maroc et en Espagne: regards croisés sur les défis et les opportunités mutuelles » (5 mai 2016) ;

- L'organisation du Sommet des Consciences (le 3 novembre 2016) avec la participation de plus de 240 personnalités nationales et internationales ;

- L'organisation de deux rencontres lors de la COP 22 sur :
Les rôles des CES-IS dans l'implémentation des NDCs, (le 11 novembre 2016 à Marrakech) ;

Les rôles des CES et institutions similaires francophones en faveur de la responsabilité sociétale des organisations et du développement durable, (le 12 novembre 2016 à Marrakech).

1.5. Relations publiques et coopération internationale

Afin de promouvoir son image et sa notoriété sur la scène internationale, le CESE a participé à un grand nombre de rencontres internationales et régionales. De plus, une large diffusion des rapports et avis du CESE a été assurée par le biais du site web du Conseil ainsi que divers outils de communication et d'interactivité avec les citoyens.

Le CESE a par ailleurs consolidé son ouverture sur l'environnement international, et ce, à travers le renforcement de sa coopération internationale.

Dans ce cadre, le CESE a participé à un grand nombre de rencontres internationales pour assurer:

- La promotion du modèle de développement des provinces du Sud et ce à travers notamment:

La participation à la séance d'audition organisée par le Congrès américain sur le nouveau modèle de développement des provinces du sud, le 20 avril 2016.

- Le renforcement de ses relations bilatérales et multilatérales à travers notamment :

La participation au séminaire sur « la coopération économique entre le Maroc et la France: nouveaux partenariats pour de nouveaux horizons », tenu du 23 au 25 mai 2016, à Lyon- France ;

La participation à l'Assemblée générale de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires qui a eu lieu du 13 au 17 septembre 2016, à Cotonou – Bénin ;

La participation au Conseil d'administration de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires et le colloque sur les « bonnes pratiques pour la gestion des conseils économiques et sociaux et institutions similaires » organisés les 2 et 3 mars 2016 à Madrid-Espagne ;

La participation au colloque international organisé par l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires sur la migration, du 15 au 18 juin 2016 à Bucarest- Roumanie.

•La promotion de l'image du Maroc

Sur le continent Africain, à travers notamment :

•La participation au séminaire international organisé par le Conseil économique et social guinéen sur le thème « La mission des conseils économiques et sociaux dans la sensibilisation et la vulgarisation auprès des populations des gestes et attitudes permettant de lutter contre le changement climatique » du 16 au 18 février 2016 à Conakry ;

•La participation aux rencontres « Africa 2016 » qui ont eu lieu du 20 au 24 septembre 2016 à Paris- France.

En Europe, à travers notamment :

•La participation à la rencontre organisée par le « Comité 21 » et « Club France Développement durable » sur la COP 22 - le 6 Avril 2016 ;

•La participation à la rencontre sur « la promotion du dialogue social dans le voisinage sud de la méditerranée », tenue du 23 au 26 mars 2016 à Bruxelles -Belgique ;

•La participation au Sommet Euromed 2016 des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, tenu du 23 au 26 octobre 2016 à Athènes- Grèce ;

•La participation au Sommet international des acteurs œuvrant dans le domaine de l'environnement, qui a eu lieu du 25 au 29 Septembre 2016 à Nantes – France.

En Amérique

•La participation à la 60ème session de la Commission de la condition de la femme, tenue du 12 au 19 mars 2016 à New York - Etats-Unis ;

• La participation au séminaire international sur « La conscience: dialogue interreligieux et interculturel et changements climatiques », tenu du 29 août au 1er septembre 2016 à Buenos Aires- Argentine.

1.6. *Systèmes d'information et de communication*

Le CESE a réalisé plus de 588 enregistrements audio (réunions de commission, ateliers de travail, assemblée générales et séminaires), et plus de 9 visio-conférences au profit de ses membres et de ses invités.

S'agissant de la communication numérique, le Conseil a poursuivi son projet de développement de contenus pour son site web institutionnel. Au cours de cette année, le site a connu une fréquentation croissante de 96 051 visiteurs et 255 741 pages vues.

Par ailleurs, le Conseil a largement renforcé sa présence dans les réseaux sociaux durant cette année :

•La page Facebook du CESE⁴⁷ comptait, à fin 2016 plus de 15.000 visiteurs, dont 35% de femmes ;

•Le nombre de personnes suivant les activités du CESE Twitter⁴⁸ a presque triplé pour dépasser 42.297 abonnés ;

•Les vidéos produites et mises en ligne par le Conseil sur sa chaîne Youtube⁴⁹, ont permis de faire accroître le nombre de vue à près de 19% avec 14.546 vues et de la durée de visionnage à 30.13 minutes.

Par ailleurs, plusieurs stands ont été dédiés au CESE dans plusieurs manifestations :

•le Forum parlementaire sur la justice sociale (20 février 2016).

•la 22^{ème} édition du Salon International de l'Edition et du Livre;

•la zone verte dédiée à la société civile lors de la COP 22 ;

•l'exposition virtuelle du livre (DocExpo) organisée par le Centre National de Documentation.

1.7. **Budget du Conseil**

Concernant le budget du Conseil, les dépenses exécutées au titre de l'année 2016, s'élèvent à 64,60 millions de Dirhams contre 61,2 millions de Dirhams en 2015. Cette hausse s'explique essentiellement par le renforcement de l'encadrement du Conseil à travers le recrutement de nouvelles compétences dans le cadre des postes budgétaires disponibles.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 62,60 millions de Dirhams et sont réparties comme suit :

•Les dépenses relatives aux indemnités des membres, salaires et charges sociales du personnel s'élèvent à 39,8 millions de Dirhams, dont 23,27 millions de Dirhams pour les indemnités allouées aux membres du CESE et 16,50 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel;

•Les dépenses de matériel et dépenses diverses s'élèvent à un montant de 22,25 millions de Dirhams. Ces dépenses ont notamment servi à l'élaboration des rapports, et émission des avis incluant toutes les charges relatives à l'impression.

Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 1,96 millions de Dirhams contre 5,4 millions de Dirhams en 2015 et ont servi surtout à la réalisation des études. La baisse enregistrée au niveau de l'investissement est le fait du transfert des crédits alloués à la réalisation des études du chapitre budget d'investissement au chapitre du budget de fonctionnement-matériel et dépenses diverses.

47. <https://www.facebook.com/CESEMaroc>

48. <https://twitter.com/CESEMaroc>

49. <https://www.youtube.com/CESEMaroc>

2. PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE 2017

Conformément à son approche participative du Conseil, des réunions de coordination se sont tenues, au cours du mois de février 2017, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2016 du Conseil et d'identifier des pistes d'amélioration.

Il ressort de cet exercice d'auto-évaluation que, malgré la satisfaction exprimée par les membres du Conseil quant au bilan positif de l'année 2016, surtout en termes de rayonnement aux niveaux national et international (africain, européen, américain et au niveau du monde arabe), ils relèvent néanmoins l'importance de veiller, au cours de l'année 2017, à la consolidation des acquis en vue de les pérenniser et notent la nécessité de mieux coordonner avec le Gouvernement et les deux chambres du Parlement concernant le volet relatif aux saisines.

Toutes les catégories ont souligné que ces résultats n'auraient pu être atteints sans l'instauration d'une culture du dialogue entre les membres, du respect des différences et la volonté de toutes les catégories de rechercher des convergences de points de vue. De même, la démarche d'écoute des composantes de la société civile a été considérée comme une dimension essentielle dans la réussite de la mission du CESE.

En ligne avec les orientations des membres du Conseil exprimées notamment lors des réunions de coordinations avec les catégories, le CESE a élaboré son plan d'action au titre de l'année 2017.

Celui-ci comprend en sus du rapport annuel du Conseil et du rapport sur la conjoncture économique sociale et environnementale, la poursuite des sujets en auto-saisine de 2016 et le lancement de nouveaux sujets, au titre de l'année 2017. Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du Gouvernement et les deux Chambres du Parlement.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2017

1. La Politique industrielle au Maroc :

Depuis 2005, la politique industrielle du Maroc s'articule autour du plan Emergence renforcé en 2009 par le Pacte pour l'émergence industrielle, avec l'ambition de promouvoir les « métiers mondiaux » (automobile, aéronautique, offshoring...) via des politiques plus incitatives (zones franches, parcs industriels, fiscalité ...) et en s'appuyant aussi sur des grands chantiers d'infrastructures (ports, TGV, énergie vertes...) et enfin, en ouvrant davantage l'économie du Maroc aux capitaux étrangers. Etant donnée l'importance de ce sujet, le CESE a décidé de s'autosaisir de la thématique de la politique industrielle, en vue d'analyser, d'une part, le déficit de compétitivité qu'accuse l'industrie nationale et, d'autre part, de proposer des pistes de réforme pour renforcer l'industrie et le tissu industriel marocains.

2. Les échanges économiques entre le Maroc et les autres pays d'Afrique :

Le Maroc n'a cessé depuis son indépendance de réaffirmer son identité africaine en plaçant le continent au cœur de ses choix stratégiques, avec un volume croissant des échanges commerciaux, reflétant ainsi une dynamisation continue des relations du pays avec l'Afrique subsaharienne notamment. Aujourd'hui, sous le règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, cette vocation africaine a pris une nouvelle dimension en s'inscrivant dans le cadre d'une

vision de long terme qui s'appuie sur les vertus de la coopération Sud-Sud et sur l'impératif du développement humain, dans l'établissement de rapports économiques équitables, justes et équilibrés. L'ambition du Conseil Economique, Social et Environnemental consiste à commencer par mettre en lumière les tendances du commerce inter-régional du Maroc avec l'Afrique subsaharienne, avant de réaliser une analyse approfondie des relations économiques et financières du Maroc avec les autres pays africains afin de dégager, d'une part, la nature des freins à ces relations et, d'autre part, la manière de les développer. Les résultats de cette réflexion et les enseignements à tirer des expériences internationales en matière de leurs relations avec l'Afrique, permettront ainsi d'identifier les éléments d'une nouvelle stratégie économique africaine du Maroc.

3. Les régimes et patrimoine fonciers :

La politique foncière de l'Etat présente pour le Maroc un intérêt stratégique en termes de développement économique et social. Aussi le foncier a-t-il un rôle clé dans le domaine de l'urbanisme et de la planification urbaine, à lier aux objectifs d'aménagement de l'espace urbain, de réduction des disparités spatiales et de renforcement de la justice sociale. L'ambition du Conseil Economique, Social et Environnemental consiste donc à définir les grandes problématiques relatives aux exigences et aux contraintes de la réforme du foncier, à son rôle dans l'instauration de la justice sociale et territoriale, à sa capacité à être un levier d'investissement et aux moyens à mobiliser, en termes de régime fiscal et de modèle de financement. Ainsi, des recommandations pratiques seront détaillées pour définir des axes d'amélioration de la politique foncière actuelle, en insistant sur le rôle majeur du foncier dans le développement économique et social.

4. La sous-traitance et les conditions de travail :

L'environnement économique connaît de grandes mutations mondiales dues à différents facteurs: la mondialisation grandissante des échanges, l'évolution des TIC et l'accélération des innovations. La sous-traitance est considérée comme un élément clé qui accompagne ces évolutions et qui organise les chaînes de production et d'approvisionnement des économies locales et mondiales. Toutefois, cette pratique rencontre des contraintes liées notamment à la pression sur les prix, aux délais de livraison et à la concurrence entre les fournisseurs, ce qui entraîne des répercussions sur les conditions de travail et sur le respect des droits essentiels au travail. C'est ainsi que le CESE s'est autosaisi de cette question afin d'examiner la problématique de la sous-traitance et sa relation avec le travail et les conditions de travail décent pour proposer des solutions à même de faire respecter la législation de travail et d'assurer une concurrence loyale entre les entreprises.

5. L'immigration et le marché du travail :

Les crises humanitaires, les conflits politiques, les catastrophes naturelles et les conditions économiques dégradées, qui prévalent en Afrique subsaharienne et au Moyen Orient, ont contribué à alimenter des flux migratoires de plus en plus importants. Situé sur l'une des principales routes migratoires Sud-Nord, le Maroc vit une transition vers une nouvelle vocation mixte, à la fois de zone de transit des migrations, régulière et irrégulière, et de plus en plus en tant que terre d'accueil.

Depuis 2013, le Maroc a adopté une nouvelle politique d'immigration et d'asile volontariste pour une prise en charge institutionnelle et légale des flux migratoires.

Le caractère durable de cette immigration présente des défis importants, en matière d'équilibres démographiques, économiques et sociaux. Cela soumet le Maroc à de nombreuses pressions, dont les impacts pourraient être exacerbés, en termes d'enjeux sécuritaire, d'intégration économique, sociale et culturelle des populations issues de l'immigration, d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, formation, logement, etc.). Cela pourrait créer de nouvelles pressions sur le marché du travail ainsi que sur les capacités du vivre ensemble dans notre pays (intégration, voire naturalisation de populations avec des modes de vie, des cultures et des cultes différents).

Le CESE a pour projet d'étudier l'impact de l'immigration sur le marché du travail et de proposer des recommandations pour une meilleure intégration des migrants dans la société.

6. La protection sociale :

L'objectif de cette étude est de faire connaître le système de protection sociale actuel tout en mettant en exergue ses forces, ses apports et ses faiblesses. Il s'agit aussi de proposer des recommandations pour une vision renouvelée, actualisée et dynamique de la protection sociale au Maroc en tant que droit fondamental, que responsabilité collective et partagée (Etat, régions, entreprises, individus,) et que levier d'amélioration du bien-être, de croissance et du développement économique.

7. Les villes durables :

Le CESE vise à identifier les facteurs nécessaires pour rendre les métropoles et les villes plus durables, y compris dans leur renouvellement et extension, contribuant ainsi à la réduction des inégalités économiques sociales et environnementales et à la création de nouvelles richesses et d'opportunités d'emplois. A travers cette étude, le Conseil proposera des pistes d'inflexions et des recommandations opérationnelles accompagnées d'un tableau de bord reflétant les objectifs et les indicateurs de mesure de la performance de la ville durable de demain.

8. Les technologies et les valeurs :

Il s'agit dans cette étude de relater les influences des nouvelles technologies sur les choix culturels et les nouvelles attitudes à l'égard des valeurs du travail, de la solidarité, de la confiance, de la citoyenneté..., et particulièrement chez les jeunes sur des sujets comme l'extrémisme et la violence.

9. Les contenus culturels dans les médias :

Il s'agit dans cette étude d'analyser les rapports entre la culture et les médias, dans un contexte marqué par l'évolution rapide des technologies dans une société en mutation. L'ambition est de proposer des recommandations pratiques à même d'aider à établir une association harmonieuse entre la culture et les médias au bénéfice de la société marocaine d'aujourd'hui.

10. La politique de l'habitat en milieu rural :

Il s'agit dans cette étude de procéder à l'analyse de la situation de l'habitat en milieu rural, les difficultés posées et les défis à relever en matière d'habitat rural et de proposer des pistes pour le renforcement des politiques publiques en faveur d'un habitat dédié au monde rural et répondant à ses spécificités.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité de son travail, le CESE compte au titre de l'année 2017 mener plusieurs actions:

1. – Renforcer la production du CESE, en s'attendant à :

- Promouvoir ses productions, à travers un choix pertinent des sujets d'auto-saisines en s'appuyant sur l'intelligence collective des catégories;
- Veiller sur la qualité de la traduction des productions du Conseil ;
- Mettre en place des indicateurs pour assurer le suivi des productions et de la performance du Conseil ;
- Proposer un modèle standard pour les avis et rapports du Conseil;
- Accélérer la création de la cellule chargée du suivi des avis et recommandations du Conseil ;
- Développer davantage le rôle du CESE en tant que facilitateur du dialogue social dans le pays ;
- Renforcer les commissions permanentes par des experts permanents de haut niveau ;
- Proposer une auto-saisine sur le développement des régions ;
- Accorder une plus grande importance aux questions relatives aux Marocains résidant à l'étranger, aux femmes, aux droits de l'homme, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et à l'enfance ;
- Proposer une auto-saisine sur la problématique du sport.

2. – Promouvoir les travaux du Conseil sur les grandes questions de société :

- Organiser un séminaire national sur le rôle du Conseil dans la promotion de l'égalité et l'autonomisation des femmes et la non-discrimination;
- Organiser un séminaire interne pour lancer un débat autour du rapport de la Banque mondiale sur la gouvernance et la loi.

3. – Consolider les relations extérieures du Conseil:

- Exploiter d'une manière effective les accords de partenariat conclus, en créant des groupes de travail dédiés chargés du suivi de la coopération, notamment avec le Conseil économique et social espagnol et le Comité Economique et Social Européen ;

- Renforcer les activités du Conseil au niveau Africain et Arabe ;

- Améliorer les liens entre les catégories du CESE et leurs homologues au sein des autres Conseils africains et ce, en organisant des séminaires conjoints

4. – Promouvoir la stratégie de communication externe du CESE :

- Organiser des rencontres régulières avec les médias en vue de partager les grandes lignes des rapports adoptés par l'Assemblée Générale;

- Organiser, tous les deux mois, des rencontres au niveau des 12 régions afin d'expliquer et présenter les avis et les rapports du CESE ;

- Renforcer les liens avec les deux Chambres du Parlement ;
- Renforcer l'image du Conseil sur le plan international par la consolidation de sa présence dans les différentes rencontres, en tant qu'acteur principal dans la diplomatie civile ;
- Mettre à la disposition des membres qui représentent le Conseil dans les activités nationales et internationales de toute la documentation préparatoire nécessaire pour faciliter leurs missions et approfondir leurs connaissances sur les sujets abordés ;
- Proposer un modèle standard pour l'élaboration des procès-verbaux relatifs aux missions du Conseil à l'étranger ;
- Proposer de nouvelles formes de coopération avec les centres nationaux de recherche ;
- Renforcer les liens du CESE avec les universités et les grandes écoles ;
- Organiser des visites du Conseil au profit des enfants et des jeunes afin de développer l'ouverture du Conseil sur toutes les composantes de la société ;
- Promouvoir l'ouverture du Conseil sur toutes les composantes de la société en organisant des visites du Conseil au profit des enfants et des jeunes ;
- Assurer une participation effective du Conseil aux activités du Salon international de l'édition et du livre.

5.- Promouvoir la stratégie de communication interne du Conseil :

- Améliorer le patrimoine documentaire et le faire partager entre les commissions ;
- Améliorer la coordination entre les commissions pour améliorer la production ;
- Promouvoir la communication interne entre les membres et les catégories ;
- Organiser des réunions de coordination biannuelles avec les catégories.

6.- Améliorer le travail du Conseil afin d'accroître son efficacité et sa performance annuelle

- Mettre en place une cellule chargée de l'audit interne ;
- Créer une cellule chargée de la mise à jour des rapports et avis du Conseil ;
- Rationaliser le recours à l'expertise externe par les commissions permanentes grâce au recrutement de nouveaux experts permanents.

7.- Activer la veille stratégique et informationnelle

- Mettre en place une politique de sécurité électronique pour protéger les productions du Conseil ;
- Promouvoir la présence du Conseil dans les réseaux sociaux ;
- Revoir le site web du Conseil.

8.- Dresser un bilan du premier mandat du Conseil, à travers les actions suivantes :

- Evaluer les six années du travail du Conseil ;

- Recueillir les recommandations du Conseil produites lors de ces années en classant les propositions par domaine.

Références bibliographiques

Rapports nationaux et internationaux

Association Marocaine des Investisseurs en Capital, Rapport sur le capital investissement 2016, (2017) ;

Banque Africaine de Développement, Tracking Africa's Progress in Figures, (2014) ;

Banque Africaine de Développement, Perspectives économiques en Afrique, (2017) ;

Bank Al-Maghrib, Enquête de Bank Al-Maghrib auprès du secteur industriel, (2016) ;

Bank Al-Maghrib, Rapport sur la Politique Monétaire, (mars, juin, septembre et décembre 2016),

Bank Al-Maghrib, Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2015, (2016),

Banque Mondiale, Global Economic Prospects : A Fragile Recovery, juin 2017,

Banque Mondiale, Regulatory Indicators for Sustainable Energy, (2017), RISE 2016 report ;

Coface, Enquête sur le comportement de paiement des entreprises au Maroc en 2016, (2016) ;

Conseil Economique Social et Environnemental, « Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques », Auto-saisine N° 21/2015, 2015

Conseil Economique Social et Environnemental, « Développement du monde rural, défis et perspectives », Conseil Economique, Social et Environnemental, Auto-saisine N° 01/2017 (2017)

Conseil national des droits de l'Homme, Avis à propos du projet de loi N° 103-13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2016

Conseil Economique Social et Environnemental, Avis N° 15/2015 (2015) sur le projet de loi-cadre N° 97-13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;

Conseil Economique Social et Environnemental, Avis N° 20/2016 (2016) sur Projet de loi n° 79-14 relatif à l'Autorité de la Parité et de Lutte contre toutes les formes de Discrimination ;

Conseil Economique Social et Environnemental, Avis N° 23/2016 (2016), « Effectivité des droits de l'enfant, une responsabilité de tous » ;

Conseil Economique, Social et Environnemental, Avis N° 22/2016 (2016), « Exigences de la régionalisation avancée et défis de l'intégration des politiques sectorielles » ;

Conseil National des Droits de l'Homme, Avis sur le projet de loi n° 79-14, relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination (APALD) (2016) ;

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, La mise en œuvre de la charte Nationale d'éducation et de formation 2000-2013 : Acquis, déficits et défis (Rapport analytique 2014) ;

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion - Vision stratégique pour la réforme 2015-2030 (2015) ;

Fonds Monétaire International, Perspectives économiques mondiales, (avril 2017) ;

Fonds Monétaire International, Perspectives économiques mondiales, (octobre 2016) ;

Forum Economique Mondial, Rapport mondial sur la compétitivité 2016-2017, (2016),

Haut-Commissariat au Plan, Enquête Nationale sur la Consommation et Dépenses des Ménages, 2016 ;

Haut-Commissariat au Plan ; Enquête Nationale sur la Perception par les ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable (2016),

Haut-Commissariat au Plan, Etude sur le rendement du capital physique au Maroc, (2016),

Haut-Commissariat au Plan, Inégalités sociales et territoriales à la lumière des résultats de l'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 2014, (2016) ;

Haut-Commissariat au Plan, La Situation du marché du travail en 2016, (2017) ;

Haut-Commissariat au Plan, Principaux enseignements sur la qualité de l'emploi en 2016, (2017) ;

Haut-Commissariat au Plan, Situation, évolution et principales caractéristiques du chômage et du sous-emploi en 2016, (2017) ;

Haut-Commissariat au Plan, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014 ;

Lelia Croitoru and Maria Sarraf (Editors), (2017), Le Coût de la Dégradation de l'Environnement au Maroc, Environment and Natural Resources Global Practice Discussion Paper n°5, Banque Mondiale

Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Réalisations en chiffres du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville - Bilan 2012-2016 ;

Ministère de l'Economie et des Finances, Rapport Économique et Financier 2017,

Ministère de l'Economie et des Finances- Direction des Etudes et des Prévisions Financières, Synthèse de l'édition 2017 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre (2017) ;

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, Rapport sur les grèves dans le secteur de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture (Données 2016) ;

Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité, et du développement social, Plan Gouvernemental pour l'Egalité : Bilan global 2012-2016 ;

Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité, et du développement social, Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance (2016) ;

Ministère de la Justice et des Libertés, Mariage des Mineurs (Données 2015) ;

Ministère de la Santé ; Données communiquées sur les femmes victimes de violences admises dans les centres hospitaliers hors CHU (Données 2015) ;

Ministère de la Justice et des Liberté, Violences contre les femmes (Données 2015) ;

Ministère de la Santé, Santé en Chiffres 2015 (Edition 2016) ;

Observatoire National des Droits de l'Enfant, Mécanisme National d'Ecoute, de Signalement de Plaintes et de Recours au profit des enfants victimes de violence, d'exploitation et d'exclusion, (Données 2015 et 2016) ;

Office des changes, Communiqué sur les Résultats des échanges extérieurs à fin 2016, (2017) ;

Office des changes (2017), Indicateurs mensuels des échanges extérieurs de l'année 2016;

Organisation de Coopération et de Développement Economiques, « Does gender discrimination in social institutions matter for long-term growth? Cross-country evidence », Autorisé pour publication par Mario Pezzini (Février 2016),

Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Institutions Sociales et Égalité homme-femme pour l'Afrique Subsaharienne (2016) ;

Présentation de la Direction Générale des Collectivités Locales sur la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la résilience face aux changements climatiques, au CESE en date du 24 mai 2017

Rapport d'activités de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, 2016

Rapport de Doing Business - édition 2016/2017, (2016), Banque Mondiale

Organisation Mondiale de la Santé, Rapport de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé, (2008),

Rapport de la troisième communication nationale du Maroc à la CCNUCC, (avril 2016)

Secrétariat d'Etat chargé de la Formation Professionnelle, Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2021 - 2015,

Stratégie nationale d'Immigration et d'Asile (2013), Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration

Transparency international(2017), Indice de perception de la corruption de 2016,

World Economic Forum, Global Gender Gap Index (2016),

World Energy Council, World Energy Trilemma 2016: Defining measures to accelerate the energy transition, (2016),

World Resources Institute, Ranking the World's Most Water-Stressed Countries in 2040, (2015)

Etudes et Articles de recherche

Canuto, O., (2016), What Happened to World Trade, OCP Policy Center, Policy Brief PB1615

Constantinescu, C., Mattoo, A. et Ruta, M. (2015), The global trade slowdown: cyclical or structural?, IMF Working Paper, No 15/ 6

Francesc Pedró, Gabrielle Leroux Megumi Watanabe, (2015) the privatization of education in developing countries. Evidence and policy implications – UNESCO working papers

Frankel, J., Vegh, C., et Vuletin, G., (2011), Fiscal policy in developing countries: Escape from procyclicality, Voxeu CEPR's policy portal

Hausmann, R. and D. Rodrik. (2003). Economic Development as Self Discovery. Journal of Development Economics

Kee, Hiau Looi, et Heiwai Tang, (2014), "Domestic Value Added dans Exports: Theory and Firm Evidence from China" (World Bank).

Sites et Bases de Données en ligne

Agence Marocaine de Presse (www.map.ma)

Baromètre de l'OMPIC (www.barometreompic.ma)

Base de données de la Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement (www.cnucead.org)

Base de données du FMI (www.imf.org)

Base de données du World Integrated Trade Solution (<http://wits.worldbank.org>)

Base des données de UN Comtrade Database (<https://comtrade.un.org>)

Chambre des Conseillers (www.chambredesconseillers.ma)

Chambre des représentants (www.chambredesrepresentants.ma)

Données de l'Agence Internationale de l'Energie (www.iea.org)

Haut-Commissariat au Plan (www.hcp.ma)

MASEN (www.masen.ma)

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (www.agriculture.gov.ma)

Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique (www.mcinet.gov.ma)

Observatoire de l'entreprise Inforisk (www.inforisk.ma)

Office des changes (www.oc.gov.ma)

Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (www.opec.org)

Parlement (www.parlement.ma)

Résultats du recensement général de la population et l'habitat (<http://rgph2014.hcp.ma>)

Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable (www.environnement.gov.ma)

Site de la COP22 (<http://cop22.ma>)

The Worldwide Governance Indicators project (<http://info.worldbank.org/governance/wgi/>)

Projet d'identification électronique en Inde dit : AADHAAR : Document de présentation du projet fournies par l'autorité gouvernementale en charge du projet : Unique

Identification Authority of India (agence gouvernementale : <https://uidai.gov.in/>)

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président

Nizar Baraka

Secrétaire Général

Driss Guerraoui

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Rahhou
4. Ahmed Abaddi
5. Albert Sasson
6. Amina Lamrani
7. Amine Mounir Alaoui
8. Armand Hatchuel
9. Driss Ouauicha
10. Fouad Ben Seddik
11. Hajbouha Zoubair
12. Hakima Himmich
13. Idriss Ilali
14. Khalida Azbane Belkadi
15. Lahcen Oulhaj
16. Mohamed Horani
17. Mohamed Wakrim
18. Mohammed Bachir Rachdi
19. Mustafa Benhamza
20. Nabil Hikmet Ayouch
21. Tahar Benjelloun
22. Tarik Aguzoul
23. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

24. Abdelaziz Iouy
25. Abderrahim Laabaid
26. Abderrahmane Kandila
27. Ahmed Bahanniss
28. Ahmed Baba Aabbane
29. Ali Bouzaachane
30. Allal Benlarbi
31. Bouchta Boukhalfa
32. Brahim Zidouh
33. Jamaa El Moatassim

- 34.Khalil Bensami
- 35.Lahcen Hansali
- 36.Latifa Benwakrim
- 37.Mina Rouchati
- 38.Mohamed Boujida
- 39.Mohamed Abdessadek Essaidi
- 40.Mohammed Bensaghir
- 41.Mohammed Dahmani
- 42.Mohammed Alaoui
- 43.Mustapha Khlaifa
- 44.Najat Simou
- 45.Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

- 46.Abdallah Deguig
- 47.Abdelhai Bessa
- 48.Abdelilah Hifdi
- 49.Abelkarim Foutat
- 50.Abelkrim Bencherki
- 51.Abdellah Mouttaqi
- 52.Ahmed Abbouh
- 53.Ahmed Ouayach
- 54.Ali Ghannam
- 55.Amine Berrada Sounni
- 56.Bouchaïb Benhamida (décédé en juin 2016)
- 57.Driss Belfadla
- 58.Kamaleddine Faher
- 59.Larbi Belarbi
- 60.M'Hammed Riad
- 61.Meriem Bensalah Chaqroun
- 62.Mohamed Fettah (décédé en décembre 2016)
- 63.Mohamed Hassan Bensalah
- 64.Mohammed Boulahcen
- 65.Mohammed Ben Jelloun
- 66.Mohammed Fikrat
- 67.Moncef Ziani
- 68.Mouncef Kettani
- 69.Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

- 70.Abelhamid El Jamri
- 71.Abelmoula Abdelmoumni
- 72.Abelrrahim Ksiri
- 73.Abelrrahmane Zahi

- 74.Hakima Naji
- 75.Jaouad Chouaib
- 76.Karima Mkika
- 77.Laila Berbich
- 78.Lalla Nouzha Alaoui
- 79.Mohamed Benchaaboun
- 80.Mohamed Mostaghfir
- 81.Mohammed Benkaddour
- 82.Mohammed Elkhadiri
- 83.Sidi Mohamed Gaouzi
- 84.Tariq Sijilmassi
- 85.Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

- 86.Abdellatif Jouahri
- 87.Abelaziz Adnane
- 88.Abelaziz Benzakour
- 89.Ahmed Tijani Lahlimi Alami
- 90.Driss El Yazami
- 91.Jilali Hazim
- 92.Khalid Cheddadi
- 93.Larbi Bencheikh
- 94.Mohammed El Alaoui El Abdallaoui (décédé en janvier 2017)
- 95.Omar Azzimane
- 96.Othman Benjelloun
- 97.Said Ahmidouch
- 98.Président du Conseil de la Communauté Marocaine à L'Etranger
- 99.Président de l'Observatoire national du développement humain
- 100.Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
- 101.Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
- 102.Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

**Dahir n° 1-18-02 du 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018) modifiant le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438
(7 avril 2017) portant nomination des membres du Gouvernement**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment son article 47 ;

Vu le dahir n° 1-17-04 du 18 jourmada II 1438 (17 mars 2017) portant nomination de Monsieur Saâd Dine EL OTMANI, Chef du gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement ;

Sur proposition du Chef du gouvernement ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article premier

Sont nommés à compter du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018) :

- M. Abdelahad FASSI FEHRI : Ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
- M. Saaid AMZAZI : Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- M. Anass DOUKKALI : Ministre de la santé ;
- M. Mohcine JAZOULI : Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, chargé de la coopération africaine ;
- M. Mohammed RHERRAS : Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de la formation professionnelle.

Article 2

Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Casablanca, le 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

Dahir n° 1-17-47 du 30 hija 1438 (21 septembre 2017) portant promulgation de la loi n° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50, 132 et 133 ;

Vu la décision de la Cour constitutionnelle n°40/17 du 29 hija 1438 (20 septembre 2017) ayant déclaré que « les dispositions des articles premier, 2, 3 et 4 de la loi n° 79-14 ne sont pas contraires à la Constitution, sous réserve de l'observation formulée à leur égard du paragraphe relatif à la désignation, par le Chef du gouvernement, des représentants des administrations publiques concernées par le domaine de compétence de l'Autorité, prévue à l'article 4 précité ».

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 30 hija 1438 (21 septembre 2017).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 79-14

**relative à l'Autorité pour la parité
et la lutte contre toutes formes de discrimination**

Chapitre premier

Dispositions générales

Article premier

En application des dispositions des articles 164 et 171 de la Constitution, la présente loi fixe les attributions, la composition, les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination instituée par l'article 19 de la Constitution.

L'Autorité est une institution nationale indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son siège est fixé à Rabat. Des antennes régionales de l'Autorité sont créées en fonction des conditions administratives et financières.

Elle est désignée, ci-après, par « l'Autorité ».

Chapitre II

Des missions et attributions de l'Autorité

Article 2

Sous réserve des attributions dévolues aux pouvoirs publics, aux autres instances et institutions en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, l'Autorité exerce les attributions suivantes :

1. donner son avis, à son initiative ou à la demande du Roi ou du gouvernement ou de l'une des deux Chambres du parlement, selon le cas, sur les projets et propositions de lois et sur les projets de textes réglementaires ;

2. présenter toute proposition ou recommandation au gouvernement ou à l'une des deux Chambres du Parlement, tendant au renforcement, à la consécration et à la diffusion des valeurs d'égalité, de parité et de non-discrimination ;

3. recevoir et examiner les réclamations concernant les cas de discrimination portés devant l'Autorité par toute personne se considérant victime de l'un desdits cas, en formuler les recommandations aux autorités compétentes et veiller au suivi des suites qui leur sont réservées en coordination avec lesdites autorités ;

4. encourager et inciter à la mise en œuvre des principes d'égalité, de parité et de non-discrimination dans tous les aspects de la vie publique, procéder à l'observation de tout manquement auxdits principes et proposer toutes mesures appropriées à leur respect ;

5. contribuer à l'intégration et la consécration de la culture d'égalité, de parité et de non-discrimination dans les programmes d'éducation, de formation et d'enseignement, ainsi que dans les programmes médiatiques et culturels, et ce en coordination avec les autorités et les instances concernées ;

6. présenter, au gouvernement toute recommandation jugée appropriée en vue de converger le dispositif juridique national avec les conventions internationales, en relation avec le domaine de sa compétence, dûment ratifiées par le Royaume du Maroc ;

7. assurer l'observation et le suivi des formes de discrimination dont les femmes sont victimes, émettre toute recommandation qu'elle juge appropriée et proposer toute mesure efficiente en vue de rétablir les situations dues à tout comportement, pratique ou usage à caractère discriminatoire ou constituant un manquement au principe d'égalité entre homme et femme, sans qu'elles soient en contradiction avec les constantes de la nation ;

8. œuvrer pour la diffusion des valeurs et les bonnes pratiques liées à l'égalité et la parité dans le domaine de lutte contre toutes formes de discrimination et encourager leur mise en œuvre dans le cadre du respect de l'identité nationale ;

9. présenter, aux pouvoirs publics et aux différents acteurs dans les secteurs public et privé, toutes formes d'assistance technique nécessaire pour l'application effective des principes d'égalité et de parité et la lutte contre toutes formes de discrimination ;

10. participer au renforcement des capacités des différents acteurs institutionnels et civils dans les secteurs public et privé, en vue de les encourager à mettre en œuvre les mécanismes d'instauration de l'égalité, de la parité et de la non-discrimination, notamment à travers :

- l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation à leur profit ;
- l'élaboration des guides d'information à mettre à la disposition du public ;
- l'organisation de journées d'études et de séminaires, en vue de faire connaître lesdits mécanismes ;
- l'animation du débat public à travers les médias et autres moyens de communication disponibles en vue de sensibiliser aux principes de l'égalité, de parité et de non-discrimination ;

11. collecter et traiter les données qualitatives et quantitatives en relation avec l'égalité, la parité et la lutte contre la discrimination, élaborer et publier des études et des recherches en relation avec son domaine de compétence et mesurer le degré du respect des principes d'égalité, de parité et de non-discrimination dans les différents aspects de la vie publique et en publier les conclusions ;

12. évaluer les politiques publiques et les efforts déployés par l'Etat et les différentes instances et institutions relevant des secteurs public et privé dans le domaine de la concrétisation des principes d'égalité, de parité et de non-discrimination ;

13. établir des relations de coopération et de partenariat, à l'échelle nationale, régionale et internationale avec les instances et les organisations ayant les mêmes objectifs.

Article 3

L'Autorité émet, obligatoirement son avis sur les projets et les propositions pour lesquels elle est saisie par le gouvernement ou l'une des Chambres du parlement, dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de sa saisine.

L'Autorité peut, le cas échéant, demander la prolongation dudit délai pour une durée n'excédant pas un mois.

Dans le cas où l'Autorité n'émet pas son avis dans les délais précités, il est considéré que les projets et les propositions dont elle est saisie ne soulèvent, de sa part, aucune observation.

Dans le cas où l'Autorité émet, de son initiative, son avis sur les projets prévus à l'article 2 ci-dessus, elle doit y procéder avant leur adoption par le gouvernement.

Chapitre III

De la composition de l'Autorité

Article 4

Outre son président(e) nommé par dahir, l'Autorité est composée de vingt-quatre (24) membres, dont il est tenu compte, dans leur nomination des qualités de probité, de bonne moralité, d'expérience et de compétence. Ils sont répartis comme suit :

- un (1) membre magistrat désigné par sa Majesté le Roi, sur proposition du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ;

- un (1) membre du Conseil supérieur des Oulémas, désigné par sa Majesté le Roi, sur proposition du secrétaire général dudit Conseil ;

- trois (3) experts désignés par sa Majesté le Roi parmi les personnalités reconnues pour leur expertise et compétence dans le domaine des attributions de l'Autorité ;

- deux (2) membres désignés par sa Majesté le Roi représentant la Communauté marocaine à l'étranger ;

- quatre (4) membres désignés par le Chef du gouvernement, sur proposition des centrales syndicales les plus représentatives ;

- un (1) membre représentant les organismes professionnels les plus représentatifs des entreprises, désignés par le Chef du gouvernement, sur proposition desdits organismes ;

- quatre (4) membres désignés par le Chef du gouvernement représentant les associations de la société civile œuvrant depuis, au moins dix ans (10) dans les domaines se rapportant aux attributions de l'Autorité ;

- deux (2) membres représentant les administrations publiques compétentes dans le domaine de la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, désignés par le Chef du gouvernement sur proposition des administrations concernées par les domaines se rapportant aux attributions de l'Autorité ;

- quatre (4) membres parmi les parlementaires, deux (2) désignés par le Président de la Chambre des représentants et les deux (2) autres par le Président de la Chambre des conseillers, et ce après consultation des groupes et groupements parlementaires ;

- deux (2) membres représentant les associations de la société civile œuvrant depuis, au moins dix ans (10) dans les domaines se rapportant aux attributions de l'Autorité, un (1) désigné par le président de la Chambre des représentants et un (1) par le Président de la Chambre des conseillers, et ce après consultation des groupes et groupements parlementaires.

Les membres de l'Autorité sont désignés pour une période de cinq ans renouvelable une seule fois.

Les extraits des dahirs, des décrets et arrêtés de nomination des membres sont publiés au « Bulletin officiel ».

Article 5

Les membres de l'Autorité doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

La qualité de membre de l'Autorité est incompatible avec celle de l'une des instances et institutions constitutionnelles prévues aux articles 161 à 170 du titre XII de la Constitution.

Les membres de l'Autorité doivent s'abstenir de prendre toute position ou d'adopter tout comportement ou toute action susceptible de compromettre leur indépendance. Ils sont tenus au devoir d'impartialité et de réserve quant au contenu des délibérations de l'Autorité, de ses organes et de ses documents internes.

Article 6

Tout membre de l'Autorité perd sa qualité de membre en cas de décès, de démission ou de perte de la qualité en vertu de laquelle il a été nommé membre de l'Autorité. Dans ce cas, le/la président(e) en informe le conseil de l'Autorité. Il est pourvu à son remplacement dans un délai maximum de soixante (60) jours, selon les modalités de nomination de son prédécesseur, et ce pour la période restant du mandat de ce dernier.

Chapitre IV

Des organes de l'Autorité et de leurs attributions

Article 7

L'Autorité est composée des organes suivants :

- le conseil de l'Autorité ;
- le/la président(e) de l'Autorité ;
- les commissions permanentes de l'Autorité.

Section première. – Des attributions et des modalités

de fonctionnement du conseil de l'Autorité

Article 8

Le conseil de l'Autorité est composé des membres visés à l'article 4 ci-dessus et exerce les attributions suivantes :

- donner son avis sur toutes les questions et les projets de textes juridiques soumis à l'Autorité par le Gouvernement ou par le Parlement ;
- délibérer sur les propositions et les recommandations soumises par l'Autorité au gouvernement ou à l'une des deux Chambres du Parlement ;
- délibérer sur les projets d'études et de recherches, ainsi que sur le projet du rapport annuel et les projets des rapports thématiques élaborés par les organes de l'Autorité ;
- statuer sur la suite à réserver aux résultats et aux conclusions des travaux des commissions permanentes et des commissions temporaires prévues ci-après ;
- approuver le règlement intérieur de l'Autorité ;
- approuver les orientations stratégiques majeures de l'Autorité ;
- approuver le projet du programme d'action annuel de l'Autorité ;
- approuver le budget annuel de l'Autorité ;
- approuver le rapport établi par le/la président(e) concernant le bilan annuel des activités de l'Autorité ;

Le conseil de l'Autorité peut, sur proposition du président(e), créer des commissions temporaires, chargées d'étudier un sujet déterminé relevant des attributions de l'Autorité.

Article 9

Le conseil de l'Autorité se réunit en deux sessions ordinaires au moins par an, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de l'Autorité.

Le conseil de l'Autorité peut, également, tenir des sessions extraordinaires chaque fois qu'il est nécessaire, et ce à l'initiative du président(e) de l'Autorité ou à la demande de la majorité de ses membres.

Article 10

Le conseil de l'Autorité se réunit, valablement, lorsque les deux tiers, au moins, de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée par le président(e) de l'Autorité, dans au moins quinze jours. Dans ce cas, il se réunit valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le conseil de l'Autorité prend ses décisions à l'unanimité de ses membres, et à défaut, à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

Le/la président(e) de l'Autorité peut inviter aux réunions du conseil de l'Autorité, à titre consultatif, toute personne ou organisme dont la présence lui paraît utile.

Section II. – Des attributions du président de l'Autorité

Article 11

Outre les missions qui lui sont dévolues en vertu d'autres articles de la présente loi, le/la président(e) de l'Autorité dispose de tous les pouvoirs et les attributions nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement de l'Autorité. A cet effet, il exerce les attributions suivantes :

- arrête l'ordre du jour du conseil de l'Autorité, préside ses réunions et veille à l'exécution de ses décisions ;
- propose les orientations stratégiques majeures de l'Autorité ;
- élabore le programme d'action annuel de l'Autorité et le soumet au conseil de l'Autorité pour approbation ;
- propose le projet du budget annuel de l'Autorité et le soumet au conseil de l'Autorité pour approbation ;
- recrute et nomme le personnel nécessaire à l'Autorité pour l'accomplissement de ses missions conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente loi ;
- signe les conventions de coopération et de partenariat visées à l'article 2 ci-dessus et veille à leur exécution, après leur approbation par le conseil de l'Autorité ;
- veille à la coordination des travaux des commissions permanentes et temporaires créées auprès du conseil de l'Autorité ;
- élabore le rapport annuel sur le bilan des activités et les perspectives d'action de l'Autorité et le soumet au conseil de l'Autorité pour approbation et ce, préalablement à sa présentation devant le Parlement conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente loi ;
- accomplit, au nom de l'Autorité, tous les actes conservatoires relatifs aux biens de l'Autorité.

Le/la président(e) de l'Autorité peut déléguer, le cas échéant, certaines de ses missions au secrétaire général(e) ou à l'un des responsables travaillant sous son autorité.

Le/la président (e) est le porte-parole de l'Autorité et son représentant légal auprès de l'Etat et de toute administration, organisme, public ou privé, ou organisation nationale ou internationale, ainsi que devant la justice et vis-à-vis des tiers.

Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 160 de la Constitution, le/la président (e) de l'Autorité présente, au moins une fois par an, un rapport sur les activités de l'Autorité devant faire l'objet d'un débat au Parlement.

Ledit rapport est publié au *Bulletin officiel*.

Section III. – Des attributions des commissions permanentes

Article 13

Il est créé, auprès de l'Autorité, trois commissions permanentes :

1. la commission des études et d'évaluation ;
2. la commission d'observation et des réclamations ;
3. la commission de communication et de sensibilisation.

Les commissions permanentes exercent les attributions suivantes :

- procède à la réalisation des études, des recherches et des rapports thématiques à la demande du conseil de l'Autorité sur l'état des lieux de l'égalité, de la parité et de la non-discrimination et les moyens à même d'en assurer la promotion ;
- observer tous les cas de discrimination dans les différents aspects de la vie publique et les mesures prises, par les autorités et les instances concernées, en vue d'en faire face ;
- mettre en place des bases de données nationales sur les efforts déployés dans le domaine de la parité et de la lutte contre les différentes formes de discrimination et en assurer l'analyse et l'actualisation permanente ;
- évaluer les politiques publiques en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination et en élaborer des rapports.

La composition et les règles de fonctionnement desdites commissions sont fixées par le règlement intérieur de l'Autorité.

Chapitre V

De l'organisation administrative et financière de l'Autorité

Article 14

Le/la président (e) est assisté (e) dans ses missions par un/une secrétaire général(e) nommé(e) par dahir.

Le/la secrétaire général (e) assure, sous l'autorité du président (e), la gestion administrative et financière de l'Autorité et veille au bon fonctionnement de ses services.

En outre, il procède à la préparation des documents et pièces relatives aux réunions du conseil de l'Autorité et des commissions permanentes et temporaires qui en relèvent et tient leurs procès-verbaux. Il assure également la tenue et la conservation des données, rapports, dossiers et archives de l'Autorité.

Le/la secrétaire général(e) assure le secrétariat du conseil de l'Autorité.

Article 15

L'organisation et les attributions des services administratifs et techniques de l'Autorité sont fixées dans le règlement intérieur de l'Autorité.

Article 16

La mission de membre de l'Autorité est bénévole. Toutefois, des indemnités peuvent être octroyées aux membres, en contrepartie des missions qui leur sont dévolues par l'Autorité. Les montants, les conditions d'octroi et les modalités de versement desdites indemnités sont fixés par décret.

Article 17

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Autorité est dotée par l'Etat des crédits financiers nécessaires. Lesdits crédits sont inscrits dans le budget général de l'Etat.

Article 18

L'organisation financière et comptable de l'Autorité est fixée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des finances.

Le/la président (e) de l'Autorité est l'ordonnateur du budget de l'Autorité conformément aux règles et procédures prévues par l'organisation financière et comptable précitée. Il peut instituer le/la secrétaire général (e) sous-ordonnateur.

Un comptable public, affecté auprès de l'Autorité par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des finances, exerce auprès de l'Autorité les attributions dévolues aux comptables publics en vertu des lois et des règlements en vigueur.

L'exécution du budget de l'Autorité est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

Article 19

Pour l'accomplissement de ses attributions, l'Autorité est dotée d'un personnel détaché auprès d'elle conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ou d'agents contractuels recrutés aux mêmes conditions requises pour les fonctionnaires des administrations publiques.

L'Autorité peut, le cas échéant, recourir à l'assistance de conseillers et experts externes, en vue d'accomplir des tâches précises dans une durée déterminée, et ce sur la base de cahiers des charges fixant les conditions contractuelles.

Chapitre VI

Dispositions finales et transitoires

Article 20

La présente loi entre en vigueur à compter de la date de nomination du président (e) de l'Autorité et l'installation de ses membres.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6612 du 21 moharrem 1439 (12 octobre 2017).

Décret n° 2-17-776 du 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018) approuvant le contrat conclu le 21 novembre 2017 entre le Royaume du Maroc et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), pour la garantie du prêt de cinq milliards trois cent soixante et onze millions de yens japonais (5.371.000.000 yen japonais), consenti par ladite Agence à l'Institut national de recherche halieutique (INRH), pour le financement du projet « Construction d'un navire océanographique et de recherche halieutique ».

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 41 de la loi de finances pour l'année budgétaire 1982, n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1^{er} janvier 1982) ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat conclu le 21 novembre 2017 entre le Royaume du Maroc et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), pour la garantie du prêt de cinq milliards trois cent soixante et onze millions de yens japonais (5.371.000.000 yen japonais), consenti par ladite Agence à l'Institut national de recherche halieutique (INRH), pour le financement du projet « Construction d'un navire océanographique et de recherche halieutique ».

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BOUSSAID.

Décret n° 2-17-786 du 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018) modifiant et complétant le décret n° 2-85-891 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-85-891 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 16 rabii II 1439 (4 janvier 2018),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles premier, 3, 4 et 6 du décret n° 2-85-891 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) susvisé, sont abrogées et remplacées comme suit :

« *Article premier.* – L'aide financière de l'Etat prévue par :

« – le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969)
« formant code des investissements agricoles, tel qu'il
« a été modifié et complété ;

« – le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969)
« réglementant la production et la commercialisation de
« semences et de plants, tel qu'il a été modifié ;

« – le dahir n° 1-69-170 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969)
« sur la défense et la restauration des sols ;

« – les textes pris pour l'application des dahirs susindiqués,
« tels qu'ils ont été modifiés et complétés, accordée
« à travers le Fonds de développement agricole, créé
« par l'article 33 de la loi de finances pour l'année 1986
« n° 33-85, tel qu'il a été modifié et complété et versée
« au Crédit agricole du Maroc conformément aux
« dispositions de l'article 4 de la loi n° 15- 99 portant
« réforme du crédit agricole, telle qu'elle a été
« modifiée, est distribuée dans les conditions fixées
« par la convention conclue à cet effet entre l'Etat,
« représenté par l'autorité gouvernementale chargée
« de l'agriculture et l'autorité gouvernementale chargée
« des finances et le Crédit agricole du Maroc, et selon
« les programmes financiers fixés annuellement par
« l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture
« et visés par l'autorité gouvernementale chargée des
« finances . »

« *Article 3.* – Le Crédit agricole du Maroc doit :

« – ouvrir, auprès du Trésor, un compte particulier en vue
« d'y retracer les opérations relatives aux programmes
« financiers visés à l'article premier ci-dessus ;

« – établir, mensuellement, un rapport relatif à l'exécution
« de la distribution de l'aide financière accordée par
« l'Etat prévue par lesdits programmes financiers. »

« *Article 4.* – Sous réserve des dispositions de l'article 5
« ci-dessous, les demandes de l'aide financière accordée par
« l'Etat sont déposées par le postulant ou son représentant,
« contre récépissé, auprès du service compétent du département
« de l'agriculture ou de l'Office régional de mise en valeur
« agricole dans le ressort duquel est située l'exploitation
« agricole ou l'unité de valorisation concernée.

« Toute demande doit être accompagnée d'un dossier
« constitué des pièces et documents nécessaires à son
« instruction, compte tenu de la nature et du type de l'aide
« financière demandée. Ces pièces et documents doivent
« permettre notamment d'identifier le postulant, l'objet de la
« demande, le type et la nature de l'aide financière demandée
« et la situation géographique de l'exploitation agricole ou de
« l'unité de valorisation.

« Le modèle de la demande et la liste des pièces et
« documents devant l'accompagner sont fixés dans l'arrêté
« conjoint relatif aux modalités d'octroi de l'aide financière
« concernée.

« Le bénéficiaire de l'aide financière de l'Etat doit
« conserver et/ou exploiter et/ou valoriser l'investissement pour
« lequel cette aide financière lui a été accordée pendant une
« durée fixée, selon la nature ou le type d'investissement, dans
« l'arrêté conjoint susindiqué. »

« Article 6. – Le Crédit agricole du Maroc assure le versement aux bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat accordée au titre des programmes financiers visés à l'article premier ci-dessus. »

ART. 2. – les articles 2 et 8 du décret n° 2-85-891 précité sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article 2. – Il est institué un comité technique du Fonds de développement agricole chargé de :

« – examiner et proposer à l'approbation de l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture les programmes financiers, visés à l'article premier ci-dessus, établis par les services compétents du département de l'agriculture ;

« – examiner et valider les rapports de gestion des programmes financiers susindiqués ;

« – émettre des recommandations sur la gestion des aides financières accordées par l'Etat à travers le Fonds de développement agricole ;

« – se prononcer sur toute question en relation avec l'aide financière de l'Etat accordée à travers le Fonds de développement agricole, qui lui est soumise par son président, à son initiative ou à la demande de l'un de ses membres.

« Ce comité, présidé par l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture ou son représentant, comprend en outre :

« – un représentant

« trésor ;

« – un représentant du Crédit agricole du Maroc ;

« – un représentant pour chaque direction centrale concernée du département de l'agriculture.

« Le président du Comité peut inviter à participer aux réunions de celui-ci toute personne physique ou morale dont la présence lui paraît utile en raison de ses compétences, compte tenu des questions à traiter.

« Le secrétariat du comité est assuré par le département de l'agriculture. »

« Article 8. – En casdes sommes versées.

« Un ordre de recette ordonnant le remboursement desdites sommes est émis par l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture ou la personne déléguée par elle à cet effet. Cet ordre est transmis au Trésor pour recouvrement conformément à la législation en vigueur. »

ART. 3. – Jusqu'à la publication des arrêtés prévus à l'article 4 du décret n° 2-85-891 précité, les demandes de l'aide financière de l'Etat prévue à l'article premier dudit décret continueront d'être soumises aux modalités relatives à leur instruction prévues par les arrêtés conjoints les concernant.

ART. 4. – Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,
AZIZ AKHANNOUCH.*

*Le ministre de l'économie
et des finances,
MOHAMED BOUSSAID.*

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3282-17 du 16 rabii I 1439 (5 décembre 2017) modifiant l'arrêté conjoint n° 3380-15 du 8 moharrem 1437 (22 octobre 2015) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORETS,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3380-15 du 8 moharrem 1437 (22 octobre 2015) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté conjoint n° 3380-15 du 8 moharrem 1437 (22 octobre 2015) susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 6. – Le montant de la subvention.....
« est fixé comme suit :

« 1) Pour les bovins : quatre mille (4.000) dirhams
« au 31 décembre 2018 dans
« la limite de quarante cinq mille (45.000) têtes ;

« 2) Pour les camelins »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rabii I 1439 (5 décembre 2017).

Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,

AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de l'économie
et des finances,

MOHAMED BOUSSAID.

Le ministre de l'intérieur,
ABDELOUAFI LAFTIT.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6643 du 11 jourmada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2466-17 du 5 moharrem 1439 (26 septembre 2017) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORETS,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses, tel que modifié et complété, notamment ses articles 3, 5, 6 et 7 ;

Vu la loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, promulguée par le dahir n° 1-02-119 du 1^{er} rabii II 1423 (13 juin 2002), notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-04-684 du 14 kaada 1425 (27 décembre 2004) pris pour l'application de la loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, notamment son article 20 ;

Après avis du ministre de l'économie et des finances,

ARRÊTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – La déclaration de l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire) ci-après dénommée (IAHP), est effectuée conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir portant loi n° 1-75-292 susvisé par les personnes mentionnées audit article ainsi que par les vétérinaires inspecteurs des abattoirs avicoles, des postes frontières et des laboratoires et par les vétérinaires du secteur privé, lors de la constatation des symptômes d'IAHP sur des volailles ou des oiseaux captifs vivants ou en cas de constatation de lésions sur leur carcasse lors d'une autopsie ou d'un diagnostic expérimental.

Cette déclaration qui doit être immédiatement déposée auprès du service vétérinaire de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) du lieu où se trouve les volailles ou les oiseaux captifs infectés ou suspects d'être infectés par l'IAHP, mentionne l'identité du propriétaire ou du gestionnaire de l'exploitation avicole ou du détenteur desdits volailles ou oiseaux captifs et porte les indications permettant l'identification de ladite exploitation et des volailles ou oiseaux captifs.

ART. 2. – Au sens du présent arrêté, on entend par :

1) *Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)* :

- toute infection des volailles ou des oiseaux captifs causée par tout virus « Influenza » d'origine avicole ayant un indice de pathogénicité intraveineux supérieur à 1,2 chez le poulet âgé de 6 semaines ;
- toute infection des volailles ou des oiseaux captifs causée par des virus grippaux de type A et de sous-type H5 ou H7 avec des séquences génomiques, codant pour de multiples acides aminés basiques sur le site de clivage de la molécule hémagglutinine similaires à celles observées pour d'autres virus IAHP.

2) *Volaille* : tout oiseau élevé ou détenu en captivité à des fins de production de viande ou d'oeufs à consommer ou à couvrir, de production d'autres produits, de repeuplement de populations de gibier à plumes ou aux fins d'un programme d'élevage pour la reproduction de ces catégories d'oiseaux, y compris les ratites ;

3) *Oiseau captif* : tout oiseau autre que la volaille, détenu en captivité tels les oiseaux de compagnie ou les oiseaux détenus à des fins d'expositions ou de concours ;

4) *Volaille ou oiseau captif suspect d'être infecté par le virus de l'IAHP* : toute volaille ou oiseau captif présentant des symptômes ou des lésions à l'autopsie permettant de suspecter la présence de l'IAHP ou toute volaille ou oiseau captif sur lequel la présence du virus grippal de type A est constatée par des analyses de laboratoire, en l'absence de manifestations cliniques de la maladie ;

5) *Volaille ou oiseau captif infecté par l'IAHP* :

- toute volaille ou oiseau captif sur lequel la présence de l'IAHP a été confirmée par des analyses effectuées en laboratoire ;
- toute volaille ou oiseau captif sur lequel des symptômes ou des lésions propres à l'IAHP sont constatées lorsqu'il s'agit d'un foyer secondaire ;

6) *Sous-produits animaux* : cadavres entiers ou parties de cadavres d'animaux, ou produits issus des animaux tels que les peaux, les plumes, les coquilles d'œufs, le sang, les déchets de l'industrie agroalimentaire ou de cuisine, non destinés à la consommation humaine ;

7) *Exploitation avicole* : les élevages avicoles au sens de la loi n° 49-99 susvisée ainsi que toute construction ou, dans le cas de l'élevage de volailles ou d'oiseaux captifs en plein air, tout lieu dans lequel ils sont élevés, détenus ou manipulés de manière permanente ou temporaire y compris un couvoir, un cirque, un zoo, un magasin, un marché, un laboratoire ou une volière d'oiseaux de compagnie ou de loisir. Cette définition n'inclut pas les abattoirs ni les moyens de transport ;

8) *Unité de production* : toute partie d'une exploitation avicole indépendante de toute autre partie de cette même exploitation en ce qui concerne sa localisation et ses activités habituelles de gestion des volailles ou des oiseaux captifs de même espèce qui y sont détenus ;

9) *Animal sensible* : tout animal y compris les volailles, réceptif au virus de l'IAHP et développant des signes cliniques ou des lésions propres à cette maladie ;

10) *Abattage* : toute action provoquant la mort de l'animal par saignée en vue de la consommation humaine ;

11) *Mise à mort* : toute action, autre que l'abattage, provoquant la mort des volailles ou des oiseaux captifs.

ART. 3. – Pour l'IAHP, les mesures complémentaires et spéciales visées à l'article 5 du dahir portant loi n° 1-75-292 précité comprennent :

- 1) l'épidémiosurveillance ;
- 2) les mesures spéciales de police sanitaire ;
- 3) les dispositions relatives à la vaccination.

Lors de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, il incombe aux propriétaires ou gestionnaires des exploitations avicoles de prendre, sous leur responsabilité, toutes les dispositions nécessaires pour aider à la réalisation desdites mesures conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 49-99 précitée.

Chapitre II

Epidémiosurveillance de l'IAHP

ART. 4. – L'épidémiosurveillance de l'IAHP comprend :

1) des visites régulières des volailles et des oiseaux captifs effectuées par les services vétérinaires de l'ONSSA et les vétérinaires du secteur privé munis du mandat sanitaire dans les souks, les exploitations avicoles, les abattoirs avicoles, les postes frontières et généralement dans tous les lieux de rassemblement desdites volailles ou oiseaux ;

2) des enquêtes épidémiologiques menées par les services vétérinaires de l'ONSSA et les vétérinaires privés munis du mandat sanitaire. Toute enquête donne lieu à la rédaction, par le vétérinaire concerné, d'un rapport établi selon le modèle fixé par l'ONSSA. Ces rapports sont enregistrés et conservés par le service concerné de l'ONSSA ;

3) les analyses des prélèvements effectués lors des visites et des enquêtes épidémiologiques.

ART. 5. – Les analyses des prélèvements visés aux articles 4 et 6 du présent arrêté doivent être réalisées dans les laboratoires de l'ONSSA. Elles peuvent également être effectuées dans un laboratoire de référence figurant sur la liste de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Chapitre III

Mesures spéciales de police sanitaire

Section première. – **Mesures prises en cas de suspicion de l'IAHP**

ART. 6. – Sitôt réception de la déclaration visée à l'article premier ci-dessus, le service vétérinaire concerné place l'exploitation avicole sous surveillance sanitaire. Information de cette décision est immédiatement adressée au directeur régional de l'ONSSA, au vétérinaire privé désigné par le propriétaire ou le gestionnaire de l'exploitation avicole conformément à l'article 7 de la loi n° 49-99 précitée, et au gouverneur de la préfecture ou de la province dans laquelle se trouve cette exploitation avicole, aux fins de la mise en œuvre des mesures suivantes :

1) la visite de l'exploitation avicole par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné pour effectuer :

a) le recensement des volailles et des oiseaux captifs avec l'indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux suspects d'être infectés ou déjà morts ;

b) l'examen des animaux sensibles à la maladie se trouvant dans l'exploitation avicole ;

c) l'examen clinique approfondi des animaux suspects d'être infectés ;

d) l'autopsie des animaux morts.

Lors de cette visite le vétérinaire veille au respect des mesures de biosécurité requises.

2) l'information du laboratoire de l'ONSSA le plus proche du lieu de l'exploitation avicole concernée, pour validation de la nature des prélèvements à effectuer et des modalités d'envoi de ceux-ci ;

3) la réalisation des prélèvements nécessaires aux examens de laboratoire en veillant au respect des mesures de biosécurité requises ;

4) la réalisation d'une enquête épidémiologique menée sous la responsabilité du vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, aux fins de déterminer :

a) la durée pendant laquelle l'IAHP peut avoir été présente dans l'exploitation avicole avant d'avoir été suspectée ;

b) l'étendue possible de l'infection ou de la contamination chez les animaux sensibles autres que les volailles et les oiseaux captifs ;

c) l'origine possible du virus de l'IAHP présent dans l'exploitation avicole et la détermination d'autres exploitations avicoles détenant des animaux suspectés d'être infectés ou contaminés à partir de cette même origine.

En outre, au cours de cette enquête, il doit être procédé :

- aux prélèvements nécessaires pour un diagnostic complémentaire ;
- au recensement des entrées et des sorties de cette exploitation avicole, des personnes, des animaux (vivants ou morts), des véhicules et des matières susceptibles de diffuser le virus de l'IAHP.

5) l'isolement et la séquestration des animaux de l'exploitation avicole suspecte ;

6) l'interdiction de toute entrée ou sortie, à partir ou vers l'exploitation avicole, des volailles et des oiseaux captifs suspects d'être infectés, des animaux sensibles, des cadavres de volailles, des viandes, des œufs, des produits alimentaires issus des volailles, des aliments pour animaux, des sous-produits animaux, des déchets, des litières et des déjections, des équipements, des matériels ainsi que toute matière susceptible de diffuser le virus de l'IAHP. Toutefois, l'entrée des produits nécessaires à la vie des animaux est autorisée sous couvert d'un laissez-passer délivré à cet effet par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susindiqué ;

7) l'interdiction des déplacements des animaux non sensibles à l'IAHP à partir ou vers l'exploitation avicole. Toutefois, ces déplacements peuvent être autorisés sous couvert d'un laissez-passer délivré à cet effet par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susindiqué ;

8) l'interdiction de déplacement des moyens de transport à partir ou vers l'exploitation avicole sauf présentation d'un laissez-passer délivré à cet effet par le vétérinaire du service vétérinaire susindiqué, à la demande de l'intéressé, et sous réserve que des moyens appropriés de désinfection soient utilisés à l'entrée et à la sortie de l'exploitation avicole, des bâtiments et des locaux hébergeant les animaux ;

9) l'obligation pour les personnes entrant ou sortant de l'exploitation avicole, des unités de production, des bâtiments ou des locaux hébergeant des animaux sensibles, d'observer les mesures de biosécurité requises ;

10) la destruction, sur place, à la charge de leur propriétaire, des animaux morts, sous le contrôle du service vétérinaire susmentionné. Cette destruction doit être effectuée en respectant les règles de biosécurité par enfouissement ou par incinération ou par tout autre procédé permettant d'empêcher la diffusion du virus de l'IAHP. Toutefois, en cas d'impossibilité de détruire, sur place, les animaux morts, le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susindiqué, peut autoriser, sous sa responsabilité, leur déplacement dans un autre lieu, dans le respect des mesures de biosécurité permettant d'éviter la diffusion du virus de l'IAHP ;

11) le nettoyage et la désinfection par le propriétaire ou le gestionnaire de l'exploitation avicole du lieu de la destruction des animaux morts, en utilisant un désinfectant autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

Les mesures visées aux 5) à 11) ci-dessus doivent être notifiées par le service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, par tout moyen faisant preuve de la réception au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation avicole concernée, lequel doit veiller à l'application desdites mesures conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 49-99 précitée.

Tout laissez-passer porte les mentions permettant d'identifier l'exploitation avicole, son propriétaire ou son gestionnaire, et selon le cas, les produits nécessaires à la vie des animaux ou les animaux ou les moyens de transports déplacés ainsi que le lieu de provenance et de destination. Il indique également les conditions dans lesquelles le déplacement doit être effectué pour éviter la diffusion du virus de l'IAHP.

ART. 7. – Les mesures visées à l'article 6 ci-dessus peuvent être étendues à d'autres exploitations avicoles dans le cas où leur implantation, leur situation géographique ou les contacts avec l'exploitation avicole abritant les volailles ou les oiseaux captifs suspects d'être infectés par l'IAHP permettent de soupçonner une contamination par ce virus. Dans ce cas, le service vétérinaire concerné de l'ONSSA informe les gouverneurs des préfectures et des provinces dans lesquelles se trouvent lesdites exploitations aux fins de la mise en œuvre desdites mesures.

ART. 8. – Lorsque la présence d'IAHP est soupçonnée dans un lieu ou un établissement autre qu'une exploitation avicole, le service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve le lieu où l'établissement concerné place celui-ci immédiatement sous surveillance sanitaire et met en œuvre, selon le cas, les mesures suivantes :

1) une ou plusieurs des mesures prévues à l'article 6 ci-dessus, compte tenu du lieu ou de l'établissement concerné et des circonstances ;

2) l'isolement et la séquestration des volailles ou des oiseaux captifs ou des œufs ;

3) la conservation séparément des viandes et de tous les produits, sous-produits animaux et déchets dérivés de ces volailles ou oiseaux captifs qui pourraient avoir été contaminés au cours du processus d'abattage ou de production, sous le contrôle du service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, jusqu'à la réalisation des investigations nécessaires permettant de confirmer ou d'infirmer la présence de l'IAHP ;

4) l'application, dans le lieu ou l'établissement concerné, des mesures de biosécurité permettant d'éviter la diffusion du virus de l'IAHP ;

5) la réalisation d'une enquête épidémiologique dans le lieu ou dans l'établissement concerné ainsi que dans la ou les exploitations avicoles d'origine des volailles, des oiseaux captifs ou des œufs, afin de confirmer ou d'exclure la présence de la maladie.

Les mesures visées aux 1) à 4) ci-dessus doivent être notifiées par le service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, par tout moyen faisant preuve de la réception, au propriétaire ou gestionnaire du lieu ou de l'établissement concerné, lequel doit veiller à l'application desdites mesures.

Lorsque les activités du lieu ou de l'établissement concerné ne peuvent pas être interrompues durant une longue période sans occasionner de dommage, dans l'attente des résultats des analyses des prélèvements, le service vétérinaire susindiqué peut autoriser, sous certaines conditions sanitaires particulières, la reprise desdites activités, au moins 24 heures après l'exécution des opérations de nettoyage et de désinfection des bâtiments, des équipements, des matériels et des moyens de transport.

ART. 9. – Les mesures visées aux articles 6 et 8 ci-dessus sont levées lorsque la suspicion de l'IAHP est infirmée par les résultats des analyses. La notification de cette levée est adressée aux gouverneurs des préfectures ou des provinces concernées ainsi qu'aux propriétaires ou gestionnaires des exploitations avicoles ou aux responsables des lieux ou établissements visés à l'article 6 ou à l'article 8 ci-dessus.

Section 2. – Mesures prises en cas de confirmation de l'IAHP

ART. 10. – Lorsque, dans une exploitation avicole, la présence de l'IAHP est confirmée, celle-ci est placée sous la surveillance sanitaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve ladite exploitation. Information de la décision de mise sous surveillance est immédiatement adressée au directeur régional de l'ONSSA et au gouverneur de la préfecture ou province dans laquelle se trouve cette exploitation et, si nécessaire, aux gouverneurs des préfectures et des provinces limitrophes, aux fins de la mise en œuvre des mesures spéciales de police sanitaire suivantes :

I. – La délimitation « d'une zone réglementée » en tenant compte des facteurs d'ordre géographique, administratif et épidémiologique liés à l'IAHP et comprenant :

- l'exploitation avicole infectée dite « foyer » de l'IAHP ;
- une zone de protection autour du foyer, d'un rayon minimal de 3 kilomètres ;
- une zone de surveillance autour du foyer, d'un rayon minimal de 10 kilomètres.

Les zones de protection et de surveillance ainsi délimitées sont signalées par des panneaux, postés à leur entrée sur les routes d'accès à ces zones.

II. – L'application dans le foyer, pour une durée qui ne peut être inférieure à la période d'incubation du virus de l'IAHP selon les animaux sensibles considérés, des mesures suivantes :

1) la mise à mort et la destruction immédiate, sur place, de toutes les volailles et oiseaux captifs ainsi que des cadavres et des œufs se trouvant dans l'exploitation avicole et la désinfection du lieu de destruction avec un désinfectant autorisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, en cas d'impossibilité de réaliser la destruction des cadavres d'animaux sur place, le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susindiqué, peut autoriser, sous sa responsabilité, leur déplacement dans un autre lieu à l'intérieur de la zone de protection, dans le respect des mesures de biosécurité permettant d'éviter tout risque de diffusion du

virus de l'IAHP. Toute mise à mort ou destruction de volailles ou d'oiseaux captifs ou d'œufs doit faire l'objet d'un procès-verbal établi, à l'issue des opérations, par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve le lieu de la mise à mort et/ou de la destruction. Ce procès-verbal doit porter les mentions d'identification de l'exploitation avicole, le nombre de volailles, d'oiseaux captifs ou d'œufs ainsi que la date et la raison de leur mise à mort ou de leur destruction ;

2) l'interdiction des déplacements des animaux sensibles à partir ou vers le foyer ;

3) l'interdiction des déplacements des véhicules à partir ou vers le foyer, sauf présentation d'un laissez-passer délivré à cet effet par le vétérinaire du service vétérinaire précité à la demande de l'intéressé et sous réserve que des moyens appropriés de désinfection soient utilisés à l'entrée et à la sortie du foyer et des bâtiments et locaux hébergeant des animaux sensibles ;

4) l'obligation, pour les personnes entrant et sortant de l'exploitation avicole ou des bâtiments et des locaux hébergeant des animaux sensibles, d'observer les mesures de biosécurité permettant d'éviter tout risque de diffusion du virus de l'IAHP ;

5) la destruction, sur place, des viandes de volailles abattues pendant la période d'incubation de la maladie. Toutefois, en cas d'impossibilité de détruire, sur place, les viandes de volailles, le vétérinaire du service vétérinaire susindiqué, peut autoriser, sous sa responsabilité, leur déplacement dans un autre lieu à l'intérieur de la zone de protection, dans le respect des mesures de biosécurité permettant d'éviter la diffusion du virus de l'IAHP ;

6) la destruction par leur propriétaire et sous la supervision du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel ils se trouvent ;

a) des œufs à couvrir sortis de l'exploitation avicole pendant la période d'incubation de la maladie ;

b) des œufs de consommation sortis de l'exploitation avicole et cédés pendant la période d'incubation de la maladie ;

c) des aliments pour animaux produits dans l'exploitation avicole et cédés pendant la période d'incubation de la maladie.

Toutefois, en cas d'impossibilité de détruire, sur place, les œufs à couvrir, les œufs de consommation ou les aliments pour animaux, susmentionnés, le vétérinaire du service susindiqué, peut autoriser, sous sa responsabilité, leur déplacement dans un autre lieu aux fins de destruction, dans le respect des mesures de biosécurité permettant d'éviter la diffusion du virus de l'IAHP. Toute destruction des œufs doit faire l'objet d'un procès-verbal établi, à l'issue de cette destruction, par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve le lieu de la destruction. Le procès-verbal doit porter les mentions d'identification de l'exploitation avicole, le nombre des œufs détruits ainsi que la date et la raison de leur destruction ;

7) le nettoyage et la désinfection, sous la supervision du service vétérinaire susindiqué, des bâtiments, des locaux et de leurs abords utilisés pour l'hébergement des animaux sensibles, des véhicules utilisés pour le transport, de tous les autres bâtiments et de tout matériel susceptibles d'être contaminés, en utilisant un désinfectant autorisé conformément à la réglementation en vigueur. Les bâtiments utilisés pour l'hébergement des personnes ou les espaces de bureaux susceptibles d'être contaminés par le virus de l'IAHP doivent également être désinfectés.

A l'issue de cette désinfection, une attestation doit être délivrée au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation avicole par le vétérinaire du service vétérinaire précité ;

8) la destruction, sur place, par leur propriétaire, du matériel utilisé pour les besoins de l'élevage et pour lequel la désinfection ne peut être effectuée de manière efficace, tel que les cages de transport ou les alvéoles pour les œufs. Toutefois, en cas d'impossibilité de détruire, sur place, ce matériel, le vétérinaire du service susindiqué, peut autoriser, sous sa responsabilité, son déplacement dans un autre lieu à l'intérieur de la zone de protection, dans le respect des mesures de biosécurité permettant d'éviter la diffusion du virus de l'IAHP ;

9) la destruction, sur place, ou le traitement, selon le cas, de toute matière susceptible d'être contaminée par le virus de l'IAHP.

Les mesures visées ci-dessus doivent être notifiées par le service vétérinaire susmentionné par tout moyen faisant preuve de la réception, au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation avicole « foyer », lequel doit veiller à l'application desdites mesures, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 49-99 précitée.

Le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, délivre au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation avicole qui a respecté les mesures de police sanitaire visées ci-dessus, une « attestation de respect des mesures de police sanitaire ».

III. – La mise en œuvre dans la zone de protection des mesures suivantes :

1) le recensement de toutes les exploitations avicoles détenant des volailles ou des oiseaux captifs ainsi que des établissements et entreprises à risque tels que les abattoirs avicoles ou les postes frontalières ;

2) le contrôle vétérinaire des exploitations avicoles susmentionnées, comportant un examen clinique et des prélèvements d'échantillons sur les animaux sensibles, dans le respect des mesures de biosécurité permettant d'éviter tout risque de diffusion du virus de l'IAHP ;

3) l'interdiction des déplacements des animaux sensibles et leur transport entre les exploitations avicoles. Toutefois, le transport des animaux sensibles peut être autorisé par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve la zone de protection, lorsque :

- l'examen clinique des animaux et la situation épidémiologique dans l'exploitation avicole permet de ne pas suspecter une infection ou une contamination par le virus de l'IAHP ;

- le transport se fait directement et sous le contrôle du vétérinaire susindiqué depuis l'exploitation avicole vers un abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire situé à l'intérieur de la zone de protection ou, le cas échéant, de la zone de surveillance. Dans le cas où il n'existe aucun abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire dans ces deux zones, le transport des animaux sensibles en vue de leur abattage peut être autorisé par le vétérinaire du service vétérinaire susmentionné, vers tout autre abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire le plus proche ;

- le transport des animaux sensibles est effectué en empruntant les grands axes routiers ou ferroviaires ;

- les moyens de transport utilisés sont nettoyés et désinfectés, avant et après chaque opération de transport, en utilisant un désinfectant autorisé conformément à la réglementation en vigueur ;

4) l'interdiction des rassemblements de volailles ou d'oiseaux captifs ;

5) l'interdiction d'entrée et de sortie de la zone de protection, des animaux sensibles, des volailles et des oiseaux captifs, des œufs et des aliments qui leur sont destinés ainsi que des fientes, litières et fumiers de volailles ou d'autres oiseaux, des cadavres ou tous autres sous-produits issus de volailles ou d'oiseaux. Toutefois l'entrée des produits nécessaires à la vie des animaux est autorisée sous couvert d'un laissez-passer délivré par le vétérinaire du service vétérinaire susindiqué ;

6) l'interdiction d'entrée ou de sortie de la zone de protection des animaux non sensibles. Toutefois, le vétérinaire du service vétérinaire susindiqué peut autoriser ces déplacements sous couvert d'un laissez-passer établi à cet effet à la demande du propriétaire ou du gestionnaire desdits animaux. Ce laissez-passer porte les mentions permettant d'identifier le propriétaire ou le gestionnaire, l'exploitation avicole de provenance, les animaux déplacés et le lieu de destination. Il indique les conditions dans lesquelles le déplacement doit être effectué pour éviter la diffusion du virus de l'IAHP ;

7) l'isolement et le maintien des volailles et des oiseaux captifs de telle sorte qu'ils n'aient aucun contact avec tout autre volaille, oiseau captif ou oiseau sauvage ;

8) l'interdiction d'enlever ou d'épandre les fientes, les litières, les fumiers de volailles ou d'autres oiseaux ;

9) l'obligation pour toute personne pénétrant dans une exploitation avicole ou en sortant d'observer les mesures de biosécurité appropriées afin d'éviter la diffusion de l'IAHP ;

10) l'installation de systèmes de désinfection pour les personnes et les véhicules à tous les points de sortie de la zone de protection ;

11) l'interdiction de lâcher des volailles ou des oiseaux captifs.

Les mesures visées aux 3), 4), 5), 6), 9) et 10) ci-dessus ne s'appliquent pas au transit des volailles, oiseaux captifs ou autres animaux, par la route ou par le rail sans déchargement ni arrêt dans la zone de protection.

IV. – La mise en œuvre dans la zone de surveillance des mesures suivantes :

1) le recensement de toutes les exploitations avicoles détenant des animaux sensibles et de tous les animaux présents dans ces exploitations ainsi que des établissements et entreprises à risque tels que les abattoirs et les postes frontières ;

2) l'interdiction des déplacements des animaux sensibles et leur transport entre les exploitations avicoles. Toutefois, le transport des animaux sensibles peut être autorisé par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve la zone de surveillance, lorsque :

– l'examen clinique des animaux ainsi que la situation épidémiologique dans l'exploitation avicole permet de ne pas suspecter une infection ou une contamination par le virus de l'IAHP ;

– le transport se fait directement et sous contrôle du vétérinaire depuis l'exploitation avicole vers un abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire situé à l'intérieur de la zone de surveillance, ou le cas échéant, de la zone de protection. Dans le cas où il n'existe aucun abattoir dans ces deux zones le transport des animaux sensibles en vue de leur abattage peut être autorisé par le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné vers un abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire le plus proche ;

– le transport des animaux est effectué en empruntant les grands axes routiers ou ferroviaires ;

– les moyens de transport utilisés sont nettoyés et désinfectés, avant et après chaque opération de transport, en utilisant un désinfectant autorisé conformément à la réglementation en vigueur ;

3) l'interdiction des rassemblements de volailles ou d'oiseaux captifs ;

4) les entrées et sorties des mammifères domestiques des exploitations avicoles détenant des volailles ou des oiseaux captifs doivent respecter les mesures de biosécurité permettant d'éviter tout risque de diffusion du virus de l'IAHP.

Les mesures prévues aux I, II, III et IV ci-dessus peuvent être étendues à d'autres exploitations avicoles situées en dehors de la zone réglementée, dans le cas où leur implantation, leur situation géographique ou les contacts avec le foyer de l'IAHP, permettent de soupçonner une contamination par ce virus. Ces exploitations sont dites « foyers secondaires ». Dans ce cas, les services vétérinaires de l'ONSSA dans le ressort desquels se trouvent les foyers secondaires en informent les gouverneurs des préfectures et des provinces concernés aux fins de la mise en œuvre desdites mesures.

ART. 11. – Les mesures prévues à l'article 10 ci-dessus sont levées au minimum le trentième (30^{ème}) jour, suivant la date de la fin des opérations de nettoyage et de désinfection du lieu d'abattage et de destruction du dernier animal infecté ou contaminé. La notification de cette levée est adressée aux gouverneurs des préfectures et des provinces visés audit article 10 et aux propriétaires ou gestionnaires des exploitations avicoles concernées.

ART. 12. – Lorsque la présence de l'IAHP est confirmée dans un lieu ou un établissement autre qu'une exploitation avicole, le vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve ledit lieu ou établissement, veille à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des mesures prévues au II de l'article 10 ci-dessus en tenant compte des spécificités du lieu ou établissement concerné et des contraintes liées à l'activité de ceux-ci.

Après l'application de ces mesures, aucun animal ne peut être introduit dans les lieux ou établissements susindiqués, avant l'expiration d'un délai d'au moins vingt-quatre (24) heures après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection réalisées.

Chapitre IV

Dispositions relatives à la vaccination

ART. 13. – Suite à la confirmation de la présence de l'IAHP et aux conclusions d'une enquête épidémiologique destinée à évaluer les risques de dissémination de la maladie menée par les services vétérinaires de l'ONSSA pour une ou plusieurs régions, ou en raison du risque d'introduction sur le territoire national du virus de l'IAHP, la vaccination des volailles et des oiseaux captifs peut être préconisée par le directeur général de l'ONSSA qui fixe l'étendue territoriale et la période durant laquelle celle-ci doit être effectuée.

Cette vaccination doit être faite par les services vétérinaires de l'ONSSA ou par les vétérinaires privés munis du mandat sanitaire exclusivement avec des vaccins autorisés par le directeur général de l'ONSSA.

Les opérations de vaccination contre l'IAHP sont enregistrées sur le registre d'élevage de l'exploitation avicole concernée en précisant le type de vaccin utilisé, la dénomination commerciale et le numéro du lot de fabrication, la date de la vaccination, ainsi que le nombre, l'espèce et l'âge des volailles ou des oiseaux captifs vaccinés.

En cas de cession des volailles, des poussins d'un jour, des oiseaux captifs ou de leurs œufs, les informations relatives à cette vaccination doivent être portées à la connaissance des destinataires des animaux ou œufs précités.

Chapitre V

Dispositions relatives à l'indemnisation

ART. 14. – Les indemnités prévues à l'article 7 du dahir portant loi n° 1-75-292 précité ne sont accordées qu'aux propriétaires des volailles mises à mort et détruites et aux propriétaires des œufs détruits conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le montant des indemnités est fixé conformément aux dispositions de l'annexe au présent arrêté.

Cette indemnité est imputée sur le budget de l'ONSSA.

ART. 15. – En vue de permettre aux propriétaires visés à l'article 14 ci-dessus de bénéficier des indemnités prévues audit article, il doit être procédé à l'établissement d'un procès-verbal de catégorisation et d'estimation des volailles et/ou des œufs, par une commission composée :

1) d'un expert désigné par le propriétaire des volailles ou des œufs et choisi de préférence parmi les membres d'une association d'éleveurs de volaille ;

2) d'un vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA du lieu dans le ressort duquel a été effectuée la mise à mort ou la destruction des volailles et/ou des œufs.

ART. 16. – Le procès-verbal de catégorisation et d'estimation prévu à l'article 15 ci-dessus doit mentionner l'identité du propriétaire des volailles et/ou des œufs concernés et porter les indications relatives à l'exploitation avicole ainsi que la catégorie dans laquelle les volailles et/ou les œufs sont classés, leur nombre et leur valeur estimée. Ce procès-verbal est établi en un original et autant de copies que nécessaire.

ART. 17. – La demande d'indemnisation établie sur le formulaire délivré à cet effet par le service vétérinaire de l'ONSSA du lieu de l'exploitation avicole concernée doit être déposée par le propriétaire ou son représentant auprès dudit service.

Cette demande doit être datée et signée par le propriétaire.

Le dossier d'indemnisation, comprend, outre la demande susindiquée, les documents suivants :

- une fiche d'identification du propriétaire des volailles et/ou des œufs et de l'exploitation avicole, accompagnée, le cas échéant, d'une copie de l'autorisation de ladite exploitation délivrée conformément aux dispositions de la loi n° 49-99 précitée, en cours de validité ;
- l'original du procès-verbal de catégorisation et d'estimation prévu à l'article 16 ci-dessus ;
- l'original du procès-verbal de mise à mort et de destruction des volailles ou des oiseaux captifs et/ou de destruction des œufs, prévu à l'article 10 ci-dessus ;
- l'attestation de désinfection et l'attestation de respect des mesures de police sanitaire prévues au II de l'article 10 ci-dessus.

Au vu des documents susindiqués, le directeur général de l'ONSSA ou la personne déléguée par lui à cet effet, établit une décision d'indemnisation.

ART. 18. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 1044-06 du 12 rabii II 1427 (10 mai 2006) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre l'influenza aviaire, tel qu'il a été modifié.

ART. 19. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 moharrem 1439 (26 septembre 2017).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

ANNEXE

à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2466-17 du 5 moharrem 1439 (26 septembre 2017) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire)

Montants de l'indemnité allouée selon l'espèce, le type de production et l'âge (en dirhams)
(article 14)

Catégorie par espèce / type de production / âge	Montant en dirhams, par individu
Reproducteurs Gallus (mâle et femelle) type chair :	
1-8 semaines	30
9-16 semaines	43
17-25 semaines	59
26-40 semaines	77
41-50 semaines	62
>50 semaines	40
Reproducteurs Gallus (mâle et femelle) Type ponte :	
1-8 semaines	48
9-16 semaines	61
17-25 semaines	74
26-40 semaines	81
41-50 semaines	52
>50 semaines	27
Reproducteurs Dinde (mâle ou femelle) :	
1-8 semaines	152
9-16 semaines	211
17-25 semaines	281
26-40 semaines	325
41-50 semaines	192
>50 semaines	108
Poulettes futures pondeuses d'œufs de consommation :	
1-8 semaines	10
9-16 semaines	22
17-25 semaines	33
26-40 semaines	30
41-50 semaines	25
>50 semaines	18
Poulet de chair :	
0-2 semaines	8
2-4 semaines	8
>4 semaines	13

Dinde de chair :	
0-6 semaines	17
7-12 semaines	40
>12 semaines	82
Autruches (mâle et femelle) :	
Autruchons < 3mois	600
Autruchons > 3mois	1500
Autruches adultes	5000
Volailles à gaver :	
<1 mois	25
1-2 mois	50
>2 mois	100
Poulet (élevage non industriel) :	
<1 mois	4
1-3 mois	15
>3 mois	30

Dinde-oie- canard-pintade :	
<2 mois	8
2-5 mois	30
>5 mois	60
Autres volailles ou oiseaux captifs :	
	10
Œufs :	Montant en dirhams, par unité
Œufs à couver :	
Reproducteurs Gallus type chair	0,9
Reproducteurs Gallus type ponte	1
Reproducteurs dinde	3,9
Œufs de consommation :	
	0,3

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6643 du 11 jourmada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2453-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel que modifié et complété, notamment, ses articles 74 et 77 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 16 et 17 bis de l'arrêté n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 16. – En vue de faciliter et d'accélérerau « dédouanement :

« a-

« b-

« c-

« Les personnes susvisées sont autorisées à rédiger une « déclaration l'administration.

« Ces déclarations sont établies selon le modèle figurant « en annexe XI au présent arrêté.»

« Article 17 bis. – L'admission temporaire des moyens de « transport appartenant à des personnes ayant leur résidence « habituelle à l'étranger visées à l'article 145-1° a) du code des « douanes précité fait l'objet d'une déclaration en douane D.16 bis « établie annuellement sur le modèle figure en annexe II au « présent arrêté.

« De même, l'admission temporaire des véhicules à « usage commercial, utilisés en trafic routier international, « fait l'objet de la déclaration en douane D17 dont le modèle « figure en annexe IV au présent arrêté.

« L'exportation temporaire des véhicules à usage « commercial, utilisés en trafic routier international, fait l'objet « de la déclaration en douane D20 dont le modèle figure en « annexe VII au présent arrêté ».

ART. 2. – Le titre IV de l'arrêté du ministre des finances précité n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) est complété par le chapitre IX comme suit :

« Chapitre IX

« Dépôt des déclarations par procédés électronique
« ou informatique

« Article 17 quaterdecies. – Les déclarations visées « ci-dessus aux articles 16, 17, 17 bis, 17 ter, 17 decies, 17 duodecies « et 17 terdecies peuvent être établies par procédés « électronique ou informatique selon les modalités, formes et « conditions fixées par le directeur général de l'administration « des douanes et impôts indirects ».

ART. 3. – Le directeur de l'administration des douanes et impôts indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

MOHAMED BOUSSAID.

*

* *

Annexe XI

ROYAUME DU MAROC - MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

Mod. D.O 2017

2 Exportateur / Expéditeur N° R. C Centre R C			1 DECLARATION		A ENREGISTREMENT			
			3 Nombre total des articles	4 Code du bureau				
8 Importateur / Destinataire N° R. C Centre R C			5 Nombre de formules	6 Poids brut total (kg)	7 Poids net total (kg)			
			9 Autre personne concernée					
10 Déclarant N° d'agrément N° du répertoire			11 Pays de provenance (Nom et code)		12 N° code de l'importateur / exportateur			
			13 Pays d'origine (Nom et code)		14 Pays de destination (Nom et code)			
15 Moyen de transport au départ / à l'arrivée			16 Conditions de livraison					
17 Nature et numéro du titre de transport			18 Monnaie et montant total facturé		19 Taux de change	20 Frêt		
21 Nouveau moyen de transport après transbordement			22 Assurance		23 Valeur totale déclarée			
24 Date d'arrivée	25 Localisation des marchandises	26 Code bureau destination	27 Renseignements financiers et bancaires					
29 N° d'ordre de l'art 28 Colis et désignation des marchandises			30 Code marchandises		31 Valeur déclarée			
			32 Unités complémentaires		33 Poids net (kg)	34 AP ou SP		
			B LIQUIDATION DES DROITS ET TAXES					
			Type	Base d'imposition	Taux	Montant		
35 Taux de déchets	36 Pays d'origine (Nom et code)							
37 Déclaration sommaire / Document précédant			Total pour le présent article					
38 Autres renseignements			C TOTAL DECL		D VISA DE L'INSPECTEUR			
			Type	Montant				
			TOTAL GENERAL					
			E DONNEES COMPTABLES		Liq. n° du		Quit n° du	
		B.E. n° du						
39 Je soussigné m'engage à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions propres au régime douanier au bénéfice duquel ces marchandises sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) Le soumissionnaire			40 Je soussigné m'engage à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions propres au régime douanier au bénéfice duquel ces marchandises sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) La caution			41 Je soussigné m'engage à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions propres au régime douanier au bénéfice duquel ces marchandises sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) Le déclarant		

Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 217-18 du 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018) complétant l'arrêté n° 1899-15 du 13 chaabane 1436 (1^{er} juin 2015) fixant la liste des biens, produits et services dont les prix sont réglementés.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CHEF DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA GOUVERNANCE,

Vu le décret n° 2-14-652 du 8 safar 1436 (1^{er} décembre 2014) pris pour l'application de la loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2-17-213 du 18 rejeb 1438 (18 avril 2017) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n°1899-15 du 13 chaabane 1436 (1^{er} juin 2015) fixant la liste des biens, produits et services dont les prix sont réglementés, tel que complété ;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste fixée par l'annexe n° 1 jointe à l'arrêté susvisé n° 1899-15 du 13 chaabane 1436 (1^{er} juin 2015), est complétée comme suit :

« Annexe n° 1

« – ;

« – Publication des annonces et insertions légales, « judiciaires et administratives décidées aux fins de « publicité, de validité des procédures et de conclusion « des contrats conformément aux législations en vigueur ;

« – Tarif des cours de formation théoriques et pratiques « en vue de l'obtention du permis de conduire. »

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018).

LAHCEN DAOUDI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1271-17 du 10 ramadan 1438 (5 juin 2017) portant reconnaissance du label agricole « Poulet Fermier » et homologation du cahier des charges y afférent.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques, promulguée par le dahir n° 1-08-56 du 17 jourmada I 1429 (23 mai 2008), notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2-08-403 du 6 hija 1429 (5 décembre 2008) pris en application de la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques ;

Vu le décret n° 2-08-404 du 6 hija 1429 (5 décembre 2008) relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité ;

Après avis de la Commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité, réunie le 13 rabii II 1438 (12 janvier 2017),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est reconnu le label agricole « poulet fermier », demandé par la société A Beldi S.A, pour le poulet obtenu dans les conditions fixées au cahier des charges homologué et annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Seul peut bénéficier du label agricole « Poulet Fermier », le poulet produit exclusivement dans les conditions fixées par le cahier des charges homologué mentionné à l'article premier ci-dessus.

ART. 3. – Les principales caractéristiques du poulet bénéficiant du label agricole « Poulet Fermier » sont les suivantes :

- Poulet, mâle ou femelle, doit être issu, exclusivement, de souches à croissance lente ;
- Poulet à plumage coloré, à peau fine de couleur jaune et de pattes jaunes.

ART. 4. – Les principales conditions de production, d'abattage et de conditionnement des poulets bénéficiant du label agricole « Poulet Fermier » sont les suivants :

1) les conditions de production du poulet doivent se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles ;

2) le couvoir doit assurer le suivi des livraisons avec un bon de livraison, signé et cacheté comportant le nom et l'adresse du couvoir, la date de livraison, l'effectif des poussins, le nom et les références de la souche dont les poussins sont issus ainsi que l'adresse et le numéro d'autorisation de l'unité de production ;

3) la densité d'élevage à l'intérieur du bâtiment ne doit pas dépasser 11 poulets/m² ou l'équivalent de 25 kg/m² ;

4) chaque bâtiment doit avoir son propre parcours ;

5) l'accès libre des poulets au parcours doit être effectué à partir de l'âge de 5 semaines ;

6) la densité au niveau du parcours ne doit pas dépasser 8 poulets par m² ou l'équivalent de 19 kg/m² ;

7) le vide sanitaire doit être d'au moins 21 jours après les opérations de nettoyage et de désinfection ;

8) les silos d'aliments doivent être vidangés, nettoyés et désinfectés régulièrement ;

9) les aliments pour alimentation des poulets doivent être issus des unités agréées par l'ONSSA ;

10) la composition des aliments pour poulets doit être exclusivement à base de matières végétales (grains de céréales) et minérales enrichies de vitamines ;

11) les antibiotiques, les facteurs de croissances, les anticoccidiens, les colorants artificiels et les matières premières d'origine animale sont interdits dans les aliments pour poulets ;

12) toute distribution d'aliment médicamenteux est interdite à l'exception des huiles essentielles, des pré-biotiques et probiotiques, des acides organiques et des complexes minéraux et vitaminés ;

13) l'âge minimal de l'abattage doit être de 71 jours ;

14) le poulet doit être abattu dans des abattoirs agréés par l'ONSSA ou dans des unités d'abattage industriel de proximité autorisés par ledit office ;

15) l'abattage doit s'effectuer sans anesthésie hormis l'électronarcose ;

16) dans l'abattage, il doit y avoir une nette séparation dans le temps et dans l'espace entre le poulet bénéficiant du label agricole « Poulet Fermier » et les autres produits avicoles ;

17) le poulet est présenté sans abats, effilé, en pack prêt à cuire, entier ou découpé, frais ou surgelé ;

18) les découpes doivent être exemptes de souillure, de sang et de toutes odeurs ou matières étrangères ;

19) le conditionnement doit être effectué en lots identifiés et numérotés. Chaque opération de conditionnement doit être munie d'une fiche de suivi comportant la date du conditionnement, l'origine du lot et le poids, le numéro du lot et la date limite de consommation (DLC) définie conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 5. – Le contrôle du respect des clauses du cahier des charges est assuré, selon le plan de contrôle prévu par le cahier des charges précité, par la société « Normacert Sarl » ou tout autre organisme de certification et de contrôle agréé conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisme de certification et de contrôle concerné délivre aux producteurs et conditionneurs, inscrits auprès dudit organisme l'attestation de certification de Poulet Fermier bénéficiant du label agricole « Poulet Fermier ».

ART. 6. – Outre les mentions obligatoires prévues par la réglementation applicable en matière d'étiquetage et de présentation des denrées alimentaires, l'étiquetage du poulet bénéficiant du label agricole « Poulet Fermier » doit comporter les indications suivantes :

- la mention du label agricole « Poulet Fermier » ;
- le logo du label agricole « Poulet Fermier » établi conformément au modèle annexé au présent arrêté ;
- la référence de l'Organisme de certification et de contrôle.

Ces mentions doivent être regroupées dans le même champ visuel sur la même étiquette.

Elles sont présentées dans des caractères apparents, lisibles, indélébiles et suffisamment grands pour qu'ils ressortent bien du cadre sur lequel ils sont imprimés et pour qu'on puisse les distinguer nettement de l'ensemble des autres indications et dessins.

ART. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 ramadan 1438 (5 juin 2017).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

ANNEXE

à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1271-17 du 10 ramadan 1438 (5 juin 2017) portant reconnaissance du label agricole « Poulet Fermier » et homologation du cahier des charges y afférent

Modèle de signe d'identification visuel ou logo du LABEL AGRICOLE « POULET FERMIER »

1) Le logo du Label Agricole « POULET FERMIER » doit être conforme au modèle ci-dessous :



2) Les couleurs de référence, en cas de recours à la quadrichromie, sont :

- le rouge Pantone P188 selon la référence CMJN : (0% Cyan +95% Magenta +100% Jaune et 50% Noir) ;
- le vert Pantone P349 selon la référence CMJN : (100% Cyan + 0% Magenta +90% Jaune et 40% Noir).

3) Le logo du LABEL AGRICOLE « POULET FERMIER » peut également être utilisé en noir et blanc, comme présenté ci-dessous lorsqu'il n'est pas possible de l'appliquer en couleur :



4) Les éléments de contraste utilisés doivent permettre la lisibilité du logo notamment :

- si la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette est sombre, le logo peut être reproduit en négatif, en utilisant la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette ;
- si le logo est reproduit en couleur sur un fond en couleur, qui le rend difficile à voir, une ligne peut être tracée autour du logo afin d'améliorer le contraste avec les couleurs de fond.

5) Le logo du LABEL AGRICOLE « POULET FERMIER » doit pouvoir s'inscrire dans un rectangle. Il doit conserver sa forme ovale et doit avoir une taille minimale en largeur de 15mm, et 23mm en longueur. Dans tous les cas, le logo du LABEL AGRICOLE « POULET FERMIER » doit respecter le graphisme et les indications ci-dessous :



• Pour le Texte arabe :

« علامة الجودة الفلاحية » : Naskh SSK, corps 6 ;

« دجاج المزرعة » : Naskh SSK, corps 9.

• Pour le Texte français :

« LABEL AGRICOLE » : SignPainter-HouseScript, corps 6 ;

« POULET FERMIER » : Sign Painter-HouseScript, corps 9.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6643 du 11 jourmada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2979-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017) portant reconnaissance de l'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa » et homologation du cahier des charges y afférent.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques, promulguée par le dahir n° 1-08-56 du 17 joumada I 1429 (23 mai 2008), notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2-08-403 du 6 hija 1429 (5 décembre 2008) pris en application de la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques ;

Vu le décret n° 2-08-404 du 6 hija 1429 (5 décembre 2008) relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité ;

Après avis de la Commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité, réunie le 25 joumada I 1438 (23 février 2017),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est reconnue l'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa », demandée par l'Association régionale des apiculteurs de Souss-Massa Draa pour le miel obtenu dans les conditions fixées par le cahier des charges homologué et annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Seul peut bénéficier de l'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa », le miel produit exclusivement dans les conditions fixées par le cahier des charges homologué et mentionné à l'article premier ci-dessus.

ART. 3. – L'aire géographique couverte par l'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa » comprend 111 communes réparties sur sept provinces comme suit :

- Communes de la province d'Agadir Iddawtanan : Amskroud, Aourir, Aqsri, Aziar, Idmine, Imouzzar, Imsouane, Tadrart, Taghazout, Tamri, Tiqqi ;
- Communes de la province de Taroudante : Adar, Agadir Melloul, Ahl Tifnoute, Ait Abdallah, Ait Makhoulf, Argana, Askaouen, Assaïsse, Azrar, Bigoudine, Ida Ou Gailal, Ida Ou Moumen, Imaouen, Imi N'tayart, Imilmaïss, Imoulasse, Ighrem, Ouneine, Sidi Hsaine, Sidi Mzal, Sidi Ouaziz, Tabia, Tafingoult, Tafraouten, Talgount, Taliouine, Talmakante, Tamaloukte, Taouyalte, Tassousfi, Tataoute, Tigouga, Tindine, Tisfane, Toufelaazt, Toumliline, Zagmouzen, Assaki Assads, Bounrar, Eddir, Ida-Ougoummad, Issen, Lamnizla, Ouzioua, Sidi Ahmed Ou Abdallah, Tisrasse, Tizgaouine, Tizi Ntast, Amalou, Azaghar N'irs, Nihit, Oualqadi, Sidi Abdallah Ou Said, Sidi Boaal, Tidsi-Nissendalene ;

- Communes de la province de Chtouka Ait Baha : Ait Mzal, Ait Ouadrin, Aouguez, Hilala, Ida Ougnidif, Tanalt, Targua Ntoughka, Tassegdelt, Tizi Ntakoucht, Ait Baha, Sidi Abdallah El Bouchouari ;
- Communes de la province de Tiznit : Afella Ighir, Ait Isfen, Ait Ouafqa, Ammelne, Anzi, Arbaa Ait Hmed, Ida Ou Gougmar, Irigh N'tahala, Sidi Ahmed Ou Moussa, Tafraout, Tafraout El Mouloud, Tarsouat, Tassirt, Tighmi, Tizoughrane, Tnine Aday ;
- Communes de la province de Sidi Ifni : Sebte Ennabour, Tighirt ;
- Commune de la province de Chichaoua : Timlilt ;
- Communes de la province d'Essaouira : Adaghas, Assais, Aglif, Ait Aïssa Ihahhane, Ait Daoued, Bouzemmour, Idda ou Kazzou, Imgrad, Sidi Hmad Oumbarek, Targante, Idda ou Azza, Smimo, Takoucht, Tahelouante.

ART. 4. – Le miel d'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa » doit provenir des abeilles ayant butiné les nectars des végétaux spontanés composés essentiellement du thym (*Thymus satureioides*) de l'aire géographique mentionnée à l'article 3 ci-dessus. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Caractéristiques biochimiques :

- Composition pollinique : > 45% de pollen du thym (*Thymus satureioides*) ;
- Taux d'humidité : 15-21 % ;
- Teneur en hydroxy méthyl furfural (HMF) : 4,2 - 30,1 mg/kg ;
- Teneur en fructose et glucose : 67,3 - 79,4 % ;
- Teneur en saccharose : ≤ 2,3%.

2. Caractéristiques organoleptiques :

- Couleur : marron foncé à très foncé ;
- Odeur : forte d'odeur florale et du thymol ;
- Sucrosité : assez prononcée ;
- Goût : faible acidité et absence d'amertume ;
- Texture : liquide.

ART. 5. – Les principales conditions de production, de récolte, d'extraction et de conditionnement du miel d'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa » sont les suivantes :

1) les opérations de production, de récolte, d'extraction et de conditionnement du miel doivent être réalisées à l'intérieur de l'aire géographique mentionnée à l'article 3 ci-dessus ;

2) seule la cire naturelle d'abeilles doit être utilisée dans les cadres ;

3) le nourrissage des abeilles est interdit à partir de la date de la pose des hausses jusqu'à la récolte de miel ;

4) l'enfumage des ruches doit se faire avec des combustibles naturels. L'utilisation des répulsifs chimiques est interdite ;

5) le miel doit être récolté au niveau des ruchers entre mi-juillet et fin-août ;

6) la récolte doit se faire sur des rayons operculés en provenance des hausses. Ces rayons doivent être exempts de couvains ;

7) les traitements contre les ennemis des abeilles doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur, en dehors des périodes de production du miel ;

8) l'extraction doit se faire par centrifugation. Le miel extrait doit être filtré ;

9) le stockage du miel doit se faire dans des contenants assurant la préservation de la qualité du produit et conformes à la réglementation en vigueur ;

10) le miel doit être conditionné dans des contenants alimentaires, aux contenances allant de 20 grammes à 2 kilogrammes ;

11) la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne doit pas dépasser 24 mois après l'extraction du miel.

ART. 6. – Le contrôle du respect des clauses du cahier des charges est assuré, selon le plan de contrôle prévu audit cahier des charges, par la société « Normacert sarl » ou tout autre organisme de certification et de contrôle, agréé conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisme de certification et de contrôle concerné délivre aux producteurs et conditionneurs, inscrits auprès dudit organisme, l'attestation de certification du miel bénéficiant de l'indication géographique protégée « Miel de Thym de Souss Massa ».

ART. 7. – Outre les mentions obligatoires prévues par la réglementation applicable en matière d'étiquetage et de présentation des denrées alimentaires, l'étiquetage du miel d'indication géographique protégée « Miel de Thym de Souss Massa » doit comporter les indications suivantes :

- la mention « indication géographique protégée « Miel de Thym de Souss Massa » ou de « IGP Miel de Thym de Souss Massa » ;
- le logo officiel de l'indication géographique protégée tel que publié en annexe au décret susvisé n° 2-08-403 ;
- la référence de l'organisme de certification et de contrôle.

Ces mentions doivent être regroupées dans le même champ visuel sur la même étiquette.

Elles sont présentées dans des caractères apparents, lisibles, indélébiles et suffisamment grands pour qu'ils ressortent bien du cadre sur lequel ils sont imprimés et pour qu'on puisse les distinguer nettement de l'ensemble des autres indications et dessins.

ART. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 safar 1439 (7 novembre 2017).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6643 du 11 jourmada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 1983-17 du 1^{er} rabii I 1439 (20 novembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 2 août 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est modifié et complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de docteur en médecine, assortis du « baccalauréat de l'enseignement secondaire – série sciences « expérimentales ou sciences mathématiques ou d'un diplôme « reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Roumanie :

«

« – Titlul doctor medic in domeniul sanatate, specializarea « medicina, délivré par Facultatea de medicina, « farmacie si medicina dentara, Universitatii de Vest « « Vasile Goldis », din Arad - Roumanie - le 2 février 2016, « assorti d'une attestation d'évaluation des connaissances « et des compétences délivrée par la Faculté de médecine « et de pharmacie de Rabat - le 7 juin 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1^{er} rabii I 1439 (20 novembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2709-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est modifié et complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de docteur en médecine, assortis du « baccalauréat de l'enseignement secondaire – série sciences « expérimentales ou sciences mathématiques ou d'un diplôme « reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – Italie :

« »

« – Laurea specialistica in medicina e chirurgia, délivré « par Università di Parma - Italie. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2710-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 1197-05 du 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie cardio-vasculaire.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1197-05 du 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie cardio-vasculaire, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 1197-05 du 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie « cardio-vasculaire est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – Espagne :

« »

« – Especialidad de cirugía cardiovascular, délivré par « ministerio de sanidad, servicios sociales e igualdad - « Espagne - le 14 juillet 2016. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2712-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – France :

« »

« - Diplôme interuniversitaire de spécialisation de radiodiagnostic et imagerie médicale, délivré par l'Université Claude Bernard Lyon I – France - le 13 septembre 1999, assorti d'une attestation d'évaluation des connaissances et des compétences délivrée par la Faculté de médecine et de pharmacie de Fès - le 11 avril 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.
Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2713-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est modifié et complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, assortis du baccalauréat de l'enseignement secondaire – série sciences expérimentales ou sciences mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – Libye :

« »

« - درجة البكالوريوس في الطب والجراحة، مسلمة من جامعة «السابع من أكتوبر، ليبيا في 14 أبريل 2008، مشفوعة بشهادة تقييم للمعلومات والمؤهلات مسلمة من طرف كلية الطب والصيدلة بفاس في 12 أبريل 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.
Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2714-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 1481-04 du 24 joumada II 1425 (11 août 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en psychiatrie.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1481-04 du 24 joumada II 1425 (11 août 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en psychiatrie, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 1481-04 du 24 joumada II 1425 (11 août 2004) est complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en psychiatrie » est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – *Sénégal* :

« »

« – Diplôme d'études spécialisées de psychiatrie, délivré par « la Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontologie, « Université Cheikh-Anta-Diop de Dakar - Sénégal - le « 30 novembre 2015, assorti d'une attestation « d'évaluation des connaissances et des compétences, « délivrée par la Faculté de médecine et de pharmacie « de Rabat - le 11 avril 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 joumada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2715-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est modifié et complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de docteur en médecine, assortis du « baccalauréat de l'enseignement secondaire – série sciences « expérimentales ou sciences mathématiques ou d'un diplôme « reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – *Allemagne* :

« »

« – Zeugnis uber die arztliche prufung, délivré « par Niedersachsischer Zweckverband zur « approbationserteilung, Georg - August Universität « Göttingen - Hannover - Allemagne - le 28 novembre 2007, « assorti d'une attestation d'évaluation des « connaissances et des compétences délivrée par la « Faculté de médecine et de pharmacie de Rabat - le « 9 mai 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2716-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) est complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie » est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – *Allemagne :*

« »

« – Titre de médecin spécialiste en radiologie, délivré par « la chambre des médecins Westphalie-Lippe - Munster - « Allemagne - le 7 décembre 2013, assorti d'une « attestation d'évaluation des connaissances et des « compétences délivrée par la Faculté de médecine et « de pharmacie de Rabat - le 9 mai 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2717-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est modifié et complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de docteur en médecine, assortis du « baccalauréat de l'enseignement secondaire – série sciences « expérimentales ou sciences mathématiques ou d'un diplôme « reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – *Fédération de Russie :*

« »

« – Qualification de « docteur en médecine » en médecine « générale, délivrée par l'Académie d'Etat de médecine « de Voronej N.N.Bourdenko - Fédération de Russie - « le 22 juin 2007, assortie d'un stage de deux années : du « 15 mars 2015 au 28 mars 2017, validé par la Faculté de « médecine et de pharmacie de Marrakech - le « 18 avril 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2718-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 950-04 du 6 rabii II 1425 (26 mai 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en gynécologie-obstétrique.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 950-04 du 6 rabii II 1425 (26 mai 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en gynécologie-obstétrique, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim n° 3134-17 du 21 safar 1439 (10 novembre 2017) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 24 mai 2017 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 950-04 du 6 rabii II 1425 (26 mai 2004) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en gynécologie-obstétrique, est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« – Fédération de Russie :

« »

« – Diplôme d'études spécialisées de médecine (ordinatura), « dans la spécialité obstétrique et gynécologie, délivré « par l'Académie d'Etat de médecine de Voronej N.N. « Bourdenko - Fédération de Russie - le 31 juillet 2013, « assorti d'un stage de deux années : du 15 mars 2015 « au 28 mars 2017, validé par la Faculté de médecine et « de pharmacie de Marrakech - le 18 avril 2017. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017).

KHALID SAMADI.

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 1217-11 du 17 rabii I 1432 (21 février 2011) approuvant l'accord pétrolier « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 24 moharrem 1432 (31 décembre 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu les arrêtés de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du n° 1571-11 au n° 1575-11 du 21 rabii I 1432 (25 février 2011) accordant les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du n° 1081-13 au n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire des permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2650-14 du 19 rejeb 1435 (19 mai 2014) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Teredo Morocco Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » ;

Vu les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du n° 2576-16 au n° 2580-16 du 9 jourmada I 1437 (18 février 2016) modifiant les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du n° 1081-13 au n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire des permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 3281-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) approuvant l'avenant n°3 à l'accord pétrolier « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 15 hijra 1438 (6 septembre 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et « Teredo Morocco Limited » ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » cède 100 % de ses parts d'intérêt détenues dans les permis de recherche d'hydrocarbures « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited ». Les nouvelles parts d'intérêt deviennent :

- L'Office national des hydrocarbures et des mines ... 25%
- Teredo Morocco Limited.....75%

ART. 2. – La cession des parts d'intérêt portera sur la totalité du périmètre couvert par les permis de recherche susvisés.

ART. 3. – La société « Teredo Morocco Limited » prend à son compte tous les engagements souscrits par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et bénéficiera de tous les droits et privilèges accordés à cette dernière, et ce, au titre de la loi relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures susvisée et de l'accord pétrolier précité.

ART. 4. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3381-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1081-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1081-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 3281-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 15 hijra 1438 (6 septembre 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 1081-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche « d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE « SHALLOW I » est prorogé pour une première période « complémentaire de six années à compter du 23 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3382-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1082-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1082-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 3281-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 15 hija 1438 (6 septembre 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 1082-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW II » est prorogé pour une première période complémentaire de six années à compter du 23 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 joumada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3383-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1083-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1083-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 3281-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 15 hija 1438 (6 septembre 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 1083-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW III » est prorogé pour une première période complémentaire de six années à compter du 23 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 joumada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3384-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1084-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1084-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 3281-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 15 hijra 1438 (6 septembre 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 1084-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche « d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE « SHALLOW IV » est prorogé pour une première période « complémentaire de six années à compter du 23 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3385-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 3281-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW » conclu, le 15 hijra 1438 (6 septembre 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » et « Teredo Morocco Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche « d'hydrocarbures dit « BOUJDOR OFFSHORE « SHALLOW V » est prorogé pour une première période « complémentaire de six années à compter du 23 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6641 du 4 jourmada I 1439 (22 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3535-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « AGRO FROUGA » pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié, notamment ses articles premier, 2 et 5 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et du développement rural n° 2099-03 du 8 chaoual 1424 (3 décembre 2003) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences et des plants des rosacées à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et leurs porte-greffes) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 2110-05 du 21 ramadan 1426 (25 octobre 2005) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants d'olivier ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2157-11 du 16 chaabane 1432 (18 juillet 2011) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants des rosacées à pépins ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-93 du 28 chaoual 1413 (20 avril 1993) fixant les conditions d'importation et de commercialisation des semences à cultiver au Maroc, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « AGRO FROUGA » dont le siège social sis Douar Si Hamou, commune Gmassa. Chichaoua, est agréée pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.

ART. 2. – La durée de validité de cet agrément est de cinq (5) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

Il peut être renouvelé pour la même durée à condition que la demande de renouvellement soit formulée trois (3) mois, au moins, avant l'expiration de sa validité.

ART. 3. – La déclaration prévue à l'article 2 de chacun des arrêtés susvisés n° 2099-03, 2110-05 et 2157-11 doit être faite par la société « AGRO FROUGA » à l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, en avril et septembre de chaque année, comme suit :

- pour les achats et les ventes des plants d'olivier ;
- pour les achats, les ventes et les stocks des plants des rosacées à pépins ;
- pour les achats, les ventes et les stocks de semences et plants des rosacées à noyau.

ART. 4. – L'agrément objet du présent arrêté peut être retiré en cas d'infraction dûment constatée aux dispositions du dahir n° 1-69-169 susvisé ou des textes pris pour son application.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6643 du 11 joumada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3536-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « JNANE EL HAJEB » pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié, notamment ses articles premier, 2 et 5 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et du développement rural n° 2099-03 du 8 chaoual 1424 (3 décembre 2003) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences et des plants des rosacées à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et leurs porte-greffes) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 2110-05 du 21 ramadan 1426 (25 octobre 2005) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants d'olivier ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2157-11 du 16 chaabane 1432 (18 juillet 2011) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants des rosacées à pépins ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-93 du 28 chaoual 1413 (20 avril 1993) fixant les conditions d'importation et de commercialisation des semences à cultiver au Maroc, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « JNANE EL HAJEB » dont le siège social sis 4^{ème} étage, résidence Sara, Zenkat Dimachk, appartement n° 13, ville nouvelle, Meknès, est agréée pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.

ART. 2. – La durée de validité de cet agrément est de cinq (5) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

Il peut être renouvelé pour la même durée à condition que la demande de renouvellement soit formulée trois (3) mois, au moins, avant l'expiration de sa validité.

ART. 3. – La déclaration prévue à l'article 2 de chacun des arrêtés susvisés n°s 2099-03, 2110-05 et 2157-11 doit être faite par la société « JNANE EL HAJEB » à l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, en avril et septembre de chaque année, comme suit :

- pour les achats et les ventes des plants d'olivier ;
- pour les achats, les ventes et les stocks des plants des rosacées à pépins ;
- pour les achats, les ventes et les stocks de semences et plants des rosacées à noyau.

ART. 4. – L'agrément objet du présent arrêté peut être retiré en cas d'infraction dûment constatée aux dispositions du dahir n° 1-69-169 susvisé ou des textes pris pour son application.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6643 du 11 jourmada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3537-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « PLANTE EURO-MAROC » pour commercialiser des plants certifiés des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié, notamment ses articles premier, 2 et 5 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et du développement rural n° 2099-03 du 8 chaoual 1424 (3 décembre 2003) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences et des plants des rosacées à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et leurs porte-greffes) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2157-11 du 16 chaabane 1432 (18 juillet 2011) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants des rosacées à pépins ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-93 du 28 chaoual 1413 (20 avril 1993) fixant les conditions d'importation et de commercialisation des semences à cultiver au Maroc, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « PLANTE EURO-MAROC » dont le siège social lot Ameshoul, Boumia, Midelt, est agréée pour commercialiser des plants certifiés des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.

ART. 2. – La durée de validité de cet agrément est de cinq (5) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

Il peut être renouvelé pour la même durée à condition que la demande de renouvellement soit formulée trois (3) mois, au moins, avant l'expiration de sa validité.

ART. 3. – La déclaration prévue à l'article 2 de chacun des arrêtés susvisés n°s 2099-03 et 2157-11 doit être faite par la société « PLANTE EURO-MAROC » à l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, en avril et septembre de chaque année, comme suit :

- pour les achats, les ventes et les stocks de plants des rosacées à pépins ;
- pour les achats, les ventes et les stocks de semences et plants des rosacées à noyau.

ART. 4. – L'agrément objet du présent arrêté peut être retiré en cas d'infraction dûment constatée aux dispositions du dahir n° 1-69-169 susvisé ou des textes pris pour son application.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6643 du 11 jourmada I 1439 (29 janvier 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3539-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « MLAH MECHICHE ALAMI » pour commercialiser des semences certifiées du riz.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié, notamment ses articles premier, 2 et 5 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2197-13 du 2 ramadan 1434 (11 juillet 2013) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences des céréales à pailles (blé, orge, avoine, triticales, seigle et riz) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-93 du 28 chaoual 1413 (20 avril 1993) fixant les conditions d'importation et de commercialisation des semences à cultiver au Maroc, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « MLAH MECHICHE ALAMI » dont le siège social sis rue 183, quartier industriel, Kénitra, est agréée pour commercialiser des semences certifiées du riz.

ART. 2. – La durée de validité de cet agrément est de cinq (5) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

Il peut être renouvelé pour la même durée à condition que la demande de renouvellement soit formulée trois (3) mois, au moins, avant l'expiration de sa validité.

ART. 3. – La déclaration prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 2197-13 susvisé, des achats, des ventes et des stocks des semences mentionnées à l'article premier ci-dessus doit être faite, à la fin du mois de décembre de chaque année, par la société « MLAH MECHICHE ALAMI » à l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

ART. 4. – L'agrément objet du présent arrêté peut être retiré en cas d'infraction dûment constatée aux dispositions du dahir n° 1-69-169 susvisé ou des textes pris pour son application.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6643 du 11 joumada I 1439 (29 janvier 2018).